

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 juin 2025
A 18h00
Lieu : Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Sébastien MATHIEU.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025.....	11
Recueil des décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	17
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>27</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>27</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>27</i>
<i>Elsa FORTAGE :</i>	<i>28</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>28</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>28</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>28</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>28</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>28</i>
<i>Thibault HEBRARD</i>	<i>29</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>29</i>
Budget principal et Budgets annexes - Compte de gestion - Année 2024.....	30
Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Compte de gestion - Année 2024	31
Budget principal et Budgets annexes - Compte administratif - Année 2024.....	32
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>33</i>
<i>Gérard LEFEVRE :</i>	<i>33</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>33</i>
<i>Elsa FORTAGE</i>	<i>33</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>35</i>
<i>François GIBERT</i>	<i>36</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>36</i>
<i>François GIBERT</i>	<i>36</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>38</i>
<i>François GIBERT</i>	<i>38</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>39</i>
<i>Gérard LEFEVRE</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>39</i>
<i>Gérard LEFEVRE</i>	<i>39</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>40</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>41</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>41</i>
<i>Florence VILLES</i>	<i>41</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>41</i>
<i>Florence VILLES</i>	<i>41</i>

<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Aurore NADAL</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Aurore NADAL</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Aurore NADAL</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Dominique SIX</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	43
<i>Elmano MARTINS</i>	43
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Valérie VOLLAND</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Elsa FORTAGE</i>	44
<i>Monsieur le Maire</i>	44
<i>Elsa FORTAGE</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>Elsa FORTAGE</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>François GIBERT</i>	45
<i>Monsieur le Maire</i>	45
<i>François GIBERT</i>	46
<i>Monsieur le Maire</i>	46
<i>François GIBERT</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Florence VILLES</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Philippe TERRASSIN</i>	47
<i>Elsa FORTAGE</i>	48
<i>Monsieur le Maire</i>	48
<i>Dominique SIX</i>	49

Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Compte administratif - Année 2024	50
--	----

<i>Gérard LEFEVRE</i> :	51
<i>Monsieur le Maire</i> :	51
<i>Gérard LEFEVRE</i> :	51
<i>Dominique SIX</i> :	51

Budget principal et Budgets annexes - Affectation du résultat 2024	52
--	----

Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Affectation du résultat 2024	59
---	----

Budget principal et Budgets annexes - Budget supplémentaire - Année 2025	62
--	----

<i>Gérard LEFEVRE</i> :	63
<i>Monsieur le Maire</i> :	63
<i>Florence VILLES</i> :	64
<i>Monsieur le Maire</i> :	64
<i>Florence VILLES</i>	64
<i>Monsieur le Maire</i>	64

Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Budget supplémentaire - Année 2025.....	65
Monsieur le Maire :	66
Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes au titre de l'exercice 2025	67
Régie à autonomie financière Energies renouvelables - Remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice de 2025	69
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements	71
Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2023 et amortis en 2024.....	83
Acquisitions et cessions immobilières - Bilan année 2024	84
Gérard LEFEVRE :	85
Monsieur le Maire :	85
François GIBERT :	85
Monsieur le Maire :	85
Thibault HEBRARD	85
Monsieur le Maire	85
Tarifs municipaux - Utilisation équipements sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2025-2026	86
Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) - Saison 2025-2026.....	87
Tarifs municipaux - Salle Escalade Acclameur - Saison 2025/2026	88
Tarifs municipaux 2025 - Compléments de tarifs - Tarification salles de sport	89
Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire 2025-2029 - Autorisation de souscrire l'accord-cadre	90
Prestations de collecte et traitement / valorisation de déchets municipaux - Autorisation de souscrire les marchés.....	91
Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude de programmation urbaine et architecturale - Bâtiment Archives - Avenant n°2	93
Illuminations de Noël 2025 - Marché subséquent	95
Jeanine BARBOTIN :	96
Monsieur le Maire :	96
Jeanine BARBOTIN :	96
Monsieur le Maire :	96
Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2024-2026 - Niort Associations - Avenant n°1 - Solde - Année 2025	97
Monsieur le Maire :	99
Subvention - Convention financière - Avenant n°19 - Le Camji - Année 2025 - Solde	100
Monsieur le Maire :	101
Florence VILLES :	101
Dominique SIX :	101
Subvention - Convention financière - Avenant n°21 - Le Moulin du Roc Scène Nationale - Année 2025 - Solde.....	102
Florence VILLES :	104
Dominique SIX :	104

Acquisition d'un immeuble et terrain attenant - 2-3 place de Strasbourg - SEMIE 105

<i>Dominique SIX :</i>	107
<i>François GIBERT :</i>	107
<i>Dominique SIX :</i>	108

Renforcement du protocole d'accord foncier Ville de Niort-Semie- Digné en vue de la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.....109

<i>Dominique SIX :</i>	111
<i>François GIBERT :</i>	112
<i>Dominique SIX :</i>	112

Convention de délégation de service public - Activités MICE et grands évènements sur les sites de l'Acclameur et de Noron - Avenant n°1 113

<i>Dominique SIX :</i>	115
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	115
<i>Thibault HEBRARD :</i>	115
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	115
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	116
<i>Thibault HEBRARD :</i>	116
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	116

Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement.....117

Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'Espace Public - Réalisation de travaux 119

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction de l'Espace Public 121

Mise à disposition d'un agent d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Acheteur / Formateur interne achat responsable 122

Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité 124

Mise à jour du tableau des effectifs 125

Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - Ecole élémentaire et restaurant scolaire - Validation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'œuvre 136

Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements informatiques dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Niort - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 138

Subvention de fonctionnement - Association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49).....139

Subventions - Appel à projets jeunesse 2025 - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte Pezenne - CSC de Souché 141

Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Mission Locale - Avenant n°1 - Solde - Année 2025.....143

<i>Monsieur le Maire :</i>	145
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	145
<i>Monsieur le Maire :</i>	145
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	145

Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) - Année 2025.....	146
---	-----

<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>147</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>147</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>147</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>147</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>147</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>147</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>147</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>148</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>148</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>148</i>
<i>Rose-Marie NIETO :</i>	<i>148</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>149</i>

Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025	150
--	-----

<i>Florence VILLES :</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>152</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>152</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>153</i>
<i>Véronique BONNET-LECLERC :</i>	<i>153</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>153</i>

Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Art In Mouvement et ORIANA - Année 2025.....	154
---	-----

Association Cirque en Scène - Convention de gestion du chapiteau et subvention.....	155
---	-----

Subvention - Association Yaka-Yalé - Festival - "Festiléo"	157
--	-----

Subvention en nature - Convention d'occupation - Association "Pour l'Instant"-Avenant n°1	158
---	-----

Mise à disposition du Complexe sportif Le Grand Feu - Convention relative à la gestion et l'occupation - Etablissement Mélioris Le Grand Feu - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	159
--	-----

Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2025-2026.....	160
--	-----

Convention de prestation de service - Sports Séniors Actifs - Année 2025-2026 - Associations sportives.....	161
---	-----

Subvention exceptionnelle - Association Union Saint Florent Chamois Niortais	163
--	-----

<i>Florence VILLES :</i>	<i>164</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>164</i>
<i>Cathy GIRARDIN :</i>	<i>164</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>164</i>
<i>Florence VILLES :</i>	<i>164</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>164</i>

Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort handball Souchéen - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais	166
--	-----

Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2025/2026 - Avenant n°3 Acompte.....	168
---	-----

Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe scolaire de la Mirandelle - Garages n°2 et n°3 - 2 rue du Château Menu - Association du Quartier de Surimeau - Association Des Parents d'Elèves de GS de la Mirandelle	170
Subvention en nature - "Niort aviron club" - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable - 2 bis rue de la Passerelle - Hangar municipal	171
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux et espaces - Place Raoul Auzanneau - Centre socioculturel "De Part et d'Autre"	172
Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Centre Socioculturel Grand Nord	173
Subventions - Associations caritatives - Année 2025	175
<i>Monsieur le Maire :</i>	177
<i>Dominique SIX :</i>	177
<i>Aurore NADAL :</i>	177
<i>Dominique SIX :</i>	178
Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public Engie Solutions - Saison 2023-2024	179
<i>Dominique SIX :</i>	181
<i>Monsieur le Maire :</i>	181
<i>François GIBERT :</i>	182
<i>Dominique SIX :</i>	182
<i>Monsieur le Maire :</i>	182
Réseau de chaleur du Clou Bouchet - Attribution de Délégation de Service Public.....	183
Décision de recourir à une délégation de service public pour le développement des réseaux de chaleur urbains de la Ville de Niort.....	185
<i>Dominique SIX :</i>	187
<i>Monsieur le Maire :</i>	188
<i>Dominique SIX :</i>	188
<i>Monsieur le Maire :</i>	188
Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	189
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Requalification boulevard Main - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la ville - Communauté d'Agglomération du Niortais	191
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Aménagement Ilot Denfert Rochereau - Réalisation de 3 arrêts de bus place de Strasbourg, rue Pluvial et rue Chabot - Communauté d'Agglomération du Niortais	192
Mise en place d'un contrat de reprise éco--organisme COREPILE - Collecte des piles et accumulateurs	193
Marchés de travaux - Accord cadre de travaux de signalisation horizontale - Autorisation à souscrire le marché.....	194
Marchés de travaux - Requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Travaux Espaces Extérieurs - Lots 1 et 2 - Avenant n°1	196
Marchés de travaux - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage du terrain de football annexe C du stade du Massujat - Approbation du marché	198

Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau - Aménagement des pieds d'immeuble - Reprise d'études - Avenant n°3	199
<i>Dominique SIX :</i>	<i>201</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>201</i>
<i>François GIBERT :</i>	<i>201</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>201</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>201</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>201</i>
Convention constitutive d'un groupement de commande - Entretien, réparations et travaux sur ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention.....	202
Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - La Société Protectrice des Animaux (La SPA)	203
Subvention de fonctionnement - Année 2025 - Pas de chats sans toit	204
Marchés de travaux - Opérations de requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments Lots 2 et 3 : avenant n°3 - Lots 5, 6, 8, 9, 10, 14 et 15 : avenant n°2 - Lot 12 : avenant n°1	205
Construction de vestiaires neufs - Stade de Sainte-Pezenne - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'œuvre.....	209
Marchés de travaux - Déconstruction et démolition du bâtiment sis Rue du Pont - Approbation de l'accord cadre	211
Convention constitutive d'un groupement de commande - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029 - Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Niortais	212
Convention de mise à disposition de locaux - Centre Du Guesclin BAT A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais	213
Demande de financement - Rénovation énergétique de la salle de sport du Pontreau.....	214
Police municipale - Conventions de mise à disposition des chiens aux agents cynotechniques	216
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	217
Sollicitation Fonds-Vert 2025 : Mesure "Aides aux Maires Bâisseurs" (AMB)	218
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH - Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028 - Renouvellement urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Niort - Avenant n°2.....	220
Habitat - Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée 'Résidence Les Ifs" - Convention partenariale avec l'Etat et l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1.....	222
Déclassement du domaine public - Ensemble bâti et terrain attenant - 29 rue du 8 mai 1945	224
Cession d'un immeuble - 29 rue du 8 mai 1945 - DZ 164 et 319	225
Cession d'un immeuble - 12 rue Dupin - BR 326.....	227
Cession d'une parcelle à usage de parking - Rue Henri Poincaré - HE 214p.....	229
Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à La Roussille	230

Acquisition d'un bien bâti - 28 passage du Commerce - BR 246 et 279 231

Acquisition de parcelles - Projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière 233

Thibault HEBRARD : 234

Monsieur le Maire : 234

Dominique SIX : 234

Thibault HEBRARD : 234

Monsieur le Maire : 234

Réserve Naturelle Régionale - Acquisition de parcelles - Lieu-dit Chey - X 1010 et 1021 235

Réserve Naturelle Régionale - Acquisition de parcelles - Rue des Marais et lieu-dit Prairie de Galuchet - KZ 32 et 33 237

Monsieur le Maire : 238

Procès-verbal du 16 juin 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Rc-2025-4 Recueil des décisions L.2122-22 du Code des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Gerard LEFEVRE

- P-2025-222** Budget principal et Budgets annexes - Compte de gestion - Année 2024
- P-2025-223** Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Compte de gestion - Année 2024
- P-2025-224** Budget principal et Budgets annexes - Compte administratif - Année 2024
- P-2025-225** Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Compte administratif - Année 2024
- P-2025-228** Budget principal et Budgets annexes - Affectation du résultat 2024
- P-2025-229** Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Affectation du résultat 2024
- P-2025-226** Budget principal et budgets annexes - Budget supplémentaire - Année 2025
- P-2025-227** Budget Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Budget supplémentaire - Année 2025
- P-2025-300** Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes au titre de l'exercice 2025
- P-2025-301** Régie à autonomie financière Energies renouvelables - Remboursement de charges au budget principal au titre de l'exercice de 2025
- P-2025-230** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements
- P-2025-291** Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2023 et amortis en 2024
- P-2025-290** Acquisitions et cessions immobilières - Bilan année 2024

- P-2025-198** Tarifs municipaux - Utilisation équipements sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2025-2026
- P-2025-196** Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) - Saison 2025-2026
- P-2025-197** Tarifs municipaux - Salle Escalade Acclameur - Saison 2025/2026
- P-2025-244** Tarifs municipaux 2025 - Compléments de tarifs - Tarification salles de sport
- P-2025-268** Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire 2025-2029 - Autorisation de souscrire l'accord-cadre
- P-2025-272** Prestations de collecte et traitement / valorisation de déchets municipaux - Autorisation de souscrire les marchés

Monsieur Michel PAILLEY

- P-2025-271** Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Étude de programmation urbaine et architecturale - Bâtiment Archives - Avenant n°2

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2025-201** Illuminations de Noël 2025 - Marché subséquent

Monsieur Jérôme BALOGÉ

- P-2025-241** Subvention de fonctionnement - Convention d'objectifs 2024-2026 - Niort Associations - Avenant n°1 - Solde - Année 2025

Madame Florence VILLES

- P-2025-215** Subvention - Convention financière - Avenant n°19 - Le Camji - Année 2025 - Solde
- P-2025-214** Subvention - Convention financière - Avenant n°21 - Le Moulin du Roc Scène Nationale - Année 2025 – Solde

Monsieur Dominique SIX

- P-2025-256** Acquisition d'un immeuble et terrain attenant - 2-3 place de Strasbourg - SEMIE
- P-2025-237** Renforcement du protocole d'accord foncier Ville de Niort-Semie - Dignéo en vue de la résorption de l'habitat indigne ou dégradé

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2025-299** Convention de délégation de service public - Activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et de Noron - Avenant n°1

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2025-302** Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement
- P-2025-152** Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction de l'Espace Public - Réalisation de travaux

- P-2025-150** Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction de l'Espace Public
- P-2025-286** Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Acheteur / Formateur interne achat responsable
- P-2025-288** Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité
- P-2025-289** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2025-245** Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - École élémentaire et restaurant scolaire - Validation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'œuvre
- P-2025-280** Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements informatiques dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Niort - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- P-2025-287** Subvention de fonctionnement - Association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49)
- P-2025-274** Subventions - Appel à projets jeunesse 2025 - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre- CSC Les Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne - CSC de Souché
- P-2025-246** Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Mission Locale - Avenant n°1 – Solde - Année 2025
- P-2025-151** Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) - Année 2025

Monsieur Baptiste DAVID

- P-2025-217** Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025
- P-2025-236** Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Art In Mouvement et ORIANA - Année 2025
- P-2025-216** Association Cirque en Scène - Convention de gestion du chapiteau et subvention
- P-2025-235** Subvention - Association Yaka-Yalé - Festival - "Festiléo"
- P-2025-250** Subvention en nature - Convention d'occupation - Association "Pour l'Instant" - Avenant n°1

Madame Florence VILLES

- P-2025-221** Mise à disposition du Complexe sportif Le Grand Feu - Convention relative à la gestion et l'occupation - Établissement Mélioris Le Grand Feu - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- P-2025-169** Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2025-2026
- P-2025-270** Convention de prestation de service - Sports Séniors Actifs - Année sportive 2025-2026 - Associations sportives
- P-2025-295** Subvention exceptionnelle - Association Union Saint Florent Chamois Niortais
- P-2025-276** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Niort handball Souchéen - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais
- P-2025-275** Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2025/2026 - Avenant n°3 - Acompte
- P-2025-233** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Groupe scolaire de la Mirandelle - Garages n°2 et n°3 - 2 rue du Château Menu - Association du Quartier de Surimeau - Association Des Parents d'Elèves du GS de la Mirandelle
- P-2025-249** Subvention en nature - "Niort aviron club" - Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable - 2 bis rue de la Passerelle - Hangar municipal
- P-2025-232** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux et espaces - Place Raoul Auzanneau - Centre Socioculturel "De Part et d'Autre"
- P-2025-277** Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Centre Socioculturel Grand Nord

Madame Aurore NADAL

- P-2025-248** Subventions - Associations caritatives - Année 2025

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**Monsieur Dominique SIX**

- P-2025-220** Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Engie Solutions - Saison 2023-2024
- P-2025-279** Réseau de chaleur du Clou Bouchet - Attribution du contrat de délégation de service public
- P-2025-278** Décision de recourir à une délégation de service public pour le développement des réseaux de chaleur urbains de la Ville de Niort
- P-2025-239** Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1
- P-2024-409** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Requalification boulevard Main - Réseau de transports urbains sur le domaine public de la Ville - Communauté d'Agglomération du Niortais

- P-2025-132** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Aménagement Ilot Denfert Rochereau - Réalisation de 3 arrêts de bus place de Strasbourg, rue Pluvial et rue Chabot - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2025-265** Mise en place d'un contrat de reprise éco-organisme COREPILE - Collecte des piles et accumulateurs
- P-2025-266** Marchés de travaux - Accord-cadre de travaux de signalisation horizontale - Autorisation à souscrire le marché
- P-2025-193** Marchés de travaux - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux Espaces Extérieurs - Lots 1 et 2 - Avenant n°1
- P-2025-242** Marché de travaux - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage du terrain de football annexe C du stade de Massujat - Approbation du marché
- P-2025-298** Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau - Aménagement des pieds d'immeuble - Reprise d'études - Avenant n°3
- P-2025-304** Convention constitutive d'un groupement de commande - Entretien, réparations et travaux sur ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention

Monsieur Karl BRETEAU

- P-2025-255** Fourrière pour animaux - Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - La Société Protectrice des Animaux (La SPA)
- P-2025-269** Subvention de fonctionnement - Année 2025 - Pas de Chat sans toit

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2025-243** Marchés de travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lots 2 et 3 : Avenant n°3 - Lots 5, 6, 8, 9, 10, 14 et 15 : avenant n°2 - Lot 12 : avenant n°1
- P-2025-87** Construction de vestiaires neufs - Stade de Sainte-Pezenne - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'œuvre
- P-2025-251** Marchés de travaux - Déconstruction et démolition du bâtiment sis Rue du pont - Approbation de l'accord cadre
- P-2025-253** Convention constitutive d'un groupement de commande - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029 - Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention
- P-2025-264** Convention de mise à disposition de locaux - Centre Du Guesclin BAT A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2025-297** Demande de financement - Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau

Madame Valérie VOLLAND

P-2025-293 Police municipale - Conventions de mise à disposition des chiens aux agents cynotechniques

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2025-267 Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques

P-2025-281 Sollicitation Fonds-Vert 2025 : Mesure "Aides aux Maires Bâtisseurs" (AMB)

P-2025-283 Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais - 2023-2028 - Renouvellement urbain (OPAH RU) sur le centre ancien de Niort- Avenant n°2

P-2025-254 Habitat - Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée "Résidence Les Ifs" - Convention partenariale avec l'Etat et l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

P-2025-260 Déclassement domaine public - Ensemble bâti et terrain attenant - 29 rue du 8 mai 1945

P-2025-296 Cession d'un immeuble - 29 rue du 8 Mai 1945 - DZ 164 et 319

P-2025-261 Cession d'un immeuble - 12 rue Dupin - BR 326

P-2025-195 Cession d'une parcelle à usage de parking - Rue Henri Poincaré – HE 214p

P-2025-263 Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à La Roussille

P-2025-238 Acquisition d'un bien bâti - 28 passage du Commerce - BR 246 et 279

P-2025-252 Acquisition de parcelles - Projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière

P-2025-262 Réserve Naturelle Régionale - Acquisition de parcelles - Lieu-dit Chey – X 1010 et 1021

P-2025-273 Réserve Naturelle Régionale - Acquisition de parcelles - Rue des Marais et lieu-dit Prairie de Galuchet - KZ 32 et 33

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Recueil-décisions n° Rc-2025-4

Direction du Secrétariat Général**Recueil des décisions L.2122-22 du Code des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
27/02/2025	1.	L-2025-116	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Marchés publics - Tourisme d'affaires et grands événements - Installation de la gouvernance territoriale et du cadre opérationnel de la stratégie	19 880,00 € HT soit 23 856,00 € TTC
02/04/2025	2.	L-2025-189	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Pose de cloisonnettes et de portes dans les sanitaires - Groupes scolaires Louis Pasteur et Pierre De Coubertin	6 318,00 € HT soit 7 581,60 € TTC
02/04/2025	3.	L-2025-190	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mise en place d'une nouvelle porte du préau - Groupe scolaire Louis Pasteur	5 643,72 € HT soit 6 772,46 € TTC
02/04/2025	4.	L-2025-191	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Mission de réalisation de relevés et dessins de plans - Gymnase du Pontreau	6 735,00 € HT soit 8 082,00 € TTC
02/04/2025	5.	L-2025-192	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Aménagement SORTIMO véhicule Peugeot Boxer L2H2 - Centre technique municipal	7 936,00 € HT soit 9 523,20 € TTC
03/04/2025	6.	L-2025-201	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Remplacement de fenêtres - Stade Espinassou - Bâtiment bureau-accueil-guichet - Rue Sarrazine	/
03/04/2025	7.	L-2025-202	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés publics - Acquisition d'un drone - Aérodrome de Niort-Marais poitevin	5 785,73 € HT soit 6 942,88 € TTC

07/04/2025	8.	L-2025-188	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Remplacement de l'éclairage du stade de football de Cholette - Avenant n°1	Moins-value : 20 852,56 € HT
07/04/2025	9.	L-2025-214	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Expertise Pont-Rail SNCF Réseau Goise : Calage altimétrique et géométrique de l'ouvrage réseaux et raccordements	16 825,00 € HT soit 20 190,00 € TTC
08/04/2025	10.	L-2025-196	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés publics - Inventaires de terrain - Évaluation du plan de gestion Biodiversité - Aéroport de Niort Marais-poitevin - Retrait de la décision 2025-98	7 830,00 € net
08/04/2025	11.	L-2025-199	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Locaux sis 3 rue de la Chamoiserie - Port Boinot - Bâtiment Hangar - Serre	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle : 100,80 €
08/04/2025	12.	L-2025-200	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Contrat de mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville avec l'Établissement Français du Sang (EFS)	A titre gratuit
08/04/2025	13.	L-2025-212	DIRECTION DE L'ÉDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement d'une cellule de refroidissement du restaurant Jean Zay	19 649,09 € HT soit 23 578,91 € TTC
09/11/2025	14.	L-2025-211	DIRECTION DE L'ÉDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Remplacement des conteneurs de livraison du restaurant Jean Zay	16 674,88 € HT soit 20 009,86 € TTC
09/11/2025	15.	L-2025-213	DIRECTION DE L'ÉDUCATION ANIMATION Marchés publics - Séjour - Été 2025 - PEP Découvertes	12 840,00 € net
09/11/2025	16.	L-2025-217	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Modification du Système de Sécurité Incendie - Port Boinot - Bâtiment le Hangar	9 872,70 € HT soit 11 847,24 € TTC
09/11/2025	17.	L-2025-218	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Inspection de l'étanchéité et sondage des poutres béton en toiture - Stade Espinassou	5 424,00 € HT soit 6 508,80 € TTC

10/04/2025	18.	L-2025-184	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Accompagner le renforcement du pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité" - Organisme PROMOTION SANTE NOUVELLE AQUITAINE - Participation d'un agent	720,00 € net
10/04/2025	19.	L-2025-197	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation "Brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur" - Organisme CEMEA Pays de Loire - Participation d'un agent	756,00 € net
10/04/2025	20.	L-2025-216	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Kiosque n°1 Place de la Brèche - La Rochelaise des Glaces (Ernest le Glacier)	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 6 798,84 €
14/04/2025	21.	L-2025-219	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Traitement de la charpente contre les nuisibles - Centre Socio-culturel Les Chemins Blancs - Grenier	10 794,00 € HT soit 12 952,80 € TTC
14/04/2025	22.	L-2025-220	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place d'équipement d'horlogerie, de sonneries intercoures et intrusion - Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire	6 228,00 € HT soit 7 473,60 € TTC
16/04/2025	23.	L-2025-195	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle HS 110	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 267,87 €
16/04/2025	24.	L-2025-221	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle BC 281 en partie	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 29,19 €
17/04/2025	25.	L-2025-229	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Protocole d'accord transactionnel - 3, rue René-Char - Propriétaire parcelle KA0066	519,20 € HT soit 623,04 € TTC
23/04/2025	26.	L-2025-222	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Étude structure - Traitement d'un affaissement local de voirie en périmétrie du parking de la Roulière	2 795,00 € HT soit 3 354,00 € TTC

23/04/2025	27.	L-2025-225	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - AFIGESE - Formation "Mettre en place un pilotage et un suivi des SEM et SPL" - Participation d'un agent	660,00 € net
23/04/2025	28.	L-2025-226	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Création d'un branchement d'Eaux Usées dans le cadre de la viabilisation de la parcelle KH 0221 - Rue de Cholette - Voie Verte	5 120,00 € HT soit 6 144,00 € TTC
23/04/2025	29.	L-2025-227	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs des Brizeaux maternelle - Vacances de printemps 2025 - VILLAIN Nicolas - Atelier Théâtre	90,00 € net
24/04/2025	30.	L-2025-11	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Adhésions aux associations - Renouvellement partiel - Année 2025	34 700 € TTC
24/04/2025	31.	L-2025-205	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Définition d'un plan d'actions pour le prolongement aval du Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise - Avenant n°1	/
24/04/2025	32.	L-2025-232	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES PRÉVENTION SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL Marchés Publics - Réalisation de mesures de vibrations - Mesure de l'exposition vibratoire en milieu de travail - Service des Espaces verts	7 395,00 € HT soit 8 874,00 € TTC
25/04/2025	33.	L-2025-238	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE Marchés Publics - Achat de vêtements de travail pour les agents du service de la Police municipale	7 128,09 € HT soit 8 553,71 € TTC
28/04/2025	34.	L-2025-194	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Marchés publics - Achat d'une benne pour poids lourd	8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC
28/04/2025	35.	L-2025-210	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat de matériel - Installation de tables de desserte et de laverie du restaurant Louis Aragon	7 912,71 € HT soit 9 495,25 € TTC
28/04/2025	36.	L-2025-228	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES Marchés publics - Restauration de registres d'état- civil	9 292,50 € HT soit 11 151,50 € TTC

28/04/2025	37.	L-2025-230	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle BE 287	Recettes : Indemnité d'occupation annuelle 89,75 €
30/04/2025	38.	L-2025-233	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - Locaux au sein du Groupe Scolaire maternelle et élémentaire Jean Macé à Niort - Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire Jean Macé de Niort	A titre gratuit
30/04/2025	39.	L-2025-234	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Raccordement et suppression de compteurs au réseau d'électricité- Centre Socio-culturel Denfert Rochereau	6 433,35 € HT soit 7 720,02 € TTC
30/04/2025	40.	L-2025-235	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 14 rue Tartifume - Appartement 3ème étage - Numéro 35	Recettes : Loyer mensuel 250,00 €
02/05/2025	41.	L-2025-237	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la ville de Niort et la Société BONCHANCE - Espace du Volume 6 de l'ensemble immobilier "Haut de Brèche"	Recettes : Loyer trimestriel 475,00 €
02/05/2025	42.	L-2025-241	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Marchés publics - Mandat de vente d'un immeuble communal sis 15 rue de la Vallée Guyot à Niort - AGORASTORE	10 800,00 €
02/05/2025	43.	L-2025-243	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable - 2 réserves Espace Associatif de Sainte-Pezenne - Association Comité d'Animation Pexinois (CAP)	A titre gratuit
02/05/2025	44.	L-2025-253	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Réfection de la toiture du préau du Groupe Scolaire PAUL BERT maternelle - Acquisition de matériaux	4 273,49 € HT soit 5 128,19 € TTC

02/05/2025	45.	L-2025-262	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Maternelle Edmond Proust - Bâtiment B - Réhabilitation des sanitaires - (ADAP)	9 776,00 € HT soit 11 731,20 € TTC
05/05/2025	46.	L-2025-143	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Création d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" - Rue d'Antes - Retrait de la décision 2024-619	Recettes : Demande de subvention 44 194,05 €
05/05/2025	47.	L-2025-236	PÔLE INGENIERIE TECHNIQUE UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Demande de financement auprès du département des Deux-Sèvres - Étude de faisabilité de la création d'un réseau de chaleur dans le quartier du Pontreau	Recettes : Demande de subvention 16 371,25 €
05/05/2025	48.	L-2025-264	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Fourniture et pose d'une porte de cantonnement - Parking souterrain de la Brèche	4 632,00 € HT soit 5 558,40 € TTC
06/05/2025	49.	L-2025-265	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROJETS ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Requalification de la Place de l'Hôtel de Ville - Fourniture et pose d'une rambarde sur rampe pour Personne à Mobilité Réduite - Rue Du Guesclin - Préfecture	6 710,00 € HT soit 8 052,00 € TTC
07/05/2025	50.	L-2025-263	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Société EURL MAGNEIN Kévin - Parcelle BP 165 - Avenant n°4	Recettes : Indemnité d'occupation 300,00 € pour 1 mois
09/05/2025	51.	L-2025-239	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Prestation feu artificiel 14 juillet" - Marché subséquent n°3 "Feu d'artifice du 14 juillet 2025"	29 166,40 € HT soit 34 999,68 € TTC
09/05/2025	52.	L-2025-242	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Buvette Niort Plage 2025 - Parc de Pré Leroy - Pavillon n°1 dit "Les Estoillettes" - Convention d'occupation avec le CSC Centre-Ville	Recettes : Redevance forfaitaire pour la période fixée à 500,00 €
09/05/2025	53.	L-2025-277	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Offre de reprise - Marque "Chamois Niortais FC 1925"	Montant de l'offre : 1 900,00 € net
09/05/2025	54.	L-2025-281	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Offre de reprise - Ensemble de 42 bungalows dit "espace Bodard"	Montant de l'offre : 4 600,00 € net

12/05/2025	55.	L-2025-224	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Marché passé avec la Coordination syndicale départementale CGT - Participation d'un agent à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)	300,00 € net
12/05/2025	56.	L-2025-240	CULTURE Marchés publics - Festival La 5ème Saison - Année 2025 - Contrat tripartite avec la compagnie "Transe Express" et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Spectacle "Mobile Homme" - Place du Donjon	3 317,54 € HT soit 3 500,00 € TTC
12/05/2025	57.	L-2025-246	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "GIOSTRA"	17 150,00 € HT soit 18 093,25 € TTC
12/05/2025	58.	L-2025-247	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "Smile quintet"	2 250,00 € net
12/05/2025	59.	L-2025-248	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "Le Grand Voyage"	4 850,00 € HT soit 5 116,75 € TTC
12/05/2025	60.	L-2025-250	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "La Brigade Animalière du Père Noël"	3 250,00 € net
12/05/2025	61.	L-2025-251	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "Les Acrobatiques têtes blanches"	3 119,00 € HT soit 3 290,55 € TTC
12/05/2025	62.	L-2025-254	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "fourniture, installation, maintenance de matériels de restauration collective" - Lot 1 : Acquisition de matériels de restauration collective - Marché subséquent "Tunnel de lavage au restaurant scolaire Les Brizeaux"	41 317,96 € HT soit 49 581,55 € TTC
12/05/2025	63.	L-2025-255	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "Carillon"	4 200,00 € HT soit 4 431,00 € TTC
12/05/2025	64.	L-2025-256	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "La Mékanibulle"	4 680,00 € HT 4 937,40 € TTC
12/05/2025	65.	L-2025-257	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacles "Magie de Noël" et "Féérie"	3 650,00 € net

12/05/2025	66.	L-2025-258	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "NOMAD NOMAD - L'Ethno Machine"	3 450,00 € net
12/05/2025	67.	L-2025-259	DIRECTION GENERALE EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2025 - Spectacle "La Parade Casse-Noisette"	4 323,00 € HT soit 4 560,77 € TTC
12/05/2025	68.	L-2025-261	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Contrat d'accord-cadre Composants et matériels de chauffage 23165B001 - Marché subséquent n°3 à bons de commande	17 529,32 € TTC
12/05/2025	69.	L-2025-275	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Séjour pour le centre de loisirs des Brizeaux - Eté 2025 - La Ligue de l'enseignement	10 032,00 € net
13/05/2025	70.	L-2025-272	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Conception et réalisation du dépliant du concours photo sur les décors peints, les publicités et enseignes peintes du patrimoine architectural niortais	3 315,12 € HT soit 3 978,14 € TTC
14/05/2025	71.	L-2025-249	CULTURE Marchés publics - Jeudis Niortais 2025 - Dispositifs prévisionnels de secours	2 700,00 € net
14/05/2025	72.	L-2025-266	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire - Locaux au sein de l'Espace Associatif de Sainte-Pezenne - Réserve dite n°5 - 3 rue de l'Hometrou - Conseil Local FCPE de l'école Jacques Prévert	A titre gratuit
14/05/2025	73.	L-2025-269	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE MISSION BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT Marchés publics - Renforcement et réparation de clôture - Projet de Réserve Naturelle Régionale - Boucle de Chey	6 039,00 € net
14/05/2025	74.	L-2025-270	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2024/2025 - 2ème et 3ème trimestres - Madame PIGEAU Karine - Atelier Relaxation - Avenant n°1	180,00 € net
15/05/2025	75.	L-2025-267	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mission de diagnostic immobilier de la structure du bâtiment - Réhabilitation de l'Eglise Sainte-Pezenne	4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC

15/05/2025	76.	L-2025-268	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord Cadre Travaux de désamiantage 2023-2027 - École Edmond Proust maternelle - Marché subséquent "Travaux de désamiantage des sanitaires"	14 250,55 € HT soit 17 100,66 € TTC
15/05/2025	77.	L-2025-278	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre Travaux de désamiantage 2023-2027 - École Ferdinand Buisson maternelle - Marché Subséquent "Désamiantage et déconstruction de la Pergola"	10 491,57 € HT soit 12 589,89 € TTC
15/05/2025	78.	L-2025-284	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Réalisation d'un plafond et isolation - Centre d'Action Culturelle du Moulin du Roc - Grande salle de la Scène Nationale	10 272,46 € HT soit 12 326,95 € TTC
16/05/2025	79.	L-2025-223	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 3 : Conception et études techniques de projets de requalification d'ensemble d'espaces publics - Marché subséquent 01 "Prolongation de la voie verte" Rue de Cholette - Avenant n°1	9 312,50 € HT soit 11 175,00 € TTC
19/05/2025	80.	L-2025-274	CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Réhabilitation et extension du groupe scolaire de la Mirandelle - Inventaire Faune et Flore 4 saisons	10 177,50 € HT soit 12 213,00 € TTC
19/05/2025	81.	L-2025-305	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation des façades et couverture du bâtiment de l'ex-restaurant	56 650,00 € HT soit 67 980,00 € TTC
20/05/2025	82.	L-2025-252	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Location d'un groupe électrogène - Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	Recettes : Coût de location unitaire multiplié par le nombre d'utilisations dont le tarif est voté chaque année par le Conseil municipal
21/05/2025	83.	L-2024-147	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Convention d'utilisation non exclusive des équipements sportifs municipaux - Salle de Pissardant - Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

21/05/2025	84.	L-2025-285	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Réhabilitation de l'église Saint André - Missions de diagnostics et de relevés architecturaux	24 650,00 € HT soit 29 580,00 € TTC
21/05/2025	85.	L-2025-309	PÔLE INGENIERIE TECHNIQUE UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés Publics - Divers sites - Calorifuge chaufferies	/
22/05/2025	86.	L-2025-287	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2025 - Rencontres scolaires avec Laureline MATTIUSI	311,00 € net
23/05/2025	87.	L-2025-313	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marché public - Sécurisation de la soirée d'inauguration de Port Boinot	1 570,00 € net

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, nous n'allons pas tarder à débiter la séance du Conseil municipal, si vous voulez bien regagner vos sièges. Nous avons quelques absences et excusés, Fatima PEREIRA jusqu'à son arrivée donne pouvoir à Lydia ZANATTA, Christelle CHASSAGNE à Thibault HÉBRARD, Aline DI MÉGLIO à Stéphanie ANTIGNY, Lucien-Jean LAHOUSSE à Gérard LEFÈVRE, pour ceux qui ne le savent pas, son opération s'est très bien passée. Nous le retrouverons le plus tôt possible. François GUYON à Anne-Lydie LARRIBAU, Mélina TACHÉ à Sophie BOUTRIT, Baptiste DAVID à Nicolas ROBIN, Bastien MARCHIVE et à moi-même, Julia FALSE à Elsa FORTAGE et Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, mais uniquement quand elle partira parce qu'elle est bien présente parmi nous. Nicolas VIDEAU est excusé.

Nous allons tout de suite désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ou une volontaire ? Lydia, merci.

On ouvre donc le Recueil des décisions avant de passer aux délibérations. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Bonsoir à tout le monde. Je voulais excuser Sébastien MATHIEU qui vient de m'appeler, il est retenu à son bureau, il nous rejoindra peut-être, si il peut plus tard et puis à priori les autres personnes devraient être là.

J'avais une question avant les délibérations, nous n'avons toujours pas reçu les PV des quatre derniers conseils. À notre connaissance, les transcriptions sont faites et il ne s'agit plus d'une surcharge de travail. Il s'agit bien d'un blocage quelque part, chez vous, sans doute, qui concerne évidemment le PV du Conseil du 9 décembre et au cours duquel vous aviez accusé d'antisémitismes, ceux qui soutiennent depuis des années le droit des Palestiniens à vivre sur leur terre. Alors que craignez-vous Monsieur le Maire ? Qu'il y ait un écrit par rapport à un dépôt de plainte, déposé par l'association FPS ? Que vous soyez amené à vous rétracter alors que la guerre à Gaza comme en Cisjordanie est maintenant qualifiée de génocide ? Quand allons-nous recevoir ces PV ?

Monsieur le Maire :

Merci. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Bonjour à tous. Simplement pour préciser que nous appuyons cette demande pour les mêmes raisons, il est impératif que ces PV soient dévoilés rapidement.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

La première, ça concerne la numéro un, concernant Noron. Il est fait appel à un consultant extérieur pour la mise en place de la communication de la nouvelle entité qui s'occupe des événements. C'est surprenant alors que l'on vient de nommer un délégataire à la DSP, SO SPACE, en l'occurrence, qu'elle ne puisse pas s'occuper elle-même avec son regroupement de cette opération ?

Il y en a une deuxième qui est plus factuelle. On a vu qu'à la numéro 30, il y avait des adhésions à diverses associations notamment pour 34 700 €. On aurait bien voulu avoir le détail, pour quel montant et pour quels critères à ces associations ?

Et enfin, c'est la numéro 42, c'est une question concernant AGORASTORE. Apparemment le local et l'immobilier du 15 rue de la Vallée Guyot, cette maison qui est un peu isolée dans le chemin de la Vallée Guyot a été vendu via AGORASTORE et donc il y a une délibération pour payer AGORASTORE. Mais si vous vous souvenez bien, moi ça m'a rappelé, on a voté en 2024 une délibération où on vendait cette même maison, pour l'accueil d'un foyer d'handicapés. Je voulais savoir ce qui s'était passé entre il y a un an et maintenant ?

Monsieur le Maire :

Une autre question, c'est terminé Monsieur GIBERT pour le recueil des décisions ?

François GIBERT :

Pour le recueil des décisions, c'est terminé.

Monsieur le Maire :

Eh bien, on en restera là. Thibault HÉBRARD.

Thibault HÉBRARD :

Alors, je vais répondre pour la maison du 15 rue de la Vallée Guyot. Donc, en effet, en 2024, on avait un preneur c'était un foyer justement qui dépendait de subventions du Département. Et puis à la bonne surprise, comme beaucoup d'associations, le Département a coupé les vivres de ce futur foyer. Donc, ils ont dû laisser tomber le projet. C'est pour ça que ça n'a pas eu lieu. Pour AGORASTORE, la maison n'est pas vendue, c'est simplement que l'on doit délibérer sur le fait de pouvoir mettre ce bien sur AGORASTORE pour pouvoir le mettre en vente. Puisque AGORASTORE est une plateforme de mise aux enchères, c'est comme ça que ça fonctionne. Mais aujourd'hui, ce n'est pas vendu.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Quant aux adhésions, rien de plus normal que les associations qui y figurent, si il y a une question plus précise, je veux bien la prendre mais ce sont des adhésions courantes. Le détail, il n'y est pas et je ne l'ai pas sous les yeux, ce sont des adhésions courantes. Oui, c'est du renouvellement.

Merci. D'autres interrogations ? D'autres questions ?

Nous prenons acte du recueil des décisions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-160

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Compte de gestion - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) ont été présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-161

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Compte de gestion - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 5 juin 2025.

Le compte de gestion de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-162

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Compte administratif - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix dont 2 oppositions de voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs.

Arrivée de Monsieur Eric PERSAIS.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Monsieur le Maire :

Nous allons présenter le Compte administratif à la fois pour le budget principal et annexes et ensuite celui à autonomie financière si tu veux bien. Puis je me retirerai pour le vote de l'un et l'autre conformément à la règle et c'est Dominique SIX qui prendra la présidence à ce moment-là.

Gérard LEFÈVRE :

Vous avez toutes et tous reçu dans le cahier bleu, le rapport sur le Compte administratif 2024 aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Présentation d'un Powerpoint - Annexe 1**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Place aux questions. Madame FORTAGE, Monsieur GIBERT.

Elsa FORTAGE :

D'abord, puisque vous n'avez pas répondu concernant les PV, nous réitérons notre demande.

Concernant ces comptes, nous allons aborder certains points spécifiques sur la vidéosurveillance qui est abordée dans votre point sécurité. Vous persistez, malgré toutes les études sérieuses, les rapports officiels et l'expérience de dizaines de Villes en France qui montrent que la vidéosurveillance n'empêche ni les délits, ni les violences, mais sert à dépenser l'argent public dans des gadgets technologiques qui flattent les fantasmes d'ordre de certains, sans jamais régler les causes profondes de l'insécurité. Vous dépensez des dizaines de milliers d'euros pour installer des caméras, vous multipliez les marchés publics pour surveiller les Niortaises et les Niortais, sans proposer un réel plan d'ensemble pour retisser du lien social, pour investir dans la prévention, pour financer l'éducation populaire, la médiation de rue, le soutien à toutes les associations. Votre logique, c'est celle de la société de la méfiance qui regarde le citoyen non plus comme un acteur de la ville, mais comme un suspect potentiel. Vous préparez une ville sous contrôle, infantilisée, alors même que partout, l'efficacité réelle de ces dispositifs est contestée. Les chiffres du Ministère de l'Intérieur sont clairs, la vidéosurveillance ne résout qu'une fraction marginale des affaires. À défaut, d'avoir vos chiffres, pire, elle déplace la délinquance, elle ne la fait pas reculer. Et en plus, vous l'osez dans un contexte de crise écologique, sociale, budgétaire où chaque euro devrait être employé à répondre aux urgences réelles : l'école, le logement, la transition écologique, la lutte contre la pauvreté, la solidarité.

Voilà l'impasse dans laquelle vous nous conduisez. Une impasse qui réduit la liberté de tous sous prétexte de sécurité, qui piétine la vie privée sans traiter les causes. Nous refusons ce choix, nous refusons ce gaspillage d'argent public et nous réclamons au contraire un investissement massif dans la prévention, la médiation, la solidarité et la vie collective. La sécurité ne viendra pas des caméras, elle viendra d'une ville plus juste, plus humaine.

Nous dénonçons également la baisse des dépenses de personnels pour les mêmes raisons que nous avons dénoncées, les mutualisations. Concernant les subventions et les investissements, vos choix révèlent votre conception injuste et inégalitaire de la vie collective, elle ne consiste qu'à perpétuer des privilèges bien établis en sélectionnant par l'argent et la renommée au détriment d'un tissu associatif varié et populaire. Ainsi, tandis que les grosses structures sportives et culturelles bénéficient de sommes généreuses versées chaque année sans véritable contrôle démocratique ni exigences sociales, les petites associations qui font vivre concrètement le lien social, l'éducation populaire doivent survivre avec des miettes avec quelques centaines d'euros arrachés après des procédures bureaucratiques interminables. Où est la transparence ? Où est l'équité dans tout cela ? Votre grille de subvention est opaque, vos critères sont introuvables ou incompréhensibles et cette opacité vous arrange bien. Elle permet de maintenir un système de clientèle et d'entre soi. Elle permet de laisser de côté les indésirables, celles et ceux qui dérangent, qui revendiquent et qui contestent. Nous refusons cette gestion opaque de l'argent public. Pour nous, les subventions doivent être distribuées selon des critères clairs, démocratiquement établis, avec des conditions sociales fortes.

Concernant l'urbanisme, nous assistons à une dépossession démocratique, une gestion technocratique qui préfère régulièrement vendre et donc se déposséder de futurs choix possibles plutôt que de concerter pour construire le bien commun. Vous cédez des biens communaux la plupart du temps sans transparence sur les acquéreurs, sans contrôle démocratique sur les projets, sans garantie de finalité sociale ou collective. Votre choix est celui d'une ville dépolitisée où les décisions se prennent dans des conseils d'administration opaques, des SEM ou des SPL, loin du regard citoyen. Nous proposons au contraire une toute autre méthode, celle d'une démocratie franche avec un contrôle populaire clair et un usage social des biens immobiliers communaux.

Plus globalement et pour finir, nous voici face au spectacle habituel de l'autosatisfaction de la majorité municipale qui se gargarise de chiffres et de comptes bien tenus. Nous voyons surtout la froide réalité d'une gestion où la priorité est à l'apparence.

Ainsi, tandis que vous faites payer plus cher les équipements sportifs et culturels aux familles modestes, vous financez les équipements qui flattent l'image, mais qui ne changent rien à la vie quotidienne des Niortais. Votre austérité, vous la cachez sous une habile communication. Mais elle est bien réelle, palpable dans les quartiers populaires, dans les structures associatives asphyxiées par votre politique d'aide calculée au millimètre, dans les services publics de proximité fragilisés par des années de sous-investissements chroniques, nous revendiquons, nous, une toute autre logique, une gestion populaire et démocratique des budgets, une réorientation claire des moyens vers l'intérêt général, vers la solidarité, vers les besoins réels des habitants, pas vers des illusions comptables. Car les budgets municipaux doivent être des leviers d'émancipation et de justice sociale, et non des outils de discrimination par l'argent ou ceux qui ont peu et plus que ceux qui ont déjà beaucoup. Nous voterons contre et continuerons à porter une autre voix.

Monsieur le Maire :

Il n'est pas encore 19 h. En général, ce genre de fiction n'est diffusée qu'en deuxième partie de soirée. Madame FORTAGE, merci. Vous parliez du peuple, il s'est exprimé et excusez-nous d'être dans la majorité et vous dans la minorité. Et quant à vous rassurer sur un certain nombre de sujets, le compte administratif que vous avez rejeté et que vous auriez dû lire assidûment plutôt que de reprendre comme vous l'avez fait, une longue lecture dont je ne connais pas l'auteur ni les sources, eh bien vous verriez, je vous ai écouté sagement et Dieu sait que c'était difficile, vous pourriez vérifier que les investissements que vous évoquez, que la politique de soutien au monde associatif est bel et bien là. Tout à l'heure, vous parliez de prévention spécialisée. Nous allons prendre en charge la part à laquelle renonce le Conseil Départemental pour maintenir la prévention spécialisée. Cette délibération l'avez-vous vue Madame FORTAGE ? Je ne crois pas. C'est bien dommage. Vous la verrez si vous restez avec nous jusqu'au bout, parce que nous la voterons et j'espère que vous voterez avec nous. Les CSC, nous sommes en train de les restaurer comme peu de mandatures avant, nous l'avons fait, un grand nombre de bâtiments, notamment celui de Denfert Rochereau pour le quartier Grand Nord, nous l'avons fait, aussi pour le Centre-ville et nous poursuivons, etc. Je ne vais pas répondre de façon exhaustive parce que tout est contenu dans le compte administratif, tout est prolongé dans le budget prévisionnel et tout est, vous le verrez, l'objet de délibérations notamment sur le soutien au monde associatif, social et culturel.

On n'a pas à rougir de ce qu'on fait, je vais vous le dire même, on en est fier et j'espère qu'on pourra continuer longtemps ce genre de chose et ne pas justement politiser à l'excès les mandatures comme ça a parfois pu être le cas et Niort n'y a jamais gagné. Soyez-en certain. Pensez par vous-même, libérez-vous de vos pages et donnez-moi vos sources concernant la vidéoprotection, qui était votre premier sujet, ce serait assez utile pour tout le monde. Vous allez encore me sortir la énième étude. Moi ce que je sais, c'est que la vidéoprotection on nous la réclame et qu'elle est aussi dans les quartiers populaires parce qu'elle y a été demandée et qu'elle y est efficace, voyez-vous et qu'on va continuer, ne vous déplaie. Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, Monsieur le Maire, nos interventions sont politiques et votre budget est aussi politique que nos oppositions ou nos réserves.

Monsieur le Maire :

C'est un compte administratif, Monsieur GIBERT, ce n'est pas un budget.

François GIBERT :

Non, mais quand on fait un compte administratif, on se réfère par rapport à un budget qui a été voté un an avant. Donc il est toujours bon de comparer ce qui était prévu et ce qui a été réalisé. Et précisément, je pense qu'il y a pas mal de choses à dire pour des gens notamment qui, comme moi, ont pris le temps de creuser un certain nombre de documents, pas tous, mais un grand nombre comme on essaie de le faire depuis cinq ans. Je partage un certain nombre de désaccords avec la politique que vous menez et je vais l'exprimer autrement, avec des chiffres. Depuis 2019, chaque année, justement, on vote un autofinancement d'environ 8 000 000 € et au compte administratif, on arrive autour de 10 ou 11 millions d'euros. Cette année, curieusement, alors là c'est totalement différent, on n'avait jamais eu ça. On a voté 9 000 000 € d'autofinancement pour 2024 et on arrive à 19 000 000 €. Merveilleux, surprise. Alors bien sûr qu'on on se dit, mais qu'est-ce qu'il s'est passé ? Il s'est passé quelque chose de très important, de nouveau, il y a eu un changement complet de financement et qu'est-ce qu'il s'est passé ? En regardant les choses, on s'aperçoit que ces 10 000 000 €, ils viennent d'une hausse de 5 300 000 des recettes et d'une baisse des dépenses de 4 600 000, je parle par rapport au budget qu'on a voté en 2024, entre le budget 24 et le réel.

D'ailleurs, comme l'a souligné Monsieur LEFÈVRE, c'est ce qui nous a permis cet autofinancement de réaliser aujourd'hui, compte tenu des retards entre 15 et 18 millions d'euros et d'en réaliser aujourd'hui entre 26 et 28 millions, 10 millions de plus sans augmenter l'endettement. Mais on aimerait comprendre d'où ça vient et c'est là où on peut se poser des questions. J'ai des questions, je n'ai pas toutes les réponses parce que précisément vos budgets sont assez opaques.

Les questions principales, côté recettes, vous citez la dotation pour le filet de protection sur l'énergie. Ok, 1,4 millions d'euros de plus. Vous citez les 1,8 millions d'euros des indemnités, dommages, malfaçons de la réalisation de la Brèche. Tout de suite, je me pose une question, si vous investissez, s'il y a une dotation ou une indemnité pour réparer ce pourtour de Brèche qui est vraiment complètement défoncé, qui est dangereux à la fois gênant pour les bus et dangereux pour les vélos, sans parler des piétons, pourquoi il n'y a pas une provision pour réparation de travaux qui est prévue immédiatement ? Je ne l'ai pas vu dans le budget supplémentaire. En dehors de ces 3,2 millions d'euros il y a eu d'autres recettes. On le sait bien les taxes foncières ont encore augmenté de 4%, essentiellement sous l'effet des bases. Il y a eu des produits de cession importants puisque on arrive à 900 000 € cette année. On réalise par rapport au budget que l'attribution de compensations de la CAN a diminué par rapport aux années précédentes puisqu'il y a eu des mises en commun, mais que par rapport au budget, on arrive à plus de 420 000 €. Pourquoi ? C'est d'autant plus surprenant parce qu'il semblerait que l'on ait moins transféré que prévu des services à la CAN, ce qui est un peu contraire à la réalité qu'on appréhendait. D'où viennent ces 420 000 € ?

Côté dépenses, alors là, l'écart est encore plus considérable. On a une baisse de 4,6 millions, il y a l'effet électricité qui est entre 1,5 millions et 2 millions par rapport au budget, on s'en réjouit en espérant que ça sera durable. Mais c'est le reste qui nous interroge, la masse salariale, par rapport au budget, a baissé de 2,3 millions. Elle a été compensée par les augmentations de recours à du personnel extérieur, mais 2,3 millions sur le personnel existant. Alors peut-être que l'on s'est trompé complètement dans les budgets. Mais 2,3 millions d'écart, c'est la première fois qu'on voit ça. On aimerait comprendre. On aurait pu supposer que c'était lié à un accroissement plus rapide que prévu des personnels passés à la CAN, mais cette hypothèse n'est pas la bonne. Pourquoi un tel écart entre ces prévisions et ces réalisations ? L'impression qui se dégage, mais par contre on n'a pas les éléments puisque c'est très difficile à travers un chiffre global de masse salariale de faire un bilan, c'est que c'est le personnel communal qui joue le rôle de barrière d'ajustement dans cette opération.

Nous vous demandons de nous éclairer là-dessus. J'avais posé la question l'an dernier sur les évolutions de masse salariale, j'ai eu des réponses très globales mais pas détaillées. On repose la question, qu'est-ce qui fait qu'il y ait 2,3 millions de baisse de la masse salariale entre ce qui était prévu et ce qui est réalisé ?

Côté investissement, l'année 2024 a été une année de forts investissements puisqu'on a pu l'autofinancer et un taux de réalisation comme le disait Monsieur LEFÈVRE assez important. Tous les aménagements urbains sont réalisés ou quasi terminés mais là, contrairement à l'habitude, on est proche de ce qui avait été prévu au budget. Mais quand on regarde en détail, on s'aperçoit que des investissements ont pris du retard, c'est précisément, ce qui était prévu en début 2024, les écoles, les sports et la culture. Ce sont les seuls qui sont en moins par rapport à ça, dans un budget d'investissement pourtant important. Comme vous le savez notre désaccord n'est pas sur le niveau d'investissement, au début du mandat on vous a reproché de ne pas assez investir, ce sont les priorités qui sont en cause. Donc les priorités, on le voit bien, c'est l'aménagement urbain ou de l'Hôtel de Ville qui ont d'ailleurs, au passage, explosé les budgets prévisionnels d'il y a 3 ou 4 ans et on voit encore des délibérations en fin de cette séance pour des avenants sur les différents postes et ça c'est au détriment des écoles, du sport et de la culture. C'est le constat que l'on a déjà porté, dit autrement avec des chiffres que je vous demande, si vous n'êtes pas d'accord, vous les contesterez mais ce sont les vôtres que j'ai repris et dit autrement avec des mots plus comptables.

Voilà ce qu'on peut dire sur votre bilan politique.

Cette année 2024.

Monsieur le Maire :

On ne va pas pouvoir répondre à tout.

François GIBERT :

Mais Monsieur LEFÈVRE nous a déjà dit beaucoup de choses et je me suis limité aux grandes masses. Cette année 2024 est néanmoins particulière parce qu'on n'est plus du tout dans le même schéma. En dehors des éléments conjoncturels relevés, les 3 millions de subventions en plus, l'écart considérable entre le budget et la réalisation. Ça jette un doute sur la conduite financière. Qu'est-ce qu'il s'est passé ? De plus, les refacturations internes entre la Ville et la CAN sont nombreuses, complexes et peu lisibles, là-dessus on posera des questions.

Nous nous abstiendrons sur ces comptes.

Un dernier point au passage, sur le discours de l'atténuation climat et sur les lignes de budget qui sont favorables, défavorables. J'espère malgré tout que cette nomenclature technocratique ne vous fait pas oublier les réalités de ce qui est efficace et pas efficace.

Monsieur le Maire :

Vous m'obligez, Monsieur GIBERT, à interroger à mon tour Gérard LEFÈVRE. Gérard, on a donc une opposition qui nous fait, si j'ai bien compris, le reproche d'avoir des comptes administratifs meilleurs que le budget. L'espace d'un instant, je me suis imaginé ce qui aurait pu être dit si le compte administratif était bien pire, moindre que le budget. C'est bien ça, parce que on est en train de parler d'un compte administratif qui est exceptionnel. C'est vrai, pour des raisons qui ont été expliquées, pour certaines que vous avez vous-même repris alors il y a la masse salariale, il y a quand même eu la mutualisation de la RH. Peut-être, peux-tu reprendre un certain nombre de points pour que cela soit clair et bien compris par tout le monde ? Gérard, si tu veux bien.

Gérard LEFÈVRE :

Vous avez une heure devant vous ?

Monsieur le Maire :

Peut-être, faut-il être synthétique pour que chacun saisisse l'enjeu qui est le nôtre.

Gérard LEFÈVRE :

Alors, il y a effectivement eu des économies sur les dépenses de personnel. Je rappelle que l'effectif en équivalent temps plein n'a pas bougé. Donc si les économies ont été faites, ça veut dire qu'au budget était prévu les équivalents temps plein, tous les postes équivalents temps plein, y compris ceux qui étaient vacants. C'est à dire que dans un budget on est obligé de prévoir la totalité de la dépense qui est légalement celle qui devrait exister pour la collectivité, y compris les postes qui sont des postes inscrits dans la liste des emplois mais qui sont vacants et qui sont en cours de recrutement. Je l'ai peut-être dit trop rapidement tout à l'heure, même si j'ai parlé beaucoup, Monsieur GIBERT, je l'ai dit quand même dans tout ce que j'ai pu annoncer dans les chiffres, que les recrutements avaient parfois été longs ou parfois avaient même duré plus d'une année par manque de candidats qui se présentaient ou par des manques de candidats ayant le potentiel suffisant. Donc ces postes-là existaient au budget, mais comme les postes n'ont pas été occupés dans un compte administratif, on ne regarde que les dépenses réellement effectuées et non pas celles qu'on aurait dû effectuer.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie, dis-moi, on a bien une délibération tout à l'heure sur l'école de la Mirandelle ?

Rose-Marie NIETO :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Et c'est dans le budget. Mais je t'en prie, parle, il faut qu'on tire ça au clair, Monsieur GIBERT a raison, on ne peut pas laisser ça comme ça.

Rose-Marie NIETO :

Plusieurs choses déjà, je voudrais vous parler de la réalité sur Niort. Sur Niort, je vous rappelle que le quotient familial est appliqué pour tout, que ce soit les activités sportives, culturelles, au niveau des écoles, etc. Le repas le moins cher c'est 0,30 €, pour les QF les plus bas. Est-ce que vous connaissez beaucoup de communes, même dans le département, qui font ce tarif-là ? Non, je ne crois pas.

Monsieur le Maire :

La loi propose 1 €. On est à 0,30 €.

Rose-Marie NIETO :

Pour le périscolaire, la première heure de garderie, c'est 0,16 € pour les familles les plus modestes et pour la maternelle on offre le goûter dans ces 0,16 €. Je ne sais pas si vous connaissez beaucoup de collectivités qui proposent ce tarif-là. Au niveau du périscolaire, on fait beaucoup de prévention. Il y a la prévention spécialisée dont a parlé Monsieur le Maire tout à l'heure, mais il y a tout le périscolaire. On a des animateurs qui font de la prévention pendant ces temps-là et de la sensibilisation, qui font faire du sport aux enfants. On a de nombreuses associations qui interviennent sur le temps scolaire pour sensibiliser les enfants à la pratique du sport et les inciter après à s'inscrire dans un club en dehors de l'école.

Au niveau des travaux, on a aucun retard sur les travaux, La Mirandelle tout à l'heure, mais chaque année on réalise plein de travaux. Cet été, on va continuer la réfection du réfectoire de la maternelle aux Brizeaux, on va faire des toilettes neuves sur l'école Proust maternelle. Chaque année, on fait plein de travaux, ça nous fait plus d'un million d'euros et on n'oublie pas du tout les écoles. On travaille actuellement pour la cour de récréation de Michelet élémentaire et celle de Pasteur où on veut verdir ces cours d'école.

Donc il y a des projets qui sont en cours de réalisation. Pour le personnel il n'y a pas de réduction du tout, on a nommé des adjoints, on a commencé déjà en 2024 et on continue en 2025 des adjoints d'animation dans 19 écoles élémentaires de Niort pour qu'il y ait un binôme dans chaque école élémentaire référent/adjoint. Il n'y a pas du tout de manque de personnel, on continue à travailler avec des moyens qui sont toujours meilleurs puisqu'on continue à adapter les moyens que l'on a à nos besoins.

Monsieur le Maire :

Mais Rose-Marie peut être Monsieur GIBERT est-il lui-même candidat à des élections prochaines et se désespère-t-il trop que ça se passe bien finalement ?

Rose-Marie NIETO :

Ça se passe très bien, je trouve.

Monsieur le Maire :

Florence, par exemple, le sport, j'ai vu qu'il y avait des délibérations sur Saint-Pezenne et sur Saint-Florent aussi. Mais tu vas avoir le micro, ne t'inquiète pas mais je te pose la question d'abord.

Florence VILLES :

Oui, nous avons aussi et je vais abonder dans le sens de Rose-Marie, ce soir, des délibérations, si vous les avez lues, qui concernent des accès aux clubs sportifs et aux activités sportives pour les seniors, avec à chaque fois des coefficients familiaux. Je vous rappelle que pour l'ANIOS, ce sont des coefficients familiaux que nous privilégions dans le cadre sportif, les conventions de partenariat avec les clubs qui travaillent prioritairement avec les quartiers en Politique de la Ville. C'est vraiment quelque chose auquel nous sommes extrêmement sensibles. J'ai un peu de mal, moi, à entendre que la Ville ne développe pas un aspect social. Effectivement, la doctrine c'est bien, mais venez voir un peu la réalité, ce qui se passe sur le terrain, d'ailleurs je ne vois pas souvent grand monde.

Monsieur le Maire :

D'ailleurs, les investissements de tout à l'heure sont des investissements sur les quartiers prioritaires.

Florence VILLES :

Bien sûr.

Monsieur le Maire :

Pas que, mais notamment.

Anne-Lydie, sur les RH, soyons très clairs et très transparents pour le Conseil municipal.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Alors sur les RH, je pense que l'opposition aimerait bien que l'on fasse des coupes sombres, que les gens aient beaucoup plus de travail, n'arrivent pas à faire ce qu'on leur demande mais ce n'est absolument pas le cas. Je pense que les 2 millions qui sont en baisse, c'est essentiellement dû à la mutualisation des RH qui correspond au montant à peu près de cette baisse. Les RH, on est à statu quo depuis plusieurs années. Tout à l'heure, justement, Rose-Marie disait par rapport aux adjoints. Il y a beaucoup de contractuels qui passent en CDI ou en stagiairisation. Non, on ne peut pas entendre ce genre de choses même si vous voudriez que ce soit un élément pour vous en disant « ils tapent sur les RH ». Non on ne tape pas sur les RH.

Monsieur le Maire :

Aurore, voudrais tu préciser les innovations récentes en matière sociale par exemple ? Si tu veux bien.

Aurore NADAL :

On a accordé l'an dernier 1 780 demandes d'aide alimentaire, ce qui est conséquent. On peut dire que la Ville de Niort est très généreuse comparée à d'autres villes de taille identique.

Monsieur le Maire :

On s'est engagé aussi en faveur du bénévolat, de sa valorisation et des rencontres pour faire en sorte que toute association vive aussi du temps passé par un certain nombre de Niortais engagés.

Aurore NADAL :

Exactement, la Ville de Niort a organisé un forum du bénévolat comme l'an dernier, et ça a été un véritable succès.

Monsieur le Maire :

Je crois qu'il y a même une structure qui a trouvé son président l'année d'avant.

Aurore NADAL :

Exactement, oui.

Monsieur le Maire :

Merci. Dominique, revenons à l'investissement que se passe-t-il ?

Dominique SIX :

Je ne peux pas laisser penser, même si ça se voit, qu'on ne fait que de l'investissement sur l'espace public. Effectivement, on est en train de transformer la ville et n'en déplaie à certains, ça, se voit. Mes collègues me l'ont rappelé tout au long de l'année, on fait ce qu'on appelle du maintien en condition opérationnelle de nos équipements sportifs, de nos équipements municipaux, que ce soit des écoles, que ce soit du bâtimentaire. Il suffit de reprendre ne serait-ce que dans la section d'investissement de l'année dernière le stade synthétique des Gardoux, c'est bien cette mandature. Qui a refait un CSC Centre-ville et qui est en train de faire celui du Grand Nord ? On a déjà engagé et on y sera encore budgétairement cette année parce que, effectivement, on a une grosse dépense budgétaire en matière d'investissement sur l'année 2024 mais on y est toujours aussi en 2025. Quand je vois que les services municipaux bénéficient de renouvellement de leurs équipements de travail, que ce soit des véhicules, que ce soit des engins. Enfin, comment on peut laisser dire que l'on ne fait rien à côté de l'espace public ? Ce n'est pas entendable.

Monsieur le Maire :

Elmano, tu voulais rajouter quelque chose sur ce sujet-là ?

Elmano MARTINS :

Ce sont les délibérations que l'on va voir tout à l'heure. Enfin je voudrais quand même rappeler que le CSC Grand Nord c'est 2,4 millions ce n'est quand même pas neutre. Les deux délibérations que vous allez voir tout à l'heure concernent le sport, on investit pour plus de 500 000 € concernant le quartier de Saint-Pezenne et puis les vestiaires. Il y a également la rénovation de ce vieux gymnase des années 70 au Pontreau sur lequel on va commencer une première tranche de 900 000,00 €. Enfin vous ne pouvez quand même pas dire qu'on délaisse nos équipements et qu'on ne suit pas nos équipements au niveau des investissements.

Monsieur le Maire :

Merci. Et puis la sécurité, j'allais oublier la sécurité, c'est si fondamental. Valérie peux-tu apporter quelques éléments de réponse pour éclairer l'ensemble du Conseil ?

Valérie VOLLAND :

Oui, je vais apporter des éléments de réponse concernant la vidéoprotection puisque la vidéoprotection c'est 60% de réponses positives aux demandes de la Police Nationale, c'est à dire d'identification. Moi ce que je vous propose, c'est de demander aux victimes ce qu'elles en pensent ? L'identification c'est aussi une résolution. Quand on parlait des quartiers prioritaires, effectivement, c'est une demande. Sachez qu'aujourd'hui, il y en a au Clou-Bouchet, il y en aura aussi à la Tour-Chabot et c'est une très forte demande. Moi, je vous propose d'aller à la Tour-Chabot et au Clou-Bouchet et demandez aux gens ce qu'ils en pensent, d'ailleurs ils ne vous voient pas beaucoup, pour moi c'est important. Dans votre monde parallèle, c'est à dire dans le monde Oui-Oui où il n'y aura pas de police parce que de toute façon vous ne les aimez pas ou vous les mettez en short et en tong, mais ça c'est votre choix. Mais ici, on pense à la population, on pense au bien vivre ensemble. Je pense que à Niort, on vit très bien ensemble. On pense à nos policiers bien évidemment. Enfin la vidéoprotection protège aussi les policiers, qu'ils soient municipaux ou nationaux, puisqu'elle les soutient aussi dans les interventions difficiles. Je pense que durant les agressions qu'on a pu avoir, on a eu quand même une agression en centre-ville. On a eu une personne jeune décédée. Heureusement qu'il y avait la vidéoprotection. Allez voir la famille de ces personnes et demandez-leur ce qu'elles en pensent tout simplement. On est bien à Niort, on vit bien ensemble. Nous sommes dans la réalité et pas dans un monde parallèle. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Bon, je profite de mon droit à reprendre la parole. Sur la forme de vos réponses, au-delà du ton moqueur et théâtral, je relève d'abord, Monsieur BALOGÉ, que vous ne me croyez pas capable de lire, de penser et d'analyser seule. Je porte aujourd'hui la voix de nos électeurs, même si vous les méprisez visiblement

Monsieur le Maire :

De lire, je pense que vous en êtes capable.

Elsa FORTAGE :

De notre groupe, ils reflètent mon avis personnel mais également notre voix collective préparée toujours en équipe. Je vous rassure, ce n'est pas parce que je suis une jeune femme, contrairement à ce que vous insinuez, que je ne sais pas penser et écrire sur le fond. C'est ce que vous avez dit, Monsieur.

Monsieur le Maire :

Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Elsa FORTAGE :

On attendra le PV ? Sur le fond, vous écartez les études pour des impressions sans répondre encore une fois.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT. Un peu plus de modération peut-être.

François GIBERT :

Oui, au-delà des effets de manche et des accusations complètement politiques.

Monsieur le Maire :

On a notre dose. Je pense qu'on a apporté la contradiction. Non, mais il y a un moment, je vous respecte infiniment.

Monsieur GIBERT, je suis président de séance, je coupe la parole, c'est mon droit. Je vous invite à un peu de modération, parce que on a droit, quand même, à un tartinage gratuit, de tout ce qui ne va pas sans qu'on comprenne exactement quoi parce qu'il n'y a pas de chiffres, il n'y a rien. Je fais intervenir tous les adjoints, en grande partie en tout cas, Philippe, si tu veux rajouter des choses tu pourras, pour vous apporter ces éléments. D'habitude on vous dit « on n'a pas les réponses », vous avez les réponses, et là on fait de la politique. Excusez-moi, ça s'appelle de la démocratie, ça s'appelle de la contradiction. Et je suis désolé que ce compte administratif soit trop bon pour vous plaire, mais c'est comme ça et je suis heureux de vous le présenter. Et maintenant je vous rends la parole avec grand plaisir pour vous écouter et je ne vous couperai pas.

François GIBERT :

Merci. Parce que précisément on essaie de poser des questions factuelles et au-delà des présupposés ou des considérations générales. On a posé des questions concernant les priorités d'investissement qui ne sont pas nouvelles. Ces questions sur les priorités en ce qui concerne les dépenses ne sont pas nouvelles. Ce n'est pas parce que on est au bout de cinq ans de mandat que l'on les pose, on les a posées avant. Ce qui est différent cette année, c'est qu'avant il y avait un écart d'environ un ou deux millions entre le prévisionnel et le réel, là il y a des 10 millions. Je pose la question. Il y a des éléments nouveaux et contrairement à ce que vous dites, Monsieur LEFÈVRE les deux millions d'écart ne s'expliquent pas. Pourquoi, aujourd'hui, il y aurait deux millions d'écart entre le prévisionnel et le réel de la masse salariale alors qu'avant il y avait entre 300 et 500 000 d'écart. Les règles n'ont pas changé, je veux savoir pourquoi. Alors, j'ai un élément de réponse que vous m'avez donné Madame LARRIBAU, c'est que la mutualisation des ressources humaines aurait provoqué réellement. C'est ce chiffre-là que je demande. Quel est l'effet qui est lié à la mutualisation ? Avoir un détail, comment on a réussi à baisser à plus de deux millions d'euros entre la prévision et le réel.

La deuxième question, vous n'avez pas répondu en ce qui concerne les investissements. Personne n'a dit ici qu'il ne se faisait rien. Nous siégeons dans les commissions, quand les personnes sont là parce que quelquefois même les adjoints ne sont pas là. Quand nous avons des adjoints qui répondent aux questions, on a des éléments de réponse et on a des questions très pragmatiques. On sait qu'il y a des choses qui se font. Si on fait un budget pour une année complète et si on fait un bilan global, c'est pour dire globalement : Est-ce qu'on a bien avancé ou on n'a pas bien avancé. En ce qui concerne les investissements et ce n'est pas nouveau cette année, je remarque que l'on a bien progressé sur l'investissement, mais précisément les seuls qui n'ont pas progressé par rapport à ce qu'on avait prévu et qui sont même en retard, c'est justement précisément, même si il s'est fait des choses par ailleurs, les écoles, le sport et la culture.

Monsieur le Maire :

On ne va pas revenir sur tout, notamment la culture, parce que je pense que la situation de nos équipements culturels est quand même assez irréprochable, merci. On est encore sur le Moulin du Roc pour des enjeux de toiture et on pourra y revenir. Monsieur GIBERT, j'aimerais bien que vous compreniez un principe qui est fondamental dans l'écriture d'un budget prévisionnel, c'est le principe de sincérité budgétaire.

Mais qui est à lire d'une certaine façon, c'est à dire que si on fait la mutualisation de la RH, on ne peut pas l'écrire dans le budget principal chiffré, mais on peut l'écrire dans le compte administratif réalisé. Donc vous avez les fameux deux millions et quelques, ce que tu as dit très bien Anne-Lydie, qui sont la raison de la différence entre le réalisé et le compte administratif et le budget prévisionnel, le budget primitif qui a été voté. Ce n'est pas plus simple, il n'y a pas d'entourloupe. De toute façon on est sous contrôle et enfin c'est une réalité.

François GIBERT :

On ne parle pas d'entourloupe, on demande des explications. Si les deux millions ne viennent que de là, ça n'a pas été présenté dans la synthèse. C'est quand même important. On a une synthèse, on s'aperçoit qu'on a une masse salariale

Monsieur le Maire :

Écoutez, un c'est là, il suffit de lire. Deux, ça a été dit et redit. Alors peut-être que c'était trop long avec Gérard, mais en même temps, il y a beaucoup de choses à présenter, ça a été dit de façon plus brève et tout aussi exact par Anne-Lydie. Et je vous le redis, peut-être plus clairement. Et tant mieux si c'est assez clair.

Florence.

Florence VILLES :

Madame FORTAGE, à titre personnel, je suis quelqu'un qui est extrêmement sensible à la défense de la cause des femmes et je ne peux pas entendre, et je ne peux pas vous laisser dire que Jérôme BALOGÉ est sexiste et qu'il fait de l'antijeunisme. Ce n'est pas vrai et je trouve vos propos lamentables, déplorables, non fondées et à la limite de la diffamation.

Monsieur le Maire :

Ça me touche, merci. Une autre prise de parole. Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Moi, je voulais remercier l'ensemble des présidents d'association qui, dans cette ville, font des demandes de contribution qui sont raisonnées, qui correspondent à des besoins et non pas des listes à la Prévert ou des choses qui n'auraient pas de tenue. Aujourd'hui, on partage avec de très nombreux acteurs de la vie associative qui s'impliquent, tu en as parlé Rose-Marie, qui viennent nous accompagner sur beaucoup d'animations.

Aujourd'hui, il ne faut pas croire que les présidents d'associations qui font aussi partie de Niort Associations, qui est une instance qui regarde comment répartir les financements. Et je le dis fort, les gens connaissent la situation de chacun, connaissent les conséquences et aujourd'hui les demandes qu'ils font sont raisonnées. On répond quasiment et encore une fois dans la mesure où ce sont des associations qui ont des vocations à aider et partager sur l'espace public et avec nos concitoyens avec aussi des actions modérées, ça fonctionne extrêmement bien. Je félicite encore les présidents et présidentes, parce qu'il y a peut-être plus de présidentes que de présidents aujourd'hui, qui font des demandes raisonnées et qui font le travail qu'il faut sur notre ville.

Elsa FORTAGE :

Pour conclure puisque vous souhaitez revenir dessus, je suis effectivement la seule, dans cette assemblée à avoir été qualifiée « d'adorable » par Monsieur BALOGÉ après un discours politique. Ce qui est intéressant, c'est que quand, nous, on vous parle de politique, vous dites que l'on ne lit pas les documents, que vous insinuez, que je n'écris pas ce que je lis, que je ne comprends pas ce que je dis. Et il y a qu'à moi que vous le dites. Vous en tirerez les conclusions.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE, je vais être très clair avec vous. Ne prenez pas ces sujets-là de cette façon-là, mais par contre, en effet, vous êtes dans la lecture d'un discours politique que je trouve inadapté à la gestion des affaires locales. Vous essayez de faire ici ce que d'autres essaient de faire à l'Assemblée Nationale et pour ma part, je le combats. Si je fais de la politique locale, c'est parce que je déplore ce que je lis, ce que j'entends à l'échelle nationale et je déplore l'état dégradé de notre débat national. Et je ferai tout, croyez-moi, je ferai tout, pour empêcher que nos assemblées, que notre vie locale soit empoisonnée par l'idéologie, le systématisme, le discours de pseudo vérité, parce qu'ici il n'y en a pas. Par contre, il y a des discussions, il y a des délibérations, il y a de l'action publique, et c'est ce à quoi nous travaillons dans l'intérêt de nos habitants, de notre ville. C'est la seule chose qui nous guide. Alors, qu'on en débattenne, qu'on ne soit pas d'accord, je le respecterai toujours. Mais la lecture d'une doxa systématique à chaque Conseil municipal, permettez-moi de vous dire que je n'en pense pas que du bien, et c'est un euphémisme. Et vous avez le droit de le dire et on vous écoute et on vous répond. Merci.

Alors je dois faire voter non pas le compte administratif, mais qui s'oppose à la présidence de Dominique pour ces deux comptes administratifs ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique, tu présides.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Dominique SIX :

Alors, nous en sommes à la délibération 2025-224 qui concerne le compte administratif 2024.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté, merci.

Le budget régie autonomie financière énergie renouvelable, son compte administratif. Effectivement il n'a pas été présenté.

Monsieur le Maire revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-163

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Compte administratif - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 5 juin 2025.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressés par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2024 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe ;

- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix dont 2 oppositions de voix pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	2
Abstention :	2
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Gérard LEFÈVRE :

Présentation PowerPoint - Annexe 2

Nous allons parler du compte administratif de la régie à autonomie financière Énergies renouvelables dont le résultat cumulé pour 2024 est à hauteur de 86 000 €. Un résultat d'exploitation en baisse de 19 000 € par rapport au CA 2023, des recettes d'exploitation en baisse de 2 800 €. Il est constaté en effet une baisse de production des panneaux sur l'ensemble des sites, qui s'explique notamment par un moindre ensoleillement. J'espère qu'on n'aura pas de contestation là-dessus. Les dépenses d'exploitation sont à 47 000 € avec des charges à caractère général à hauteur de 17 000 €. Côté investissement, pas d'investissement particulier.

On peut passer au vote.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Le débat a eu lieu.

Eh bien, je laisse Dominique prendre la présidence à nouveau.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Gérard LEFÈVRE :

Ça devrait être rapide.

Dominique SIX :

Donc, concernant le compte administratif du budget à autonomie financière Énergies renouvelables

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Je voudrais vous voir lever la main, d'accord.

Adopté. Merci.

Monsieur le Maire peut rentrer.

Monsieur le Maire revient en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-164

Direction des Finances**Budget principal et Budgets annexes - Affectation
du résultat 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L°2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

I - Rappel des principes

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le résultat 2024 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'investissement (compte 001) ;
- les restes à réaliser en investissement (recettes et dépenses) qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et / ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Au cas présent, il est proposé une affectation de cet excédent à la section de fonctionnement, dans un souci de continuité de la méthode comptable.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

II - Affectation du résultat

Affectation du résultat du budget principal :

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	96 847 102,73 €	Recettes	38 656 352,85 €
Dépenses	80 762 114,01 €	Dépenses	39 176 070,28 €
Résultat de l'exercice	16 084 988,72 €	Résultat de l'exercice	-519 717,43 €
Résultat antérieur	-47 740,00 €	Résultat antérieur	-15 630 734,31 €
Résultat cumulé	16 037 248,72 €	Résultat cumulé	-16 150 451,74 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-101 677,22 €
		Résultat net de l'investissement	-16 252 128,96 €
Résultat net cumulé		-214 880,24 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	0,00 €
Ce résultat cumulé aux recettes nouvelles qui sont proposées au BS permettront de faire face aux dépenses nouvelles	999 174,00 €
	-2 348 826,00 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	3 348 000,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-16 150 451,74 €
Recettes nettes reportées	-101 677,22 €
Le besoin de financement sera compensé par l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	16 037 248,72 €
Montant des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	1 353 692,00 €
Montant des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	949 940,14 €
L'équilibre budgétaire se fera par un ajustement du volume d'emprunts théorique prévu au budget	-2 729 367,90 €

Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 232 612,58 €	Recettes	266 038,20 €
Dépenses	1 148 543,34 €	Dépenses	262 951,93 €
Résultat de l'exercice	84 069,24 €	Résultat de l'exercice	3 086,27 €
Résultat antérieur	160 055,61 €	Résultat antérieur	28 215,02 €
Résultat cumulé	244 124,85 €	Résultat cumulé	31 301,29 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-33 518,96 €
		Résultat net de l'investissement	-2 217,67 €
Résultat net cumulé		241 907,18 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	241 907,18 €
Ce résultat sera cumulé à la réduction des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-187 000,00 €
Ainsi que les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	54 907,18 €
Il est néanmoins nécessaire de réduire l'autofinancement par le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	0,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	31 301,29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	2 217,67 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	33 518,96 €

Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	59 586,26 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	76 069,33 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-16 483,07 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-21 234,34 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-37 717,41 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-30 397,00 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	-37 717,41 €
Ce résultat sera cumulé à une augmentation des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	43 884,41 €
ainsi que les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	6 167,00 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	7 320,41 €
Ainsi qu'aux dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	7 320,41 €

Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	849 779,76 €	Recettes	88 520,88 €
Dépenses	641 904,26 €	Dépenses	15 988,21 €
Résultat de l'exercice	207 875,50 €	Résultat de l'exercice	72 532,67 €
Résultat antérieur	3 866 877,34 €	Résultat antérieur	389 417,08 €
Résultat cumulé	4 074 752,84 €	Résultat cumulé	461 949,75 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-26 010,20 €
		Résultat net de l'investissement	435 939,55 €
Résultat net cumulé		4 510 692,39 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	4 074 752,84 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	4 074 752,84 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	461 949,75 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	26 010,20 €
Ainsi qu'aux dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	435 939,55 €

Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 206 186,67 €	Recettes	953 007,83 €
Dépenses	1 845 627,10 €	Dépenses	455 359,69 €
Résultat de l'exercice	360 559,57 €	Résultat de l'exercice	497 648,14 €
Résultat antérieur	62 774,60 €	Résultat antérieur	-729 682,23 €
Résultat cumulé	423 334,17 €	Résultat cumulé	-232 034,09 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-40 397,00 €
		Résultat net de l'investissement	-272 431,09 €
Résultat net cumulé		150 903,08 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	150 903,08 €
Ce résultat sera cumulé à une augmentation des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-158 500,00 €
ainsi qu'un ajustement des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	-7 596,92 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	-232 034,09 €
Excédent d'exploitation capitalisé (compte 1068)	272 431,09 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	40 397,00 €

Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 476,41 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	112 063,39 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	-8 586,98 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	21 756,77 €	Résultat antérieur	20 247,46 €
Résultat cumulé	13 169,79 €	Résultat cumulé	23 673,32 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	23 673,32 €
Résultat net cumulé		36 843,11 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	13 169,79 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	13 169,79 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	23 673,32 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	23 673,32 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2025 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 16 037 248,72 € ;
- aucun montant est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire 002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2025 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron de l'exercice 2024 comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 2 217,67 € ;
- un montant de 241 907,18 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

- inscrire le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres :

- pour un montant de - 37 717,34 € sur l'exercice budgétaire 2025 (ligne budgétaire D002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2025 les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium de l'exercice 2024 comme suit :

- un montant de 4 074 752,84 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2025 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement de l'exercice 2024 comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 272 431,09 € ;
- un montant de 150 903,08 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

- affecter sur l'exercice budgétaire 2025 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux de l'exercice 2024 comme suit :

- un montant de 13 169,79 € est affecté au résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002).

Arrivée de Madame Fatima PEREIRA ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-165

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Affectation du résultat 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-5 et R.2221-90 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 5 juin 2025 ;

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2024 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessous.

I - Rappel des principes**1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :**

- le résultat 2024 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2024.

2- Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.
Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3- Le solde du résultat de la section d'exploitation est affecté par ordre de priorité à :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;

- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	35 744,16 €	Recettes	26 328,81 €
Dépenses	47 192,41 €	Dépenses	4 557,30 €
Résultat de l'exercice	-11 448,25 €	Résultat de l'exercice	21 771,51 €
Résultat antérieur	43 104,73 €	Résultat antérieur	33 426,61 €
Résultat cumulé	31 656,48 €	Résultat cumulé	55 198,12 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	55 198,12 €
Résultat net cumulé		86 854,60 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exploitation	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	31 656,48 €
Ce résultat sera compensé par une inscription équivalente en dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	31 656,48 €
Investissement	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	55 198,12 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Ainsi qu'aux dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	55 198,12 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- affecter sur l'exercice budgétaire 2024 le résultat excédentaire du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- un montant de 31 656,48 € est affecté à l'excédent reporté à la section d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-166

Direction des Finances**Budget principal et budgets annexes - Budget
supplémentaire - Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2024. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2025 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux) tels que présentés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Nous arrivons au budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes. Je le rappelle, c'est un principe et une décision modificative spécifique dont l'objectif est de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, c'est ce que nous venons de faire, et d'ajuster la programmation budgétaire en dépenses comme en recettes. Nous l'avons dit, la programmation budgétaire c'est un objectif, une ambition, une supposition, mais pas la réalité. Le budget supplémentaire ne modifie pas l'économie générale du budget primitif.

Présentation d'un Powerpoint - Annexe 3

Voilà pour l'ensemble des budgets annexes et le budget principal.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce budget supplémentaire ? Non, je n'en vois pas.

Pour ma part, je ne peux que me réjouir d'un maintien élevé de la CAF brute, qui est à un niveau renforcé par rapport à l'inscription prévisionnelle. Vous ne vous étonnerez pas qu'au compte administratif 2025 elle soit au-dessus du BP, parce qu'on vous a prévenu avec le BS comme on l'avait d'ailleurs fait précédemment pour 2024. On appréciera aussi, malgré le rechargement de d'emprunt, qu'on reste sur un amortissement d'emprunt qui reste moins important. Tout ça pourquoi ? Parce que nous avons en 2023 procédé à des remboursements anticipés qui nous ont permis d'alléger ces annuités et donc d'avoir un autofinancement net qui est prévu à ce stade à 5,6 millions, ce qui est un niveau appréciable bien que, en l'état, insuffisant à financer tout l'investissement. Mais c'est un sujet qui rentre dans le cadre des prévisions que nous nous sommes données.

Merci à toutes les équipes qui ont passé du temps sur le compte administratif et sur le budget supplémentaire, dans des conditions qui ne sont pas toujours évidentes, parce que les écritures budgétaires, même si ça concerne moins le BS et le CA mais c'est une exécution budgétaire tout de même, au regard des lois de finances toujours incertaines, ce n'est pas toujours une partie de plaisir. Mais en tout cas, ça nous permet d'avoir des comptes consolidés et des prévisions au niveau du BS qui sont aussi performantes que possible et on ne peut que s'en réjouir.

Ce qui dans le cadre des autres délibérations, nous permettra d'avancer sur des projets où l'on avait pu être amené à s'interroger si on avait été prélevé. Je vais vous citer un certain nombre d'éléments sportifs, notamment la salle du Pontreau qui va faire l'objet de projets de rénovation importants et quelques autres constructions que j'avais précédemment évoquées. Donc ce budget supplémentaire nous permet de prévoir l'avenir et de le construire surtout, de façon très concrète.

Oui Florence.

Florence VILLES :

Les travaux dans la salle du Pontreau ont commencé. On a déjà démonté les rampes de chauffage et un certain nombre d'autres éléments. Tout va se caler comme prévu, le club déménage cet été et les travaux auront lieu pendant le déménagement du club.

Monsieur le Maire :

Et la suite de la décision importante et appréciable.

Florence VILLES :

Un travail de concertation est fait avec le club extrêmement régulièrement.

Monsieur le Maire :

Merci. Sur le budget supplémentaire portant sur le budget principal

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-167

Direction des Finances**Budget Régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables - Budget supplémentaire - Année
2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 5 juin 2025.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2024. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2025 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 concernant le budget de la Régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	2
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Pour les Énergies renouvelables

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Les votes expriment une moindre vigueur par rapport aux propos qui ont été tenus. Je retiendrai plutôt les expressions de votes que les propos tenus tout à l'heure qui dépassaient certainement quelques pensées.

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-168

Direction des Finances**Contribution au remboursement de charges au budget principal des budgets annexes au titre de l'exercice 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la ville relevant du Budget Principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a mis en place un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le Budget Principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

Cette délibération présente le remboursement de charges au budget principal des budgets suivants : Chaufferie bois des Brizeaux, Crématorium, Pompes funèbres et Stationnement.

La contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- Concernant l'affectation de l'accompagnement des ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (part masse salariale DRH Ville/effectif total Ville). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement, attractivité et marque employeur, du Service accompagnement des parcours professionnels, du Service vie de l'agent, carrière et paie, du Service Prévention santé et sécurité et du service Développement des compétences. Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes ;
- Concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions et les frais de publication des marchés avec le temps passé, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.
- La prise en compte des prestations réalisées pour le compte du budget principal par les budgets annexes Pompes Funèbres et Crématorium. Cela concerne des prestations réalisées pour les obsèques des personnes en situation d'impécuniosité (« indigents ») et les reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon et des concessions échues. Le budget principal ne prend pas en charge le coût de la crémation ou inhumation des indigents or la prise en charge des obsèques des personnes en situation d'impécuniosité est une dépense obligatoire des communes (article L.2223-27 du CGCT). La reprise de concessions cimetières (enlèvements des monuments, creusement

jusqu'aux ossements, regroupement des ossements dans un reliquaire, dépôt à l'ossuaire, remblaiement de la fosse) permet de libérer des emplacements au sein des cimetières et constitue des prestations relevant du service extérieur de pompes funèbres (budget annexe Pompes funèbres). Ces prestations réalisées pour le compte du budget principal doivent être prises en charge par le budget principal.

Elles sont valorisées à partir du nombre de prestations réalisées pour l'année et du tarif délibéré pour l'inhumation et la crémation et du tarif pratiqué par les marbriers pour les reprises de concessions.

L'évaluation de la contribution des budgets annexes au budget principal au titre de 2025 sur la base des données 2024, est la suivante :

	Pompes funèbres	Crématorium	Stationnement	Chaufferie
Dépenses à caractère général	11 665 €	15 234 €	37 680 €	87 €
Dépenses de personnel	53 051 €	152 722 €	69 095 €	24 957 €
Dépenses de fonctionnement	64 716 €	167 956 €	106 775 €	25 044 €
Recettes de fonctionnement	23 449 €	2 660 €	- €	- €
Contribution des budgets annexes au budget principal	41 267 €	165 296 €	106 775 €	25 044 €

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 338 382 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution des budgets Chaufferie bois des Brizeaux, Crématorium, Pompes funèbres et Stationnement au profit du budget principal ; les montants des flux croisés correspondant étant mentionnés dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 40
Contre : 2
Abstention : 1
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-169

Direction des Finances**Régie à autonomie financière Energies
renouvelables - Remboursement de charges au
budget principal au titre de l'exercice de 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 05 juin 2025 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la ville relevant du budget principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a mis en place un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

Cette délibération présente le remboursement de charges au budget principal par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

La contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- Concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions et les frais de publication des marchés avec le temps passé, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.

L'évaluation de la contribution du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables au budget principal au titre de 2025 sur la base des données 2024, est la suivante :

	Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables
Dépenses à caractère général	172 €
Dépenses de personnel	27 527 €
Dépenses de fonctionnement	27 699 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Contribution des budgets annexes au budget principal	27 699 €

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 27 699,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables au profit du budget principal ; les montants des flux croisés correspondant étant mentionnés dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 40
Contre : 2
Abstention : 1
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction des Finances**Autorisations de programme et crédits de paiement
(AP/CP) - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Les orientations budgétaires présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires faisaient état d'un contexte macroéconomique et d'un projet de loi de finances 2025 qui allaient peser sur les budgets communaux.

La Ville entend poursuivre ses programmes ambitieux de transformation urbaine et d'amélioration du cadre de vie dont les résultats sont déjà visibles. Mais pour préserver sa capacité à agir dans un contexte financier fortement modifié, le programme d'investissement a dû être affiné en fonction notamment de l'avancée des chantiers et des priorités définies pour 2025.

Les opérations d'envergures sont gérées via des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Il y a donc lieu de procéder à des ajustements sur le séquençement des crédits de paiements sur 5 AP/CP sur les 10 actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort :

1. AP/CP Port Boinot

La réception des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique, a eu lieu fin 2024. Le projet entre dans sa phase de finalisation sur 2025.

Afin de terminer les travaux sur les espaces publics, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 1 160 725,00 € en dépenses ainsi que le séquençement de 2025 et 2026 (voir annexe 2).

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme Port Boinot de 125 000 € TTC, portant sur un volume global à 18 564 835,13 € HT (22 277 802,16 € TTC) en dépenses et de 6 231 458,85 € en recettes.

2. AP/CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)

Le montant inscrit à l'AP correspond d'une part aux dépenses estimées au regard de l'avancement des travaux sur le Boulevard Main avec quelques retards dus aux intempéries sur la fin de l'année 2024.

Au cours du 1^{er} semestre 2025, la phase de finalisation des travaux boulevard Main a débuté dont la partie Sud de la place du port.

L'estimation du besoin de crédits pour le CP 2025 est moins élevée que prévu. Aussi, il convient de procéder à un ajustement des dépenses à la baisse de 238 000 € et de réviser le séquençement des CP (voir annexe 8).

3. AP/CP Secteur Hôtel de Ville

Les travaux d'aménagement sont en cours d'achèvement avec la finalisation sur la portion devant le tribunal judiciaire, rue de l'Hôtel de Ville et l'aménagement de la rue de Du Guesclin au cours du 1^{er} semestre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement à la baisse des crédits de paiement en 2025 à hauteur de 825 748,20 € en dépenses et revoir le séquençement du CP suivant (voir

annexe 4).

4. AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Dans le séquençage des travaux, la priorité a été donnée au Secteur Denfert Rochereau.

La programmation des travaux sur 2025 est la suivante

- avancée des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord
- l'acquisition et les études pour la rénovation de la Maison France Service.
- Le commencement de la réhabilitation des locaux de l'ex Bocal Gourmand.
- La poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics.

Les études se poursuivent pour les autres rues.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement à la hausse du volume des dépenses de 2025 (+ 1 981 000 €) et de réviser le séquençage des CP (voir annexe 6).

5. AP/CP Nouveau crématorium

La programmation financière pour l'année 2025 correspond à la phase de consultation du concours de maîtrise d'œuvre (MOE) après la validation du programme à ce conseil municipal du 16 juin 2025.

L'objectif est une attribution du concours en début 2026.

A ce stade, il est donc proposé de réviser à la baisse ces crédits de paiement de 130 000 € et de réviser le séquençage des années ultérieures.

6. Les crédits de paiements 2025 des AP/CP suivantes restent donc inchangés :

- AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée
- AP/CP Eglise Notre Dame
- AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)
- AP/CP Rénovation de l'Hôtel de Ville
- AP/CP Véhicules et engins

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions du séquençage des crédits de paiement selon les échéanciers figurant en annexes ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.
- modifier le volume global de l'autorisation de programmer de l'AP/CP Port Boinot pour la porter à 18 564 835,13 € HT (22 277 802,16 € TTC).

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028
DEPENSES	5 511 757,10	6 614 108,62	144 124,60	316 522,70	327 606,83	313 300,88	176 185,82	449 701,14	792 804,10	633 714,71	579 848,38	615 000,00	820 000,00	820 000,00	625 298,36
Accessibilité des ERP	5 228 793,19	6 274 539,83	132 175,49	258 253,70	317 325,81	230 143,62	176 185,82	429 704,87	735 879,55	614 723,23	579 848,38	595 000,00	800 000,00	800 000,00	605 298,36
Accessibilité des IOP	282 973,91	339 568,69	11 949,11	58 269,00	10 281,02	83 157,26	0,00	19 996,27	56 924,55	18 991,48	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
RECETTES	108 501,00	108 501,00	0,00	0,00	0,00	32 550,00	0,00	0,00	0,00	75 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 – AP / CP Port Boinot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP (TTC)										
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026
DEPENSES	18 564 835,13	22 277 802,16	710 588,43	501 852,87	1 429 965,55	7 211 189,44	4 246 316,04	351 992,58	239 622,14	3 191 975,11	3 218 575,50	1 160 725,00	14 999,50
Espaces publics (et bâtiments scolaires & hangar)	13 055 045,66	15 666 054,79	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	272 49,73	44 003,60	518 364,72	870 635,78	14 999,50
Etude modes de gestion	543 000,00	65 160,00	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	5 455 489,48	6 546 587,37	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 147 971,51	2 700 210,78	290 089,22	0,00
RECETTES	6 231 458,85	6 231 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	534 000,00	640 000,00	316 000,00	90 000,00	0,00
Bâtiments et espaces publics	4 651 458,85	4 651 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	1 580 000,00	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	640 000,00	316 000,00	90 000,00	0,00

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP															
			en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	3 900 000	4 680 000	10 200	0,00	37 617,29	13 753,89	0,00	61 053,77	13 378,54	0,00	45 587,69	885 000	785 000	680 000	655 000	1 493 408,82		
RECETTES	821 038,16	821 038,16	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	239 100,04	0,00	8 260,32	0,00	163 925	0,00	156 425	0,00	242 138,40		

Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026
DEPENSES	5 578 086,03	6 693 703,24	5 016,07	144 247,17	116 993,47	2 139 154,22	2 763 379,19	825 748,20	699 164,92
RECETTES	1 946 536,00	1 946 536,00	0,00	0,00	1 406,25	796 861,25	477 542,32	663 986,75	6 729,43

Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	7 162 500,00	8 635 000,00	0,00	34 489,36	9 444,62	9 281,88	4 554,00	50 000,00	100 000,00	741 000,00	2 832 500,00	3 502 600,00

Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028	
DEPENSES	18 168 360,69	21 802 032,83	154 614,49	174 075,62	195 689,59	2 158 838,59	2 582 374,54	7 268 640,00	3 499 300,00	4 058 000,00	1 710 500,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 520 608,99	1 824 730,79	0,00	0,00	24 138,16	13 823,95	51 768,68	15 000,00	300 000,00	1 420 000,00	0,00	
Rue Guy Guilloreau	1 152 990,88	1 383 589,05	0,00	1 090,00	17 786,73	856,13	36 856,19	7 000,00	1 110 000,00	210 000,00	0,00	
Rue du Maréchal Leclerc	1 468 361,46	1 762 033,75	25 408,70	3 690,54	65 089,59	525 003,14	224 841,78	918 000,00	0,00	0,00	0,00	
Rue St Gelais - Vieille Rose	1 753 420,21	2 104 104,25	5 846,38	20 635,75	43 776,19	0,00	26 205,93	82 640,00	525 000,00	1 400 000,00	0,00	
Rue Jules Ferry	711 503,26	853 803,91	0,00	3 233,46	2 807,50	5 194,99	12 567,96	0,00	50 000,00	150 000,00	630 000,00	
Secteur Denfert Rochereau	11 035 859,17	13 243 031,00	123 359,41	144 627,33	41 079,98	1 611 314,28	2 223 850,00	6 246 000,00	1 514 300,00	878 000,00	460 500,00	
Rue Brémaudière	525 616,73	630 740,08	0,00	798,54	1 011,44	2 646,10	6 284,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00	
RECETTES	4 480 226,78	4 480 226,78	0,00	0,00	281,25	861 942,06	784 306,44	1 337 296,36	1 287 277,88	159 122,79	50 000,00	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (ANRU)	210 306,98	210 306,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 061,40	84 122,79	84 122,79	0,00	
Secteur Denfert Rochereau	4 269 919,80	4 269 919,80	0,00	0,00	281,25	861 942,06	784 306,44	1 295 234,96	1 203 155,09	75 000,00	50 000,00	

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses totales	2 006 354,27	2 794 430,00	214 526,30	1 090 982,66	82 116,16	70 000,00	150 000,00	200 000,00	986 804,88
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 164 687,60	1 397 625,12	214 526,30	1 090 982,66	82 116,16	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Rénovations des Menuiseries	841 666,67	1 010 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	150 000,00	200 000,00	600 000,00
Autres parties du bâtiment	322 337,40	386 804,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 804,88
Recettes totales	513 296,50	513 296,50	100 000,00	293 003,86	55 042,64	9 000,00	6 250,00	12 500,00	37 500,00

Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	2027
DEPENSES	4 258 417,44	5 110 100,93	109 940,66	104 160,27	1 040 735,56	1 538 000,00	320 000,00	1 997 264,44
RECETTES	1 517 926,00	1 517 926,00	1 437,50	566 437,50	87 075,50	862 975,50	0,00	0,00

Annexe 9 – AP / CP Véhicules et engins - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	6 250 000,00	7 500 000,00	260 413,37	992 000,00	2 212 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
Véhicules	3 182 988,86	3 819 586,63	0,00	532 000,00	1 472 000,00	600 000,00	600 000,00	615 586,63
Engins	3 067 011,14	3 680 413,37	260 413,37	460 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00
Recettes totales	120 000,00	74 000,00	13 400,00	20 600,00	26 000,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00

Annexe 10 – AP / CP Nouveau crématorium - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		Crédits de paiement (HT)					
	en HT	En TTC	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	9 000 000,00	10 800 000,00	14 734,45	40 000,00	235 000,00	1 302 000,00	4 492 000,00	2 916 265,55
Recettes totales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LE CONSEIL
ADOpte

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-171

Direction des Finances**Apurement de l'actif des biens de faible valeur
acquis en 2023 et amortis en 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M 57, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibérations du 17 décembre 2010 et du 14 décembre 2023, ce seuil a été fixé à 1 000,00 euros TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi les biens acquis en 2023, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 euros, et amortis en 2024 sont sortis de l'actif en 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2023 et amortis en 2024 dont la liste est jointe en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-172

Direction des Finances**Acquisitions et cessions immobilières - Bilan
année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2024 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort annexé à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

C'est une délibération annuelle, il s'agit du bilan annuel 2024 de la Ville de Niort qui est retracé concernant les acquisitions et les cessions immobilières. Deux listes différentes, juste un montant total des acquisitions à hauteur d'1 435 000 € et un montant global des cessions à hauteur de 791 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Juste une question concernant les cessions. Il y a un certain nombre de cessions où il est marqué comme bénéficiaire ou acheteur NOVANOT, c'est un notaire, je suppose que derrière ça il y a un acheteur. Pourquoi certaines sont mises à NOVANOT ? On souhaiterait savoir qui sont les acquéreurs ? Il y en a six sur les dix ou douze.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si tu as une réponse.

Thibault HÉBRARD :

Non, je n'ai pas particulièrement de réponse. De toute façon, on est transparent sur chaque cession puisqu'on les passe en délibération. Après, on pourra apporter une réponse ultérieurement car là dans la manière où c'est noté, je ne peux pas le dire comme ça.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-173

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Utilisation équipements
sportifs Lycées Niortais - Année scolaire 2025-2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les Lycées Niortais pour l'année scolaire 2025-2026.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 2%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour l'utilisation des équipements sportifs par les Lycées Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-174

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation
et d'Orientation Sportives (ANIOS) - Saison 2025-
2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2025-2026 se dérouleront début septembre prochain.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux d'augmentation de 2%.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1er septembre 2025, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-175

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Salle Escalade Acclameur -
Saison 2025/2026**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1er mai 2025, la gestion des équipements de l'Acclameur a évolué. La nouvelle saison sportive va démarrer, la Ville de Niort souhaite redéfinir une saisonnalité tarifaire en adéquation avec les activités du secteur. Dans ce cadre, une grille tarifaire a été déterminée pour la prochaine année sportive en tenant compte de la particularité de l'équipement et de ses coûts de gestion.

Ces tarifs relèvent du budget principal. Ils sont pour la plupart réévalués arrondis pour éviter les centimes d'euros ; ils prennent en compte :

- l'atténuation de certaines distorsions de tarifs entre eux ;
- les moyennes de tarifs observés sur d'autres structures d'escalade.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger les tarifs indiqués pages 78, 79 et 80 de la délibération n° D-2024-398 ;
- adopter l'ensemble des tarifs de la salle d'Escalade et du gymnase qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2025, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-176

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2025 - Compléments de tarifs -
Tarification salles de sport**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'usage de colle (ou résine) lors de la pratique de certaines disciplines sportives a une incidence directe sur l'état général du revêtement des salles de sport en raison des traces et résidus qui y sont déposés. Cet usage parfois disproportionné occasionne des dégradations et des frais de nettoyage qui peuvent s'avérer conséquents pour la collectivité.

Afin de responsabiliser les pratiquants en faveur d'un usage modéré de la colle à l'occasion de leurs pratiques sportives, il est proposé de compléter les tarifs de location de salles de sports et gymnases avec une prestation de nettoyage spécifique résine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger les tarifs indiqués page 74 de la délibération n°D-2024-398 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 ;
- adopter l'ensemble des tarifs pour les locations de salles de sports présentés en annexe dont le nouveau tarif sur la prestation de nettoyage résine des gymnases.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-177

**Direction de la Commande Publique
et Logistique****Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire
2025-2029 - Autorisation de souscrire l'accord-
cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour réaliser ses interventions par les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du matériel de plomberie et de sanitaire.

Pour répondre à la variété des besoins, un accord-cadre multi attributaires de 3 titulaires est mis en place. Il est passé pour une période de 4 ans et un montant maximum de 450 000 € TTC.

Il intègre un marché subséquent annuel à bon de commande pour les composants standards et des marchés subséquents ponctuels pour les besoins spécifiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser la signature du marché s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-178

**Direction de la Commande Publique
et Logistique****Prestations de collecte et traitement / valorisation
de déchets municipaux - Autorisation de souscrire
les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a compétence pour les déchets dits ménagers, mais chaque producteur doit faire son affaire des déchets non ménagers (déchets dits industriels).

Or, la Ville de Niort produit une grande variété de déchets lors de l'exécution de ses missions, tant à destination des usagers que pour son propre fonctionnement.

La collecte et le traitement de ces déchets doivent être confiés à un prestataire spécialisé et agréé, tout en favorisant les filières d'économie circulaire le cas échéant.

Afin de couvrir les besoins des services de la collectivité en cette matière, il est nécessaire de mettre en place des nouveaux marchés.

Les contrats seront passés pour une période de 4 ans ferme, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

En cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) de la Ville de Niort, l'accord-cadre intégrera des considérations environnementales.

Les montants maximums sont fixés pour chacun des lots :

Lot n°	Désignation	Montants maximums pour la durée du contrat (4 ans) En € HT
1	Déchets Industriels Spéciaux (DIS)	70 000,00
2	Pneus usagés	50 000,00
3	Bois A, Bois B, Matières Plastiques, Cartons d'emballage	66 000,00
4	Verre non recyclable	6 000,00
5	Sciures, poussières et copeaux de bois	10 000,00
6	Métaux	20 000,00
7	Déchets Industriels Banals (DIB)	25 000,00
8	Déchets de balayage de voirie	315 000,00
9	Cartouches de protoxyde d'azote	125 000,00
10	Déchets de travaux de voirie non pollués	35 000,00
11	Déchets de travaux de voirie pollués / amiantés	30 000,00
12	Enlèvement et destruction de véhicules	160 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à intervenir et autoriser leurs signatures.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGNE

Direction du Secrétariat Général**Convention de participation financière avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Étude de programmation urbaine et architecturale -
Bâtiment Archives - Avenant n°2**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sont actuellement confrontées à des difficultés de gestion et de préservation des collections constituant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Aussi la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de lancer, sous maîtrise d'ouvrage CAN, une étude de programmation pour la construction d'un équipement commun dédié aux réserves muséales et aux archives communautaires et municipales sur un site unique situé rue du Maréchal Leclerc et appartenant à la Ville de Niort.

Pour ce faire, une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort, puis un avenant n° 1 ont été respectivement approuvés puis signés les 15 avril 2024 et 14 octobre 2024, relatifs au volet Archives de cette étude de programmation et à l'inventaire Faune-Flore pour la construction d'un bâtiment commun regroupant les réserves muséales et les archives communautaires et municipales.

Aujourd'hui, à l'issue de la première phase d'étude de programmation « pré-programmation », les élus réunis en Comité de Pilotage le 3 avril 2025, ont décidé, pour des raisons de soutenabilité financière, l'abandon du projet neuf mutualisé réserves muséales / archives sur le site du Maréchal Leclerc, mais ont demandé que des solutions alternatives soient trouvées, notamment sur le volet Archives, en :

- ajoutant à la phase 1 « pré-programmation », une analyse capacitaire du site Langevin Wallon et l'élaboration de scénarios phasés ;
- poursuivant la phase 2 « programmation » pour étudier un équipement mutualisé et phasé, dédié uniquement aux Archives municipales et communautaires sur le site Langevin Wallon, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- ne lançant pas la phase 3 « assistance au concours de maîtrise d'œuvre », puisque le changement de site, en réhabilitation d'une friche urbaine plutôt qu'en construction neuve, n'impose plus la procédure de concours.

C'est pourquoi conformément à l'article 6 de la Convention de participation financière, et parce que les orientations retenues entraînent une modification à la baisse de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude de programmation ainsi que des nouvelles clés de répartition financière, il convient de resolliciter par délibération, l'accord préalable des deux parties pour la poursuite du projet sur son volet Archives.

Comme convenu dans la convention initiale et l'avenant n°1, les études phase 1 et l'inventaire faune-flore restent prises en charge selon la même clé de répartition forfaitaire : 50% par la CAN-Musées, 25% par la CAN-Archives communautaires et 25% par la Ville de Niort-Archives municipales. En revanche, l'étude de programmation phase 2 ne concernant plus que le volet Archives, la clé de répartition forfaitaire évolue pour une prise en charge à 50% par la Ville de Niort et 50% par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de participation financière entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-180

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Illuminations de Noël 2025 - Marché subséquent**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser les rues commerçantes et les quartiers.

Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public.

Pour lier tous les pôles d'animation, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période.

A cet effet, un accord-cadre a été mis en place en 2022 avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour une durée de 4 ans. Afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort pour les illuminations 2025, une consultation précisant la thématique 2025 a été lancée.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au Groupement BLACHERE ILLUMINATIONS (mandataire) / BOUYGUES ENERGIES SERVICES – APT (84400).

Le montant du marché subséquent est de 164 712,84 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent attribué au groupement BLACHERE ILLUMINATIONS (mandataire) / BOUYGUES ENERGIES SERVICES – APT (84400) pour un montant de 164 712,84 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Jeanine BARBOTIN :

Moi je vais parler de Noël, malgré la chaleur.

Monsieur le Maire :

Tout le monde n'est pas d'accord sur Noël non plus, ici en tout cas, dehors, c'est unanime.

Jeanine BARBOTIN :

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser les rues commerçantes et les quartiers. À cet effet, un accord-cadre a été mis en place en 2022 avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour une durée de quatre ans. Afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort. Après le déroulement de la consultation, le marché a été attribué au Groupement BLACHERE ILLUMINATIONS, le mandataire, et la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES.

Le montant du marché subséquent est de 164 712, 84 € TTC.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Ah, je me disais que l'on frôlait l'unanimité pour Noël, mais même pas.

Adopté, tout de même.

On a encore le temps pour Noël, mais vive Noël tout de même. On a le temps de toujours préparer. Merci Jeanine, en tout cas d'y penser et de penser à notre bonheur de fin d'année, d'avoir une ville illuminée quand tout est noir et que la lumière pourtant paraît pour réchauffer nos cœurs, nos esprits et animer et remplir de convivialité notre chère ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-181

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Convention
d'objectifs 2024-2026 - Niort Associations - Avenant
n°1 - Solde - Année 2025**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Par ses missions de soutien et d'accompagnement du secteur associatif, Niort Associations s'implique dans les objectifs de développement durable exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 » et participe plus particulièrement à relever les défis suivants :

- Défi 4 : Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables ;
- Défi 5 : Une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun ;
- Défi 7 : Une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ;
- Défi 8 : Une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Afin que Niort Associations puisse accomplir ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 218 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 87 200 € a été versé à Niort Associations en janvier 2025, suite à l'approbation du Conseil municipal du 14 décembre 2023. Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention, soit 130 800 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 avec Niort Associations et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 130 800 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Mesdames Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Valérie VOLLAND, Aline DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Thibault HEBRARD, et Messieurs Nicolas VIDEAU, Karl BRETEAU et Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Nicolas ROBIN, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	7
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU quittent la salle.

Stéphanie ANTIGNY ayant le pouvoir de Aline DI MÉGLIO ne prend pas part pour son compte.

Thibault HÉBRARD ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part pour son compte.

Nicolas ROBIN ayant le pouvoir de Baptiste DAVID ne prend pas part pour son compte.

Monsieur le Maire :

Maintenant, on est page 192, c'est moi qui présente, mais avant cela, je dois vous demander de quitter la salle : Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Valérie VOLLAND, Aline DI MÉGLIO, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID, Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU. Les porteurs de procuration peuvent rester, c'est leur procuration qui ne vote pas. Mais physiquement vous pouvez rester. Le législateur n'a pas été aussi compliqué que cela, mais il ne faut pas lui donner d'idées.

Il s'agit d'allouer l'acompte dévolu à Niort Associations. L'acompte de 87 200 € a été versé et le solde de la subvention s'élève lui à 130 800 €. Il s'agit de verser le solde de la subvention de 130 800 €.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Valérie VOLLAND, Aline DI MÉGLIO, Nicolas VIDEAU et Karl BRETEAU peuvent revenir en séance.

Florence VILLES, Yamina BOUDAHMANI, Valérie VOLLAND et Karl BRETEAU reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-182

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°19
- Le Camji - Année 2025 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Au titre de la convention financière, il est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2025, soit 117 314 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2025 s'élève à 359 000 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 09 décembre 2024, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°19 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association Le Camji du solde de la subvention 2025, soit 117 314 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, et Monsieur Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Nicolas ROBIN, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Monsieur le Maire quitte la salle.

Thibault HÉBRARD ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part pour son compte.

Nicolas ROBIN ayant le pouvoir de Baptiste DAVID ne prend pas part pour son compte.

Monsieur le Maire :

Christelle CHASSAGNE, moi-même, Dominique, tu vas reprendre du service et Baptiste DAVID, nous devons quitter la salle. C'est toi qui présides et c'est Florence qui présente.

Florence VILLES :

Pour promouvoir le développement de la pratique artistique et culturelle, la Ville de Niort a contractualisé de manière quadripartite avec la DRAC, la Région et le Camji. Concernant la participation financière de la Ville de Niort dans le cadre d'un conventionnement avec le Camji, on lui a accordé pour l'année 2025 une subvention de 359 000 €, deux acomptes de 120 843 € ayant déjà été versés, il vous est proposé ce soir le versement du solde soit 117 314 €.

Dominique SIX :

Y a-t-il quelques questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-183

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°21
- Le Moulin du Roc Scène Nationale - Année 2025 -
Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Au titre de la convention financière, il est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2024, soit 193 600 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2025 s'élève à 1 000 000 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 09 décembre 2024, le deuxième d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 21 à la convention financière signée avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;

- autoriser sa signature et le versement à l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort du solde de la subvention 2025, soit 193 600 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Baptiste DAVID ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, et François GUYON ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Anne-Lydie LARRIBAU ayant le pouvoir de François GUYON ne prend pas part au vote pour son compte.

Thibault HÉBRARD ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part au vote pour son compte.

Florence VILLES :

Donc même principe, il s'agit de verser au Moulin du Roc le solde de sa subvention annuelle, soit 193 600 €.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal du 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-184

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Acquisition d'un immeuble et terrain attenant - 2-3
place de Strasbourg - SEMIE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de tous les publics et d'accompagnement aux démarches numériques pour un égal accès aux droits, en accord avec les services de l'Etat, la Ville de Niort a postulé pour la labellisation d'un deuxième guichet France Services au sein d'un quartier politique de la ville.

En accord avec l'Etat, dans l'attente de la concrétisation dans un temps court de la requalification de l'ilot Denfert-Rochereau, un lieu temporaire, labellisé le 30 novembre 2022, a été ouvert au Centre Du Guesclin. Il devient donc nécessaire de repositionner ce deuxième guichet France Services dans de nouveaux locaux de façon pérenne.

Dans le cadre de l'opération urbaine portée par la Ville de Niort sur le quartier des places de Strasbourg et Denfert-Rochereau, l'affectation de la seconde Maison France Services de la Ville est ainsi projetée au sein des locaux sis 2-3 place de Strasbourg (anciennement siège de la CAPEB). Ce bâtiment aux façades de pierres calcaires adossé au site en cours de réhabilitation du CSC Grand Nord serait mis en valeur sur le plan patrimonial à l'image du bâtiment B du CSC dont il est semblable en termes de volume et d'aspect de façade et de couverture.

Dans ce même contexte, la Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière et Économique de Niort (SEMIE) a acquis auprès de l'EPFNA un ensemble immobilier et foncier situé 2-3 place de Strasbourg, cadastré BZ 269, 270, 271, 272 et 273, historiquement composé d'un immeuble remarquable en R+2 à l'angle de la Place de Strasbourg et de la rue Chabot et, en continuité le long de ladite rue, d'un ensemble de constructions hétéroclites de moindre intérêt aujourd'hui démolies. Ce site a fait l'objet d'études préalables et d'un permis de démolir autorisant le curage partiel du site. Ces interventions ont permis d'engager le recyclage foncier du site, rendant désormais possible la réalisation du programme, soit une opération immobilière recentrée sur l'immeuble remarquable destinée à accueillir France Services, adossée à l'intégration du foncier recyclé à l'opération d'aménagement public d'ensemble sur l'ilot Denfert-Rochereau.

Dans ce contexte, la SEMIE et la Ville de Niort se sont rapprochées en vue de procéder à une cession des parcelles BZ 269, 270, 271, 272, 273 constituant l'assiette du projet municipal.

Un avis domaine a été produit en date du 11 avril 2025 à hauteur de 310 550 € +/- 15 %.

Dans ces conditions, l'acquisition de l'ensemble Immobilier cadastré BZ 269, 270, 271, 272, 273 propriété de la SEMIE Niort est proposée au montant de 356 000 €, frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'ensemble Immobilier cadastré BZ 269, 270, 271, 272, 273 propriétés de la SEMIE Niort au montant de 356 000 €, frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la signature de l'acte d'acquisition à intervenir et tout document afférent.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN, et Messieurs Jérôme BALOGÉ, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD Michel PAILLEY et François GUYON ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	9
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD, Rose-Marie NIETO et Jeanine BARBOTIN quittent la salle.

Michel PAILLEY quitte la salle.

Dominique SIX :

Il y a des départs : Rose-Marie, Jeanine BARBOTIN, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Jérôme BALOGÉ, il est sorti, François GUYON, Elmano MARTINS et Thibault et Michel PAILLEY qui a prévenu de son départ.

Je vous propose l'acquisition d'un immeuble et de terrain au 2-3 place de Strasbourg, en l'occurrence on parle du bâtiment ex-CAPEB qui est prévu pour devenir la future maison France Services. Comme vous le savez depuis 2022, nous avons ouvert une maison France Services dans le quartier Colline-Saint-André-Pontreau à Du Guesclin. Notre projet c'est de l'ouvrir dans l'ancien siège de la CAPEB. Il se trouve qu'initialement, dans le cadre du projet Denfert-Rochereau, la SEMIE avait acquis auprès de l'EPF tous les biens immobiliers, outre ce bâtiment, ceux qui étaient le long de la rue Chabot. Les études préalables ont démontré qu'il n'était pas possible d'opérer une opération de recyclage immobilier du fond bâti qui était rue Chabot et c'est pour ça, d'ailleurs, que ces bâtiments ont été déconstruits. Il se trouve qu'aujourd'hui la SEMIE ne peut pas porter le projet de maison France Services, donc la Ville de Niort va en assurer la maîtrise d'ouvrage. La SEMIE et la Ville de Niort se sont rapprochées pour procéder à la cession de l'ensemble des parcelles qui constituent cet îlot. Comme vous avez pu le voir, il y a un avis des domaines qui a été rendu le 11 avril 2025 à hauteur de 310 550 €, plus ou moins 15%. Néanmoins, la Ville et la SEMIE se sont entendues sur un prix d'acquisition de 356 000 € pour l'ensemble de ces biens. Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ces biens.

Y a-t-il des questions ? Oui, François GIBERT.

François GIBERT :

Juste une question Dominique, tu as dit que la SEMIE ne pouvait pas porter l'opération. Pourquoi ?

Dominique SIX :

À priori, il y a une histoire de droit par rapport à France Services, semble-t-il. Je ne peux pas t'en dire plus. Mais ce n'est pas forcément un problème que ce soit la Ville qui porte la maîtrise d'ouvrage.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-185

Direction Action Coeur de Ville**Renforcement du protocole d'accord foncier Ville de Niort-Semie- Dignéo en vue de la résorption de l'habitat indigne ou dégradé**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La délibération du Conseil municipal 13 décembre 2022 a approuvé le protocole d'accord foncier tripartite, Ville de Niort - SEMIE - DIGNEO, en vue de la résorption de l'habitat indigne ou dégradé signé entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la SEMIE et Foncière Logement le 4 janvier 2023.

La SEMIE désignée en tant qu'opérateur unique conduit son déploiement. Elle a procédé à l'acquisition des biens immobiliers et mené à bien les études préalables nécessaires à l'ensemble des biens visés à partir du groupement d'immeubles se répartissant sur 36 adresses en 2 listes identifiées :

- 1ère liste opérationnelle de 10 625 000 € TTC pour 3 300m² de SHAB cible et une estimation de 60 logements portant sur des immeubles identifiés dans 4 ensembles immobiliers ;
- 2ème liste en veille opérationnelle de 6 250 000 € TTC pour 2 000m² de SHAB cible. Le périmètre d'intervention portant sur des immeubles identifiés dans 3 ensembles immobiliers.

En Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ou en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR), l'ensemble des biens visés s'établissent selon un ratio estimé à 3 178 € TTC /m², une Surface Habitable Brute (SHAB), soit la production d'environ 5 300 m² SHAB pour un montant global prévisionnel de 16 875 000 € TTC.

Fort de l'effectivité du déploiement du protocole pour l'ensemble des îlots identifiés, il est nécessaire de renforcer la revue opérationnelle pour un affermissement du périmètre d'intervention Dignéo sur des opérations toutes effectives.

Ainsi l'intervention est ramenée à un seul panier d'intervention opérationnel pour près de 75 logements livrés entre fin 2026 et fin 2028. La maîtrise foncière est confirmée à 5350 m² SHAB pour un montant global de 17,2 M€ TTC.

Le protocole d'accord a pour objet de décliner l'investissement au service du recyclage immobilier et de renouvellement urbain et de fixer :

- les conditions d'intervention de Foncière Logement – Dignéo en vue de permettre le traitement des Biens objet du Protocole ;
- les conditions des futures promesses de vente et/ou des contrats de réservation ;
- la durée du protocole.

Le Protocole confère à Foncière Logement – Dignéo une exclusivité sur l'acquisition des Biens pendant la durée du Protocole.

Afin de répondre à sa mission de mixité sociale et d'attractivité des familles, jeunes cadres, etc. Foncière Logement pratiquera des loyers libres ou intermédiaires ajustés par rapport à l'offre du marché locatif privé.

La durée du Protocole est de 12 mois à compter de la signature des Présentes.

Le Conseil d'Administration de la SEMIE va acter l'avenant au protocole le 27 juin 2025. De son côté, Dignéo dans son Conseil d'Administration du 17 juin 2025 entérinera les termes du protocole.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord foncier tripartite, Ville de Niort - Semie - Digneo, en vue de la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Rose-Marie NIETO, Jeanine BARBOTIN, et Messieurs Jérôme BALOGÉ, Michel PAILLEY, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD et François GUYON ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	9
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX :

La délibération porte sur le renforcement du protocole foncier entre la Ville de Niort, la SEMIE et Dignéo en vue de la résorption de l'habitat indigne. Je pense que vous vous en souvenez, en 2022 nous avons approuvé un protocole d'accord foncier tripartite entre la Ville de Niort, la SEMIE et Dignéo, en vue de la résorption d'habitat indigne entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération, la SEMIE et la Foncière Logement le 4 janvier 2023.

La SEMIE désignée en tant qu'opérateur unique a conduit son déploiement. Il y avait deux paniers de biens.

- une première liste opérationnelle pour un montant de 10 625 000 € TTC pour 3 300 m² de surface habitable brute ;
- une deuxième liste qui était en veille opérationnelle pour 6 250 000 € TTC pour 2 000 m² de surface habitable brute.

On est sur de la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ou en Vente d'Immeubles à Rénover (VIR), pour l'ensemble des biens visés pour une surface de 5 300 m² et un montant prévisionnel d'opération qui était de 16 875 000 € TTC.

Aujourd'hui, la SEMIE a fait un certain nombre d'études et il est nécessaire de renforcer la revue opérationnelle par un affermissement du périmètre d'intervention Dignéo sur des opérations qui seront toutes effectives.

L'intervention est ramenée à un seul panier pour 75 logements qui seront livrés entre fin 2026 et fin 2028 et la maîtrise foncière est confirmée à 5 350 m² pour un montant de 17,2 millions d'euros.

Le protocole d'accord vise à fixer :

- les conditions d'intervention de Foncière Logement- Dignéo en vue de permettre le traitement des biens,
- les conditions des futures promesses de vente et/ou des contrats de réservation,
- la durée du protocole.

Donc la durée du protocole est de 12 mois à compter du présent protocole.

Le protocole confère à la Foncière Logement-Dignéo l'exclusivité d'acquisition des biens.

Le Conseil d'administration de la SEMIE actera l'avenant au protocole le 27 juin tandis que le Conseil d'administration de Dignéo l'entérinera le 17 juin, c'est à dire demain.

Il vous est proposé d'approuver ce protocole.

Y a-t-il des questions ? Oui, François.

François GIBERT :

Juste une question, 2026-2028 c'est proche. Est-ce que c'est réaliste par rapport au passé de la SEMIE ces dernières années qui n'a pas sorti grand-chose ?

Dominique SIX :

Je pense que si on en est à la signature de ce protocole qui vient affermir, c'est à dire rendre ferme le protocole, c'est que les engagements vont être tenus.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Retour en séance de Rose-Marie, Jeanine BARBOTIN, Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD et Michel PAILLEY.

Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Michel PAILLEY, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD, Rose-Marie NIETO et Jeanine BARBOTIN reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-186

Direction Animation de la Cité**Convention de délégation de service public -
Activités MICE et grands évènements sur les sites
de l'Acclameur et de Noron - Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public approuvé en Conseil municipal le 31 mars 2025, la Collectivité a confié au groupement SO SPACE, la gestion des activités MICE (expositions, congrès, séminaires, salons) et Grands évènements sur les sites de l'Acclameur (Halle et Club) et du parc des Expositions de Noron pour une durée de 15 ans à compter du 1er mai 2025.

La convention de Délégation de Service public permet au concessionnaire de créer une société dédiée pour se substituer à lui pour l'exécution du contrat. Le 22 avril 2025 a été créée la société par actions simplifiée SO SPACE EVENEMENTS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 943 476 317, au capital social de 2 000 000 euros et dont le siège social est situé au 64 avenue Saint-Jean d'Angély - 79000 NIORT. Cette société se substitue alors dans ses droits et obligations à la SO SPACE (mandataire du groupement lors de l'attribution du contrat), celle-ci devenant actionnaire unique de la SO SPACE EVENEMENTS.

Par ailleurs, la convention confère à son délégataire la maîtrise d'ouvrage de la démolition de la halle Emile Bèche, valorisée à 86 000 € HT. La Collectivité souhaite reprendre celle-ci à sa charge.

Il est alors envisagé que le montant de la subvention prévisionnelle d'investissement mentionné à l'article 34 du contrat soit diminué pour 2026 de 43 000 € HT, ramenant le montant total pour l'année 2026 à 287 000 € HT en place de 330 000 € HT. Le montant total des subventions est plafonné à 5 857 000 € HT en place de 5 900 000 € HT. Les 43 000 € HT mis à la charge du délégataire, devant être financés par lui dans la convention de délégation de service public et retirés par le présent avenant feront l'objet d'une imputation sur le premier versement de la compensation de service public.

Ainsi, le premier appel de compensation de service public fera distinctement apparaître le montant de compensation de service public tel que prévu au contrat (1 056 667 € pour l'année 2025) diminué de 43 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 et autoriser sa signature.

Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, et Messieurs Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, Gérard LEFEVRE et François GUYON ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Rose-Marie NIETO

Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE quittent la salle.

Thibault HÉBRARD ayant le pouvoir de Christelle CHASSAGNE ne prend pas part pour son compte.

Anne-Lydie LARRIBAU ayant le pouvoir de François GUYON ne prend pas part pour son compte.

Dominique SIX :

C'est Thibault HÉBRARD qui va présenter la délibération sous la présidence de Rose-Marie. Doivent sortir Christelle CHASSAGNE, Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE.

Rose-Marie NIETO :

Délibération suivante, convention de délégation de service public pour les activités de MICE et grands événements sur le site de l'Acclameur. Je donne la parole à Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Après la délibération du 31 mars 2025, la collectivité a confié au groupement SO SPACE la gestion des activités MICE et grands événements sur les sites de l'Acclameur et du parc des expositions de Noron pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mai 2025.

La convention de délégation de service public permet au concessionnaire de créer une société dédiée pour se substituer à lui pour l'exécution du contrat.

Par ailleurs, la convention confère à son délégataire la maîtrise d'ouvrage de la démolition de la halle Émile Bèche, valorisée à 86 000 € HT. La collectivité souhaite reprendre celle-ci à sa charge.

Il est alors envisagé que le montant de la subvention prévisionnelle d'investissement mentionnée à l'article 34 du contrat soit diminuée pour 2026 de 43 000 € HT, ramenant le montant total pour l'année 2026 à 287 000 € HT au lieu de 330 000 € en place.

Le montant total des subventions est plafonné à 5 857 000 € HT en place de 5 900 000 €. Les 43 000 € HT mis à la charge du délégataire, devant être financés par lui dans la convention de délégation de service public et retirés par le présent avenant, feront l'objet d'une imputation sur le premier versement de la compensation du service public.

Ainsi, le premier appel de compensation de service public fera distinctement apparaître le montant de compensation de service public tel que prévu au contrat diminué de 43 000 €.

Rose-Marie NIETO :

Avez-vous des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Une question pour comprendre parce qu'on avait abordé ce sujet déjà dans un précédent conseil municipal et en CCSPL. On voulait comprendre pourquoi le pavillon Émile Bèche, finalement, revenait de nouveau à la Ville pour sa démolition.

Thibault HÉBRARD :

C'est surtout dans la gestion des coûts, tout simplement. Ça nous coûte moins cher de pouvoir gérer en direct sur cette partie-là. C'est pour ça que ça revient dans ce sens, tout simplement.

Rose-Marie NIETO :

Une autre question ? Non.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Vous pouvez faire rentrer Monsieur le Maire et tout le monde.

Monsieur le Maire, Dominique SIX et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-187

Direction Ressources Humaines**Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants : formation sur mesure, image positive de la collectivité, repérage de talents, transmission des savoirs...

Pour la rentrée 2025, la Ville de Niort souhaite recruter 4 apprentis :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Espaces verts et naturels Direction des Espaces Publics	1	CAP ou Brevet professionnel aménagement paysager	2 ans
Accueil et demandes de proximité Direction Citoyenneté et Population	1	Bac professionnel métiers de l'accueil	2 ans
Ecoles Direction de l'Education	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans
Risques majeurs	1	Licence Parcours protection civile et sécurité des populations	1 ou 2 ans

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic
2ème année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic
3ème année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formation et rémunération. Pour les formations de niveau CAP à Bac +2, le CNFPT couvre 80 à 100% des coûts pédagogiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à 4 contrats d'apprentissage ;
- autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-188

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort
auprès de la Communauté d'Agglomération du
Niortais - Direction de l'Espace Public - Réalisation
de travaux**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent en date du 22 mai 2025 sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent au sein de la Ville de Niort, il est proposé de le mettre à disposition du service Aménagement et Infrastructure (Direction Etudes & Projets Neufs) de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de lui confier, dans le cadre de réalisations de travaux de voiries et travaux divers, les missions suivantes :

- Coordonner et suivre les chantiers d'aménagement ou de création de voiries communautaires, y compris en zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Assurer le lien avec les prestataires, entreprises et concessionnaires durant toutes les phases d'exécution des travaux ;
- Veiller à la bonne exécution des marchés, au respect des délais et des délais et prescriptions techniques et réglementaires ;
- Participer aux réunions de chantier, établir les comptes rendus techniques et assurer le suivi budgétaire des opérations ;
- Proposer des actions préventives pour garantir la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers.

L'agent sera mis à disposition à hauteur de 80% de son temps de travail du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Les modalités de la mise à dispositions seront incluses dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 80% d'un ETP du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- approuver la convention et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-189

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent de la Communauté
d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de
Niort - Direction de l'Espace Public**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent en tant que Chef de projet expert à la Direction Etudes et projets neufs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé de le mettre à disposition de la Ville de Niort pour les missions suivantes :

- pilotage des études de circulation, stationnement et infrastructures urbaines ;
- chef de projet technique sur le projet Pont Rail SNCF.

L'agent sera mis à disposition à hauteur de 80% de son temps de travail du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Les modalités de la mise à disposition sont incluses dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort à hauteur de 80% d'un ETP du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- approuver la convention et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort
auprès de la Communauté d'Agglomération du
Niortais - Acheteur / Formateur interne achat
responsable**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort se sont dotés d'un Schéma de promotion des achats responsables (SPASER) commun en décembre 2023.

L'objectif est de faire de la commande publique un levier au service des stratégies de développement durable de la Ville et de l'Agglomération du Niortais. Ce document stratégique définit les priorités et les attendus en matière social et environnemental de notre bloc communal (critères écologiques dans les choix de marchés publics, développement des clauses d'insertion, objectifs en matière de réemploi, d'exigences environnementales dans les chantiers, d'économie circulaire, etc).

La formation aux techniques d'achats responsables des 200 acheteurs répartis dans les trois collectivités est un préalable et une action prioritaire identifiée au SPASER pour accompagner la transition de notre commande publique.

A ce titre, un programme de formation ambitieux va être déployé en 2025 et 2026 utilisant à la fois des ressources externes (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) mais en recourant également à des compétences internes.

Par ailleurs, la commande publique constitue un périmètre pertinent de mutualisation entre l'Agglomération, la Ville de Niort et les communes du territoire, comme le montrent les démarches en cours en matière de développement des groupements de commande.

Sur le fond, une politique cohérente de commande publique en termes d'objectifs, de critères et de procédures, apporte une lisibilité pour les entreprises qui candidatent aux marchés publics du bloc communal. Sur la méthode, il s'agit de partager des expertises, notamment en matière d'achats, entre les collectivités dans une optique de professionnalisation de la commande publique et d'efficience de l'achat.

L'analyse des achats de l'Agglomération montre que de plusieurs domaines d'achat pourraient être davantage couverts par des marchés publics, afin de mieux sécuriser les procédures de l'EPCI. De plus, de nombreuses familles d'achat communes à plusieurs directions ne bénéficient pas aujourd'hui de prise en charge centralisées améliorant l'efficience des contrats.

Enfin, au-delà des groupements territoriaux, mis en œuvre à l'échelle de la communauté d'Agglomération pour différents types d'achat (Formation, défibrillateurs, Télécoms,...), la Ville de Niort et l'Agglomération ont des besoins communs spécifiques rendant pertinent la mise en œuvre de groupements de commandes dédiés.

Dans un souci de partage de compétences, de professionnalisation des missions d'achat et d'amélioration de la performance générale de la commande publique des deux collectivités, il est proposé de mettre à disposition de l'Agglomération, un acheteur de la Direction Commande Publique et Logistique de la Ville de Niort à hauteur de 30% de son temps de travail, et ce à compter 1er juillet 2025. Il aura pour principales missions :

- en application du SPASER, la réalisation d'actions de formation aux achats responsables dans le cadre du plan de formations en cours de construction ;
- le portage de groupements de commandes et la prise en charge du processus achat au bénéfice de la Ville et de l'Agglomération de Niort, notamment dans le domaine des moyens généraux et de la communication.

Cette mise à disposition partielle se fera à hauteur prévisionnelle de 30 % d'un équivalent temps plein sur la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Les modalités de la mise à disposition figurent dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Vu l'accord de l'agent en date du 9 mai 2025 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de 30 % d'ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-191

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du
Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé
de mission biodiversité**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de poursuivre les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité, il est proposé la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 80% de son temps de travail, à compter du 19 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin auprès de la Ville de Niort à hauteur de 80% de son temps de travail ;
- approuver la convention de mise à disposition et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Au cours de la préparation de la séquence 2025 d'avancements de grade, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessous. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires d'avancement de grade. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des entretiens professionnels individuels, de l'application des critères d'avancement issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois budgétaires seront mis à jour pour être intégrés dans le tableau des emplois ou pour être supprimés des effectifs, le moment venu, par délibération ultérieure.

Création emplois permanents :

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Princi pal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Nature en ville	Directrice / Directeur	Ingénieur	Ingénieur Hors classe	TC	A	1
		Direction Patrimoine et Moyens	Chef(fe) d'équipe technique du centre Du Guesclin	Agent de maitrise	Agent de maitrise Principal	TC	C	1
			Gestionnaire du patrimoine	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1
		Direction de l'Espace Public	Conducteur(ice) de travaux	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1
	Direction Générale	Direction Projet Prévention des Risques Majeurs	Chargé(e) de gestion administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1
		Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Agent(e) de surveillance de la voie publique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	2
	Pôle Développement Durable	Direction Développement Durable et Planification de la Transition Ecologique	Chargé(e) des dossiers d'accessibilité, d'inclusion et des animations	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1
			Animateur(ice) Environnement	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	TC	B	1

			Animateur(ice) Environnement	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	TC	C / B	1
			Conservateur(ice) de la Réserve naturelle régionale	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1
	Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction Education	Chargé(e) de mission Contrôle Qualité et Hygiène	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	TC	B / A	1
			Assistant(e) d'éducation	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	TC	C	2
			Référent(e) extra – périscolaire	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	C	1
		Service Evènements	Agent(e) d'exploitation d'évènements	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	2
			Chargé(e) de planification et suivi des projets sportifs	Educateur des activités physiques et sportives Adjoint administratif principal de 1ère classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe	TC	C / B	1
		Direction de l'Animation de la Cité						

Création d'emplois temporaires :

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Cat.	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Principal	Direction de l'Animation de la Cité	Chargé de mission évènements sportifs	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1

Procès-verbal du 16 juin 2025

Avancement de grades :

BUDGET	Catégorie	Filière	Grade unique de recrutement de l'emploi	Durée du travail	Nombre
Budget principal	A	Administrative	Attaché principal	TC	2
		Technique	Ingénieur hors classe	TC	2
			Ingénieur principal	TC	1
		Culturelle	Attaché principal de conservation du patrimoine	TC	1
	B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	TC	1
		Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	TC	1
		Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1
	C	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	TC	13
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	TC	20
		Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	TC	1
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1
		Sportive	Opérateur principal des activités physiques et sportives	TC	1

		Police	Brigadier-Chef Principal	TC	2
		Sociale	ATSEM Principal de 1re classe	TC	3

Suppression :

Pôle	DIRECTION	Intitulé de l'Emploi	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie de l'emploi	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
Direction générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Opérateur(rice) du CSU	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1
Pôle Ingénierie technique	Direction Patrimoine et Moyens / Direction Bâtiments et Projets (BATIPRO)	Chef de projets Bâtiments	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	3
		Chef(fe) de projets expert	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1
	Direction Patrimoine & Moyens	Menuisier(ère)	Adjoint technique territorial		TC	C	1
		Assistant(e) de gestion de salles et accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	C	1
		Chef d'équipe électricité automatisme et électroménager	Agent de maîtrise principal		TC	C	1

		Electricien(ne)	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	2
		Peintre	Adjoint technique territorial		TC	C	1
		Peintre	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	3
		Peintre	Adjoint technique territorial		TC	C	2
		Peintre	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	2
	Direction Patrimoine & Moyens	Responsable technique du centre Du Guesclin	Agent de maitrise Principal		TC	C	1
		Serrurier(ère)	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	1
		Responsable de la gestion technique des bâtiments	Technicien		TC	B	1
	Service Systèmes Patrimonial et Cartographie	Chargé(e) du système d'information du Pôle CVAU	Ingénieur	Ingénieur Principal	TC	A	1
	Direction Espaces Publics	Conducteur(ice) de travaux par entreprises	Technicien		TC	B	1

		Responsable logistique et sécurité	Technicien		TC	B	1
		Jardinier(ère) en espaces verts	Adjoint technique territorial		TC	C	1
Pôle Développement Durable du territoire	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	Agent(e) SSLIA et de piste	Agent de maîtrise		TC	C	1
Pôle ressources	Direction des Finances	Coordonnateur(rice) comptable	Rédacteur principal de 1ère classe		TC	B	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction de l'Animation de la Cité	Agent(e) d'exploitation d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	1
	Direction de l'éducation	Assistant(e) d'éducation	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles		TC	C	1
		Assistant(e) d'éducation	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles		TC	C	1
		Assistant(e) d'éducation	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles		TC	C	1
		Agent(e) de restaurant scolaire	Adjoint technique territorial		TC	C	1
		Agent(e) d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial		TC	C	2

Direction Citoyenneté et Population	Responsable du service Etat civil et titres d'identité	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	TC	B/A	1
	Responsable du service Cimetières et crématorium	Attaché principal		TC	A	1
	Responsable du service Elections et affaires générales	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	TC	B/A	1
	Responsable des demandes de proximité	Attaché	Attaché hors calsse	TC	A	1
	Responsable du service Accueil et démarche Qualité	Attaché	Attaché principal	TC	A	1
	Responsable des Mairies de quartier	Rédacteur	Attaché principal	TC	B/A	1
	Secrétaire- assistant(e)	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	C	1
	Secrétaire- assistant(e) en charge du droit des étrangers	Rédacteur principal de 1ère classe		TC	B	1
	Chargé(e) des titres d'identité	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	C	3
	Chargé(e) des titres d'identité	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	3

		Gestionnaire d'état civil	Rédacteur		TC	B	1
		Opérateur(rice) des demandes de proximité	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	C	1
		Opérateur(trice) de la relation citoyenne	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1
		Agent(e) des Mairies de quartier	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	8
		Agent(e) d'état civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe		TC	C	1
		Agent(e) de crématorium polyvalent(e)	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC	C	1
		Gestionnaire des affaires funéraires	Rédacteur		TC	B	1
		Agent(e) de crématorium polyvalent(e)	Adjoint technique territorial		TC	C	3
		Agent(e) de crématorium polyvalent(e)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	3

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Requalification du groupe scolaire de la Mirandelle
- École élémentaire et restaurant scolaire -
Validation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'œuvre**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Avec 19 groupes scolaires publics, soit plus de 4 000 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, la Ville de Niort s'engage activement aux côtés de la communauté éducative pour offrir un cadre d'apprentissage de qualité à tous les jeunes Niortais.

Chaque année, le patrimoine scolaire est entretenu et des rénovations lourdes sont engagées sur les groupes scolaires qui nécessitent une mise aux normes, une adaptation aux besoins.

Le groupe scolaire de la Mirandelle fait partie des prochaines requalifications à engager sur son patrimoine bâti.

En effet, la capacité d'accueil du groupe scolaire est limitée, les bâtiments sont hétérogènes, les espaces dédiés à la restauration scolaire trop petits. Deux bâtiments modulaires sont utilisés actuellement, mais n'offrent pas des conditions d'accueil optimales pour les élèves et les enseignants.

Dans l'optique de répondre à ces objectifs, les élus ont décidé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier la requalification de l'école élémentaire du Groupe Scolaire de la Mirandelle.

Le programme, a pour objet de définir les besoins et les exigences techniques en vue de retenir un architecte qui concevra et réalisera le projet.

Le programme prévoit la construction d'un bâtiment neuf d'une surface de plancher d'environ 720 m². Il accueillera l'école élémentaire (3 classes), l'office, les salles de restauration, les locaux du personnel, ainsi qu'une bibliothèque et les bureaux de la direction et des enseignants.

La durée des travaux est estimée à 12 mois avec un objectif de livraison pour le second semestre 2027.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 620 000 € HT, valeur juin 2025, hors mobiliers, équipements, matériels informatiques...

Le coût de l'opération est évalué à 2 850 000 € TTC intégrant les travaux, les frais de prestations intellectuelles (y compris maîtrise d'œuvre) ainsi que les différents frais annexes, aléas, révisions / actualisations...

Les équipes de maîtrise d'œuvre consultées pour ce projet de construction neuve devront disposer à minima des compétences suivantes :

- architecte ;
- bureau(x) d'étude(s) technique(s) compétent(s) dans les domaines des fluides, SSI et structures ;
- économie de la construction ;
- acoustique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se verra confier les missions suivantes :

- Missions de base : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, VISA, EXE partiel, DET et AOR ;
- Missions complémentaires :
 - MC1 : Mission système de sécurité incendie (SSI) ;
 - MC2 : Notice fonctionnement – Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique.

Le forfait de rémunération estimé est de 195 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme et l'enveloppe affectée aux travaux soit 1 620 000 € HT hors honoraires et autres frais, et le coût de l'opération de 2 850 000 € TTC (hors acquisition, mobilier et moyens technologiques) ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché associé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-194

Direction de l'Education**Convention de mise à disposition et d'utilisation
des équipements informatiques dans les écoles
maternelles et élémentaires publiques de la Ville de
Niort - Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative et de soutien à l'usage du numérique, la Ville de Niort a mis en place depuis plusieurs années un plan d'informatisation des écoles.

Ces dernières disposent ainsi d'un réseau pédagogique, d'outils informatiques et de solutions interactives, connectés à Internet et/ou d'un réseau administratif.

La politique de la Ville de Niort est de doter chaque école des ressources informatiques dont elle a besoin pour répondre aux objectifs de l'Éducation Nationale et ainsi permettre :

- aux élèves de faire leur apprentissage numérique,
- aux enseignants de remplir leurs missions en intégrant les nouveaux outils,
- aux directeurs de faciliter leur gestion administrative quotidienne de leur école.

Néanmoins, l'usage de ces nouvelles technologies doit être strictement encadré pour préserver la disponibilité et la sécurité du système d'information, éviter tout abus et garantir les droits et devoirs de chacun.

C'est dans cet esprit que la Ville de Niort a travaillé, en étroite collaboration avec les inspecteurs de circonscription et le conseiller pédagogique départemental au numérique, afin d'établir des règles de bonne conduite, réunies au sein d'une convention destinée à :

- prévenir les usagers de ce qui peut être fait ou non dans le cadre de leurs activités ;
- définir les limites et les compétences de chaque interlocuteur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-195

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49)**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort comprend un tissu riche d'associations qui œuvrent en destination de la jeunesse et plus particulièrement des 11-25 ans. Toutefois, ces associations ne touchent pas toujours leur cible, en particulier les jeunes présentant des risques de rupture, de marginalisation ou de délinquance.

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49), par ses modes d'intervention, qui prévoient une présence importante sur l'espace public et des permanences ouvertes à tous, dans le respect de l'anonymat, permettent de capter des jeunes éloignés des dispositifs ou ayant une méconnaissance des ressources à leur disposition. L'ASEA 49 est ainsi devenu un partenaire incontournable dans l'écosystème des acteurs œuvrant pour la jeunesse et permet de solidifier les partenariats et les complémentarités d'action.

L'ASEA 49 intervient en particulier sur les territoires connus pour leur surreprésentation de la jeunesse par rapport à la moyenne niortaise : les 3 quartiers politiques de la Ville et le quartier du Centre-Ville, en particulier sur la Brèche.

Pour la mise en œuvre de son projet, l'ASEA 49 s'appuie sur un chef de service à mi-temps et 3 éducateurs de rue.

La Ville de Niort, au titre de sa compétence générale en matière jeunesse et de sécurité et de prévention de la délinquance, et la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence politique de la ville, souhaitent maintenir leur soutien à l'ASEA 49, et reconnaissent la contribution de l'association dans le renforcement des politiques jeunesse, en particulier dans les quartiers prioritaires.

De plus, la Ville de Niort reconnaît la contribution de l'ASEA 49 aux défis affichés dans son document cadre, Niort durable 2030, et en particulier aux défis suivants :

- Défi 5 : Une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun ;
- Défi 6 : Une ville épanouissante pour les jeunes, par l'éducation et la formation, pour un meilleur accès à l'emploi et de bonnes conditions de vie ;
- Défi 7 : Une Ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ;
- Défi 8 : Une Ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'ASEA 49 dans le cadre d'une convention annuelle tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association ASEA 49 qui prend effet au 1er septembre 2025 et de lui attribuer une subvention globale de 111 000 € sur la période couverte par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association ASEA 49 pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire ;

- autoriser sa signature et le versement à l'association de la subvention conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse 2025 - CSC
Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre- CSC Les
Chemins Blancs - CSC Sainte-Pezenne - CSC de
Souché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soient renforcées, sur l'ensemble de son territoire, les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Centre-Ville dans le cadre de ses projets :
 - « Créer les conditions de l'accès de tous aux espaces éducatifs » qui prévoit, sur l'ensemble de l'année 2025, des rencontres des jeunes dans l'espace public, des débats et à l'accompagnement aux départs en vacances tout en s'assurant de l'inclusion de jeunes porteurs de handicap « Dys », une subvention d'un montant de 500 euros est proposée ;
 - « Art au centre » qui prévoit 4 stages artistiques et de découverte du Marais poitevin d'une semaine du 7 juillet au 1er août pour 30 jeunes de 11 à 17 ans, une subvention d'un montant de 1 000 euros est proposée ;
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Chantier Jeunesse 2025 » en collaboration avec le CSC Grand Nord du 7 au 11 juillet à destination de 12 jeunes. Le projet est axé sur la réfection des murs en pierres sèches, la création d'un hôtel à insectes, la fabrication de jeux en bois et la peinture de chalets, une subvention d'un montant de 700 euros est proposée ;

- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs dans le cadre de son projet « La colo des possibles », prévu pour 19 jeunes de 11 à 17 ans et qui se déroulera du 21 au 25 juillet à Saint Palais sur Mer avec hébergement en camping, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;
- Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de ses projets :
 - « Nuits campées 2025 », mini-séjours de 2 et 3 nuitées du 15 au 18 juillet au camping du parc à Coulonges sur l'Autize pour 15 enfants de 5 à 7 ans et 24 enfants de 8 à 13 ans, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;
 - « Séjour été inter CSC », en camping pour 12 jeunes de 11 à 17 ans à Saint-Paul-en-Born avec hébergement en camping et programmation d'activités sportives et culturelles, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;
- Centre Socioculturel de Souché dans le cadre de son « projet jeune été 2025 » composé de mini stages de piscine, de poney et de pêche pour 80 enfants et jeunes de 8 à 13 ans au mois de juillet en Deux-Sèvres et en Vendée, une subvention d'un montant de 1 400 euros est proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention En euros
Centre Socioculturel Centre-Ville « Accès de tous aux espaces éducatifs »	500,00 €
Centre Socioculturel Centre-Ville « Art au centre »	1 000,00 €
Centre Socioculturel De Part et d'Autre « Chantier jeunesse 2025 »	700,00 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs « La colo des possibles »	1 500,00 €
Centre Socioculturel Sainte-Pezenne « Nuits campées 2025 »	1 500,00 €
Centre Socioculturel Sainte-Pezenne « Séjour été inter CSC »	1 500,00 €
Centre Socioculturel de Souché « Projet jeune été 2025 »	1 400,00 €

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-197

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 -
Mission Locale - Avenant n°1 - Solde - Année 2025**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Niort souhaite soutenir le Centre Information Jeunesse (CIJ) labellisé par l'Etat et porté par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres depuis 2018. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé.

Le service Centre d'Information Jeunesse (CIJ) de la Mission Locale a vu son Label « Info jeunesse » renouvelé par l'Etat pour la période 2023-2028. Ce label garantit à la Ville de Niort et aux usagers la qualité des services rendus. Cette labellisation implique le respect du cahier des charges des « Centres informations jeunesse ».

Pour cette période, le Centre d'Information Jeunesse (CIJ) développe son projet autour de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : Inscrire le CIJ dans un maillage partenarial renforcé ;
- Axe 2 : S'inscrire dans une dynamique « Aller vers et avec » les jeunes et d'un CIJ « hors les murs » ;
- Axe 3 : L'information jeunesse à l'ère du numérique ;
- Axe 4 : Répondre aux besoins d'un public nouveau : les étudiants ;
- Axe 5 : Créer les conditions de la réussite pour un élargissement du territoire d'intervention du CIJ à l'ensemble du Sud Deux-Sèvres.

Dans ce cadre, la Ville de Niort a renouvelé, suite à l'approbation du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la convention triennale pour la période 2024-2026 avec la Mission Locale, pour soutenir les actions portées par le Centre d'Information Jeunesse (CIJ).

La contribution de la Ville de Niort au titre de l'année 2025 est fixée à 40 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 16 000 € a déjà été versé en 2025 à la Mission Locale.
Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer le solde de la subvention, soit 24 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 relatif à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 24 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Madame Sophie BOUTRIT et Monsieur Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Là, on a quelques déports Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS.

Rose-Marie NIETO :

Nous vous proposons la subvention pour la Mission Locale. Pour mémoire, ils avaient perçu 16 000 € en début d'année et là nous vous proposons de verser le solde qui est de 24 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Rose-Marie NIETO :

Par contre, j'ai oublié de préciser ce que fait pour les jeunes la Mission Locale qui joue aussi un rôle très important auprès des jeunes : prévention, formation, etc.

Sophie BOUTRIT et Éric PERSAIS reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-198

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association pour le Jumelage et la
Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) -
Année 2025**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement à Atakpamé au TOGO et Covè au BENIN à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA).

Suite aux changements intervenus sur Atakpamé en 2019, avec notamment l'élection d'un nouveau Maire et l'élection d'une nouvelle présidence à l'ANJCA en 2020, de nouvelles modalités de fonctionnement sont à établir.

En effet, l'intervention sur Atakpamé nécessite que l'Association De Jumelage Atakpamé Niort (ADJAN) retrouve son rôle de porteur de projets, en relation avec la municipalité actuelle et l'ANJCA. Cette année, comme en 2024, aucun projet n'a été réalisé sur Atakpamé.

En parallèle, les projets avec la Ville de Covè se poursuivent. Il est donc proposé de passer une convention avec l'association prévoyant une subvention de 20 000 € pour soutenir au titre de l'année 2025, la continuité de la mise en œuvre des projets suivants :

- création d'une mini-centrale électrique solaire sur 2 établissements scolaires avec la collaboration d'« Electriciens Sans Frontières », ONG de solidarité internationale créée en 1986 et reconnue d'utilité publique ;
- participation à la Journée mondiale du nettoyage de la planète à laquelle la Ville de Covè s'associe et achat de nouvelles poubelles pour les établissements scolaires de Covè.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) pour les actions à venir sur Covè en 2025 ;
- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Signé

Signé

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

Rose-Marie NIETO :

La dernière délibération concerne l'ANJCA, le versement de sa subvention aussi. L'ANJCA, je vous le rappelle gère nos jumelages avec Covè et Atakpamé. Les jumelages sont un petit peu ralenti parce que il y a eu des changements de gouvernance, mais avec Covè c'est toujours très actif et la subvention de 20 000 € que l'on propose permet de soutenir :

- la création d'une minicentrale électrique sur deux établissements scolaires avec « Électriciens Sans Frontières »
- une participation au « World Clean up Day », tout un travail est fait au niveau des ordures ménagères là-bas pour acheter des poubelles dans les écoles, ce qui permet d'avoir des écoles qui sont plus hygiéniques. Il n'y a plus de déchets qui traînent dans les cours et ça vient compléter aussi l'électrification et le World Clean up Day, c'est pour acheter des poubelles.

Monsieur le Maire :

On pourrait peut-être parler français

Rose-Marie NIETO :

Oui, la « Journée Mondiale du Nettoyage de la Planète ».

Monsieur le Maire :

C'est simple. On va le changer dans la délibération, si vous voulez bien.

Voilà, c'est abrogé.

Rose-Marie NIETO :

Très bien.

Monsieur le Maire :

En plus c'est constitutionnel, la langue de la République est le français.

Rose-Marie NIETO :

C'est vrai, mais comme c'est connu comme ça, je n'ai pas osé le changer.

Un travail aussi est en cours au niveau d'un dispensaire et puis surtout l'achat de livres. On avait acheté des livres en maths et français, on avait complété la collection et donc c'est important de pouvoir continuer à aider cette commune d'Afrique.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, je t'en prie.

Dominique SIX :

Je veux bien me permettre de compléter parce qu'effectivement je vois que ça a été monté en collaboration avec « Électriciens Sans Frontières » sauf que « Électriciens Sans Frontières » s'est retiré du financement et néanmoins on est allé solliciter le SIEDS qui apportera les 15 000 € qui manquaient à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire :

Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous nous réjouissons évidemment de ces projets sur Covè. En revanche, nous avons découvert qu'il n'y avait plus trop de jumelage avec Atakpamé, en tout cas, pas de projet. Cela nous surprend, cela nous étonne puisqu'il y a un an je crois qu'il y avait eu une délégation d'élus qui était allée à Atakpamé, qui avait sans doute pour objet la coopération entre nos deux villes. Que s'est-il passé ? Pourquoi il n'y a plus rien entre Atakpamé et Niort malgré cette délégation qui était censée raviver nos relations ?

Monsieur le Maire :

Déjà, ne dites pas qu'il n'y a plus rien puisque en effet, on a eu des échanges encore récemment. Rose-Marie.

Rose-Marie NIETO :

Avec Atakpamé, l'association l'ANJCA, la personne qui était le président, est partie, enfin a arrêté ses fonctions. Le problème c'est qu'il n'y a plus d'association qui porte, sur place, le jumelage. Autant ça s'est poursuivi avec Covè, avec l'ADCAN, mais pas avec l'ADJAN, ce qui fait que l'on attend et c'était l'objet quand on était parti sur place, Monsieur le Maire avait discuté avec la Maire d'Atakpamé et nous avons demandé justement à ce que l'association soit reconstituée.

Pour l'instant, ce n'est pas encore le cas parce qu'ils ont du mal à avoir des bénévoles. Ils souhaiteraient que l'on puisse financer, nous, les bénévoles, financer des repas, des choses comme ça, pour des rencontres, pour pouvoir remonter cette association mais ce n'est pas le cas. Ça ne fonctionne pas comme ça en France. On attend que l'association se remonte.

Monsieur le Maire :

Merci. Une autre question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-199

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création , de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2025**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2024, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

1. Aide à la structuration ;
2. Aide au projet de création ;
3. Aide à la diffusion ;
4. Aide au projet d'action culturelle ;
5. Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2025 (En euros)</i>
Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Cie Volubilis – Panique au dancing	20 500,00
Cie E.Go – Festival Temps Danse	6 000,00
Associations culturelles non classées ailleurs	
D4B	2 000,00
Troupes de théâtre et autres créations	
Cirque en Scène – Événements sous chapiteau – Le Fil Rouge	11 000,00

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGNE

Procès-verbal du 16 juin 2025

Florence VILLES :

Il s'agit de quatre subventions concernant l'aide à l'organisation d'événements artistiques et à la diffusion.

- La Compagnie Volubilis pour « Panique au dancing ». Je rappelle, c'est la 7^{ème} édition qui se tiendra du 24 au 27 septembre.
- La compagnie E. Go pour le « Festival Temps Danse » le 5 juillet 2025,
- D4B, il s'agit de la valorisation des actions culturelles de la Ville de Niort et aussi de la démarche qui est engagée auprès des établissements scolaires, notamment l'apprentissage et les aides à l'apprentissage au journalisme,
- Cirque en scène concernant les événements sous chapiteaux, jusqu'à octobre 2025.

Vous avez les montants en face qui sont proposés.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Des questions que nous n'avons pas pu poser en Commission municipale puisque l'Adjointe à la Culture n'était pas présente. Ça concerne toujours ces gros écarts de subventions d'une association à l'autre, quand bien même il y a des festivals qui comme « Panique au dancing » ou le « Festival Temps Danse » ou d'autres festivals de « Cirque en Scène » qui font vivre notre vie, notre ville, nos quartiers s'exportent même souvent en dehors de Niort, largement dans notre région, comme « Panique au dancing », voire jusqu'à Paris quand il s'agissait de ce grand spectacle « Panique Olympique » par rapport, par exemple, au Festival Jazz à Niort qui lui a un montant de subvention qui est quatre fois supérieur à celui de « Panique au dancing » et huit fois supérieur à celui de « Cirque en Scène ».

Donc ça nous interroge toujours beaucoup ces gros écarts dans la politique culturelle.

Monsieur le Maire :

Il y a un sujet manifestement « Panique au dancing », si j'ai bien compris.

Véronique BONNET-LECLERC :

« Panique au dancing » ou « Le Fil Rouge » de Cirque en Scène, les autres festivals.

Monsieur le Maire :

Je ne suis pas sûr que ce soit le festival mais plutôt les compagnies. Vous confondez peut-être les dispositifs, entre les dispositifs de soutien, ce qui est le cas-là, et les événements culturels qu'il s'agit de lancer. Le dispositif de fonctionnement des associations culturelles, puisqu'on est sur des subventions de fonctionnement, pour leur vie courante, c'est bien, le dispositif d'aide aux structures professionnelles, comme il est indiqué dans l'intitulé de la délibération. Il répond à un process et à des critères très clairs. Ce qui n'est pas le cas du Niort Jazz Festival qui est sur une autre logique de financement, qui n'est pas une compagnie, qui n'est pas financée à ce titre-là. Mais Christelle CHASSAGNE vous répondra j'en suis sûr parce qu'elle est là assez souvent et elle vous apportera comme chaque année la réponse.

Véronique BONNET-LECLERC :

Le festival de l'association E.Go, par exemple ? Ou le festival de « Panique au dancing » qui n'est pas la subvention à l'association Volubilis ou le Festival Fil Rouge de circonstance, ce sont bien des événementiels ?

Monsieur le Maire :

Non, mais là, on est bien sur la délibération 217 page 394, on est sur le dispositif d'aide aux structures professionnelles et si je ne m'abuse, ça répond à des critères de financement des compagnies au fil de l'eau. Et je ne doute pas qu'il y ait des événements en plus. Ils peuvent relever d'autres subventions à ce titre-là, mais en tout cas pour le financement de leur vie courante de compagnie, c'est bien la délibération qui est présentée. Je vous invite à échanger avec Christelle CHASSAGNE, si vous voulez plus d'éléments, parce que je ne saurais rentrer plus dans le détail, ça me paraît pour ma part assez clair.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-200

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions de fonctionnement - Associations culturelles - Art In Mouvement et ORIANA - Année 2025**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Et après instruction par Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2025 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Association	Subvention 2025 (en €)
Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Art In Mouvement	1 200,00
Oriana	1 000,00

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 200,00 € à l'association Art In Mouvement et 1 000,00 € à l'association ORIANA.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-201

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Association Cirque en Scène - Convention de gestion du chapiteau et subvention**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a fait l'acquisition en 2010 d'un chapiteau de cirque dont elle a confié la gestion à l'association Cirque en Scène.

En application des conventions successives conclues entre La Ville et L'Association, le chapiteau a intégré les équipements culturels dédiés au spectacle vivant de la Ville. La finalité est de développer l'apprentissage en arts du cirque et de faciliter l'accès à la création artistique principalement dans le quartier d'implantation de l'Association gestionnaire.

Les objectifs visés par la Ville de Niort à travers la présente convention sont :

- le renforcement de l'activité d'école de l'Association gestionnaire par la diversification des disciplines circassiennes proposées et l'extension des lieux de pratique pour les stages et ateliers ;
- l'ouverture au public des spectacles amateurs et professionnels de l'Association gestionnaire, ainsi que des spectacles présentés par l'Association gestionnaire en qualité de « Diffuseur de spectacles vivants » ;
- la mise en œuvre de partenariats entre l'Association gestionnaire et d'autres producteurs et diffuseurs ayant pour objet la répétition, la création et/ou la présentation au public de spectacles, ces présentations pouvant être organisées à l'extérieur des limites de la commune.

L'évaluation de la réalisation des objectifs sur les trois années écoulées montre que le chapiteau apporte à l'Association gestionnaire un élément matériel de forte visibilité dans le quartier et contribue au développement de son activité en augmentant la capacité d'accueil de cours et stages.

Au titre des charges d'entretien de l'équipement qui incombent à l'Association, la Ville de Niort verse une subvention annuelle. Le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion de l'équipement de cirque établie avec l'association Cirque en scène ;

- autoriser sa signature et le versement de la somme de 5 000 €, au titre de la subvention couvrant les dépenses d'entretien du chapiteau pour l'année 2025, conformément aux dispositions mentionnées dans ladite convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-202

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Association Yaka-Yalé - Festival -
"Festiléo"**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Le festival « Festiléo » s'est déroulé les 7 et 8 juin 2025 dans le centre bourg de Saint Liguaire.

Ce festival musical a pour objectif d'animer ce quartier et est organisé par l'association Yaka-Yalé.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Yaka-Yalé pour l'organisation du festival « Festiléo ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-203

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Subvention en nature - Convention d'occupation -
Association "Pour l'Instant" - Avenant n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que la manifestation « Rencontres Photographiques d'Été » impulsée en 1996 par un partenariat entre la Ville de Niort et l'association « Pour l'Instant » connaît un succès public et artistique et, qu'elle constitue un rendez-vous important pour la création photographique contemporaine et un outil de promotion des jeunes auteurs.

Par une délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention d'occupation des locaux situés rue Fontanes au sein du groupe scolaire Jean Macé -Maternelle, avec l'association « Pour l'Instant » pour une durée de 5 ans.

Au regard de l'évolution des charges de fonctionnement concernant les contrats abonnements gaz, électricité et la maintenance / télésurveillance de l'alarme intrusion du site, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte ces évolutions et les effets qui en découlent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Pour l'Instant » afin d'acter les évolutions de contrats d'abonnement et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-204

Direction Animation de la Cité**Mise à disposition du Complexe sportif Le Grand Feu - Convention relative à la gestion et l'occupation - Établissement Mélioris Le Grand Feu - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de répondre aux besoins d'équipements sportifs au bénéfice des établissements scolaires du quartier de Sainte-Pezenne (Collège Rabelais, Lycées professionnels Thomas Jean Main et Gaston Chaissac) mais également à ceux de l'établissement du Grand Feu qui ne disposait d'aucune structure pour la rééducation fonctionnelle de ses patients, un gymnase, construit dans les années 2000, a été mis en service en 2004.

Cet équipement, composé d'une salle multisports de 1 000 m² et d'une salle annexe de 292 m² a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Région, avec le concours financier de l'établissement du Grand Feu, de la Région Poitou-Charentes, du Département des Deux-Sèvres et de la Ville de Niort.

En contrepartie de sa participation financière chiffrée à 107 447 € HT [prise en charge de la viabilisation du terrain, des voies d'accès et parkings nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage (voirie, parkings asphaltés, réseau eaux usées (EU) et eaux de pluie (EP), eau potable, branchement incendie RIA)], la Ville de Niort a bénéficié depuis la mise en service de l'équipement d'une utilisation gratuite, en dehors des heures scolaires et des heures utilisées par les patients du Centre du Grand Feu, au profit d'associations sportives niortaises depuis sa mise en service.

Il est proposé d'établir une convention quadripartite pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la gestion et à l'occupation du complexe sportif Le Grand Feu avec l'établissement Mélioris Le Grand Feu, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-205

Direction Animation de la Cité**Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2025-2026**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus grand nombre de Niortais. Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 inclus peut bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

L'achat d'un coupon sport d'une valeur de 10,00 € ou 20,00 € se fait pour un montant respectivement de 5,00 € ou 10,00 €. Les personnes concernées peuvent acquérir des coupons sport d'une valeur de 80,00 € maximum par an et par personne soit quatre coupons de 20,00 €.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons sport » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour l'année sportive 2025/2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons sport » à hauteur de 5,00 € et 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-206

Direction Animation de la Cité**Convention de prestation de service - Sports
Séniors Actifs - Année sportive 2025-2026 -
Associations sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort, en partenariat avec les associations sportives, propose de reconduire pour la rentrée sportive 2025–2026 le dispositif Sport Séniors Actifs à l'intention des plus de 60 ans.

Ce dispositif, organisé du lundi 22 septembre 2025 jusqu'au samedi 4 juillet 2026 a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les séniors à la pratique d'une activité physique ;
- rompre l'isolement en favorisant le lien social et la convivialité.

Pour participer au dispositif, les associations et structures sportives partenaires devront :

- être disponible et s'engager pour la saison 2025-2026 ;
- disposer d'un encadrant possédant un diplôme, titre ou un certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants dans l'activité considérée.

Une compétence complémentaire dans le domaine du sport santé et/ou des activités physiques adaptées serait appréciée.

Parallèlement, la Ville de Niort proposera des activités en régie, de manière complémentaire à celles des associations.

Pour s'inscrire, les séniors devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, choisir une ou deux activités et régler, à la Ville de Niort, un montant compris entre 20,5 et 143 € par an calculé selon leur quotient familial pour les Niortais, comprenant l'adhésion et l'assurance. Lors de leur inscription, les usagers devront prendre connaissance des Conditions Générales de Vente remis à chacun et les approuver par signature du document.

Un Pass'Sports sera ainsi remis à chaque sénior qui pourra alors se présenter auprès de la structure partenaire en charge de l'encadrement de l'activité physique.

La rémunération des associations partenaires s'effectuera par la Ville de Niort à hauteur d'un montant forfaitaire de 60 € par activité et par bénéficiaire du Pass'Sports Séniors Actifs accueilli.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la tarification du dispositif en annexe ;

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations partenaires intervenant dans le cadre du Sport Séniors Actifs pour la saison 2025–2026 et autoriser sa signature ainsi que le versement de la participation forfaitaire de 60 € par sénior inscrit.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-207

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - Association Union
Saint Florent Chamois Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Suite à la liquidation judiciaire du club des Chamois Niortais le 10 avril 2025, l'Union Athlétique Saint Florent a approuvé lors de l'assemblée générale du 6 mai, la fusion entre les clubs « Saint Florent » et « Chamois Niortais ».

Désormais nommée « l'Union Saint Florent Chamois Niortais », ce rapprochement vise à renforcer le dynamisme local et assurer une continuité pédagogique, sportive et associative. Elle se fonde sur les principes de solidarité, de respect et de développement personnel, d'ancrage territorial, de partage et d'insertion. La formation de sportifs est également au cœur de ce projet.

La Ville de Niort souhaite accompagner ce rapprochement par une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association « l'Union Saint Florent Chamois Niortais » ;
- approuver la convention avec l'association et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Florence VILLES :

Nous avons tous suivi le tragique feuilleton des Chamois Niortais aboutissant à la disparition du club au mois d'avril. En mai, le club de l'Union Athlétique Saint-Flo a approuvé une fusion entre les clubs Chamois et l'UA Saint-Flo. Validée par son conseil d'administration, ce club est désormais l'Union Saint-Flo-Chamois Niortais. Les valeurs portées par le club de Saint-Florent, son travail de formation auprès des jeunes et sa volonté d'intégration des féminines, son ancrage territorial et sa volonté de développer l'aspect formation des sportifs nous ont convaincu de vous proposer une aide exceptionnelle à ce club de 20 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Au-delà de la subvention exceptionnelle de 20 000 € et du rachat du logo des Chamois, comment la Ville de Niort compte-t-elle s'investir dans le football amateur niortais au travers de cette association en particulier ? Un projet global d'investissement est-il envisagé ? Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Florence.

Florence VILLES :

Je vous rappelle que le Club de Saint-Flo est un club de R 2, que ce n'est pas le seul club de R 2, qui aujourd'hui intègre les jeunes qui étaient licenciés au Chamois et dont les parents ont souhaité continuer à les licencier compte tenu des valeurs qui sont portées par le Club de Saint-Flo, sachant que tous les enfants et tous les jeunes ne vont pas nécessairement aller sur ce club. Donc, aujourd'hui on souhaite donner une aide à ce club parce que on va être à 6 ou 700 licenciés. On va voir comment les choses vont évoluer et puis après on en reparlera.

Monsieur le Maire :

Oui je pense, que c'est un peu prématuré. Mais en tout cas, on est très heureux de pouvoir maintenir et poursuivre l'aventure des Chamois et Saint-Flo a su avoir le sport à l'honneur et l'envie de continuer et d'entreprendre cette aventure avec les Chamois.

On ne peut que s'en réjouir, ça c'est la meilleure partie du sport et ça nous fait un peu oublier les affres de la gestion précédente dont ont été victimes les Chamois Niortais. Donc, bravo Saint-Flo et vive les Chamois.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-208

Direction Animation de la Cité**Subventions aux associations au titre des
manifestations sportives - Niort handball Souchéen
- Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- le Niort Handball Souchéen organise la semaine du Beach Handball sur le Beach Park de Sainte Pezenne du jeudi 19 juin au samedi 21 juin 2025 ;

Au programme pour cette première édition, 3 journées riches en animations sportives, éducatives et festives :

- pour les écoles primaires du territoire, des ateliers d'initiation au Beach Handball encadrés par des éducateurs qualifiés ainsi que des ateliers de sensibilisation citoyenne, animés par l'UNICEF, autour des droits de l'enfant et du respect seront proposés les jeudi 19 et vendredi 20 juin ;

- pour les entreprises, le jeudi 19 juin, un Tournoi Inter-Entreprises de 24 équipes sera organisé, suivi d'une garden party festive avec orchestre local pour donner le coup d'envoi de la Fête de la Musique ;

- puis le samedi 21 juin une journée « Open » pour tous les publics de 8 à 16 ans, suivie de la « Nuit du Beach » Tournoi Open Adultes.

- le Stade Niortais Triathlon organise le 5ème triathlon de Niort, le dimanche 7 septembre 2025, au sein de la Halle de la Sèvre et de la Base Nautique de Noron, de 7h à 20h ;

Le matin se déroulera une épreuve inédite, appelée Speed Tri. Ce format est un triathlon qui se déroule par équipe de 4 athlètes, il sera suivi des courses pour les enfants (6-9 ans et 10-13 ans). Le dimanche après-midi, auront lieu les triathlons distance XS et le format S, en individuel et en relais ;

Cette organisation sera, de nouveau, support du Challenge des Ecoles de Triathlon et pour la 1ère année, ce triathlon sera la finale du 1er Championnat Départemental de Triathlon ; 1700 athlètes sont attendus ;

- l'Echiquier Niortais organise le tournoi Rapide de Niort - Grand prix de la Ligue, le 5 octobre à la salle du Clou Bouchet, rassemblant une centaine de joueurs et l'Open International du 30 octobre au 1er novembre 2025 où il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers ; 130 joueurs et joueuses sont attendus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
Niort Handball Souchéen	500,00
Stade Niortais Triathlon	1 500,00
L'Echiquier Niortais	1 600,00
Montant total	3 600,00

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations Niort Handball Souchéen, Stade Niortais Triathlon et l'Echiquier Niortais et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-209

Direction Animation de la Cité**Subventions - Clubs de haut niveau - Saison sportive 2025/2026 - Avenant n°3 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il est proposé de verser pour chacun d'eux un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2025 / 2026.

Un acompte à la subvention est attribué pour les clubs suivants :

Nom de l'association	Montant de l'acompte (en €)
Niort Rugby Club	40 000,00
Le Volley Ball Pexinois Niort	29 000,00
L'ASN Basket	22 500,00
Le Niort Tennis de Table	26 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 type aux conventions pluriannuelles avec les associations ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que le versement des acomptes de subvention afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-210

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique****Subvention en nature - Convention de mise à
disposition de locaux - Groupe scolaire de la
Mirandelle - Garages n°2 et n°3 - 2 rue du Château
Menu - Association du Quartier de Surimeau -
Association Des Parents d'Elèves du GS de la
Mirandelle**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire des garages n°2 et n°3, au sein du Groupe Scolaire de la Mirandelle, sis 2 rue du Château Menu à Niort.

Au regard des besoins de stockage pour l'association du Quartier de Surimeau et pour l'association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de la Mirandelle, il est proposé que la Ville de Niort mette à disposition un garage à chacune de ces associations.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 13 septembre 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle pour chacune des associations d'un montant de 720 € ;
- approuver la convention d'occupation du local du garage n°2 au bénéfice de l'Association Quartier de Surimeau et autoriser sa signature.
- approuver la convention d'occupation du local du garage n°3 au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de la Mirandelle et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-211

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

**Subvention en nature - "Niort aviron club" -
Convention d'occupation du domaine public à titre
précaire et révocable - 2 bis rue de la Passerelle -
Hangar municipal**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage de l'association « Niort Aviron Club » et du manque d'espace à la base nautique de Noron, la Ville de Niort met à disposition de l'association un hangar municipal sis 2 bis rue de la Passerelle à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 2 270 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 2 270 € ;
- approuver la convention d'occupation du hangar municipal au bénéfice de l'association « Niort Aviron Club » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-212

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux et espaces - Place Raoul Auzanneau - Centre Socioculturel "De Part et d'Autre"**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier du Clou Bouchet, a entièrement réaménagé la Place Raoul Auzanneau, notamment en jardins partagés. La Ville de Niort les met à disposition du Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » afin qu'il anime le site et en assure la gestion.

L'objectif est de créer et faire vivre un jardin, un lieu de vie convivial ouvert à destination de ses adhérents, des habitants du quartier et de tout public intéressé sous la responsabilité de l'occupant.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de terrain en nature, de terrain d'agrément par la Ville de Niort, au profit du Centre Socioculturel « de Part et d'Autre ».

Elle est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle totale du bien est fixée à 2 798 € et constitue une subvention indirecte.

Elle se décompose comme suit :

- espaces de jardinage : 154 € ;
- bâtiments de type « cabanon de jardin » : 1 058 € ;
- local de type rangement / local technique : 1 586 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 2 798 € au Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » ;
- approuver la convention d'occupation du domaine public place Raoul Auzanneau avec le Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Signé

Signé

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-213

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention de mise à disposition de locaux - Centre Socioculturel Grand Nord**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association du Centre Socioculturel Grand Nord exerce des missions caractéristiques d'un centre social :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- être un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

La Ville de Niort a conclu avec l'association Centre Socioculturel Grand Nord une convention d'occupation à compter du 1er avril 2021 pour une durée de cinq ans des locaux suivants :

- ensemble d'immeubles dénommés « Maison de Quartier du Grand Nord » et « ancienne école Jules Ferry » sis 1 place de Strasbourg et 2 rue Pluvialt à Niort, cadastré section BZ n°405 ;
- Immeuble dénommé « Maison de Quartier de Cholette » sis 63 rue de Cholette à Niort, cadastré section KH n°209 ;
- local socioculturel Deux-Sèvres Habitat (salle Mosaïque) sis 4 rue Guy Guilloteau à Niort, cadastré section CD n°109 ;
- local socioculturel Deux-Sèvres Habitat (salle Mosaïque) sis 10 rue Guy Guilloteau à Niort.

Dans le cadre des travaux de requalification de l'Ilot de la Place Denfert-Rochereau, et de Strasbourg à la fois bâtimentaires et de l'espace public, des locaux dénommés « Maison de Quartier du Grand Nord » sis 1 place de Strasbourg et « ancienne école Jules Ferry » sis 2 rue Pluvialt, le Centre Socioculturel Grand Nord avait intégralement libéré ces espaces mis à disposition.

Compte tenu de la fin programmée des travaux de restructuration, et de rénovation du Centre Socioculturel Grand Nord et de la salle multi activités du site lié, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation des nouveaux locaux mis à disposition, la précédente, devenue caduc, faisant l'objet d'une résiliation à effet du 31 août 2025.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2025.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est fixée à la somme de 113 320 €, constituant une subvention indirecte et répartis comme suit :

- Centre Socioculturel – bâtiments A, B, C – 1 place de Strasbourg : 89 600 € ;
- La Maison de Quartier de Cholette : 23 720 €.

Les locaux socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 et 10 rue Guy Guilloteau ne sont pas valorisés s'agissant d'une sous occupation d'une mise à disposition à titre gracieux de Deux Sèvres Habitat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 113 320 euros € ;
- approuver la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel Grand Nord et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-214

Direction Animation de la Cité**Subventions - Associations caritatives - Année 2025**

Madame Aurore NADAL, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire des subventions annuelles de fonctionnement. Cette aide financière vise notamment à renforcer la qualité de la distribution alimentaire.

Conscient des besoins des associations, de l'accueil de nouveaux publics, il est nécessaire de renouveler pour 2025 les conventions d'objectifs avec ces associations.

Il est donc proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française – délégation de Niort : 2 000 € ;
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 7 000 € ;
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 6 000 € ;
- Soli'Niort : 5 500 €.

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

- La Croix Rouge Française – délégation de Niort : 2 000 € ;
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 7 000 € ;
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 6 000 € ;
- Soli'Niort : 5 500 € ;

- autoriser leur signature ainsi que le versement des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- approuver le versement à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres d'une subvention de 1 500 €.

Messieurs Jérôme BALOGÉ et Nicolas VIDEAU, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Procès-verbal du 16 juin 2025

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le Maire :

Je laisse la présidence à Dominique SIX parce qu'on passe les associations caritatives et je suis au sein de l'association la Croix Rouge, on les soutient chaque année.

Dominique SIX :

Sachant que notre collègue Nicolas VIDEAU est absent, je propose à Aurore NADAL de présenter cette délibération.

Aurore NADAL :

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire des subventions annuelles de fonctionnement. Cette aide financière vise notamment à renforcer la qualité de la distribution alimentaire.

Conscient des besoins des associations et de l'accueil de nouveaux publics, il est nécessaire de renouveler pour 2025 les conventions d'objectifs avec ces associations.

Il est donc proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- la Croix-Rouge Française : 2 000 €
- les Restaurants du Cœur : 7 000 €
- le Secours Populaire Français : 6 000 €
- Soli'Niort : 5 500 €.

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations la Croix-Rouge, les Restaurants du Cœur, le Secours Populaire Français et Soli'Niort ainsi qu'à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres.

Dominique SIX :

Merci Aurore. Y a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

On peut proposer à Monsieur le Maire de revenir.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-215

Pôle Ingénierie Technique**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de Délégation de Service Public -
Engie Solutions -Saison 2023-2024**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 3 mai 2021, après avoir mené une procédure de mise en concurrence, la Ville de Niort a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public (DSP) de l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, à la société ENGIE Solutions.

Cette installation dessert plusieurs structures, bâtiments et logements, dans le quartier des Brizeaux :

- la Résidence d'Accueil de Quartier des Personnes Agées (RAQPA d'Artimon) ;
- l'EHPAD « La Caravelle » (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et son extension ;
- le groupe scolaire « les Brizeaux » ;
- la crèche « Mélodie » ;
- six bâtiments de la SA HLM ;
- les logements de la SEMIE ;
- le village Sénior « Vasco de Gama » ;
- les logements individuels « Magellan ».

Les abonnés du réseau sont au nombre de 47, répartis comme suit :

- 9 en collectifs ;
- 18 logements individuels ;
- 20 logements au Village seniors.

Cette convention de Délégation de Service Public (DSP) a pour objet la production, le transport et la distribution publique d'énergie calorifique en vue de satisfaire les besoins de chauffage a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 24 septembre 2021 et elle prendra fin le 24 septembre 2026, sans possibilité de tacite reconduction.

Un avenant a été conclu lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 concernant l'adaptation du tarif R1 suite à une évolution réglementaire.

Les exercices comptables s'étendent du 1er juillet de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année N+1, hormis le premier exercice correspondant à une période d'exploitation du 24 septembre 2021, date de prise en charge effective des installations par l'entreprise, au 30 juin 2022.

L'article 64 du contrat d'affermage, relatif aux contrôles annuels, prévoit que le délégataire produit, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel relatif à l'exercice d'exploitation 2023/2024, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, a été remis par le délégataire, la Société ENGIE Solutions, en décembre 2024.

Un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la Ville, avec le concours d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO), Frédéric GAUTRON Energie FGé, missionné pour une mission de contrôle de la bonne exploitation technique et financière du réseau, afin de contrôler la bonne exécution du contrat de DSP.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 27 mai 2025.

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Vu le rapport annuel de contrôle de l'affermage du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la Société ENGIE Solutions, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, du rapport annuel pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle d'affermage.

Le conseil prend acte du rapport.

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique SIX :

Délibération 220 concernant la production du rapport annuel de délégation de service public pour le réseau de chaleur des Brizeaux. Il a été présenté en CCSPL le 27 mai. Pour rappel, aujourd'hui, l'exploitation est confiée à la société ENGIE depuis le 3 mai 2021.

Cette installation dessert plusieurs structures sur le quartier des Brizeaux :

- la résidence accueil Artimon,
- l'EHPAD Caravelle,
- le groupe scolaire des Brizeaux,
- la crèche Mélodie,
- six bâtiments de la SA HLM,
- les logements de la SEMIE,
- le village Sénior Vasco de Gama,
- les logements individuels Magellan.

On en reparlera un petit peu dans les délibérations suivantes mais cette convention de délégation de service prendra fin le 24 septembre 2026.

Dans le cadre de cette DSP, nous faisons établir un rapport de contrôle avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il faudrait rectifier dans la délibération car il n'a pas été porté cette année par la société INDIGO mais par Frédéric GAUTRON Énergie.

Pour faire court, chaudière bois sur l'exercice 23-24 avec une couverture bois de 92% quand l'objectif fixé dans le contrat est à 82%. On pourrait s'en féliciter néanmoins, effectivement, le fait de changer d'assistant à maîtrise d'ouvrage a mis le doigt aussi sur certaines choses qui étaient perfectibles dans la gestion, notamment le rendement de chaudière qui est anormalement bas à 65,5% pour un rendement attendu à 90%. On ne peut que regretter un manque d'appro à un certain moment donné dans la saison en bois, ce qui aurait permis d'améliorer le niveau de couverture encore qui est déjà bon. Et puis on a des pertes de réseaux anormalement élevées de presque 10% de plus que ce qui est attendu.

Je vous propose de prendre acte de sa production.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, Dominique, tu as bien résumé les reproches qui avaient été faits au passage sur la gestion de ENGIE, et même s'il y a eu un progrès entre IDEX et ENGIE qui est notable. J'attire l'attention quand même sur le fait que nous, on est très attaché à ce développement des réseaux de chaleur. On était déjà intervenu il y a quelques années sur le fait qu'il n'avait pas été relié à un certain nombre de logements de Deux-Sèvres Habitat. Mais comme on est dans une phase transitoire, ce qui m'a choqué le plus dans le rapport de performance c'est qu'il n'y a pas de télésuivie automatique, notamment justement sous la température de boucle, et c'est au niveau de ces compagnies, (qui sont peu nombreuses parce qu'il y a ENGIE et on verra comment l'an prochain seront les soumissionnaires pour à la fois le Clou-Bouchet et pour les Brizeaux), il y a une vigilance concernant les moyens développés et sur le mode de télésuivie qui est importante. Je suis absolument estomaqué qu'encore actuellement sur les Brizeaux il n'y ait pas de télésuivie de température complète, ce qui semble le cas. J'attire l'attention, c'est que les réseaux de chaleur c'est super, mais ça demande une grande vigilance et compte tenu des sommes en jeu et de l'effet sur les gaz à effet de serre, l'importance de la maîtrise d'ouvrage que nous sommes est très forte.

Dominique SIX :

Merci François pour ce soutien au réseau de chaleur. Il est clair qu'effectivement le rapport de notre AMO a mis en évidence un certain nombre de carences de notre exploitant. On va avoir l'occasion dans les délibérations qui suivent de parler encore de réseau de chaleur et notamment du futur gros contrat. Il est clair que l'on aura une attention bien particulière. Je suppose et on espère que ENGIE répondra aussi ou du moins essaiera de se positionner sur ce contrat-là. Par contre, effectivement, on aura dans un coin de la tête le rapport de 23-24 sur la chaufferie des Brizeaux.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-216

Pôle Ingénierie Technique**Réseau de chaleur du Clou Bouchet - Attribution
du contrat de délégation de service public**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-1 et suivants et L.3000-1 et suivants ;

Depuis 2008, Deux-Sèvres Habitat (DSH), organisme HLM est propriétaire du réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet, fonctionnant au gaz, et desservant des immeubles d'habitation et des bâtiments publics. Cet organisme HLM fait exploiter ce réseau dans le cadre d'un marché de type MCI (marché compteur avec intéressement). Ce contrat prend fin le 30 septembre 2025.

En 2023, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont engagé une étude de faisabilité afin que la Ville de Niort étudie l'hypothèse d'une reprise de ce réseau de chaleur urbain. Il en est ressorti l'opportunité pour la Ville de Niort de racheter ce réseau de chaleur urbain moyennant le prix d'un euro symbolique, d'étendre ce réseau de chaleur urbain à d'autres consommateurs de chaleur (un lycée, un collège et d'autres bâtiments) et de convertir ce réseau (aujourd'hui fonctionnant au gaz) vers des énergies renouvelables et de récupération, permettant ainsi un mix énergétique renouvelable et décarboné.

Par ailleurs, la Ville de Niort, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'exploitation de réseaux de chaleur, est déjà propriétaire d'un premier réseau de chaleur urbain situé aux Brizeaux, fonctionnant au bois énergie et géré dans le cadre d'une délégation de service public, arrivant à terme le 24 septembre 2026.

Afin de réunir ces deux réseaux de chaleur dans une même modalité de gestion à compter du 24 septembre 2026, il convient pour la Ville d'assurer la gestion du réseau de chaleur du Clou-Bouchet pour la période transitoire entre le 1er octobre 2025, date d'acquisition du réseau de chaleur du Clou-Bouchet, et le 24 septembre 2026, date de terme de la délégation de service public pour le réseau de chaleur des Brizeaux. Après étude d'opportunité de chacun des modes de gestion, la délégation de service public est apparue comme étant le choix optimal. Après avis favorable du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024 et de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 17 octobre 2024, le Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 a approuvé le principe du recours à la délégation de service public. Bien que le modèle concessif soit retenu pour assurer la gestion de ce service public, la Ville de Niort, en tant que collectivité responsable du service, conserve sa mission de contrôle de cette délégation de service public.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et à mettre en œuvre celle relative à la désignation du futur délégataire de ce nouveau contrat d'affermage dont la durée est de 11 mois et 24 jours, à compter du 1er octobre 2025.

A cet effet, un avis d'appel public a été publié le 20 décembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme www.achatpublic.com ainsi que sur le site vivre-a-niort.com.

Un seul candidat, DALKIA, a déposé un dossier de candidature et d'offre dans les délais impartis.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 20 mars 2025 afin de procéder à l'examen des candidatures.

Après étude du dossier, DALKIA a présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes et des moyens humains et matériels ainsi que des références permettant d'attester de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

Dès lors, DALKIA a été admis à présenter une offre et la Commission, le 3 avril 2025, a procédé à leur analyse à l'issue de laquelle l'autorité concédante a été invitée à ouvrir les négociations avec DALKIA.

La séance de négociation avec DALKIA s'est déroulée le 14 avril 2025. DALKIA a remis son offre finale le 25 avril 2025. La Ville s'est attachée durant les négociations à mener les échanges de manière à :

- obtenir une meilleure compréhension des tarifs proposés sur la part variable dite « R1 » correspondant à la consommation d'énergie exprimée en mégawattheure (MWh) et sur la part fixe dite « R2 » correspondant à l'abonnement dont le montant est proportionnel à la puissance souscrite exprimée en kilowatt (kW) ;
- obtenir une demande de révision des prix ;
- disposer d'un tableau par point de livraison (puissance, coûts) entre le contrat actuel et le nouveau contrat ;
- définir précisément les rendements du réseau et de la chaudière sur lesquels le délégataire s'engage.

Conformément au règlement de la consultation, les offres des soumissionnaires ont été jugées à l'aune des critères suivants hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- critère n° 1 : qualité économique et financière de l'offre ;
- critère n° 2 : qualité technique de l'offre lors de l'exploitation ;
- critère n° 3 : qualité du service rendu.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et ses annexes ont été établis et adressés aux élus conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du soumissionnaire DALKIA comme concessionnaire du réseau de chaleur urbain du quartier du Clou-Bouchet ;
- approuver le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes tel qu'il en résulte du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit soumissionnaire ;
- autoriser sa signature ainsi que toutes les pièces y afférent.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Pôle Ingénierie Technique**Décision de recourir à une délégation de service public pour le développement des réseaux de chaleur urbains de la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-1 et suivants et L.3000-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération présentant le principe des modes de gestion sur le territoire de la Ville de Niort et contenant les caractéristiques des prestations que devront assurer le futur délégataire, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 27 mai et le 3 juin 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 3 juin 2025 ;

Dans les buts d'atteindre les objectifs énergétiques fixés par Niort Durable 2030 et le Plan climat-air-énergie territorial porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais et d'assurer l'accès à une énergie à coût stable, la Ville de Niort envisage d'exercer sa compétence « réseau de chaleur » pour développer les énergies renouvelables, locales et compétitives sur son territoire.

En vertu de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Niort est en effet compétente, en sa qualité de commune et en l'absence de tout transfert de compétence, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain.

Dans ce contexte, la Ville entend développer un important réseau, à base d'énergies renouvelables, qui permettra à terme le raccordement de plus de 5000 habitants, soit environ 8 % de la population niortaise.

Le périmètre envisagé s'étend, dans un premier temps, sur les zones suivantes :

- le réseau du Clou-Bouchet acquis par la Ville de Niort auprès de Deux-Sèvres Habitat à compter du 1er octobre 2025. Ce réseau est actuellement exploité par la société Dalkia dans le cadre d'un contrat d'exploitation arrivant à son terme le 30 septembre 2025. Un délégataire devrait exploiter ce réseau dans le cadre d'une concession de service public confiée par la Ville pour un an. Il a vocation à s'étendre à court terme jusqu'au secteur Tour Chabot / Gavacherie ;
- le réseau de Brizeaux, géré depuis le 25 septembre 2021 par ENGIE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public arrivant à son terme le 24 septembre 2026.

Dans un second temps, seront intégrés au périmètre les réseaux suivants, à créer :

- le réseau Secteur Hôpital / Gare / Goise ;
- le réseau du Pontreau / Pré-Leroy.

Pour répondre à ces objectifs, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté pour assurer le service public de production et de distribution de chaleur ainsi que la gestion et l'entretien des installations y afférentes est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous forme de concession, régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est à ce titre rappelé qu'en vertu de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Cette solution présente plusieurs caractéristiques qui apparaissent adaptées au projet en cause. Ce montage sous forme de concession constitue tout d'abord une solution intégrée évitant les problématiques d'interface dans la mesure où l'exploitant, professionnel du secteur concerné, est également en charge des travaux de premier établissement et d'entretien portant sur les différentes installations. En outre, ce montage sous forme de concession de service public évite de faire supporter à la Ville de Niort le financement des travaux à réaliser, le délégataire amortissant les investissements dans le cadre de l'exploitation du service à ses risques et périls, étant rappelé que le concessionnaire sera chargé de commercialiser la chaleur distribuée auprès des abonnés. Pour optimiser le financement de l'opération, il peut être envisagé le versement par la Ville au délégataire d'une subvention d'investissement prise sur le budget annexe du réseau de chaleur.

Pour lancer la procédure, il convient en pratique de procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la réglementation applicable à ce type de concession.

Le Conseil municipal de Niort est donc invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération qui détaille le contexte, les motivations du mode de gestion proposé, la présentation des caractéristiques principales des prestations ainsi que le descriptif des modalités de lancement de la procédure qui sera mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recourir à la délégation de service public sous forme de concession pour assurer la création du réseau de chaleur et l'exploitation du service public de chauffage urbain ainsi que la gestion et l'entretien des installations y afférentes sur le périmètre de la Ville ;
- approuver le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont exposées dans le rapport de présentation joint en annexe à la présente délibération ;
- autoriser tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, à intervenir et à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Dominique SIX :

Alors, pour compléter justement cette ambition de développer un ou des réseaux de chaleur urbains sur la Ville de Niort. Je vais vous parler d'un gros contrat à compter du 25 septembre 2026, qui regrouperait à la fois le RCU des Brizeaux, l'actuel du Clou-Bouchet et un certain nombre de projets qui viennent s'agglomérer sur celui-ci comme une extension sur la Tour-Chabot-Gavacherie, une extension dans le quartier Hôpital-Goise et surtout aussi le développement d'un réseau de chaleur urbain sur le Pontreau qui embarquerait la piscine de Pré-Leroy. Néanmoins, il faut trouver le bon mode de gestion pour porter un projet comme celui-ci. Il y a un certain nombre d'hypothèses organisationnelles qui ont été étudiées : pour faire court en passant de la gestion en régie, qui finalement n'est pas du tout adaptée à l'ambition de ce projet, ne serait-ce que déjà on n'a pas les ressources en interne, notamment en termes d'ingénierie technique et d'exploitation. On pouvait avoir recours aussi à des contrats séparés, de type conception, réalisation puis exploitation, maintenance, si ce n'est que c'étaient des montages un peu compliqués à monter parce qu'on est aussi dans un temps assez court.

Le marché public global de performance n'a pas retenu non plus notre attention dans la mesure où la Ville aurait été susceptible de prendre en charge le préfinancement et le financement avant le lancement des travaux. On est sur un projet qui, si toutes les études que l'on a pu faire se concrétisent, pourrait se chiffrer autour de 40-45 millions d'euros d'investissements. Il nous paraissait délicat de retenir ce type de marché et nous sommes plutôt portés sur la convention de service public parce que le délégataire peut être chargé de construire les ouvrages, de réaliser les travaux et/ou d'acquérir les biens nécessaires à cette réalisation. Pour nous, ça présente l'intérêt de réduire les contraintes de financement. La maîtrise du coût d'exploitation, puisque la rémunération du délégataire est pour partie assurée par les résultats d'exploitation. La possibilité pour nous de bénéficier du savoir-faire du secteur privé, tant d'un point de vue technique que commercial, puisqu'aujourd'hui il y a des grandes entreprises qui assurent la gestion de gros réseaux de chaleur urbains. Une certaine limitation des coûts consécutive à l'exploitation du délégataire, à ses risques et périls, ce qui l'incite à maîtriser les coûts. Une régulation concurrentielle puisqu'on espère, et on a la quasi-certitude, d'avoir au moins 3 ou 4 réponses à notre lancement de consultation. Et puis, c'est un type de contrat sur la responsabilité de l'exploitant vis-à-vis des tiers.

À contrario, il s'agit pour nous d'assurer notre devoir de contrôle du délégataire et on se rend bien compte au travers du rapport de notre AMO, Monsieur GAUTHIER, sur le réseau des Brizeaux, que semble-t-il on a aussi quelqu'un qui est en capacité de nous accompagner sur ce projet-là.

Ce qui vous est proposé au travers de cette délibération, c'est d'approuver le principe de recourir à la délégation de service public sous forme de concession, d'approuver le contenu et les caractéristiques des prestations qui seront assurées par le délégataire. Et puis, nous autoriser à tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre. Si, nous approuvons, ce soir, le principe de la délégation de service public, on pourrait lancer la publicité sur ce marché-là dans les jours qui viennent et viser l'adoption du contrat au printemps de l'année prochaine. Il est clair que ça sera la mandature suivante qui approuvera le contrat. Les temps auraient été trop contraints dans l'agenda pour bien mener notamment les négociations d'un style de dialogue compétitif.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Non. On peut quand même regretter que l'on ait tout le travail de décarbonation à mener.

Dominique SIX :

Alors, effectivement, je ne l'ai pas précisé mais l'enjeu c'est bien de décarboner très rapidement le réseau actuel du Clou-Bouchet. On voit bien au travers du réseau de chaleur urbain des Brizeaux qui lui-même est décarboné, certes, c'est un petit réseau et, tu le sais, François, on en a déjà parlé, même si tu as du mal à l'admettre, on n'a pas de gros clients à proximité pour pouvoir l'étendre. On ne serait pas soutenus de toute façon par l'ADEME parce qu'on aurait des rendements qui seraient trop faibles. Il n'en demeure pas moins que l'objectif c'est de décarboner ce réseau pour une attribution du marché au printemps 2026, construction de la nouvelle chaufferie sur les deux ans qui suivent et on doit être prêt pour l'hiver 2028-2029, avec une énergie produite décarbonée.

Monsieur le Maire :

Il aurait été appréciable que ça soit fait avant.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-218

Direction Action Coeur de Ville**Programme EUROPAN - Réalisation des études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs d'entrée de ville - Convention de participation financière - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

EUROPAN, programme issu du Programme Architecture Nouvelle (PAN) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe.

Le concours EUROPAN touche aux thématiques de la ville contemporaine incluant infrastructures, espaces publics, habitat, travail, déplacements tous modes, mobilité, biodiversité et nature, liés aux nouveaux usages urbains et repose sur une double approche :

- faire émerger des idées et pratiques nouvelles ;
- répondre sur des sites réels situés en Europe, en partenariat avec des collectivités locales associées dès le début au projet.

Objet d'une fiche Action (FA 77), ces études contribueront également à de l'acte II du programme Action Coeur de Ville 2023-2026 sous tendu par 3 enjeux : la résilience face au changement climatique, la transition démographique et le vieillissement de la population, la transformation économique et la relocalisation de l'activité productive.

Dans le cadre du Programme EUROPAN, par délibération D-2023-343 du 02 octobre 2023, le Conseil municipal a validé le lancement des marchés d'études de conception urbaine et paysagère sur les 3 territoires de projet identifiés, et a approuvé la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort correspondante selon la répartition prévisionnelle suivante :

- part CAN = 109 800 € ;
- part Ville de Niort = 109 800 €.

Le budget prévisionnel global du Workshop et des études de conception urbaine et paysagère était estimé à 183 000 € HT (219 600 € TTC) réparti comme suit :

- Workshop - Atelier entre équipes et acteurs locaux / co-construction des propositions des équipes d'urbanistes : 18 000 € HT (3 équipes x 6 000 € HT), 21 600 € TTC ;
- Mission 1 - Étude de conception pour chaque territoire démonstrateur (niveau ESQ-APS) : 135 000 € HT (3 lots x 45 000 € HT), 162 000 € TTC ;
- Mission 2 - Coordination, capitalisation et mise en commun des réflexions : 30 000 € HT (3 lots x 10 000 € HT), 36 000 € TTC.

Aujourd'hui, à l'issue des rendus d'études et après obtention d'un co-financement du PUCA-DGALN (Plan Urbanisme Construction Architecture-Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) à hauteur de 14 000 € HT et retrait d'une équipe de la Mission 2, il convient de procéder à un avenant n°1 ayant pour objet de modifier le montant et la répartition financière de ces études.

Le budget global du Workshop et des études de conception urbaine et paysagère est de 161 000 € HT (202 800 € TTC) se répartit selon l'ajustement suivant :

- Workshop - Atelier entre équipes et acteurs locaux / co-construction des propositions des équipes d'urbanistes : 18 000 € HT (3 équipes x 6 000 € HT), 21 600 € TTC ;
- Mission 1 - Étude de conception pour chaque territoire démonstrateur (niveau ESQ-APS) : 129 000 € HT (3 lots x 43 000 € HT), 154 800 € TTC ;
- Mission 2 - Coordination, capitalisation et mise en commun des réflexions : 14 000 € HT, (2 équipes pour 3 lots x 7 000 € HT), 16 800 € TTC.

Le tableau de répartition définitif est désormais fixé comme suit :

	Coût total (en € HT)	Coût total (en € TTC)	Participation Communauté d'Agglomération du Niortais (en € TTC)	Participation Ville de Niort (en € TTC)	Subvention PUCA (en € HT)
Prestations réalisées dans le cadre de la remise des offres (Workshop)	18 000	21 600	10 800	10 800	/
Prestations de la Mission 1	129 000	154 800	77 400	77 400	/
Prestations de la Mission 2	14 000	16 800	1 400	1 400	14 000
TOTAL	161 000	193 200	89 600	89 600	14 000

La participation de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais s'élève désormais respectivement à 89 600 € (au lieu de 109 800 €). La Ville de Niort ayant déjà versé en 2023 un acompte d'un montant de 51 300 €, il reste le versement du solde en fin de mission de 38 300 € en 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais relative aux études de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs dans le cadre du programme EUROPAN et autoriser sa signature ainsi que tout acte afférent.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-219

Direction de l'Espace Public**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Requalification boulevard Main - Réseau de
transports urbains sur le domaine public de la Ville
- Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de transports en commun.

Aussi, dans le cadre de l'opération de la requalification du Boulevard Main et d'une partie de la Place du Port menée par la Ville de Niort, il est intégré des aménagements afin de mettre en accessibilité l'arrêt de bus, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, décident dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort.

Cette dernière se chargera de lancer la consultation. La Communauté d'Agglomération du Niortais lui versera, à l'issue de la réalisation des aménagements, une participation estimée à ce jour à 7 260,92 € HT soit 8 713,10 € TTC, modulable selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention transférant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort pour l'aménagement de l'arrêt de bus « Place du Port » ;
- autoriser sa signature ainsi que tous documents afférents le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-220

Direction de l'Espace Public**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Aménagement Ilot Denfert Rochereau - Réalisation
de 3 arrêts de bus place de Strasbourg, rue
Pluviault et rue Chabot - Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Commune de Niort a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la place Denfert Rochereau.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de bus. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage trois arrêts de bus situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- arrêt « Strasbourg » situé place de Strasbourg ;
- arrêt « Pluviault » situé rue Pluviault ;
- arrêt « Chabot » situé rue Chabot.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention transférant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort dans le cadre de l'aménagement des arrêts de bus « Strasbourg », « Pluviault » et « Chabot » ;
- autoriser sa signature ainsi que tout document afférent le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-221

Direction de l'Espace Public**Mise en place d'un contrat de reprise éco-organisme COREPILE - Collecte des piles et accumulateurs**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis février 2020, la loi AGEC « anti-gaspillage pour une économie circulaire » instaure le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) qui étend la responsabilité des producteurs, importateurs et distributeurs de produits manufacturés en leur imposant de contribuer financièrement à leur fin de vie, quand ces produits deviennent des déchets.

Afin de faire porter les coûts de gestion et de traitement aux producteurs, la Ville de Niort s'efforce de mettre en place les partenariats avec les éco-organismes agréés par l'Etat (Ministère de l'Environnement) pour chaque filière de déchets à prendre en charge.

A ce titre, l'organisation de la collecte pour gestion et traitement des piles et accumulateurs portables a été confiée à la société COREPILE, renouvelée en tant qu'éco-organisme agréé par le Ministère de l'Environnement le 20 décembre 2024.

Afin de bénéficier de ses services gratuits de collecte et recyclage des piles, batteries et accumulateurs usagés, il est nécessaire de mettre en place un contrat de reprise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de reprise des piles et accumulateurs portables usagés collectés en mélange au sein de la collectivité et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Accord-cadre de travaux de signalisation horizontale - Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant qu'en raison des opérations d'aménagement, des travaux de réfection de revêtements suite au diagnostic voirie et de mise en œuvre du schéma cyclable, le besoin en signalisation horizontale s'est accru ;

Considérant qu'en complément des travaux réalisés par la Régie voirie, il convient de faire appel à des entreprises de travaux extérieurs afin de compenser le surplus d'activité ;

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance le volume de travaux, celui-ci étant fonction du plan de charge de la Régie voirie ;

Considérant qu'un premier accord-cadre de travaux de signalisation horizontale multi-attributaire à marchés subséquents a été notifié en date du 18 septembre 2023, pour une durée de deux ans renouvelables une fois par tacite reconduction ;

Considérant qu'une seule offre a été remise, ne permettant pas d'optimiser les prix plafonds du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans le cadre de la passation des marchés subséquents ;

Considérant la réalisation d'un travail de sourcing identifiant d'autres prestataires en capacité de répondre à une consultation ;

Afin d'optimiser les coûts, de définir les prestations à réaliser, leurs modalités d'exécution et de ne plus dépendre d'un seul opérateur économique, il convient de ne pas renouveler le marché existant et de relancer un accord-cadre de travaux de signalisation horizontale multi-attributaires à marchés subséquents.

Cet accord-cadre non alloti concerne à la fois des opérations de travaux de renouvellement de marquages en place, des marquages temporaires et des travaux neufs. Ces travaux seront principalement réalisés en milieu urbain sur l'espace public, mais également sur le domaine privé de la Ville (cours d'écoles, aires de stationnement...).

Les travaux seront précisés dans chaque marché subséquent.

Cet accord-cadre de travaux de signalisation horizontale d'un montant maximum de 300 000,00 € TTC sur 2 ans, est renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la signature de l'accord-cadre multi-attributaires à venir, relatif à des travaux de signalisation horizontale tel que défini ci-dessus, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-223

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Requalification de l'îlot
Denfert-Rochereau - Travaux Espaces Extérieurs -
Lots 1 et 2 - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de réaménager le secteur Denfert-Rochereau, en un espace de centralité du quartier favorisant les rencontres et le vivre ensemble.

Aussi, le 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre commun à la partie bâtiment et aux espaces publics à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier du trait.

Lors de sa séance en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux. Le marché comporte 5 lots et trois tranches :

- tranche ferme (TF) : place Denfert Rochereau, place de Strasbourg, rue Alsace Lorraine, rue Chabot, rue du Vieux Fourneau, rue Pluvialt ;
- tranche optionnelle 1 (T01) : Aménagement d'un quai de bus Parvis Du Guesclin ;
- tranche optionnelle 2 (T02) : Mise en lumière statue et façades.

Aujourd'hui des adaptations techniques sont nécessaires par voie d'avenants concernant la Tranche Ferme du Lot 1 et du Lot 2.

Tranche Ferme Lot 1 – VRD – Avenant 1 :

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants à savoir :

- montant des ajustements ou compléments sur la tranche ferme : 100 515,22 € HT
soit 120 618,26 € TTC.

Ces ajustements correspondent :

- aux prestations de remblaiement de la fouille archéologique rue Chabot au droit de la cave voûtée souterraine ;
- à la mise en place de bordures courbes dans les carrefours, pour une meilleure cohérence esthétique avec les autres aménagements sur la ville ;
- la fourniture de bordures de transition pour les trois quais bus ;
- la pose de réseaux pour les futures bornes de stationnement lumineuses ;
- divers ajustements techniques ponctuels.

Tranche Ferme Lot 2 – Eclairage Public – Avenant 1 :

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants à savoir :

- montant des ajustements ou compléments sur la tranche ferme : 16 247,00 € HT soit 19 496,40 € TTC.

Ces ajustements correspondent :

- la fourniture et pose de deux bornes lumineuses de stationnement.

Lot N°	Attributaire	Montant toutes tranches (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants cumulés par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) toutes tranches incluses)
1	SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	2 139 473,55	1	100 515,22	4,70	2 239 988,77	2 687 986,52
2	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	184 445,20	1	16 247,00	8,81	200 692,20	240 830,64

Ces avenants sont fondés sur article R.2194 – 8 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser leur signature ainsi que toute pièce afférente le cas échéant.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-224

Direction de l'Espace Public**Marché de travaux - Réalisation d'un système de drainage et d'arrosage du terrain de football annexe C du stade de Massujat - Approbation du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est chargée de l'ensemble des travaux de maintenance des terrains de sport engazonnés de la Ville.

Parmi les terrains en gestion, l'équipe réalise en régie les travaux d'entretien et de maintenance du stade Massujat, dont les terrains sont destinés principalement aux rencontres et entraînements de l'équipe de l'Union Saint-Florent – Chamois Niortais qui évolue en R2. Les terrains sont également utilisés par les équipes seniors et jeunes de l'USFCN, mais aussi les scolaires du collège Philippe De Commynes et la section sport étude du collège Fontanes.

Le stade Massujat est composé d'un terrain d'honneur, deux terrains d'entraînement (terrain annexe B et C), un terrain stabilisé.

En 2023, la réalisation du réseau de drainage et d'arrosage du terrain annexe B a été réalisé, avec en prévision, l'extension des réseaux de drainage et d'arrosage pour le terrain annexe C.

Le terrain annexe C est d'une surface totale de 8 625 m² dont l'espace de jeu est de 105X65 mètres linéaires. Ce terrain est composé de terre de remblai rapportée sans aucun système de drainage ni d'arrosage.

Il convient aujourd'hui de moderniser son équipement par la réalisation d'un drainage et un système d'arrosage du terrain annexe C du stade de Niort Massujat.

Une consultation a été lancée. Après déroulement de celle-ci il est proposé d'approuver le marché attribué à l'entreprise TECERES (85) pour un montant de 68 603,61 € HT soit 82 324,33 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué TECERES (85) pour un montant de 68 603,61 € HT soit 82 324,33 € TTC, et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-225

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'oeuvre - Quartier Pontreau -
Aménagement des pieds d'immeuble - Reprise
d'études - Avenant n°3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement des pieds d'immeuble du Pontreau, le Conseil municipal a délibéré à trois reprises :

Lors de la séance en date du 3 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre composé de FORMA (mandataires) / ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (co-traitant) a été approuvé.

Lors de la séance du 13 décembre 2022 : validation d'un avenant n°1 de transfert concernant le mandataire FORMA6 SA repris par l'entreprise SUPER8.

Lors de la séance du 23 septembre 2024, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour validation de modifications de programme, arrêt du cout prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération a été validé.

A ce jour, et au regard des nouvelles contraintes budgétaires, il convient de revoir à la baisse le coût global à travers de nouvelles modifications sans pour autant dénaturer l'esprit du projet.

Ce troisième avenant a pour objet d'acter ces modifications induisant une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'œuvre tenant compte des éléments suivants :

Reprise d'études

- reprise de l'ensemble des plans et coupes en intégrant les évolutions du projet ;
- reprise de la palette végétale et du plan de plantation ;
- modification du Dossier de Consultation des Entreprises des lots 1 et 3.

Forfait provisoire initial (en € HT)	Forfait définitif incluant avenants précédents (en € HT)	N° avenant	Montant avenant (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
162 350,00	190 030,67	3	11 500,00	201 530,67	241 836,80

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 500,00 € HT soit 13 800,00 € TTC et autoriser sa signature.

Départ de Madame Yamina BOUDAHMANI ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

Dominique SIX :

Le quartier du Pontreau, le marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'aménagement des pieds d'immeubles, on a fait quelques reprises d'études.

Il vous est proposé un avenant n°3 pour un montant de 11 500 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Juste une demande de précision parce qu'on en a parlé en commission. Cette revue du projet, j'ai vu qu'elle entraînait dans le cadre des AP/CP un report des investissements sur la rue Brémaudière. Est-ce que ça correspond à ça ou pas ?

Monsieur le Maire :

Merci. Dominique.

Dominique SIX :

On va sortir, en fin d'année-début d'année prochaine, d'un épisode de travaux dans le quartier assez important et pour diverses raisons on souhaite marquer une pause. Mais il ne vous aura pas échappé non plus que dans une précédente délibération, on vient de parler du RCU du Pontreau et il est important aussi de savoir là où on va avoir besoin de tirer des tuyaux et ne pas se précipiter. Donc effectivement ça décale un petit peu dans le temps le projet.

Monsieur le Maire :

Je rajoute que nous avons des alertes importantes quant à la capacité de l'ANRU à être sur ses engagements et de l'État à nous aider autant que nécessaire en termes de DSIL et de subventions d'investissement pour l'année qui vient et l'année suivante. Donc c'est aussi un sujet qui mérite de questionner nos projets en conséquence.

Qui s'oppose ?

Qui s'obtient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-226

Direction de l'Espace Public**Convention constitutive d'un groupement de commande - Entretien, réparations et travaux sur ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques - Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dans le cadre de ses compétences, assure la gestion d'environ 200 ponts et passerelles, 300 murs de soutènements et une trentaine d'ouvrages hydrauliques. Toute intervention sur lesdits ouvrages nécessite d'avoir recours à des entreprises spécialisées pour assurer la pérennité des ouvrages (entretien, réparation des maçonneries et du génie civil, enlèvement de la végétation...).

Considérant que la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont des besoins comparables pour la réalisation de prestations d'assistance technique, d'entretien et de réparation sur les ouvrages d'art et les ouvrages hydrauliques ;

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites ;

Considérant que les collectivités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander ;

Il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux, de mettre en place dans le cadre d'un groupement de commande, des accords-cadres mono-attributaire sur la période 2026 – 2030 concernant les prestations suivantes :

Réparation et entretien des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques, allotés en 2 lots :

- lot 1 : Génie civil et maçonnerie ;
- lot 2 : Retrait de la végétation et des embâcles.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation de ces accords-cadres. La convention ci-annexée désigne la Ville de Niort coordinatrice de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance, d'entretien et de petites réparations des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-227

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Fourrière pour animaux - Convention de
partenariat - Campagne de stérilisation des chats
errants - La Société Protectrice des Animaux (La
SPA)**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La fourrière municipale pour animaux, située chemin de Malbâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

La Ville souhaite faire appel à La Société Protectrice des Animaux (SPA) pour continuer la mise en œuvre de cette campagne.

Il est proposé ainsi d'intensifier la campagne débutée en 2022 en signant un nouveau partenariat avec l'association « La SPA ». Le montant de la participation financière versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne serait de 55 € par chat errant stérilisé soit 550 € pour une cible de 10 chats au titre de l'année 2025.

Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui se chargera de la capture, de la stérilisation et de la réintroduction dans le milieu d'origine. La SPA règlera directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de la somme de 550,00 € à l'association « La SPA » dans le cadre de la campagne de stérilisation 2025 ;
- approuver la convention de partenariat avec l'association « La SPA » et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-228

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2025 - Pas de Chat sans toit**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec la fourrière municipale afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association « Pas de Chat sans toit » et autoriser sa signature ;
- autoriser le versement de la subvention d'un montant de 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-229

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Marchés de travaux - Opérations de requalification de l'Ilot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lots 2 et 3 : Avenant n°3 - Lots 5, 6, 8, 9, 10, 14 et 15 : avenant n°2 - Lot 12 : avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau.

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil municipal a approuvé l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé lors de la séance du 17 décembre 2019. Concernant les travaux de bâtiment :

- les marchés de travaux des lots n° 1-7-9-11-12 et 13 ont été approuvés, lors des séances du 15 mai 2023 ;
- les marchés de travaux des lots n°3-4-5-6-8-14-15 ont été approuvés lors de la séance du 02 octobre 2023 ;
- le marché de travaux du lot n°2 a été approuvé lors de la séance du 20 novembre 2023 ;
- le marché de travaux du lot n°10 a été approuvé lors de la séance du 14 décembre 2023.

Vu la délibération du 20 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 1 ;

Vu la délibération du 5 février 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot 1 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au marché de travaux pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2, l'avenant n°1 pour le lot 3, l'avenant n°1 pour le lot 5, l'avenant n°1 pour le lot 7 et l'avenant n°1 pour le lot 14 ;

Vu la délibération de janvier du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°4 au marché de travaux pour le lot 1, l'avenant n°2 pour le lot 2, l'avenant n°2 pour le lot 3, l'avenant n°1 pour le lot 6, l'avenant n°1 pour le lot 8, l'avenant n°1 pour le lot 9, l'avenant n°1 pour le lot 10 et l'avenant n°1 pour le lot 15 ;

A ce jour, les travaux « Tous corps d'état » sont en cours et de nouvelles adaptations sont nécessaires par voie d'avenant pour plusieurs lots :

Lot 02 Gros œuvre - Avenant n°3

Prestations modificatives en moins-value pour travaux : non réalisation de travaux de l'escalier du bâtiment B donnant accès à la cave, adaptation de prestations, déplacement de la base vie, renforcement sous escalier bâtiment B, étanchéité, sciage poteau béton ;

Montant total pour l'avenant n°3 : -1 035,89 € HT soit -1 243,06 € TTC.

Lot 03 Charpente bois-Bardage bois - Avenant n°3

Prestations modificatives en plus-value pour travaux : adaptation structure sur plancher bâtiment B ;

Montant total pour l'avenant n°3 : 1 805,34 € HT soit 2 166,41 € TTC.

Lot 05 Etanchéité - Avenant n°2

Prestations modificatives en plus-value pour travaux modification de relevé d'étanchéité sur le bâtiment C ;

Montant total pour l'avenant n°2 : 498,00 € HT soit 597,60 € TTC.

Lot 06 Travaux sur pierre de taille - Avenant n°2

Prestations modificatives en plus-value pour travaux : reprise de murs en pierre, reprise de façade, dépose des supports réseaux électriques, réparation de pierre palière et ajout d'enduit sur mur enterré bâtiment B ;

Montant total pour l'avenant n°2 : 10 436,77 € HT soit 12 524,12 € TTC.

Lot 07 Menuiserie acier-Serrurerie- Avenant n°2

Prestations modificatives en plus-value pour travaux : : modification des portails

Montant total pour l'avenant n°2 : 6 785,12 € HT soit 8 142,14 € TTC.

Lot 09 Menuiseries Intérieures bois-Parquet - Avenant n°2

Prestations modificatives en plus-value pour travaux : ajout d'une trappe d'accès, modification du plancher du bâtiment A.

Montant total pour l'avenant n°2 : 1 810,05 € HT soit 2 172,06 € TTC.

Lot 10 Cloisons sèches - Plafonds suspendus - Avenant n°2

Prestations modificatives en moins-value pour travaux : suppression de prestation plâtre, adaptation du plafond en R+2, réalisation d'un flocage en sous face du bâtiment A, adaptation de chantier sur bâtiment C.

Montant total pour l'avenant n°2 : - 5 215,29 € HT soit - 6 258,34 € TTC.

Lot 12 Sols souples, peinture - Avenant n°1

Prestations modificatives en moins-value pour travaux : suppression de prestations, finition sur sol suite à dépose parquet et reprise, finition dans chaufferie bat D peinture, sol et murs.

Montant total pour l'avenant n°1 : - 3 271,61 € HT soit - 3 925,93 € TTC.

Lot 14 Electricité - Avenant n°2

Prestations modificatives en plus-value pour travaux : Suppression de prestation réalisée par lot curage, adaptation contrôle d'accès, ajout de prises sur bâtiment B.

Montant total pour l'avenant n°2 : 3 782,07 € HT soit 4 538,48 € TTC.

Lot 15 Plomberie Chauffage - Avenant n°2

Prestations modificatives en plus-value pour travaux : Suppression de prestation réalisée par lot curage, modification de gaines, ajout de prestation vernis sur radiateurs, et ajout d'une descente EP.

Montant total pour l'avenant n°2 : 4 954,18 € HT soit 5 945,01 € TTC.

Lot N°	Titulaire	Montant des marchés initiaux (en € HT)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
2	ALM ALLAIN	820 833,33	867 454,32	3	-1 035,89	5,6 %	866 418,43	1 039 702,11
3	POUGNAND	177 500,00	192 747,68	3	1 805,34	9,61 %	194 553,02	233 463,62
5	DME	56 800,00	58 276,48	2	498,00	3,5 %	58 774,48	70 529,37
6	ART DE BATIR	91 614,64	102 057,25	2	10 436,77	22,8 %	112 494,02	134 992,82
7	SARL BATOUFER	274 130,43	284 055,43	2	6 785,12	6,1 %	290 840,55	349 008,66
9	EBENISTERIE CREATION	94 178,65	94 823,80	2	1 810,05	2,6 %	96 633,85	115 960,62
10	SOCOBAT	223 001,94	224 764,74	2	-5 215,29	-1,5 %	219 549,45	263 459,34
12	DAUNAY RIMBAULT	92 928,40	92 928,40	1	-3 271,61	-3,5 %	89 656,79	107 588,14

208								
14	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	160 000,00	161 269,47	2	3 782,07	3,2 %	165 051,54	198 061,84
15	ST ELOI FOUGERES	345 000,00	345 385,70	2	4 954,18	1,5 %	350 339,88	420 407,85

Ces avenants sont fondés sur l'article R.2194-8 du Code de la commande publique. L'avenant portant sur le lot 6 relève de l'article R.2194-7 du même Code.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-230

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Construction de vestiaires neufs - Stade de Sainte-Pezenne - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de souscrire le marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville envisage un programme de construction de vestiaires, sanitaires et buvette sur l'enceinte du stade de Sainte Pezenne, situé rue des sports à Niort.

Les activités sportives (football) sont en constante augmentation et les locaux actuellement en place s'avèrent trop exigus, vétustes et ne peuvent plus répondre aux besoins du club.

Il est donc nécessaire de construire de nouveaux vestiaires, aux normes techniques en vigueur et conformes au règlement des terrains et des installations de la Fédération Française de Football.

Le projet de vestiaires comprendra également une buvette et des sanitaires publics.

Le Programme détaillé conçu par la Maîtrise d'Ouvrage, prévoit de construire un bâtiment compact d'une surface d'environ 132 m² de surface de plancher, comprenant :

Une tranche ferme :

- 2 vestiaires avec douches pour 15 joueurs,
- 2 vestiaires arbitres avec douches,
- Sanitaires mutualisés pour les joueurs et les dirigeants,
- Sanitaires publics,
- Buvette.

Une tranche Optionnelle :

- 1 vestiaire collectif avec douches pour 30 joueurs,
- 1 rangement club.

Cette construction d'une surface de 60m² pourra être affermie dans un délai maximum de 3 ans.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 300 000,00 € HT pour la tranche ferme et 136 000 € HT pour la tranche optionnelle (valeur Juin 2025), hors mobilier, équipements, matériels informatiques... tranche ferme).

Le coût de l'opération est évalué à 700 000,00 € TTC dont 200 000 € TTC pour la tranche optionnelle intégrant les travaux, les frais de prestations intellectuelles (y compris maîtrise d'œuvre) ainsi que les différents frais annexes, aléas, révisions / actualisation...

Les équipes de maîtrise d'œuvre consultées pour ce projet de réhabilitation devront disposer à minima des compétences suivantes :

- Architecte ;
- Bureau(x) d'étude(s) technique(s) compétent(s) dans les domaines des fluides, structures ;
- Economie de la construction.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue se verra confier les missions suivantes :

- Missions de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ; -
- Autres missions : MC1 : Ordonnancement-Pilotage-Coordination ; MC2 : EXE partiel.

Le forfait de rémunération estimé est de 68 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux pour la construction de vestiaires ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux, estimée à 436 000 € HT (valeur juin 2025) hors études, honoraires, frais annexes et équipements-mobilier, ainsi que le montant prévisionnel affecté à l'opération estimé à 700 000 € TTC ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché associé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-231

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Marchés de travaux - Déconstruction et démolition
du bâtiment sis Rue du pont - Approbation de
l'accord cadre**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 20 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble sis 29 rue du pont, jouxtant la propriété communale sise 27 rue du Pont afin de pouvoir engager des travaux de sauvegarde sur ce dernier.

L'ilot immobilier constitué va permettre d'envisager un projet requalifiant pour l'ensemble.

La première étape consiste en la déconstruction d'une partie de cet ensemble. Un permis de démolir a été déposé.

Pour mener à bien ces travaux de déconstruction, une consultation a été lancée, via un accord cadre mono-attributaire mixte pour un montant maximum fixé à 400 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord cadre attribué à l'entreprise ADTP (ATLANTIQUE DEMOLITIONS ET TRAVAUX PUBLICS) – CHAURAY (79) ; et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-232

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention constitutive d'un groupement de commande - Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029 - Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la convention**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de réaliser l'entretien de son patrimoine bâti, à savoir les bâtiments, ouvrages et installations diverses, la Ville de Niort contracte des marchés dans différents corps d'état.

Pour répondre à ces besoins, elle passe un accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la maintenance régulière et continue, limités aux grosses réparations, rénovations ou améliorations, étant précisé qu'il n'a pas vocation à servir pour les prestations incluses dans des opérations d'envergures. Celui-ci arrive à son terme à la fin de l'année.

Dans la perspective de rationaliser les achats et permettre des économies d'échelle, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), ayant des besoins similaires sur leur patrimoine respectif, proposent de se regrouper en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il convient, de ce fait, d'établir une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de « travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments », sur une période de deux ans renouvelables une fois pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le coordonnateur désigné par le groupement est la Ville de Niort. Il a en charge pour l'ensemble des membres du groupement, la passation et la notification de l'accord cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-233

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention de mise à disposition de locaux - Centre Du Guesclin BAT A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie, dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur de la mise à disposition sous redevance pendant une période de 3 ans d'un ensemble de locaux situés sur le site du Centre Du Guesclin dans les bâtiments A et C. Cette dernière vient à échéance le 30 Aout 2025. Il est proposé la reconduction de cette mise à disposition pour cette même durée (une actualisation des surfaces réelles occupées est opérée par avenant à chaque rentrée).

L'occupant bénéficiera de locaux privatifs à usage de bureaux et salles de cours / formation, et circulation, et sanitaires décrits dans la convention jointe aux présentes accompagnée de plans des locaux pour un total surfacique de 4 353,28 m².

Le total surfacique privatif mis à disposition soumis à redevance porte lui sur 3 273,18 m².

Cette mise à disposition est consentie à la Communauté d'Agglomération du Niortais moyennant une redevance annuelle de $3\,273,18\text{ m}^2 \times 68,85\text{ € / m}^2\text{ / an} = 225\,358,44\text{ € HT}$, auquel s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition temporaire de locaux, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence Enseignement supérieur, au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin Bâtiments A et C pour une durée de 3 ans et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Signé

Signé

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre**Demande de financement - Rénovation énergétique de la salle de sports du Pontreau**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Datant des années 1970, la salle de sports du Pontreau présente aujourd'hui des problèmes d'utilisation récurrents liés à la fois aux infiltrations d'eau qui détériorent le matériel, à l'inconfort thermique dû au manque d'inertie du bâtiment et à l'inconfort acoustique, mais également des problèmes structurels d'étanchéité à l'eau et à l'air ainsi que des problèmes énergétiques (équipements électriques énergivores) liés à l'absence d'isolation thermique.

Suite à la réalisation d'une étude diagnostic sur les installations chauffage, ventilation et éléments structurels, la Ville de Niort souhaite engager un programme de rénovation énergétique et d'amélioration thermique de la salle de sports du Pontreau afin de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment.

Le bâtiment ayant une surface supérieure à 1 000 m² et un coût de travaux d'amélioration énergétique supérieur à 25 % de la valeur du bâtiment, il est concerné par le dispositif Économie Énergie Tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments qui ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² : au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050.

Le programme de rénovation énergétique comprend les travaux suivants :

- l'amélioration énergétique du bâti ;
- l'amélioration, la distribution et la régulation des émetteurs ;
- l'installation d'un ROOFTOP GAZ pour batteries hydrauliques pour raccordement d'un réseau de chaleur ;
- la création d'un renouvellement d'air hygiénique mécanique ;
- le remplacement de l'éclairage par des équipements de type LED.

L'ensemble de ces prestations permettra de réduire de 94 % l'économie d'énergie finale et de 87 % les émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux objectifs du projet sont, non seulement de maîtriser les consommations d'énergie, réduire les coûts d'exploitation, limiter l'impact sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la performance énergétique tout en maîtrisant la qualité de l'air intérieur, mais aussi améliorer le confort des occupants et enfin, pérenniser et entretenir le patrimoine municipal existant.

Cette opération répond pleinement aux objectifs de transition énergétique de l'État et s'inscrit dans l'axe 1 du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires consacré à la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

De plus, situé dans le quartier du Pontreau, Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), cet équipement pourrait bénéficier de financements de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 équipements structurants (volet régional) pour l'année 2025.

En effet, la Ville de Niort souhaite améliorer les équipements sportifs de son territoire afin d'offrir de bonnes conditions de pratique à ses habitants tout en répondant aux besoins des établissements scolaires et des clubs, de manière à permettre le développement de la pratique sportive et notamment le public féminin.

Le coût de l'opération subventionnable est estimé à 905 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	36 500,00		
Travaux d'amélioration énergétique du bâti	675 000,00		
Travaux d'amélioration, de distribution et de régulation du chauffage	15 000,00	État / Fonds vert rénovation énergétique (sollicité) 60%	543 000,00
Travaux d'installation d'un ROOFTOP GAZ pour batteries hydrauliques pour raccordement d'un réseau de chaleur	125 000,00	Agence Nationale du Sport / Plan 5 000 équipements sportifs-équipements structurants (sollicité) 20%	181 000,00
Travaux de création d'un renouvellement d'air hygiénique mécanique	8 500,00	Autofinancement Ville de Niort	181 000,00
Travaux de remplacement de l'éclairage par des équipements de type LED	45 000,00		
Total	905 000,00	Total	905 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- autoriser à solliciter et déposer des demandes de financements auprès de l'État et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et à signer le cas échéant, les conventions et documents afférents.

LE CONSEIL ADOpte

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-235

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique****Police municipale - Conventions de mise à
disposition des chiens aux agents cynotechniques**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La police municipale est dotée d'une brigade cynophile composée de deux agents cynotechniques et de deux chiens de défense afin d'assurer un renfort aux brigades A et B pour les missions de tranquillité publique.

En l'absence d'une structure permanente permettant l'accueil de ces chiens, ceux-ci ont été cédés à leurs maîtres à titre gratuit et les conditions de leur mise à disposition établies par convention avec chacun des deux agents cynotechniques.

Ces conventions ont été signées respectivement en juin et septembre 2020 et seront échues en juin et septembre 2025.

Cette mise à disposition s'effectue moyennant le remboursement à chaque agent d'une somme forfaitaire mensuelle destinée à couvrir les frais liés à l'animal.

Le montant de cette indemnité mensuelle a été fixé à 235 € par mois. Il n'a pas été révisé depuis 2020. Il est proposé de renouveler ces conventions pour une nouvelle période de cinq ans, de porter le montant du forfait mensuel à 250 € et de l'indexer sur l'indice des prix à la consommation harmonisé afin de tenir compte de l'inflation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la révision du remboursement forfaitaire mensuel versé aux agents cynotechniques ;
- approuver les conventions de mise à disposition des chiens aux agents cynotechniques et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-236

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Protocole
d'accord pour la fourniture de données
aéronautiques**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin est exploité par la Ville de Niort. A ce titre, la mise à jour des informations aéronautiques à destination des différentes entités aéronautiques (pilotes, administrations, etc...) est de la responsabilité de la Ville de Niort. Un protocole a été établi en ce sens avec la Direction Générale de l'Aviation Civile le 1^{er} août 2016.

La Direction Générale de l'Aviation Civile souhaite aujourd'hui mettre en place un nouveau protocole afin de prendre en compte certaines évolutions réglementaires et organisationnelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction Action Coeur de Ville**Sollicitation Fonds-Vert 2025 : Mesure "Aides aux Maires Bâisseurs" (AMB)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le soutien à la production de logements auprès des collectivités et destinées à financer les équipements publics se traduit dans une nouvelle mesure de financement du Fonds Vert intitulé « Aides aux Maires Bâisseurs » (AMB). A partir de certains critères, cette aide vise à encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027.

La Ville de Niort, Ville Action Cœur de Ville (ACV) et disposant d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) peut y prétendre.

Les projets soutenus doivent être exemplaires, tant par leurs modes de construction (respect de la RE 2020 ou transformation de bâtiments existants) que par leur densité, afin d'optimiser l'usage du foncier dans une démarche de sobriété.

Deux opérations répondent spécifiquement aux critères calendaires d'autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier avant le 30 juin 2027 :

- la mise en œuvre du protocole DIGNEO (fiche action ACV n°64) pour la résorption de l'habitat indigne et dégradé sur 5 ilots identifiés (fiches-action ACV n° 41, 69, 70,71 et 72), correspondants à la production d'un volume de 75 logements en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI);
- la mise en œuvre de l'opération mixte portée par l'Immobilière Atlantique Aménagement (IAA), bas avenue de Paris (fiche action ACV n°44) pour une production de 55 logements 13 Logements locatifs sociaux (LLS) et 42 LLI.

Ces deux opérations présentent un potentiel éligible de 130 logements avec une programmation de Logements Locatifs Sociaux (LLS), de Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) et de logements locatifs libres, qui s'inscrivent dans les objectifs des aides financières aux Maires bâtisseurs, et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un financement à hauteur de :

- Aide socle de 1000 à 2000 € par logement ;
- Logements social bonus de 1000 à 1500 € ;
- Logements exemplaires de 1000€ à 1500 €.

Ces critères d'éligibilités nationaux pourraient être ajustés au niveau régional.

Avec la nécessité de mener à bien ces projets en faveur de la transition écologique et du développement durable et considérant que le Fonds Vert « Aides aux Maires Bâisseurs » propose des aides financières destinées à soutenir ces initiatives ; sur la base d'un prévisionnel d'opération,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le dépôt de demande de financement pour solliciter auprès du Fonds-Vert « Aides aux Maires Bâisseurs » les financements nécessaires à la réalisation des projets en matière de développement durable et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-238

Direction Action Coeur de Ville**Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH
Communautaire de l'Agglomération du Niortais -
2023-2028 - Renouvellement urbain (OPAH RU) sur
le centre ancien de Niort - Avenant n°2**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose notamment d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

A ce stade de l'année 2025, il s'avère que des projets de Propriétaires Bailleurs pourraient aboutir à une demande de subventions d'ici fin 2025. Ces projets sont en cours de montage et comportent au total un nombre de logements supérieur aux objectifs de l'année 2025.

Afin de répondre favorablement à la demande des propriétaires bailleurs, le présent avenant prévoit une augmentation des objectifs de l'année 2025 :

- + 2 propriétaires bailleurs.

L'avenant n°2 prévoit également de modifier les aides proposées aux propriétaires occupants ayant acquis leur logement depuis moins d'un an (l'acte de vente faisant référence).

L'avenant n°2 prévoit enfin de retirer de l'article 5 de la convention, le montant des subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, dans le cas de projets « mixtes », cette catégorie de projets n'étant plus financée par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette actualisation reste contenue dans le cadre budgétaire défini par le PLH 2022-2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort ;

- autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention partenariale d'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-239

Direction Action Coeur de Ville**Habitat - Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée "Résidence Les Ifs" - Convention partenariale avec l'Etat et l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD), sur la résidence « Les Ifs », à Niort.

Ce dispositif repose sur une convention partenariale passée entre la Ville de Niort, Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat, par laquelle, les partenaires s'engagent sur un plan d'actions, des objectifs et des moyens financiers. La convention partenariale a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022. Une ingénierie de conseil et d'accompagnement, confiée au Cabinet URBANIS, a été mise à disposition de la copropriété, par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Depuis le lancement de l'OPAH-CD, la copropriété a validé le choix du maître d'œuvre puis le scénario de travaux à approfondir. Le scénario retenu permet un gain énergétique de 44% et ouvre notamment droit à près de 1 400 000 € d'aides de l'ANAH.

Les montants prévisionnels ont été ajustés d'environ 57 000 euros au regard du projet tel qu'il se présente aujourd'hui supposant une évolution de la part des financements de la ville de Niort. Après l'Assemblée Générale de mise au vote des travaux prévue le 30 juin 2025, une prochaine délibération prendra acte de la position de la Ville de Niort. Elle traduira les modalités de versements des subventions avec leur montants définitifs.

Les travaux devraient démarrer début 2026 et être livrés en 2027.

Depuis le lancement de l'OPAH-CD, l'ensemble des volets d'actions prévus dans la convention partenariale ont été mis en œuvre et ont permis l'amélioration du fonctionnement de la copropriété :

- maîtrise des charges et solvabilisation des ménages,
- renforcement du Conseil Syndical,
- appui à la mobilisation de la copropriété (organisation d'ateliers de formation / information),
- soutien financier au projet de rénovation énergétique et aux travaux prioritaires (réfection de la toiture),
- affermissement des documents juridiques : mise à jour du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, pour les adapter au fonctionnement actuel de la copropriété,
- accompagnement social des ménages,
- appui au suivi et au traitement des impayés (organisation de Commission Impayés),
- constitution d'un groupe projet composé de 7 copropriétaires volontaires.

A la date d'échéance de la convention partenariale, le 31 août 2025, des étapes importantes resteront à passer : Assemblée Générale de mise au vote des travaux et du nouveau Règlement de Copropriété (30 juin 2025), dépôt du dossier de demande de subventions, constitution des dossiers de préfinancement et de prêts copropriétés (septembre 2025), début des travaux et suivi de trésorerie de chantier (début 2026). La livraison des travaux est prévue en 2027.

Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre le dispositif d'accompagnement de la copropriété « Les Ifs » afin de lui permettre de parvenir à la réalisation de travaux de rénovation globale et leur financement par l'ANAH et d'autres partenaires.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention partenariale de l'OPAH-CD pour prolonger ce dispositif de deux années supplémentaires.

Le montant en ingénierie supplémentaire généré par cet avenant est de 28 475 € HT. Il est porté par la

Communauté d'Agglomération du Niortais et financé à hauteur de 50% par l'Anah.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de prolongation à la convention partenariale de l'OPAH-CD sur la résidence « Les Ifs » à Niort, passée avec l'Etat et l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature et tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-240

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

**Déclassement domaine public - Ensemble bâti et
terrain attenant - 29 rue du 8 mai 1945**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles bâties, sis 27-29 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrées DZ 164 et DZ 319.

Les éléments bâtis de ces parcelles sont aujourd'hui désaffectés et sans usage. Le bâtiment construit sur la parcelle DZ 164 a récemment subi un sinistre incendie créant une situation de péril. Le terrain arrière clos et indépendant n'est pas accessible au public.

Afin de pouvoir potentiellement valoriser à la vente cet îlot immobilier constitué des bâtiments et son terrain attenant selon un périmètre à consolider par division parcellaire selon plan joint, il est nécessaire d'en constater la désaffectation et d'en prononcer son déclassement du domaine public municipal.

Ces biens ne présentent pas d'intérêt particulier pour la collectivité et ne correspondent plus aux critères de la domanialité publique. Il y a donc lieu de constater la désaffectation des bâtiments sis 29 rue du 8 mai 1945 cadastrés DZ 164 et DZ 319 et son terrain attenant cadastré DZ 164 à consolider par division parcellaire selon plan joint, et de prononcer leur déclassement du domaine public pour une intégration dans le domaine privé de la Ville de Niort, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation des bâtiments sis 29 rue du 8 mai 1945 cadastrés DZ 164 et DZ 319 et son terrain attenant cadastré DZ 164 à consolider par division parcellaire selon plan joint ;
- prononcer le déclassement du domaine public pour une intégration dans le domaine privé de la Ville de Niort des bâtiments sis 29 rue du 8 mai 1945 cadastrés DZ 164 et DZ 319 et son terrain attenant cadastré DZ 164 à consolider par division parcellaire selon plan joint.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-241

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Cession d'un immeuble - 29 rue du 8 Mai 1945 - DZ
164 et 319**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles bâties, sis 27-29 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrées DZ 164 et DZ 319.

Les éléments bâtis de ces parcelles sont aujourd'hui désaffectés et sans usage. Le bâtiment construit sur la parcelle DZ 164 a récemment subi un sinistre incendie créant une situation de périls. Le terrain arrière clos et indépendant n'est pas accessible au public.

La désaffectation et le déclassement du domaine public de cet ensemble fait l'objet d'une délibération préalable lors de ce même Conseil municipal.

Ces biens ne présentent pas d'intérêt particulier pour la collectivité, et ne correspondent plus aux critères de la domanialité publique. Une partie des bâtiments ont subi un péril structurel et un incendie qui impose la prise de mesures conservatoires et de reconstruction coûteuses à la charge du propriétaire.

Cet ensemble décrit selon plan joint à consolider par division parcellaire à intervenir a fait l'objet d'une évaluation vénale par le service des domaines en date du 12 mai 2025 pour un montant de 190 000 € +/-10 %. Cette évaluation ne prend pas en compte l'exhaustivité des désordres liés au sinistre incendie non encore expertisés.

Une offre d'achat en l'état à hauteur de 150 000 € a été reçue en date du 16 mai 2025 après visite technique du bien. Le projet du candidat acquéreur est la réalisation dans les règles de l'art de logements d'habitation, d'un local professionnel et d'une maison familiale.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est donc proposé la cession pour un montant de 150 000 € net vendeur de l'ensemble immobilier cadastré DZ 164 et DZ 319 selon plan joint et à consolider par un détachement parcellaire à intervenir. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation de logements d'habitation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession pour un montant de 150 000 € net vendeur de l'ensemble immobilier cadastré DZ 164 et DZ 319 selon plan joint et à consolider par un détachement parcellaire à intervenir. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit ;
- autoriser la signature du compromis de vente et/ou l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-242

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique****Cession d'un immeuble - 12 rue Dupin - BR 326**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un parcelle bâtie, sise 12 rue Dupin à Niort, cadastrée BR 326, d'une contenance de 150 m² et du lot n°6 en copropriété de l'immeuble 10 rue Dupin tels que décrits dans l'acte de propriété. Inoccupé, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville de Niort a été acquis en date du 22 septembre 2022 dans le cadre de l'exercice par cette dernière de son droit de préemption urbain.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 160 K€ Frais d'Agence Inclus dans l'objectif de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conformément à l'art L.300-1 du Code de l'urbanisme et à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain.

Un avis sur valeur vénale du service des domaines, à hauteur de 203 000 € +/- 10% a été produit en date du 19 mai 2025.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr entre le 20 février 2025 et le 25 avril 2025. Après 9 visites, 3 offres ont été reçues. La mieux disante, eu égard au projet et au prix proposé, s'élève à 195 000 € net vendeur. L'objectif étant la rénovation lourde de l'immeuble afin de réaliser 4 logements d'habitation (1 T1, 2 T2, et 1 T3).

La cession de la parcelle BR 236 et du lot n°6 de copropriété communicant est donc proposée au montant net vendeur de 195 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville, dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BR 236 et du lot n°6 de copropriété communicant pour un montant de 195 000 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser la signature du compromis et/ou l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-243

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Cession d'une parcelle à usage de parking - Rue
Henri Poincaré - HE 214p**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Fief Joly, située 51 rue Henri Poincaré, est engagée dans un projet de restructuration important pour améliorer les conditions d'accueil de ses résidents.

Dans le cadre de ce projet, la MAS a sollicité la Ville de Niort pour acquérir le parking affecté à son usage exclusif. Ce bien était auparavant partie intégrante de la propriété de la MAS qui, aujourd'hui, continue à l'entretenir et assure son éclairage.

Le parking est d'une contenance de 1 745 m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée section HE n°214, qui était une ancienne décharge jusqu'en 1980 et a ensuite été remblayée. Cette situation sera expressément mentionnée au sein de l'acte notarié à intervenir afin que le nouveau propriétaire en ait parfaitement connaissance et puisse en assumer toute la responsabilité et les éventuelles conséquences. La MAS avait cédé ce terrain à la Ville moyennant l'Euro symbolique, par délibération D-2014-590 du 19 décembre 2014.

L'estimation du service du Domaine, en date du 25 février 2025, est de 17 450 €, soit 10 €/m². Cependant, l'évaluatrice a indiqué dans son rapport que « *la cession sera très certainement à l'euro symbolique en parallèle de la délibération de 2014 et du fait que le parking est déjà à l'usage exclusif de la MAS* ». Ainsi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2014 relative à l'acquisition par la Ville de ce foncier, il est envisagé la cession du parking, à détacher de la parcelle cadastrée section HE n°214, moyennant l'Euro symbolique, étant précisé que l'ensemble des frais (bornage, frais d'acte, études éventuelles...) associés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la Maison d'Accueil Spécialisée du Fief Joly, du parking issu de la parcelle cadastrée section HE n°214, pour une contenance de 1 745 m² environ, à l'Euro symbolique et autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-244

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Lancement de la procédure de cession d'un
chemin rural à La Roussille**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les propriétaires de l'ensemble immobilier cadastré section X n°760, 761 et 1052 et situé au lieu-dit La Roussille, ont sollicité la Ville afin d'acquérir le chemin rural desservant cette propriété. Ce bien n'est plus utilisé par le public et représente une emprise d'environ 400 m².

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé et préalablement à la décision d'aliénation, il convient de mettre en œuvre une enquête publique conformément à l'article L.161-10 du Code rural et dans les conditions précisées aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation de ce chemin rural ;
- décider le lancement de la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- décider l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet ;
- autoriser la signature de tous actes afférents à cette procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-245

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'un bien bâti - 28 passage du
Commerce - BR 246 et 279**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément à la délibération n° 2025-49 du 27 janvier 2025, la Commune de Niort est en cours d'acquisition de l'immeuble sis 27 passage du Commerce. Celui-ci est imbriqué dans le bâti situé 28 passage du Commerce, pour lequel a été engagée une négociation en vue de son acquisition. Le propriétaire de ce bien a accepté l'offre de la Commune de Niort pour un montant de 80 000 €.

Ces deux immeubles imbriqués n'ont pas fait l'objet d'une mise en copropriété. Leur acquisition sera réalisée en un seul acte notarié afin de tenir compte de la configuration des lieux et des titres de propriété.

Le bien sis 28 passage du Commerce est composé de :

Au rez-de-chaussée :

Une partie d'un local professionnel desservie indépendamment par le passage du commerce et par la parcelle cadastrée section BR numéro 245.

Au premier étage :

Une partie de local professionnel desservie par la parcelle cadastrée section BR numéro 280.

Au deuxième étage :

Une partie de logement à usage d'habitation desservie par la parcelle section BR numéro 280.

Une partie de local professionnel desservie par la parcelle cadastrée section BR numéro 245.

Au troisième étage :

Une première partie de grenier desservie par la parcelle cadastrée section BR numéro 280.

Une seconde partie de grenier desservie par la parcelle cadastrée section BR numéro 280.

Une troisième partie de grenier desservie par la parcelle cadastrée section BR numéro 245.

Au sous-sol :

Une cave desservie par la parcelle cadastrée section BR numéro 279.

L'ensemble est cadastré section BR n° 246 (16m²) et 279 (droits indivis) et classé en zone UAa au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BR n° 246 et 279 (droits indivis), au prix de 80 000 € et autoriser la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-246

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelles - Projet d'aménagement
d'une voie verte rue de la Routière**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2021, le projet d'aménagement d'une voie verte Rue de la Routière a été déclaré d'utilité publique. A l'issue d'une enquête parcellaire, le Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté du 24 janvier 2025, a déclaré cessibles au profit de la Ville de Niort les parcelles nécessaires au projet.

Cet aménagement a pour objet la création d'un cheminement cyclable et pédestre sécurisé permettant de relier le pôle commercial situé route de Coulonges et les équipements sportifs du secteur dit de Grand-Croix au bourg de Sainte-Pezenne.

Plusieurs propriétaires concernés ont accepté de céder à la Commune de Niort les emprises de terrains nécessaires à cet aménagement. La négociation a eu lieu sur la base de 0,35 €/m².

Le prix global d'acquisition s'élève à 529,90 € auquel s'ajoutent :

- des indemnités de remploi attribuées aux propriétaires : 105,98 € ;
- des indemnités d'éviction versées aux différents exploitants agricoles en contrepartie de la libération des emprises de terrains qu'ils occupent : 733,68 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles désignées dans le tableau de synthèse ci-annexé, moyennant le prix global de 529,90 € ;
- approuver le versement des indemnités de remploi aux propriétaires pour la somme globale de 105,98 € et des indemnités d'éviction d'un montant total de 733,68 € aux différents exploitants agricoles, selon le tableau de synthèse ci-annexé ;
- autoriser la signature de tous actes à cet effet, les frais associés à cette acquisition étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Un projet de longue date mais qui continue d'avancer petit à petit. À l'issue d'une enquête parcellaire, le Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté du 24 janvier 2025, a déclaré cessibles au profit de la Ville de Niort les parcelles nécessaires au projet.

Je le rappelle, cet aménagement a pour objet la création d'un cheminement cyclable et pédestre sécurisé. Plusieurs propriétaires concernés ont accepté de céder à la commune de Niort les emprises de terrain nécessaires à cet aménagement. La négociation a eu lieu sur la base de 0,35 €/m².

Le prix global d'acquisition s'élève à 529,90 €. Des indemnités auxquelles s'ajoutent des indemnités de remploi attribuées aux propriétaires pour 105,98 € et des indemnités d'éviction pour les agriculteurs à hauteur de 733,68 €.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Y a-t-il des questions ? Oui.

Dominique SIX :

Sur le plan, il y a des parties jaunes et des parties bleues, celles que l'on acquiert ce sont les parties jaunes, tu me confirmes ? Parce que l'on n'acquiert pas tout le linéaire-là ?

Thibault HÉBRARD :

Pour moi, ce sont juste les parties jaunes, les parties bleues c'est pour représenter l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-247

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Réserve Naturelle Régionale - Acquisition de
parcelles - Lieu-dit Chey - X 1010 et 1021**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de valoriser le patrimoine naturel du territoire niortais, la Ville envisage le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise situés le long de la Sèvre niortaise et présentant une forte richesse biologique (nombreuses espèces animales et végétales protégées). Ce projet représente une emprise foncière de plus de près de 152ha et concerne 92 propriétaires. Il mobilise donc un partenariat fort autour de la Commune, avec notamment l'ensemble des acteurs de la protection de la nature.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Ville a l'opportunité d'acquérir deux parcelles à usage d'agrément et de culture de peupliers, situées dans l'emprise de la future RNR, au lieu-dit Chey et cadastrées section X n° 1010 et 1021 (38a 99ca).

Cette opération a pour objectif de restaurer l'état naturel de ces parcelles situées en zone inondable et classées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une partie de ces parcelles divisées en 3 lots est actuellement louée à des pêcheurs conformément à un bail civil verbal.

Le propriétaire a proposé de céder ce foncier à la Commune, moyennant le prix global de 10 000 € et sous condition particulière : la signature de l'acte notarié d'acquisition devra intervenir à l'issue de l'abattage par le vendeur des peupliers et du nettoyage des parcelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des parcelles de terre cadastrées section X n°1010 et 1021, d'une contenance totale de 38a 99ca, moyennant le prix de 10 000 €, ainsi que la signature de tous actes afférents à cette transaction ;

- approuver la condition particulière selon laquelle la signature de l'acte notarié devra intervenir à l'issue de l'abattage par le vendeur des peupliers et du nettoyage des parcelles.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 16 Juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-248

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Réserve Naturelle Régionale - Acquisition de
parcelles - Rue des Marais et lieu-dit Prairie de
Galuchet - KZ 32 et 33**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de valoriser le patrimoine naturel du territoire niortais, la Ville envisage le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise situés le long de la Sèvre niortaise et présentant une forte richesse biologique (nombreuses espèces animales et végétales protégées). Ce projet représente une emprise foncière de plus de près de 152ha et concerne 92 propriétaires. Il mobilise donc un partenariat fort autour de la Commune, avec notamment l'ensemble des acteurs de la protection de la nature.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la Ville a l'opportunité d'acquérir deux parcelles à usage de prairie et de culture de peupliers, situées dans l'emprise de la future RNR, rue des Marais et au lieu-dit Prairie de Galuchet et cadastrées section KZ n° 32 et 33 (01ha 63a 23ca).

Cette opération a pour objectif de restaurer l'état naturel de ces parcelles situées en zone inondable et classées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le propriétaire a proposé de céder ce foncier à la Commune moyennant le prix global de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des parcelles de terre cadastrées KZ n°32 et 33, d'une contenance totale de 01ha 63a 23ca moyennant le prix de 20 000 €, ainsi que la signature de tous actes afférents à cette transaction.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous avons terminé notre conseil municipal, mais je n'ai pas tout à fait terminé mon propos. J'aimerais saluer Carole FABRE, je sais que sa discrétion va en être quelque peu affectée, mais Carole, si vous permettez, est notre directrice du Secrétariat Général, depuis 2016. Elle est rentrée au Secrétariat général en 2011, sous la férule bienveillance de Monsieur MARTINEAU et en est devenue la directrice à son départ. Elle a été à nos côtés dans toutes les instances, dans toutes les questions juridiques qui peuvent se poser. Elles sont nombreuses à l'échelle d'une ville comme celle de Niort. Elle a fait le choix, peut-être moins pour l'agitation des instances que pour des raisons familiales, enfin j'ose l'espérer, de rejoindre le Conseil Départemental de la Charente. Je lui souhaite beaucoup de bonheur, beaucoup de réussite comme elle a su en faire preuve parmi nous. Je sais qu'elle sera regrettée par ses collègues et c'est tout dire de la qualité de Carole FABRE. En tout cas, je ne voulais pas terminer cette séance, qui plus est la dernière avant septembre, sans saluer son travail et la remercier au nom de tout le Conseil municipal si vous le voulez bien et peut être pouvons-nous l'applaudir tout simplement.

Mais c'est nous qui vous remercions encore une fois. Voilà, ça méritait quelques secondes, minutes de plus.

Merci Carole FABRE, merci à vous toutes et tous.

Bonne soirée pour ce qu'il en reste et bonne route à Carole FABRE.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Fait à Niort, le 22 JAN. 2026

Le Secrétaire de séance


Lydia ZANATTA



Le Maire de Niort


Jérôme BALOGÉ



Budget principal et budgets annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 16 juin 2025

INTRODUCTION	4
I. GARDER LE CAP D'UNE SITUATION FINANCIERE Saine DANS UN CONTEXTE INCERTAIN POUR LES FINANCES LOCALES	6
II. ANALYSE DU BUDGET PRINCIPAL	7
A. Un résultat global net cumulé sous contrôle (-214,9 K€) bien qu'en légère diminution (- 16,2 K€, - 8,2 %)	7
B. Présentation des grands équilibres	8
1. Un autofinancement net de 13 013 K€ exceptionnel par rapport à la moyenne des années précédentes	8
2. Un financement disponible pour l'investissement proche dynamique	9
3. Une section d'investissement présentant des volumes conséquents	9
C. Le budget principal en section de fonctionnement	10
1. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques s'appuyant sur la hausse des produits des services et sur l'obtention de deux recettes spécifiques (+ 4 088,9 K€ / + 4,5 % de CA à CA)	10
2. Des dépenses réelles de fonctionnement ajustées en s'appuyant sur différents leviers (- 3 228,0 K€ / - 4,17 % de CA à CA)	23
D. Le budget principal en section d'investissement	36
1. Des dépenses réelles d'investissement (28 409,1 K€) croissantes dans la poursuite des projets structurants (+ 4 869,1 K€ ; + 20,68 %)	36
2. Des recettes réelles d'investissement de 21 392,5 K€ (+ 6 400 K€ / + 42,78 % de CA à CA)	42
III. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES	47
A. Stationnement	47
1. Un résultat net cumulé de 150,90 K€	47
2. Présentation des grands équilibres	47
B. Pompes Funèbres	51
1. Un résultat net cumulé de - 30,4 K€	51
2. Présentation des grands équilibres	51
C. Crématorium	54
1. Un résultat net cumulé de 4 510,7 K€	54
2. Présentation des grands équilibres	54
D. Parc de Noron	58
1. Un résultat net cumulé de 241,9 K€	58
2. Présentation des grands équilibres	58
E. Chaufferie bois des Brizeaux	62
1. Un résultat net cumulé de 36,8 K€	62
2. Présentation des grands équilibres	62
IV. ANALYSE DE LA DETTE	65
A. Présentation générale de la dette au 31/12/2024	65

B.	Présentation par budget.....	65
C.	La stratégie d’emprunt en 2024	66
V.	LE BUDGET VERT	67
A.	Dispositions générales et réglementaires.....	67
B.	La mise en œuvre de la méthode pour la Ville de Niort.....	69
1.	Le budget principal.....	69
2.	Le budget annexe Parc de Noron	76
CONCLUSION		77

INTRODUCTION

L'analyse du compte administratif proposée dans le présent rapport vient clore l'année budgétaire 2024. Le document rassemble l'analyse du budget principal et des budgets annexes Stationnement, Parc de Noron, Crématorium, Pompes funèbres et Chaufferie Bois des Brizeaux. Le compte administratif pour le budget relevant de la régie à autonomie financière Energies renouvelables est proposé de manière distincte.

Au cours de l'année 2024, la croissance mondiale a progressé de 3,2 %¹ marquant ainsi une certaine résilience par rapport au contexte géopolitique et économique international (Guerre Ukraine, situation au Moyen-Orient). La croissance en France, au cours d'une année marquée par la tenue des Jeux Olympiques mais aussi par une instabilité gouvernementale, a atteint 1.1 %²

Au niveau mondial, l'inflation a régressé en 2024 pour se situer à 2,4 % en décembre dernier. L'inflation en France a également fortement ralenti en 2024, s'établissant à + 2,0 % en moyenne annuelle³ après deux années de forte inflation (+ 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022).

En moyenne annuelle, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 2,3 % en 2024, après avoir augmenté de +5,7 % en 2023.

La moyenne annuelle de variation des prix entre de 2023 et 2024 a ainsi évolué de +1.4 % sur l'alimentation et +2.3 % sur l'énergie.

Pour les collectivités territoriales et pour la ville de Niort, ce contexte macro-économique a eu, de multiples impacts, très concrets, sur les recettes notamment les ressources fiscales d'une part mais aussi sur les dépenses de fonctionnement et sur le montant des intérêts d'emprunts d'autre part.

Par ailleurs, au-delà de ce contexte macroéconomique très mouvant, l'exercice budgétaire 2024 a été marqué par plusieurs événements ponctuels pour le budget principal :

- Deux recettes exceptionnelles de fonctionnement, perçues en fin d'année, qui ont contribué à porter la capacité nette d'autofinancement à un niveau particulièrement élevé,
- Le plus haut volume de dépenses d'équipement du mandat, traduction concrète de la finalisation des grands chantiers et engagements de transformation de la ville.

Enfin, il convient de souligner que sur le plan de la gestion, la Ville de Niort maintient des scores de qualité comptable à hauteur de 96/100. En effet, le suivi comptable du budget principal de la collectivité a été évalué selon une notation de 96 / 100 dans le cadre de l'indicateur de pilotage comptable (IPC)⁴ de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), en légère progression par rapport à 2023.

Par ailleurs, le délai global de paiement a été en moyenne de 21,56 jours en 2024 pour le budget principal, toujours selon la DDFIP (ce délai incluant également celui du comptable publique) soit bien en deçà du délai réglementaire fixé à 30 jours. Les budgets annexes présentent également les mêmes profils d'indicateurs (IPC de 100 / 100 et DGP autour des 20/25 jours).

¹ Source : OCDE

² Source : INSEE

³ Source : INSEE

⁴ L'IPC est calculé à partir de 35 Contrôles Comptables Automatisés (CCA) répartis en 7 thématiques : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges. Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque collectivité.

Le présent rapport retranscrit les résultats globalisés des budgets (I), l'analyse de l'exécution du budget principal (II) et des budgets annexes (III). Il présente également les éléments relatifs à la dette (IV) et pour la première fois intègre une expérimentation réglementaire de mesure de l'impact du budget pour la transition écologique (V).

I. GARDER LE CAP D'UNE SITUATION FINANCIERE SAINES DANS UN CONTEXTE INCERTAIN POUR LES FINANCES LOCALES

La consolidation des résultats 2024 offre une vision consolidée de la situation financière de la Ville, tenant compte du budget principal et des budgets annexes. Les finances de la Ville reposent sur des bases solides. Néanmoins, une vigilance constante est de mise sur la trajectoire de chaque budget et ce dans la durée.

Le résultat net cumulé tous budgets confondus est de + 4 781 K€, en progression de 398,9K€ par rapport à l'année précédente. Cette progression du résultat net cumulé est en outre alimenté par l'excédent du budget annexe Crématorium.

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	101 334 488,57 €	Recettes	40 081 266,21 €
Dépenses	84 633 513,84 €	Dépenses	40 002 519,19 €
Résultat de l'exercice	16 700 974,73 €	Résultat de l'exercice	78 747,02 €
Résultat antérieur	4 085 594,71 €	Résultat antérieur	-15 881 789,96 €
Résultat cumulé	20 786 569,44 €	Résultat cumulé	-15 803 042,94 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-201 603,38 €
		Résultat net de l'investissement	-16 004 646,32 €
Résultat net cumulé		4 781 923,12 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	96 924 348,50 €	Recettes	34 044 090,80 €
Dépenses	86 892 688,48 €	Dépenses	40 931 411,55 €
Résultat de l'exercice	10 031 660,02 €	Résultat de l'exercice	-6 887 320,75 €
Résultat antérieur	9 303 813,30 €	Résultat antérieur	-9 043 538,69 €
Résultat cumulé	19 335 473,32 €	Résultat cumulé	-15 930 859,44 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	978 334,15 €
		Résultat net de l'investissement	-14 952 525,29 €
Résultat net cumulé		4 382 948,03 €	

II. ANALYSE DU BUDGET PRINCIPAL

A. Un résultat global net cumulé sous contrôle (-214,9 K€) bien qu'en légère diminution (- 16,2 K€, - 8,2 %)

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	96 847 102,73 €	Recettes	38 656 352,85 €
Dépenses	80 762 114,01 €	Dépenses	39 176 070,28 €
Résultat de l'exercice	16 084 988,72 €	Résultat de l'exercice	-519 717,43 €
Résultat antérieur	-47 740,00 €	Résultat antérieur	-15 630 734,31 €
Résultat cumulé	16 037 248,72 €	Résultat cumulé	-16 150 451,74 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-101 677,22 €
		Résultat net de l'investissement	-16 252 128,96 €
Résultat net cumulé		-214 880,24 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	91 990 942,02 €	Recettes	33 086 492,68 €
Dépenses	82 963 770,82 €	Dépenses	39 693 605,96 €
Résultat de l'exercice	9 027 171,20 €	Résultat de l'exercice	-6 607 113,28 €
Résultat antérieur	5 277 415,76 €	Résultat antérieur	-9 072 690,51 €
Résultat cumulé	14 304 586,96 €	Résultat cumulé	-15 679 803,79 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	1 176 596,97 €
		Résultat net de l'investissement	-14 503 206,82 €
Résultat net cumulé		-198 619,86 €	

Tenant compte de l'ensemble des écritures comptables réelles et d'ordre, les résultats du compte administratif du budget principal 2024 se caractérisent par :

- Un résultat global de la section de fonctionnement de 16 037 K€, en nette augmentation de + 1 732 K€ par rapport à 2023 (+ 12,1 %). Un besoin de financement de la section d'investissement de 16 252 K€, en diminution de 1 748 K€ par rapport à 2023 (- 12,1 %).
- Un résultat net cumulé de - 215 K€, en légère baisse par rapport à 2023 (- 8,2 %).

Ce résultat est le fruit de tous les événements cumulés survenus au cours de l'année budgétaire 2024 mais aussi la résultante de l'aboutissement des projets portés depuis plusieurs années par la collectivité en matière d'investissements.

Ainsi l'exécution de la section d'investissement atteint des proportions inédites et très supérieures aux années antérieures : 28.4 M€ de dépenses d'investissement dont 26,6 M€ de dépenses d'équipement.

B. Présentation des grands équilibres

En milliers d'euros		CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	90 004,4	87 953,6	94 093,4	4 088,9	4,54%	6 139,8	6,98%
a	dont produits des cessions	709,5	0,0	861,5	152,0	21,43%	861,5	/
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	78 789,8	80 212,5	75 561,7	-3 228,0	-4,10%	-4 650,8	-5,80%
b	Solde dotations / reprises provisions	74,0	-18,9	7,1	-66,9	-90,38%	26,0	-137,74%
C = A - a - B - b	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	10 431,2	7 760,0	17 663,0	7 231,9	69,33%	9 903,0	127,62%
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 300,0	1 300,0	100,0	8,33%	0,0	0,00%
E = C + D	CAF Brute	11 631,2	9 060,0	18 963,0	7 331,9	63,04%	9 903,0	109,30%
F	Amortissement d'emprunt	7 746,9	5 993,7	5 949,8	-1 797,0	-23,20%	-43,9	-0,73%
G = E - F	Autofinancement net	3 884,3	3 066,3	13 013,2	9 128,9	235,02%	9 946,9	324,39%
H	Cession d'immobilisation	709,5	875,0	861,5	152,0	21,43%	-13,5	-1,54%
b	Solde dotations / reprises provisions	74,0	-18,9	7,1	-66,9	-90,38%	26,0	-137,74%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	-47,7	0,0	/	/	/	/
K= G + H + b + J	Financement disponible pour l'investissement	4 667,8	3 874,7	13 881,8	9 214,0	197,40%	10 007,1	258,27%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	23 540,0	38 721,7	28 409,1	4 869,1	20,68%	-10 312,6	-26,63%
	dont dépenses d'équipement	23 068,6	36 832,3	26 646,2	3 577,6	15,51%	-10 186,1	-27,66%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	14 992,3	22 012,0	21 392,5	6 400,2	42,69%	-619,4	-2,81%
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-8 547,7	-16 709,7	-7 016,6	1 531,2	-17,91%	9 693,1	-58,01%
O*	Résultat d'investissement reporté	0,0	-15 630,7	0,0	/	/	/	/
D2	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 300,0	1 300,0	100,0	8,33%	0,0	0,00%
I	Financement disponible pour l'investissement	4 667,8	3 874,7	13 881,8	9 214,0	197,40%	10 007,1	258,27%
P = - N + D2 - O* - I**	Volume d'emprunt **	7 500,0	29 765,7	10 000,0	2 500,0	33,33%	-19 765,7	-66,40%

*Ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Théorique pour le voté

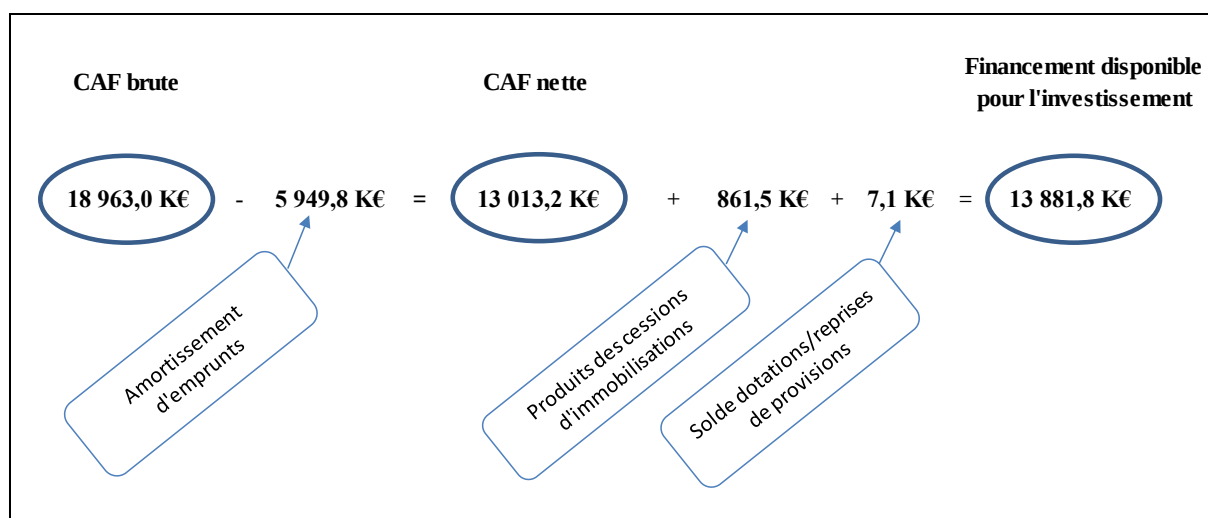
1. Un autofinancement net de 13 013 K€ exceptionnel par rapport à la moyenne des années précédentes

En 2024, la Ville de Niort est parvenue à contenir avec volontarisme l'évolution de ses dépenses de fonctionnement après une année 2023 marquée par une forte inflation et une explosion des dépenses d'énergie. Ainsi, la baisse des dépenses de fonctionnement est de - 4,10 % de CA à CA.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 4,54 % de CA à CA ce qui outre les effets fiscaux et les efforts relatifs à la gestion du domaine est lié à deux événements exceptionnels en recettes pour un montant global de plus de 3 M€.

La collectivité a ainsi obtenu un autofinancement brut de 18 963 K€ lui permettant d'absorber le volume d'amortissement du capital des emprunts de 5 949,8 K€ qui a baissé en 2024 (- 23,20 %).

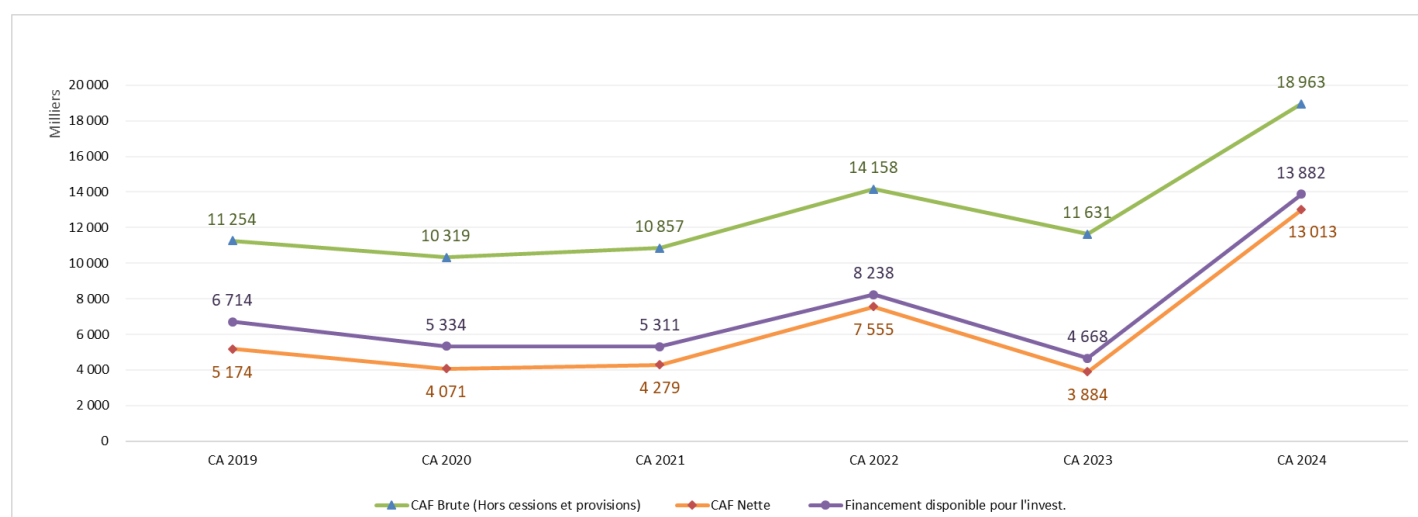
Cette baisse est la conséquence de la stratégie de remboursement anticipé de deux emprunts mis en œuvre sur l'exercice 2023 pour un montant global de 1 370 K€ qui avait l'an passé augmenté d'autant le volume de remboursement du capital.



La Ville bénéficie ainsi d'un autofinancement net de 13 013,2 K€, en forte hausse de 9 128 K€ par rapport à 2023, ce qui représente une année atypique en termes de résultats par rapport aux années précédentes.

2. Un financement disponible pour l'investissement proche dynamique

Evolution des CAF et du financement disponible pour l'investissement (2019-2024)



Le financement disponible pour l'investissement du CA 2024 avec un montant de 13 882 K€ est en hausse par rapport aux années antérieures.

Le montant des cessions à hauteur de 861,5 K€ est conforme aux prévisions budgétaires et en augmentation par rapport à 2023 (+152 K€).

3. Une section d'investissement présentant des volumes conséquents

L'exercice budgétaire 2024 se caractérise d'une part par un volume important de dépenses d'investissement à hauteur de 28 409,1 K€ (23 540 K€ en 2023 soit + 4 869,1 K€) mais aussi d'autre part par un taux d'exécution très élevé. Ces données sont la traduction des efforts financiers décidés en faveur de l'investissement

S'élevant à 21 392,5 K€, les recettes d'investissement sont en augmentation par rapport aux années précédentes, notamment du fait de l'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement de – 7 016,6 K€ est dès lors en hausse par rapport à 2023 mais inférieur aux années antérieures.

Enfin, la collectivité a encaissé la somme de 10 000 K€ d'emprunts nouveaux en 2024 qui, cumulés au financement disponible, viennent compenser le résultat d'investissement.

C. Le budget principal en section de fonctionnement

1. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques s'appuyant sur la hausse des produits des services et sur l'obtention de deux recettes spécifiques (+ 4 088,9 K€ / + 4,5 % de CA à CA)

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	90 004,4	87 953,6	94 093,4	4 088,9	4,54%	6 139,8	6,98%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 412,5	6 674,9	7 305,8	893,2	13,93%	630,9	9,45%
Impôts et taxes	67 617,5	65 758,3	66 969,3	-648,2	-0,96%	1 210,9	1,84%
Dotations subventions et participations	13 633,6	14 382,3	15 742,6	2 109,0	15,47%	1 360,3	9,46%
Autres produits (dont atténuation de charges)	2 340,8	1 138,1	4 075,8	1 735,0	74,12%	2 937,6	258,11%

Le volume des recettes réelles de fonctionnement (94 093,4 K€) est en hausse de 4,5 % par rapport à 2023.

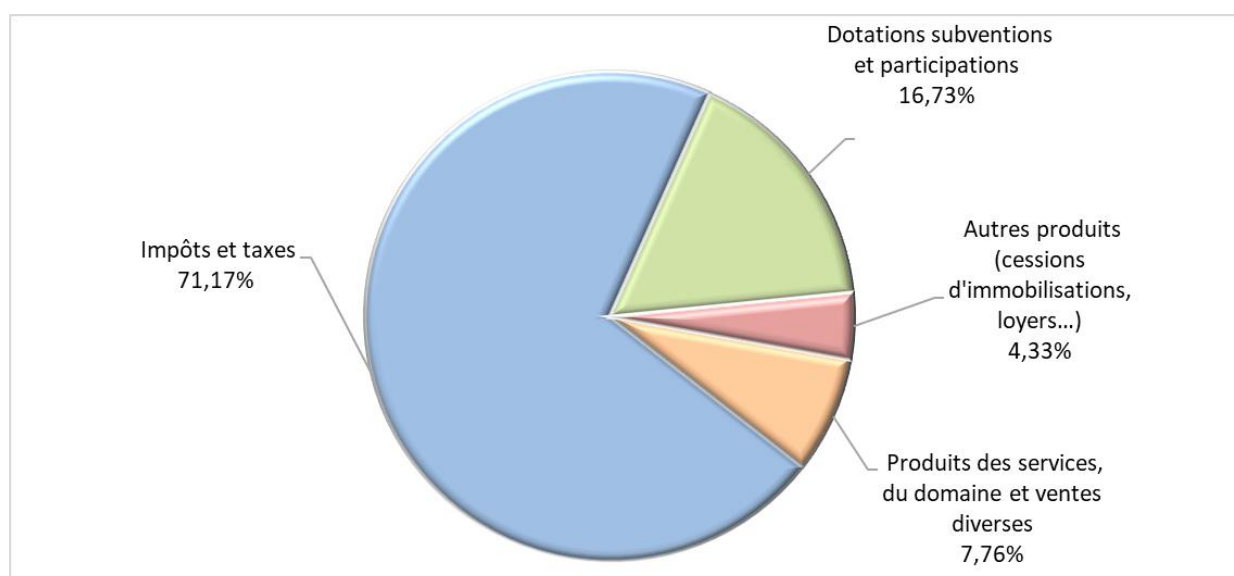
Cette progression est directement liée à une augmentation des produits des services et du domaine d'une part, à la progression des contributions de fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation) d'autre part. Cette progression est cependant temporisée par la baisse de l'attribution de compensation (AC) versée par la CAN, du fait du remboursement du coût des services mutualisés.

De plus, la Ville a bénéficié en 2024 de deux recettes particulières pour un montant global de 3 252,6 K€ :

- La dotation au titre du filet de sécurité inflation (1 421,7 K€)⁵ ;
- Le jugement rendu au profit de la Ville concernant le contentieux qui l'opposait à plusieurs entreprises concernant les malfaçons de la place de la Brèche (1 830,9 K€)

⁵ Ce dispositif a été prévu dans la Loi de finances rectificative 2022 (article 14). Il est destiné aux collectivités qui ont subi une baisse de leur épargne brute à cause de l'inflation (notamment sur l'énergie) et de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2024



Les impôts et taxes représentent la grande majorité des produits de la section de fonctionnement (71 %) portés principalement par les recettes des contributions directes.

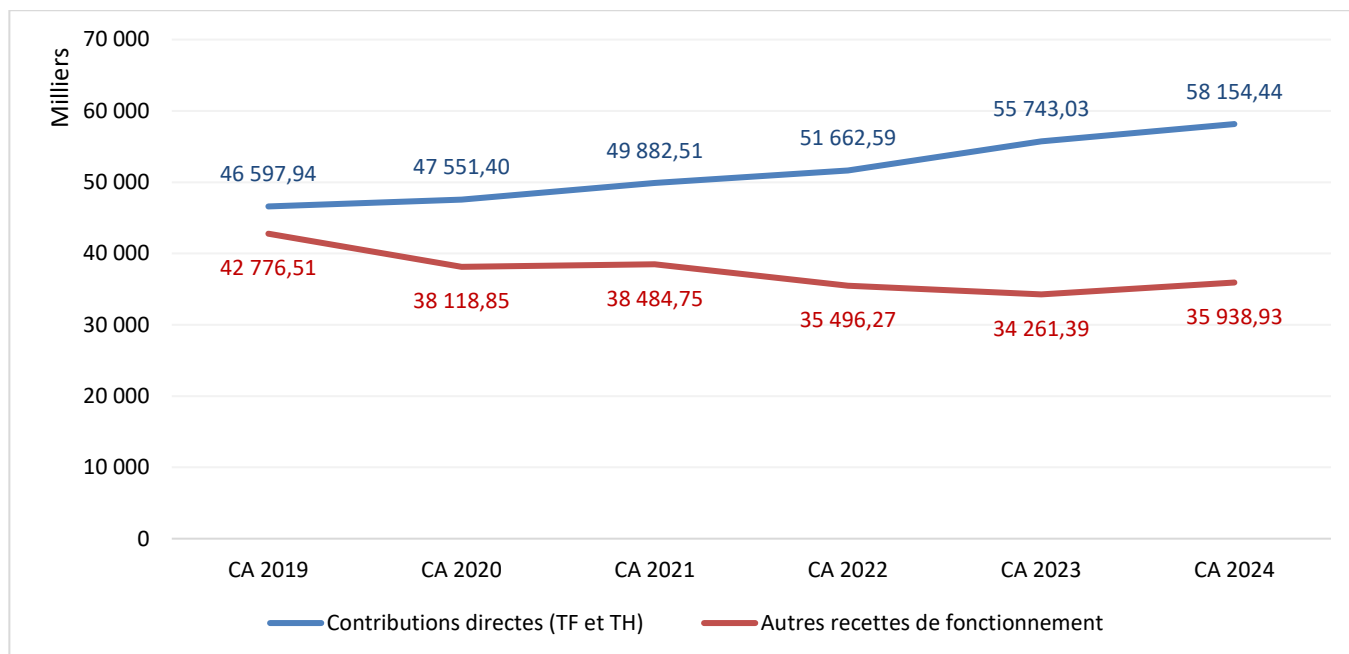
a) Les impôts et taxes incluant la fiscalité locale en diminution de – 0,96 % par rapport à 2023.

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Impôts et taxes	67 617,5	65 758,3	66 969,3	-648,2	-0,96%	1 210,9	1,84%
Contributions directes (TF et TH)	55 743,0	57 445,0	58 154,4	2 411,4	4,33%	709,4	1,23%
Attribution de compensation CAN	7 104,8	4 400,0	4 822,5	-2 282,3	-32,12%	422,5	9,60%
Droits de mutation	2 716,4	2 250,0	2 336,0	-380,3	-14,00%	86,0	3,82%
Taxe d'accise sur l'électricité	1 639,6	1 250,0	1 242,6	-397,0	-24,21%	-7,4	-0,59%
Droits de place	346,3	334,5	339,9	-6,5	-1,86%	5,4	1,61%
Autres taxes	67,4	78,8	73,9	6,4	9,51%	-5,0	-6,33%

- Les contributions directes des taxes sur le foncier bâti et taxes d'habitation en augmentation + 2 411,4 K€ (+ 4,33 %) par rapport à 2023, du fait de l'évolution réglementaire des bases.

Les contributions directes des taxes sur le foncier bâti et taxes d'habitation représentaient 61,8 % des recettes réelles de fonctionnement (61,9 % en 2023 et seulement 52,1 % en 2019). Elles représentent l'élément essentiel de l'autonomie financière.

Evolution des recettes de TFB et de TH par rapport aux autres recettes de fonctionnement (2019-2024) en K€



En matière de contributions fiscales, l'année 2024 a été marquée par :

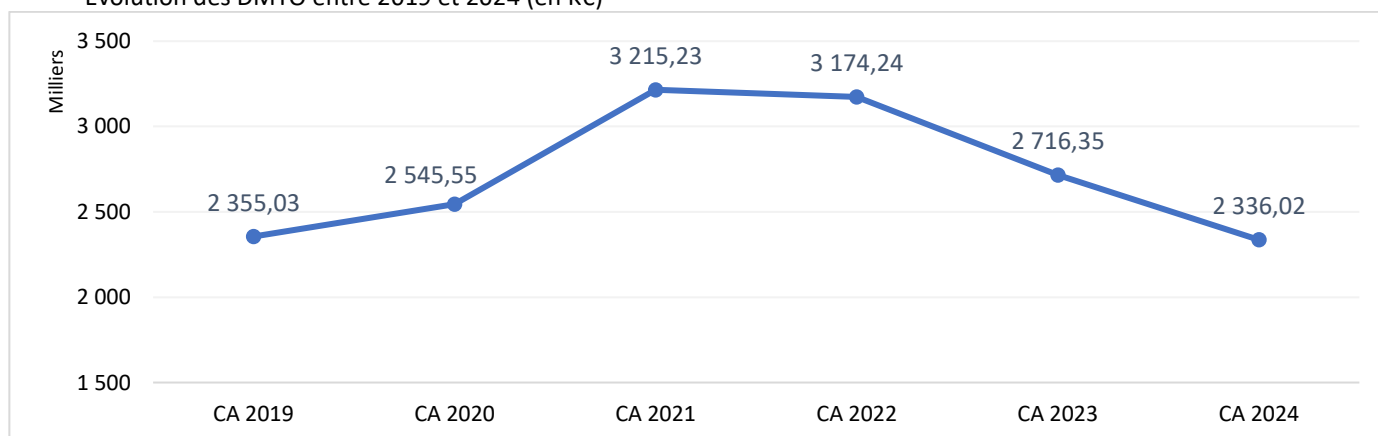
- La stabilité des taux (pas d'augmentation),
- L'augmentation réglementaire des bases légales avec un indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de + 3,9 % ;

La dynamique est moindre par rapport à celle de 2022-2023, notamment suite à :

- une baisse des produits sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, de nombreuses impositions avaient dû être corrigées a posteriori suite à la mise en place des déclarations sur l'outil « Gérer mes biens immobiliers (GMBI) » de la Direction Générale des Finances publiques ;
- la valorisation de l'IPCH qui était de 7,1 % en 2023.

- Des droits de mutation à titre onéreux (2 336,0 K€) en nette diminution – 380,3 K€ (- 14,0 %) par rapport à 2023

Evolution des DMTO entre 2019 et 2024 (en K€)



Le produit issu des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est fluctuant et dépendant du marché immobilier de chaque territoire. Or, ce marché immobilier a subi, ces dernières années, les effets de :

- La difficulté d'accès aux crédits dont les taux sont restés élevés en 2024 ;

- L'impact de l'inflation sur les produits de construction (ciment, métaux, peinture, etc.).

Longtemps épargné par son attractivité, le marché immobilier de Niort a été en recul sur 2024 dans la continuité de 2023.

Aussi, les DMTO sont restés tendanciuellement en augmentation jusqu'en 2022 mais subissent désormais la baisse du marché immobilier.

- L'attribution de compensation (AC) de la CAN à hauteur de 4 822,5 K€ en diminution (- 2 282,3 K€ soit - 32,12 %) par rapport à 2023 suite à l'évolution du périmètre des services mutualisés

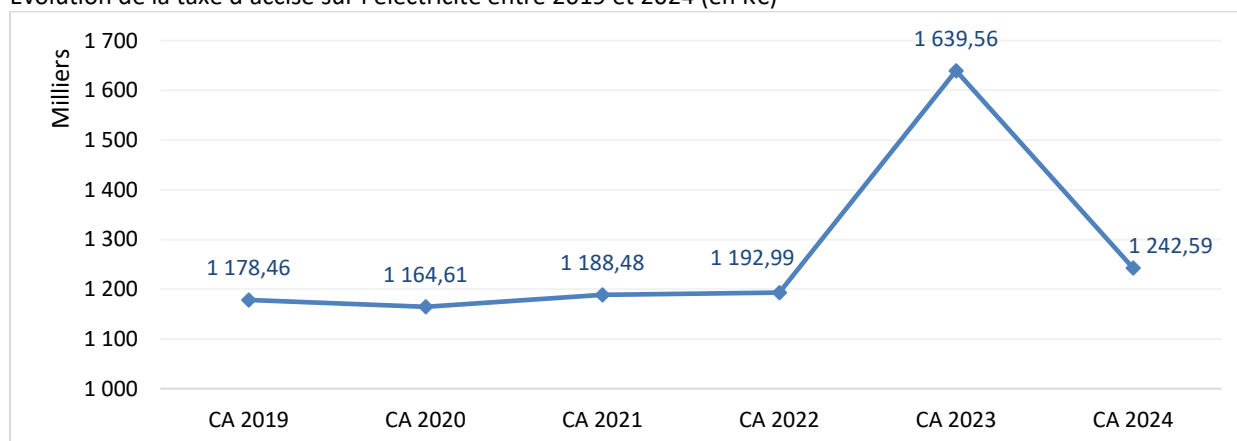
	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023
AC de base	11 629 331	11 629 331	0
Frais de fonctionnement	4 524 581	6 806 868	2 282 287
<i>Frais de fonctionnement année N</i>	<i>4 394 712</i>	<i>6 736 297</i>	<i>2 341 585</i>
Direction générale, secrétariat DG, Directeur OPTIBATE et Directrice PLANETE/Direction du Développement Durable et de la transition écologique	493 489	569 372	75 883
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>493 489</i>	<i>562 474</i>	<i>68 985</i>
<i>Remboursements charges de structures 10%</i>		<i>4 712</i>	<i>4 712</i>
<i>Remboursement achats et services</i>		<i>2 186</i>	<i>2 186</i>
Direction du Pilotage et de la transformation publique	373 165	415 856	42 691
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>373 165</i>	<i>391 113</i>	<i>17 948</i>
<i>Remboursement des charges de structure</i>			<i>0</i>
<i>Remboursement achats et services</i>		<i>24 743</i>	<i>24 743</i>
Direction des Systèmes d'information	2 229 238	2 392 374	163 136
<i>Remboursement prestations</i>	<i>974 014</i>	<i>1 058 249</i>	<i>84 235</i>
<i>Remboursement des charges de structure</i>	<i>107 161</i>	<i>107 161</i>	<i>0</i>
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>1 148 063</i>	<i>1 226 964</i>	<i>78 901</i>
Direction de la Communication externe	487 716	474 583	-13 133
<i>Remboursement charges de structure</i>	<i>50 577</i>	<i>51 335</i>	<i>758</i>
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>437 140</i>	<i>423 248</i>	<i>-13 892</i>
Ateliers garage	811 104	794 456	-16 648
<i>Remboursement prestations / fournitures / charges de structure</i>	<i>469 353</i>	<i>445 105</i>	<i>-24 248</i>
<i>Remboursement masse salariale</i>	<i>341 751</i>	<i>349 351</i>	<i>7 600</i>
Direction des Ressources humaines		2 089 656	2 089 656
<i>Remboursement masse salariale</i>		<i>1 899 687</i>	<i>1 899 687</i>
<i>Remboursement des charges de structure</i>		<i>189 969</i>	<i>189 969</i>
<i>Achats et services</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Régularisation sur l'année N-1</i>	<i>129 869</i>	<i>70 571</i>	<i>-59 298</i>
AC versé après réfaction et régularisation	7 104 750	4 822 463	-2 282 287

Pour rappel, en juin 2022, la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération (CAN) ont modifié la modalité de remboursement par la Ville des frais de fonctionnement des services communs portés par la CAN. Ainsi, le remboursement n'est plus une dépense (charges à caractère général) mais une moindre recette (ponction sur l'attribution de compensation perçue par la Ville et versée par la CAN).

Pour 2024, l'attribution de compensation est en baisse de – 2 282,29 K€ par rapport à 2023. Cela tient compte de :

- La création de nouveaux services communs (Direction des Ressources humaines et des directions OPTIBATE et PLANETE/DDTE mutualisées au niveau de leur Direction) ;
 - De la poursuite de la montée en charge des services communs existants ;
 - De la régularisation de 70,5 K€ des frais réels des services communs de l'année 2023, conformément aux dispositifs conventionnels.
- La taxe d'accise sur l'électricité (1 242,6 K€) en diminution (- 396,98 K€ soit – 24,2 %) par rapport à 2023.

Evolution de la taxe d'accise sur l'électricité entre 2019 et 2024 (en K€)



Le produit de cette taxe d'accise sur l'électricité pour l'année 2024 est celui constaté habituellement. Il est en nette diminution par rapport à 2023 qui a été une année exceptionnelle en raison de la conservation exceptionnelle du produit issu du reliquat de l'année 2022 (410 K€) à la suite de la réforme sur ses modalités de traitement et de calcul en 2022.

- Les droits de place (339,9 K€) en baisse de - 6,5 K€ (soit - 1,86 %)

Les droits de place concernent les occupations du domaine public par les commerces sédentaires et non sédentaires.

Une baisse est constatée notamment sur les occupations du domaine public perçues auprès des commerces.

- Les autres taxes (73,9 K€) en hausse de 6,4 K€ (soit + 9,51 %)

Les autres taxes concernent essentiellement la taxe sur les pylônes électriques qui bénéficie chaque année d'une revalorisation légale qui a été augmentée de 6,5 K€ par rapport à 2023.

b) Dotations subventions et participations de 15 742,6 K€ en hausse significative (+ 15,47 %) du fait notamment d'une recette exceptionnelle

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Dotations subventions et participations	13 633,6	14 382,3	15 742,6	2 109,0	15,47%	1 360,3	9,46%
DGF Dotation forfaitaire	7 653,4	7 696,3	7 696,3	42,9	0,56%	0,0	0,00%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 360,8	1 461,3	1 461,3	100,6	7,39%	0,0	0,00%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	774,9	707,9	707,9	-67,0	-8,65%	0,0	0,00%
Compensation Etat - exonération taxes foncières	1 513,4	1 631,3	1 631,3	117,8	7,79%	0,0	0,00%
Dotations/remboursement des missions transférées par l'Etat	1 198,1	1 103,1	2 590,5	1 392,4	116,22%	1 487,4	134,84%
Participation collectivités locales ou organismes partenaires	1 051,0	1 720,1	1 592,9	542,0	51,57%	-127,1	-7,39%
Fonds de compensation sur la taxe à valeur ajoutée (FCTVA)	82,0	62,2	62,2	-19,8	-24,11%	0,0	0,00%

➤ La dotation globale de fonctionnement à hauteur de 9 865,6 K€ relativement stable avec + 76,5 K€ (soit + 0,8 %)

La dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité urbaine.

Evolution de la DGF (2019-2024) en K€



Elle est tendancielle en hausse sur les cinq dernières années mais elle varie en fonction de plusieurs facteurs :

- L'évolution de la population.
La hausse constatée de la dotation forfaitaire est due à l'évolution de la population entre 2023 et 2024 avec un gain de 313 habitants entre 2023 et 2024.
 - Le maintien des enveloppes de dotation par l'Etat.
Les enveloppes de la dotation globale de fonctionnement sont déterminées par la loi de finances. La répartition entre chaque collectivité bénéficiaire dépend donc de ce volume global alloué.
 - L'effet de péréquation sur les enveloppes nationales.
L'augmentation des montants de dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation tient au fait des montants alloués en loi de finances plus importants qu'en 2023.
- La compensation d'exonération de taxes foncières (1 631,3 K€) en hausse de 117,9 K€ (soit + 7,8 %)

en K€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2 243,42	1 383,49	1 493,14	1 611,27	118,13	7,91%
<i>dont compensations 50% établissements industriels</i>	1 046,33	1 122,39	1 213,57	1 320,03	106,46	8,77%
<i>dont autres</i>	1 197,09	261,10	279,57	291,24	11,67	4,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	20,41	20,43	20,31	20,02	-0,29	-1,41%
Total compensations d'exonérations TF	2 263,83	1 403,92	1 513,45	1 631,28	117,84	7,79%

L'application du coefficient de 3,9 % sur les bases de certains produits, notamment les établissements industriels, explique la hausse de la compensation d'exonération de taxe foncière.

- Les autres dotations et participations (4 245,7 K€) sont en forte augmentation de 1 914,6 K€ (soit + 82,1 %).

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Dotations / remboursement des missions transférées par l'Etat	503,6	616,2	1 036,7	1 143,6	1 198,1	2 590,5	1 392,43	116,22%
Participation des collectivités locales et organismes partenaires	1 733,0	1 563,2	1 556,3	1 788,1	1 051,0	1 592,9	541,96	51,57%
FCTVA	77,6	56,5	55,6	99,3	82,0	62,22	-19,77	-24,11%
Total autres participations	2 314,15	2 235,84	2 648,62	3 030,94	2 331,07	4 245,69	1 914,63	82,14%

Les dotations générales décentralisées sont maintenues au même niveau depuis leur première attribution aux collectivités puisqu'elles correspondent à un transfert de charges par l'Etat. Par exemple, celle affectée au service hygiène et sécurité n'a pas évolué depuis 2014 (155,4 K€).

Les autres dotations peuvent varier selon les enveloppes accordées annuellement par la loi de finances. Ainsi, la dotation pour les titres sécurisés est passée de 104,5 K€ en 2023 à 109 K€ en 2024.

Il est à noter une participation exceptionnelle de l'Etat de 1 421,7 K€ au titre de la dotation dit du filet de sécurité inflation 2023. L'article 113 de la loi de finances 2022⁶ prévoyait le versement de cette dotation pour les collectivités dont l'épargne brute était impactée par la hausse des prix, notamment énergétiques, au cours de l'exercice 2023.

La participation des collectivités locales et des organismes partenaires est en augmentation de 542,0 K€ (+ 51,57 %). Cette hausse s'explique par l'obtention optimisée des subventions :

- De divers organismes (+ 475,5 K€), dont principalement :
 - la participation financière de la Caisse d'allocation familiale (CAF) dans le cadre des animations jeunesses et périscolaires (+ 66,4 K€) avec les soldes 2023 et les acomptes 2024 du « Bonus territoire », volet financier de la convention territoriale globale signée avec la CAF ;
 - la participation financière d'ALCOME dans le cadre du plan de lutte contre les mégots (+ 122,6 K€) ;
 - la participation financière de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés et/ou diffus (nouvelles recettes de 330,6 K€).
- du Département (+ 68 K€) pour l'utilisation des équipements sportifs niortais par les collégiens, participation versée avec deux années de retard

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attribué dans le cadre de la section de fonctionnement concerne les travaux d'entretien courant sur les bâtiments publics et sur les réseaux de voirie (hors travaux en régie). Il est calculé sur les travaux de l'année N-1. Il reste globalement sur la même trajectoire même s'il a légèrement diminué en 2024 (- 19 K€).

⁶ Mise en application par le décret 2023-462 du 15 juin 2023 et l'arrêté du 8 novembre 2024.

c) Les produits des services, du domaine et ventes diverses en augmentation (+ 10,93 %)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Produits des services et du domaine	6 412,5	6 674,9	7 305,8	893,2	13,93%	630,9	9,45%
Produits du domaine	1 762,8	1 772,9	2 043,7	280,9	15,94%	270,8	15,28%
Redevance de stationnement	792,0	850,0	888,2	96,2	12,15%	38,2	4,49%
Forfait post-stationnement	348,8	400,0	499,5	150,6	43,18%	99,5	24,87%
Redevances d'occupation du domaine public communal	153,2	139,8	139,8	-13,4	-8,75%	0,0	0,00%
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	159,0	128,9	189,7	30,7	19,32%	60,8	47,22%
Concessions dans les cimetières	131,1	105,0	154,9	23,8	18,12%	49,9	47,50%
Autres produits	178,6	149,2	171,6	-7,0	-3,92%	22,4	15,04%
Produits des services et locations	3 061,1	2 933,4	3 163,1	102,0	3,33%	229,7	7,83%
Centre de loisirs et activités périscolaires	238,0	220,0	249,2	11,3	4,74%	29,2	13,29%
Restauration scolaire et périscolaire	2 395,9	2 360,0	2 485,8	89,9	3,75%	125,8	5,33%
Redevances et droits des services sportifs	41,3	51,4	47,6	6,4	15,40%	-3,8	-7,36%
Autres prestations de services	326,9	252,4	320,3	-6,7	-2,05%	67,8	26,88%
Locations diverses	59,1	49,6	60,2	1,1	1,94%	10,6	21,43%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS...)	1 568,5	1 956,6	2 087,6	519,1	33,09%	131,0	6,70%
Autres produits des services et du domaine	20,1	12,0	11,3	-8,8	-43,66%	-0,7	-5,49%

➤ Les produits du domaine sont en hausse de 280,9 K€ (soit + 15,94 %).

▪ Le stationnement sur voirie

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Redevance de stationnement	851,4	582,2	801,9	702,1	792,0	888,2	96,23	12,15%
Forfait post-stationnement	307,9	259,5	316,7	281,5	348,8	499,5	150,64	43,18%
Stationnement sur voirie	1 159,26	841,72	1 118,57	983,56	1 140,79	1 387,66	246,87	21,64%

Relativement fluctuantes ces dernières années, les recettes issues du stationnement sur voirie (1 387,66 K€) sont en augmentation de 2 46,87 K€ (+ 21,64 %). Cela concerne, à la fois, les redevances de stationnement (+ 96,23 K€ / 12,15 %) et les forfaits post-stationnement (FPS) (+ 150,64 K€ / + 43,18 %).

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	81,8	19,2	2,1	2,1	159,0	189,7	30,72	19,32%
Redevances d'occupation du domaine public communal	196,7	236,9	239,3	225,9	153,2	139,8	-13,41	-8,75%
Total de l'occupation domaine public et voie publique	278,50	256,14	241,49	227,99	312,22	329,53	17,30	5,54%

Les recettes d'occupation du domaine public (329,5 K€) sont en légère hausse de 17,3 K€ du fait d'une augmentation (+ 30,7 K€) du nombre de chantiers sur la voie publique (échafaudages, nacelles, grues, bennes, palissades, etc.).

La redevance des concessionnaires est en recul par rapport à 2023 (- 13,41 K€).

▪ Les concessions des cimetières

Les recettes des concessions des cimetières s'élèvent à 154,9 K€, en hausse de 18,12 %. En 2024, 440 achats et renouvellements de concessions ont été comptabilisés contre 368 en 2023.

▪ Les autres produits du domaine

Les autres produits (171,6 K€) sont en baisse de 7 K€ avec des variations diverses :

- Soit à la hausse concernant :
 - les ventes de produits résiduels (+ 2,5 K€)
 - les autres redevances diverses (+ 16,9 K€) portées notamment par la hausse des redevances issues de l'aérodrome avec l'accueil des aéronefs militaires gros porteurs et des vols en dehors des horaires d'ouvertures ;

- Soit à la baisse concernant les autres droits de stationnement et location (- 25 K€) qui sont relatifs au stationnement des aéronefs et aux droits de place des marchés.
- Les produits des services et location (3 163,1 K€) sont en hausse de 102,0 K€ (soit + 3,33 %).
- Les centres de loisirs et activités périscolaires

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Centre de loisirs et activités périscolaires	226,0	162,9	184,6	212,2	238,0	249,2	11,27	4,74%
Restauration scolaire et périscolaire	2 215,5	1 537,8	2 129,1	2 169,9	2 395,9	2 485,8	89,94	3,75%
Total	2 441,50	1 700,79	2 313,64	2 382,07	2 633,84	2 735,05	101,21	3,84%

Les produits des centres de loisirs et activités périscolaires (2 735,0 K€) sont globalement en hausse (+ 101,2 K€ / + 3,84 %).

Les produits liés à la restauration scolaire (2 485,8 K€) sont en augmentation de +89,94 K€ (+ 3,75%) du fait d'une fréquentation soutenue des restaurants avec un taux de 92 % d'enfants rationnaires assorties d'une augmentation des tarifs.

Le produit des activités périscolaires/centre de loisirs et séjours été (249,2 K€) affiche une hausse de + 11,2 K€ (+ 4,74 %) au regard d'un volume d'accueil plus important.

- Les redevances et droits des services sportifs (47,6 K€)

Les redevances et droits des services sportifs sont en nette augmentation (+ 15,4 %). Cette recette liée à l'utilisation des équipements sportifs (stades, salles de sport, etc.) par des clubs et d'autres organismes divers. On y retrouve également les recettes de l'ANIOS et de Niort Plage.

- Les autres prestations (320,3 K€)

Les autres prestations de services sont en légère baisse de – 6,7 K€ (– 2,05 %).

Elles comprennent :

- Les produits de la fourrière automobile (121,3 K€) qui sont en légère hausse de 16,4 K€ avec la mise en place d'une équipe dédiée ;
- Les charges locatives (33,1 K€) qui sont en diminution de - 38 K€ ;
- Les locations des salles municipales (69 K€) en hausse de + 4,4 K€ ;
- Le produit du refuge animal (22,8 K€) en léger recul de - 0,7 K€ ;
- Les locations et mise en place de panneaux de signalisation sur voirie (2,7 K€) constants ;
- Les prestations de repas fournies aux CSC (50,7 K€) en hausse de 6,5 K€ en lien avec un nombre accru de rationnaires ;
- Les prestations de pose et dépose de banderoles (5 K€), en légère hausse de + 0,8 K€.
- Les locations diverses (60,2 K€)

Les recettes de locations correspondent à l'utilisation des chalets en légère hausse de 1,1 K€.

- Les remboursements de frais (2 087,6 K€)

Le remboursement de ces frais est en forte hausse de 519,1 K€ (+ 33,0 %). En 2024, la Ville de Niort a pris en charge des frais qui lui sont remboursés :

- par la CAN pour 919,1 K€, en hausse de 211,9 K€. Cela concerne les conventions relatives à l'entretien des zones d'activité économique (ZAE), des espaces verts du complexe sportif de la Venise verte, reprographie, charges locatives, etc.
- le CCAS pour 420,8 K€ en hausse de 97,9 K€. Il s'agit du remboursement de prestations informatiques, ressources humaines, affranchissement, avancées par la Ville.
- les budgets annexes pour 268,3 K€ en hausse de 214,4 K€, en raison du changement du mode et de l'élargissement de l'assiette de calcul de ces contributions conformément à la délibération 12/11/2024. En effet, cela concerne désormais tous les budgets annexes sous instruction budgétaire M 4 et la régie à autonomie financière énergies renouvelables.

Au titre de la mise à disposition de personnel, la Ville a perçu un remboursement du CASC à hauteur de 157,7 K€ et de la CAN à hauteur de 51,6 K€.

Les autres redevables (locataires) ont également remboursé des frais à la Ville pour 270 K€, en légère hausse de 4,1 K€.

d) Les autres produits en légère baisse (-1,16 %)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Autres produits	2 340,8	1 138,1	4 075,8	1 735,0	74,12%	2 937,6	258,11%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	63,4	60,0	106,6	43,2	68,09%	46,6	77,67%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles, revenus concessionnaires et fermiers, etc.)	921,8	1 066,6	3 080,7	2 158,9	234,20%	2 014,1	188,84%
Produits financiers	8,5	3,0	8,0	-0,5	-5,36%	5,0	168,16%
Produits exceptionnels (Remb. assurances, autres remboursements, etc.)	528,6	6,6	6,8	-521,8	-98,71%	0,3	4,05%
Cessions d'immobilisation	709,5	0,0	861,5	152,0	21,43%	861,5	/
Reprise sur provisions	109,0	2,0	12,1	-96,9	-88,87%	10,1	506,48%

- Des atténuations de charge (106,6 K€) en hausse (+ 43,2 K€ / + 68,09 %)

Ces atténuations de charges correspondent à des remboursements sur rémunération du personnel (79,2 K€) ainsi qu'à des remboursements sur charges de sécurité sociale et charges sociales (27,3 K€).

Ces produits varient chaque année en fonction des diverses situations personnelles des agents pouvant être concernés.

- Des autres produits de gestion courante (3 080,7 K€) en augmentation (+ 2 158,9 K€ / + 234,2 %)

Ces autres produits de gestion courante sont principalement constitués par les revenus des immeubles et terrains (848,1 K€) en augmentation de 87,9 K€ (+ 11,57 %) cette année. Les redevances perçues par les fermiers et concessionnaires (123,0 K€) sont en légère augmentation de 1,6 K€ (+ 1,38 %).

L'augmentation importante constatée sur ces produits est issue de la recette exceptionnelle titrée à l'issue du jugement favorable pour la Ville concernant le contentieux de la Brèche (1 830,9 K€).

- Des produits financiers (8,0 K€) en légère baisse (- 0,5 K€ / - 5,36 %)

Les produits financiers concernent le versement des intérêts 2024 de parts sociales détenues par la Ville auprès d'établissements financiers.

- Des produits exceptionnels (6,8 K€) en diminution (- 521,8 K€ / - 98,71 %)

Avec le passage à l'instruction M 57, le chapitre 77 dédié aux produits exceptionnels ne concerne que les titres annulés, ce qui explique la forte baisse par rapport à 2023. Les autres produits imputés précédemment sur ce chapitre le sont désormais sur le chapitre 75.

- Le produit des cessions d'immobilisation à hauteur de 861,5 K€ en hausse (+ 152,0 K€ / + 21,43 %)

Le tableau récapitulatif et exhaustif des cessions de l'année 2024 fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au conseil municipal (même séance que la présentation du compte administratif).

Il convient de noter plus particulièrement les cessions suivantes :

- Plusieurs immeubles de l'îlot du Murier dans le cadre du dispositif Dignéo pour 530,1 K€
- Plusieurs parcelles route d'Aiffres pour 160,0 K€
- Une Maison d'habitation rue Ste Catherine pour 95,2 K€
- Des ventes aux enchères de véhicules et matériels pour 69,4 K€

- Les reprises sur provisions à hauteur de 12,1 K€

Une créance devient « douteuse » dès lors que son non-recouvrement dépasse deux années. Il est obligatoire de constater une provision passé ce délai. A partir du moment où une créance est admise en non-valeur, il convient de procéder à une reprise de provision. En 2023, le montant des reprises de provisions est de 12,1 K€ contre 109 K€ en 2023. Cet écart s'explique par une situation exceptionnelle en 2023, marquée par une reprise de provision faisant suite à un titre non recouvrable émis à l'encontre d'une société liquidée.

2. Des dépenses réelles de fonctionnement ajustées en s'appuyant sur différents leviers (- 3 228,0 K€ / - 4,17 % de CA à CA)

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	78 789,8	80 212,5	75 561,7	-3 228,0	-4,10%	-4 650,8	-5,80%
Dépenses de personnel	44 094,6	44 983,0	43 041,5	-1 053,1	-2,39%	-1 941,5	-4,32%
Charges à caractère général	17 733,9	18 221,4	15 617,5	-2 116,4	-11,93%	-2 603,9	-14,29%
Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles	15 176,8	15 187,2	15 129,8	-47,0	-0,31%	-57,4	-0,38%
Charges financières	1 455,2	1 483,0	1 451,7	-3,5	-0,24%	-31,3	-2,11%
Atténuations de produits et autres dépenses	294,3	317,0	316,2	21,9	7,45%	-0,8	-0,24%
Provisions	35,0	20,9	5,0	-30,0	-85,69%	-15,9	-76,02%

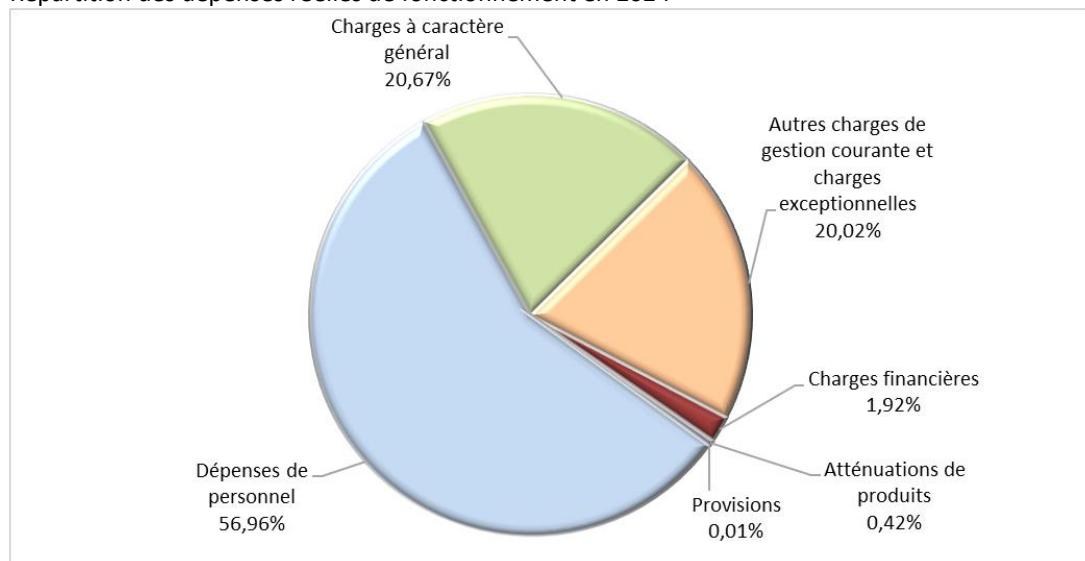
Le volume global des dépenses de fonctionnement affiche une réduction de -3 228 K€ (- 4,10 %) par rapport à 2023 avec un taux de réalisation de 94,2 %.

Cette réduction concerne particulièrement les charges à caractère général qui ont bénéficié d'un contexte moins inflationniste qu'en 2023 notamment sur le coût des matières premières, de l'alimentation et de l'énergie.

Cela concerne également les dépenses de personnel qui ont diminué essentiellement avec la mutualisation et la rationalisation des moyens liés à la direction des ressources humaines (devenue service commun CAN et Ville à compter du 1^{er} janvier 2024). Elles représentent le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement (56,96 %).

Il convient enfin de lire ce taux à l'aune d'un niveau de rattachements comptables moindres en 2024 qu'en 2023. Ces rattachements s'élevaient à 2 090,2 K€ en 2024 contre 3 612,0 K€ en 2023.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



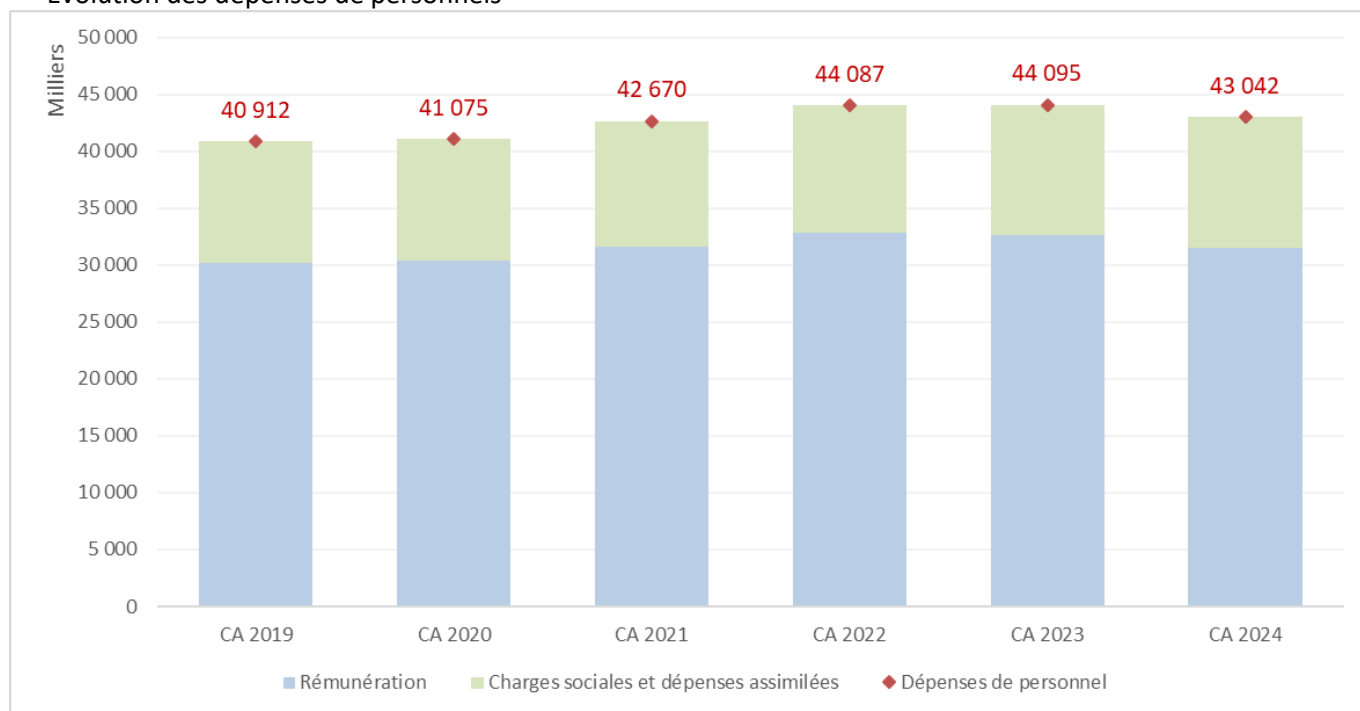
a) Des dépenses de personnel 43 041,5 K€, en diminution de 1 053,1 K€ (- 2,39 %).

	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
<i>En K€</i>							
Dépenses de personnel	44 094,6	44 983,0	43 041,5	-1 053,1	-2,39%	-1 941,5	-4,32%
Rémunération	32 616,4	32 852,8	31 523,0	-1 093,4	-3,35%	-1 329,8	-4,05%
<i>Personnels titulaires</i>	27 219,2	28 116,7	26 400,6	-818,6	-3,01%	-1 716,1	-6,10%
<i>Personnels non titulaires</i>	2 045,8	1 882,3	1 941,1	-104,7	-5,12%	58,8	3,12%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	65,4	113,2	83,3	18,0	27,48%	-29,9	-26,40%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	3 286,0	2 740,6	3 098,0	-188,0	-5,72%	357,4	13,04%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 616,6	11 030,4	10 389,3	-227,3	-2,14%	-641,1	-5,81%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	603,6	651,2	670,3	66,7	11,05%	19,1	2,94%
Autres charges sociales	258,1	448,7	458,9	200,8	77,82%	10,2	2,28%

Les dépenses de personnel sont en forte diminution de CA à CA de - 1 053 K€ (- 2,39 %).

Cela s'explique principalement par le transfert du personnel de la direction des ressources humaines à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un service commun ; ce qui représente une baisse - 1 900 K€.

Evolution des dépenses de personnels



Globalement, les effectifs de la Ville sont restés stables en 2024 avec 846 ETP par rapport à 2023 (hors DRH).

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par des hausses de dépenses de personnel par rapport à 2023 de la manière suivante :

- Des mesures gouvernementales ont impacté la masse salariale de la Ville pour 2023 :
 - La hausse de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, soit + 425 K€.
 - L'impact en année pleine sur 2024 de la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (6 mois en 2023) pour 275 K€ ;
 - L'impact en année pleine de la revalorisation des grilles des agents B et C sur les premiers échelons au 1^{er} juillet 2023 soit + 50 K€ ;
 - L'impact en année pleine de la hausse du SMIC de mai 2023 soit + 30 K€ ;
- D'autres dépenses ont été réalisées par la collectivité concernant :
 - Le versement de la prime pouvoir d'achat (PPA) pour 226 K€. Cela a concerné 815 agents, principalement les agents de catégorie C ;
 - Les avancements de grade et de promotion interne ;
 - Les heures supplémentaires pour les élections législatives et européennes 112 K€ ;
 - Les recrutements d'agents en 2024 sur un certain nombre de postes qui étaient restés vacants en 2023 pendant plusieurs mois voire sur l'année complète ;
 - La déprécarisation de 6 postes à la Direction de l'éducation, venant parallèlement réduire l'enveloppe des contractuels.
 - Le versement de 51 K€ dans le cadre du capital décès (autres charges sociales).

Il est à noter qu'à compter de 2024, la participation de la Ville au CASC pour 300 K€ est comptabilisée sur les autres charges sociales des dépenses de personnel (chapitre 012) et non plus en subvention (chapitre 65).

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Participation financière au profit du CASC	287,00	289,33	290,62	292,05	299,71	291,68	-8,02	-2,68%

Ce montant est fonction du nombre d'agents présents au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que sur celui des cotisations des retraités. Les modalités de calcul de la subvention sont fixes pour la durée de la convention (3 ans).

b) Des charges à caractère général en forte diminution de – 2 116,4 K€ (- 11,93 %)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Charges à caractère général	17 733,9	18 221,4	15 617,5	-2 116,4	-11,93%	-2 603,9	-14,29%
Achats énergie et eau	6 324,4	4 914,9	3 563,4	-2 761,0	-43,66%	-1 351,4	-27,50%
Energie hors électricité (Chauffage, Combustibles, Carburant)	582,3	589,2	557,3	-25,0	-4,29%	-31,9	-5,41%
Electricité	5 268,5	3 797,1	2 477,8	-2 790,7	-52,97%	-1 319,4	-34,75%
Eau et assainissement	473,6	528,6	528,3	54,8	11,56%	-0,2	-0,04%
Achats d'approvisionnement et marchandises	3 781,6	4 169,6	3 943,2	161,6	4,27%	-226,4	-5,43%
Alimentation	1 600,4	1 728,2	1 700,6	100,1	6,26%	-27,6	-1,60%
Fournitures d'entretien	193,7	197,4	222,8	29,1	15,00%	25,4	12,84%
Fourniture de petit équipement	496,4	685,6	505,9	9,5	1,92%	-179,7	-26,21%
Fourniture de voirie	309,5	329,1	318,0	8,5	2,74%	-11,1	-3,38%
Vêtements de travail	142,2	165,9	167,4	25,2	17,72%	1,5	0,91%
Autres fournitures et marchandises diverses (petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires...)	1 039,3	1 063,4	1 028,5	-10,8	-1,04%	-34,9	-3,28%
Charges externes et prestations extérieures	7 238,9	8 662,9	7 667,4	428,5	5,92%	-995,5	-11,49%
Contrats de prestations de services	2 209,8	2 464,9	2 048,7	-161,1	-7,29%	-416,1	-16,88%
Entretien et réparation terrains	1 045,6	1 286,8	1 285,7	240,1	22,96%	-1,1	-0,09%
Maintenance	702,5	684,1	656,8	-45,6	-6,49%	-27,2	-3,98%
Bâtiments	436,7	345,1	272,8	-163,9	-37,54%	-72,3	-20,95%
Entretien et réparation voies et réseaux	357,3	427,5	418,2	60,9	17,06%	-9,3	-2,18%

Primes d'assurances	233,4	452,1	440,9	207,5	88,92%	-11,2	-2,47%
Locations et charges de copropriété	425,2	525,4	376,5	-48,8	-11,47%	-149,0	-28,35%
Versements à des organismes de formation	236,9	265,0	242,5	5,6	2,37%	-22,5	-8,49%
Transports collectifs	150,1	178,3	160,9	10,8	7,17%	-17,5	-9,80%
Voyages, déplacements et missions	53,4	55,4	49,3	-4,1	-7,76%	-6,1	-11,03%
Publications	210,8	182,0	188,5	-22,4	-10,60%	6,5	3,57%
Frais de nettoyage des locaux	173,7	207,6	181,9	8,1	4,68%	-25,8	-12,42%
Frais d'affranchissement	109,2	124,0	125,1	15,9	14,57%	1,1	0,86%
Remboursement de frais à la CAN	78,0	74,7	68,7	-9,3	-11,88%	-6,0	-8,06%
Autres charges externes et services extérieurs	816,3	1 389,9	1 151,0	334,7	41,00%	-239,0	-17,19%
Impôts, taxes et versements assimilés	389,1	474,1	443,6	54,5	14,01%	-30,5	-6,43%
Taxes foncières	349,0	422,4	400,8	51,8	14,84%	-21,6	-5,12%
Autres impôts, taxes et versements assimilés	40,1	51,7	42,8	2,7	6,80%	-8,9	-17,17%

➤ Des charges sur l'énergie et l'eau (3 563,4 K€) en nette diminution de 2 761,0 K€ (- 43,66 %)

- L'eau et l'assainissement (528,3 K€) en légère hausse de 54,8 K€ (+ 11,56 %)

Le volume des consommations d'eau a été maîtrisé sur l'ensemble de l'année. Il y a donc relativement peu de variation par rapport à 2023. Par ailleurs, la Ville a fait le choix de limiter ses rattachements 2024 aux dépenses parfaitement connues.

- L'énergie (3 035,0 K€) en nette diminution de – 2 815,7 K€ (- 48,13 %)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Chauffage, Combustibles, Carburant	430,93	432,55	365,82	511,67	582,30	557,31	-24,99	-4,29%
Electricité / gaz	2 391,75	2 404,71	2 202,16	1 242,70	5 268,48	2 477,75	-2 790,73	-52,97%
Total	2 822,68	2 837,26	2 567,98	1 754,38	5 850,78	3 035,07	-2 815,72	-48,13%

L'année 2024 a connu une baisse modérée du prix de l'énergie. Globalement, les volumes consommés sont légèrement en hausse mais de façon limitée.

La baisse de – 2 815,7 K€ s'explique par le fait que le CA 2023 avait été comptabilisé sur 15 mois (3 mois en 2022 et 2023 en année pleine) avec un niveau d'exécution exceptionnellement haut à 5 268,5 K€ comprenant un fort volume de rattachement de dépenses.

Afin d'éviter trop de variations d'une année à l'autre, la Ville a fait le choix de limiter ses rattachements 2024 aux dépenses parfaitement connues et d'allonger la durée de la journée complémentaire, expliquant cette forte baisse.

➤ Les achats d'approvisionnement et marchandises (3 943,2 K€) en augmentation de 161,6 K€ (+ 4,27 %)

▪ L'alimentation (1 700,6 K€) en hausse de 100,1 K€ (+ 6,26 %)

Labellisée « Territoire bio engagé », la Ville propose 22 % de ces repas en bio. Par ailleurs, elle dépasse les obligations de la Loi Egalim avec 68 % de produits durables. La qualité des repas est reconnue par les familles puisque 92 % d'entre eux fréquentent les 22 restaurants scolaires. Ainsi, ce sont plus de 550 000 repas qui ont été servis en 2024.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Alimentation	1 388,58	1 018,65	1 274,28	1 423,92	1 600,44	1 700,59	100,14	6,26%

Les marchés « alimentation » pour la restauration scolaire ont été renégociés en août 2023 avec un prix revu à la hausse compte tenu de l'inflation. Ces marchés sont dorénavant révisables tous les 3 mois avec une hausse limitée à 2 % maximum.

Ainsi, l'amélioration du contenu des assiettes et le coût des matières premières expliquent la hausse continue des dépenses d'alimentation depuis 2019.

▪ Les fournitures, vêtements de travail et marchandises à hauteur de 2 242,6 K€ (+ 61,4 K€ / + 2,82 %)

Les fournitures, vêtements de travail et marchandises diverses se maintiennent au niveau de 2023.

➤ Les charges externes et prestations extérieures (7 667,4 K€) en augmentation de 428,5 K€ (+5,92 %)

▪ Les contrats de prestation de services (2 048,7 K€) en diminution de – 161,1 K€ (- 7,29 %)

Les contrats de prestation de services ont diminué de -161,1 K€ par rapport à 2023. Ils restent néanmoins dans les mêmes proportions que les années passées.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Contrats de prestations de services	2 184,46	1 886,62	2 235,89	2 176,08	2 209,82	2 048,71	-161,11	-7,29%

La baisse s'explique par le fait que des prestations 2023 n'ont pas été reconduites. D'autres ont eu lieu mais représentent des volumes moins importants que l'an passé.

Par ailleurs, travail de contrôle interne relatif à la qualité comptable a amené des changements d'imputation du compte 611 vers d'autres comptes.

- Les autres charges externes et prestations extérieures (5 618,7 K€) en hausse de 589,6 K€ (+ 11,72 %)

La hausse de ces charges est liée principalement à :

- les primes d'assurance en hausse de 207,5 K€ (+ 88,92 %) avec la mise en place de nouveaux marchés à compter du 1^{er} janvier 2024 et une forte hausse des franchises,
- l'entretien et la réparation des terrains (+ 22,96 %), notamment en raison du développement des îlots de fraîcheur et de la végétalisation en ville,
- les frais d'affranchissement (+ 14,57 %) avec la hausse du prix du timbre,
- l'augmentation du coût des transports collectifs (+ 7,17 %) en raison de la volatilité des prix des carburants,
- un effort porté sur la formation des agents (+ 2,37 %),
- les études et recherches (+ 155 K€) avec notamment des audits énergétiques sur les écoles, des audits dans le cadre du plan de prévention du bruit,
- un traitement des déchets sur la voie publique avec une hausse constatée (+ 74 %), dont un rattrapage du retard de facturations par la CAN de l'année 2022.

Une baisse est observée concernant la maintenance (- 6,49 %), l'entretien et la réparation des bâtiments (- 37,54 %), la location et charges de copropriété (- 11,47 %) et les publications (- 10,60 %).

➤ Des impôts et taxes foncières (443,6 K€) en hausse de 54,5 K€ (+ 14,01 %)

Les taxes foncières (400,8 K€) sont en légère progression de 51,8 K€ (+ 14,84 %) en lien avec la variation de l'ensemble du patrimoine immobilier assujetti et de la hausse de 3,9 % des bases fiscales.

Les autres taxes comprennent la taxe d'habitation sur les logements vacants qui progresse de + 4,6 K€ (+ 13,83 %) et des taxes et impôts sur les véhicules en hausse de 1,1 K€.

Les contributions directes acquittées par la collectivité varient en fonction des acquisitions et cessions effectuées ainsi que de leur destination (domaine public ou privé).

c) Les autres charges de gestion courante (- 47 K€) en diminution de 0,31%

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles	15 176,8	15 187,2	15 129,8	-47,0	-0,31%	-57,4	-0,38%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse/bonus territoire)	4 886,8	4 893,3	4 874,3	-12,5	-0,26%	-19,0	-0,39%
Subvention au CCAS	5 486,3	5 497,0	5 505,9	19,7	0,36%	8,9	0,16%
Autres contributions obligatoires (écoles)	929,8	976,1	976,1	46,3	4,98%	0,0	0,00%
Subvention au budget annexe Parc des expositions de Noron	803,3	834,0	834,0	30,7	3,82%	0,0	0,00%

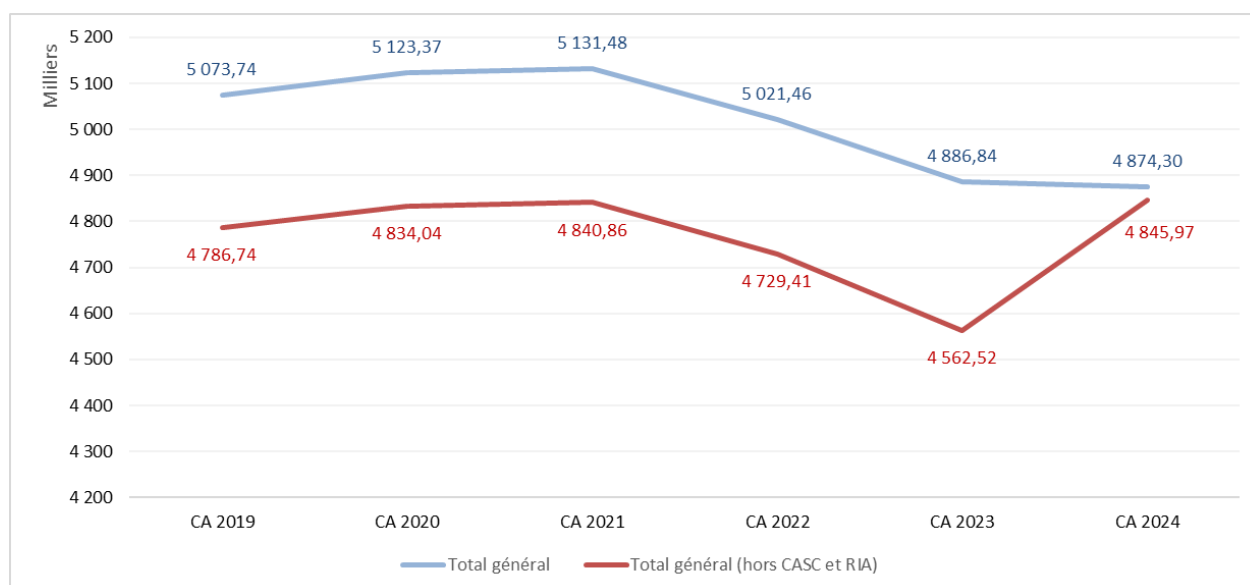
Subvention au budget annexe stationnement	1 202,1	1 055,0	1 055,0	-147,1	-12,24%	0,0	0,00%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	752,9	753,5	752,9	0,0	0,00%	-0,6	-0,09%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	689,8	675,2	691,0	1,2	0,18%	15,8	2,35%
Autres (créances éteintes, admissions en non-valeur, annulation de titres, ...)	425,8	503,1	440,6	14,7	3,46%	-62,5	-12,43%

➤ Des subventions aux personnes de droit privé de 4 874,3 K€ stables (- 0,26 %)

Ce tassement est lié à une régularisation comptable avec le changement d'imputation de la participation de la Ville au CASC qui est désormais imputée en charges de personnel (291,68 K€), au titre de l'action sociale.

En novembre 2023, la Ville de Niort et le restaurant inter administratif (RIA) ont revu la convention financière les liant pour intégrer aux subventions de la ville l'ensemble des dépenses obligatoires à sa charge, et ce afin d'être en conformité avec une circulaire interministérielle relative aux RIA. Cette révision conventionnelle a permis d'apporter un soutien financier renouvelé au RIA. la subvention s'élève à 28,33 K€ en 2024.

Le soutien de la Ville au monde associatif représente un volume de 4 845,97 K€, en nette augmentation de CA à CA (+ 283,45 K€ / + 6,21 %). Il revenu au même niveau que celui des années 2020 et 2021.



En 2024, les principales subventions versées sont réparties comme suit :

- 2 063,99 K€ versés en faveur de la jeunesse et de la vie associative, dont 1 556,9 K€ pour les centres socio-culturels,
- 1 955,29 K€ versés en faveur des associations culturelles, dont 362,53 K€ pour le CAMJI et 1 008,0 K€ pour le Moulin du Roc,
- 815,14 K€ au bénéfice des associations sportives.

➤ La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Subvention de fonctionnement	5 050,00	5 050,00	5 050,00	5 050,00	5 250,00	5 450,00	200,00	3,81%
Subvention au CCAS - Bonus territoire et CEJ (antérieur 2023)	618,09	640,28	628,55	692,27	236,27	55,93	-180,34	-76,33%
Total général	5 668,09	5 690,28	5 678,55	5 742,27	5 486,27	5 505,93	19,66	0,36%

La subvention de fonctionnement du CCAS a été portée en 2024 à 5 450 K€ (+ 200 K€) afin de le soutenir financièrement compte tenu de ses dépenses supplémentaires, principalement de charges de personnel.

Le mode de versement de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), perçue par la Ville dans le cadre du Bonus territoire (ex-Contrat Enfance Jeunesse), et reversée au CCAS est en baisse de – 180,34 K€ du fait du changement des modalités de financement. La subvention reversée au CCAS ne correspond plus qu'à la partie relative à l'ingénierie (chargés de coopération). Les aides directes destinées à financer des animations sont attribuées et versées désormais directement par la CAF au CCAS.

➤ La subvention versée au budget annexe Parc de Noron de 834,00 K€, en légère augmentation de 30,67 K€ (+ 3,82 %)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Subvention Parc de Noron	727,61	823,00	759,00	710,00	803,33	834,00	30,67	3,82%

Par cette subvention, la Ville participe au fonctionnement quotidien et aux besoins d'entretien courant et de maintien en condition opérationnelle du site (voir partie III).

➤ La subvention versée au budget annexe Stationnement à hauteur 1 055,0 K€ en diminution de – 147,0 K€ (- 12,24 %)

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Subvention BA Stationnement	781,27	1 042,50	1 000,00	870,00	1 202,09	1 055,00	-147,09	-12,24%

La subvention d'équilibre versée à ce budget annexe est en baisse de - 147,0 K€ par rapport à 2023 (voir partie III).

- Les contributions aux écoles à hauteur de 976,12 K€, en hausse de 46,28 K€ (+ 5,60 %).

La Ville a une obligation de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (maternelles et élémentaires) sous contrat d'association avec l'Etat ainsi qu'aux écoles d'autres communes qui scolarisent de jeunes Niortais aux besoins spécifiques, dans le cadre du dispositif ULIS.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Contributions obligatoires aux écoles privées	522,07	810,11	846,74	880,49	926,24	963,75	37,50	4,05%
Contributions obligatoires aux écoles publiques autres communes (classes ULIS)	0,00	0,00	0,00	0,00	3,60	12,38	8,78	244,06%
Total général	522,07	810,11	846,74	880,49	929,84	976,12	46,28	4,98%

En 2024, la Ville a versé aux écoles privées sous contrat une subvention globale de 963,75 K€ pour 746 élèves niortais concernés (475 en élémentaire et 271 en maternelle).

Cette subvention a fortement augmenté ces dernières années avec :

- la hausse du nombre d'élèves inscrits dans ces établissements ;
- l'obligation de participation aux frais de scolarité des élèves de maternelle ;
- une augmentation du forfait au 1er janvier 2024, dans le cadre de la révision annuelle sur la base de l'indice INSEE à la consommation de décembre (de l'ordre 3,6 %).

Par ailleurs, la Ville participe à la scolarisation de huit enfants en situation d'handicap bénéficiant du dispositif ULIS (Unité spécialisée pour l'inclusion scolaire) géré par le Rectorat académique dans les communes de Magné, Aigondigné, Mauzé-le Mignon et Chauray. Le montant versé pour l'année 2024 est de 12,4 K€. Il est à noter que l'écart de 8,8 K€ entre 2023 et 2024 s'explique par le fait que davantage d'enfants sont scolarisés dans ces classes et qu'un rattrapage de deux ans a été effectué pour la commune d'Aigondigné.

- Le contrat de gestion exploitation Acclameur à hauteur de 752,9 K€

Dans le cadre de la délégation de service public de l'Acclameur, les compensations versées à la So Space par la Ville de Niort s'élèvent à la somme de 752,9 K€, à l'identique de 2023.

- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus à hauteur de 691,0 K€ (+ 1,2 K€ / + 0,18 %)

Les indemnités, frais de missions et de formation des élus sont légèrement à la hausse de + 1,2 K€ par rapport à 2023. Ces enveloppes varient notamment en fonction de la composition du Conseil municipal et de l'impact du point d'indice de la fonction publique.

- Les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles évaluées à 440,6 K€ en augmentation de 14,7 K€ (+ 3,46 %)
 - Les admissions en non-valeur et les créances éteintes (80,86 K€) en diminution de - 41,03 K€ (- 33,66 %)

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont des dépenses liées à l'irrécouvrabilité des recettes. Ces dépenses varient chaque année en fonction des impossibilités du Comptable public à obtenir leur recouvrement.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Créances admises en non-valeur	150,19	18,87	5,38	49,47	98,62	72,34	-26,28	-26,65%
Créances éteintes	57,98	27,40	46,04	80,44	23,27	8,52	-14,76	-63,40%
Total général	208,17	46,26	51,42	129,91	121,90	80,86	-41,03	-33,66%

En 2022 et 2023, un programme d'apurement des plus anciennes créances ((portant sur les années 2001 à 2010).) a été mis en place avec les services du Comptable public afin qu'il puisse porter ses efforts sur le recouvrement des créances récentes. Ce programme d'apurement n'est qu'un élément d'une stratégie globale relative à l'amélioration du recouvrement des produits locaux, stratégie matérialisée récemment par la signature d'une Charte du recouvrement.

A compter de 2024, l'apurement ne se fait que sur une seule année lissée ; ce qui explique la baisse de la dépense par rapport à 2023.

- Les autres charges (359,7 K€) en hausse de 55,78 K€ (+ 18,35 %)

Ces dépenses correspondent notamment aux titres annulés sur exercices antérieurs (172,93 K€), aux remises gracieuses (14,22 K€), aux dépenses d'intérêts moratoires et pénalités sur marchés (0,33 K€), aux secours (6,08 K€).

d) Des charges financières (1 451,7 K€) en diminution de 3,5 K€ (- 0,24 %)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Charges financières	1 455,2	1 483,0	1 451,7	-3,5	-0,24%	-31,3	-2,11%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + remboursement intérêts CAN)	1 459,1	1 458,0	1 448,9	-10,1	-0,70%	-9,1	-0,62%
Intérêts / Rattachement des ICNE	-23,8	-16,9	-0,5	23,3	-98,01%	16,4	-97,20%
Autres charges financières	19,9	41,9	3,2	-16,7	-83,73%	-38,7	-92,28%

Les remboursements des intérêts des emprunts ont diminué de – 10,1 K€ par rapport à 2023 (- 0,70 %). Comme toutes les collectivités, la Ville de Niort a subi la hausse des taux d'intérêts entre 2022 et 2023. Ces derniers ont subi une baisse régulière tout au long de 2024. Les taux variables Euribor, €STR sont ainsi passés de 3,90 % en janvier à 2,71 fin décembre 2024. Le Livret A est resté constant à 3 % en 2024, la baisse n'a eu lieu qu'en février 2025 à 2,4 %. Les index à taux fixe sont passés d'un peu plus de 4 % à moins de 3,5 % (voir partie IV sur la dette).

e) Des atténuations de produits et autres dépenses (316,2 K€) en hausse de 21,9 K€ (+ 7,45 %)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Atténuations de produits	294,3	317,0	316,2	21,9	7,45%	-0,8	-0,24%
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	70,2	112,9	112,9	42,7	60,74%	0,0	0,00%
Dégrèvements de taxe sur les friches commerciales	8,5	10,0	10,8	2,3	27,50%	0,8	7,97%
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	2,6	3,0	2,1	-0,5	-18,98%	-0,9	-29,00%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	212,9	190,1	190,1	-22,8	-10,72%	0,0	0,00%
Autres	0,0	1,0	0,3	0,3	892,00%	-0,7	-70,24%

- La contribution au FPIC (190,1 K€) en baisse de - 22,8 K€ (- 10,72 %)

La Ville de Niort ne bénéficie plus du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Elle est, de fait, devenue plus fortement contributrice et contributrice nette ; cependant une légère baisse est constatée en 2024 par rapport à 2023 (- 22,8 K€).

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)
Contribution prélèvement	135,22	145,26	150,20	138,98	212,91	190,09	-22,82	-10,72%

- Les dégrèvements de taxe sur les friches commerciales (10,8 K€) en légère hausse de 2,3 K€ (+ 27,50 %)

Les dégrèvements de taxe sur les friches commerciales sont en augmentation de + 2,3 K€. Le produit de cette taxe fluctue en fonction du nombre de locaux taxés et de l'application des taux progressifs (plus la vacance est longue et plus le taux est élevé). Un quart du produit donne lieu à des dégrèvements, les propriétaires faisant valoir une incapacité à louer.

- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (112,9 K€) en augmentation de + 42,7 K€ (+ 60,74 %)

Les réclamations de contribuables à la taxe d'habitation sur les logements vacants ont été plus importants en 2024 qu'en 2023. Les dégrèvements accordés par l'administration fiscale et refacturés à la Ville ont donc été plus nombreux.

f) Les dotations aux provisions (5 K€) sont en diminution de – 30,0 K€ (- 85,69 %)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
Dotations aux provisions	35,0	20,9	5,0	-30,0	-85,69%	-15,9	-76,02%
Provisions pour dépréciation des actifs circulants	35,0	20,9	5,0	-30,0	-85,69%	-15,9	-76,02%

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont constituées de créances « douteuses » dont le non-recouvrement a dépassé les deux années.

Les provisions de l'année 2024 suivent le rythme annuel de progression créances « douteuses » avec un montant de 5 K€ ; c'est la raison pour laquelle elles sont en diminution par rapport à 2023.

D. Le budget principal en section d'investissement

- Des dépenses réelles d'investissement (28 409,1 K€) croissantes dans la poursuite des projets structurants (+ 4 869,1 K€ ; + 20,68 %)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 540,0	38 721,7	28 409,1	4 869,1	20,68%	-10 312,6	-26,63%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	23 068,6	36 832,3	26 646,2	3 577,6	15,51%	-10 186,1	-27,66%
BATIMENTS PUBLICS	2 184,8	2 273,7	1 307,6	-877,2	-40,15%	-966,2	-42,49%
ADAP	633,7	820,0	579,8	-53,9	-8,50%	-240,2	-29,29%
Eglise-Notre-Dame	0,0	280,0	45,6	45,6	/	-234,4	-83,72%
Hôtel de Ville	1 091,0	160,0	82,1	-1 008,9	-92,47%	-77,9	-48,68%
Autres dépenses	460,1	1 013,7	600,0	140,0	30,42%	-413,7	-40,81%
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	441,8	1 342,0	690,9	249,1	56,39%	-651,1	-48,52%
Patrimoine historique et culturel	38,1	583,0	471,8	433,6	1136,68%	-111,3	-19,08%
Equipements culturels	403,6	759,0	219,2	-184,5	-45,70%	-539,8	-71,12%
EDUCATION ET JEUNESSE	2 129,1	1 971,6	1 009,5	-1 119,5	-52,58%	-962,1	-48,80%
CSC-Pontreau Colline Saint André	0,0	636,2	0,0	0,0	/	-636,2	-100,00%
Autres CSC	49,0	69,7	8,1	-40,9	-83,40%	-61,6	-88,34%
Groupes scolaires	2 080,1	1 265,7	1 001,4	-1 078,7	-51,86%	-264,3	-20,88%
ESPACES PUBLICS	3 343,8	7 763,4	5 096,1	1 752,3	52,40%	-2 667,3	-34,36%
Interventions sur l'espace public	3 166,1	6 665,3	4 919,4	1 753,4	55,38%	-1 745,8	-26,19%
Conseils de quartiers	18,2	672,7	81,3	63,1	347,21%	-591,5	-87,92%
Cimetières	159,6	425,4	95,4	-64,2	-40,24%	-330,0	-77,58%
LES RESSOURCES	2 682,8	4 492,5	3 157,8	475,1	17,71%	-1 334,7	-29,71%
CTEVN	9,3	14,6	4,6	-4,7	-50,93%	-10,0	-68,81%
Véhicules et Engins	0,0	612,0	260,4	260,4	/	-351,6	-57,45%
Service municipaux - équipements	1 406,3	1 310,2	1 054,8	-351,5	-24,99%	-255,4	-19,49%
Service municipaux - travaux	632,5	875,7	729,2	96,7	15,29%	-146,6	-16,74%
Systèmes d'information	634,7	1 680,0	1 108,9	474,2	74,71%	-571,1	-33,99%
SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE	233,1	371,1	246,7	13,5	5,81%	-124,4	-33,53%
Vidéoprotection	220,6	260,4	217,9	-2,7	-1,23%	-42,5	-16,31%
Autres dépenses	12,5	110,7	28,7	16,2	130,15%	-82,0	-74,04%

SPORT	692,8	2 145,6	1 596,1	903,4	130,40%	-549,4	-25,61%
Stades	386,2	1 576,3	1 307,6	921,4	238,60%	-268,8	-17,05%
Salles de sports	84,1	224,4	157,0	72,9	86,62%	-67,4	-30,03%
Autres dépenses	222,5	344,9	131,6	-90,9	-40,86%	-213,3	-61,85%
URBANISME ET HABITAT	11 360,5	16 472,4	13 541,4	2 180,9	19,20%	-2 931,0	-17,79%
Parc Naturel Urbain	104,2	1 100,0	1 040,7	936,6	899,17%	-59,3	-5,39%
Port Boinot	3 192,0	3 529,6	3 218,6	26,6	0,83%	-311,0	-8,81%
RU-Pontreau Colline Saint André	2 158,8	2 527,2	2 582,4	423,5	19,62%	55,2	2,18%
Secteur Hôtel de Ville	2 139,2	2 953,2	2 763,4	624,2	29,18%	-189,8	-6,43%
Développement et autres aménagements urbains	1 870,8	3 594,9	2 374,5	503,6	26,92%	-1 220,5	-33,95%
Action foncière	1 843,0	2 602,5	1 481,9	-361,2	-19,60%	-1 120,6	-43,06%
Habitat	52,5	165,0	80,0	27,5	52,38%	-85,0	-51,52%
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	471,5	1 889,4	1 762,9	1 291,5	273,94%	-126,4	-6,69%
Taxe d'aménagement reversée	385,9	259,0	259,0	-127,0	-32,90%	0,0	0,00%
Dépôts et cautionnement reçus	20,5	21,9	19,6	-0,9	-4,31%	-2,3	-10,59%
Autres dettes	0,0	6,3	6,3	6,3	/	0,0	0,00%
Titres de participation	19,1	557,0	478,0	458,9	2402,75%	-79,0	-14,18%
Autres immobilisations financières (dont avance remboursable)	45,9	1 045,1	1 000,0	954,1	2078,31%	-45,1	-4,32%

La Ville de Niort poursuit un programme d'investissement conséquent dans lequel s'inscrivent des projets structurants. Sa priorité est la qualité de vie des Niortais en lien avec la stratégie Niort Durable 2030 (rénovation urbaine, transition énergétique, etc.).

a) Un rythme des dépenses d'équipement accéléré à hauteur de 26 646,2 K€ (+ 3 577,6 K€ / + 15,51 % de CA à CA)

➤ **Les Bâtiments publics** : 1 307,6 K€ en baisse de - 877,2 K€ (- 40,15 %) de CA à CA

- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 579,8 K€ (- 53,9 K€ de CA à CA)

En 2024, les travaux prévus dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments publics se sont poursuivis dans différents sites tels que l'aérodrome, les groupes scolaires Jules Michelet élémentaire, Jean Mermoz élémentaire et Jean Macé maternelle, la fourrière animale, le stade de Saint Liguaire, la salle des sports Villersexel, le terrain de BMX et les locaux du Secours Populaire.

- L'Eglise Notre-Dame : 45,6 K€ (+ 45,6 K€ de CA à CA)

L'année 2024 a été consacrée à l'attribution des marchés notamment du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la voute collatérale sud et du portail nord.

- La rénovation Hôtel de Ville : 82,1 K€ (- 1 008,9 K€ de CA à CA)

L'opération de restauration de la salle du Conseil municipal et de la salle attenante a pris fin à l'automne 2023. Le décompte général définitif (DGD) a clôturé l'opération début 2024.

- Les autres dépenses sur les bâtiments : 600 K€ (+ 140 K€ de CA à CA)

L'amélioration des bâtiments municipaux a concerné pour l'essentiel des travaux de rénovation thermique et énergétique ainsi que des mises aux normes d'équipements (464,3 K€).

➤ **Culture et patrimoine culturel** : 690,9 K€ en hausse de + 249,1 K€ (+ 56,39 %) de CA à CA

- Le patrimoine historique et culturel : 471,8 K€ (+ 433,6 K€ de CA à CA)

Cela concerne les travaux de sécurisation qui ont été réalisés dans la Chapelle St Hilaire pour 403,9 K€ et sur Le Pilon (34,9 K€)

- Les équipements culturels : 219,2 K€ (- 184,5 K€ de CA à CA)

Il s'agit de travaux courants ou de rénovation des équipements culturels. En 2024, ont notamment été menés des travaux sur la toiture du Moulin du Roc (177,7 K€), le site d'Erna Boinot (21,4 K€) et la Villa Pérochon (5,3 K€).

➤ **Education et jeunesse** : 1 009,5 K€ en baisse de - 1 119,5 K€ -52,58 %) de CA à CA

- Education : 1 001,4 K€ (- 1 078,4 K€ de CA à CA)

L'essentiel des travaux concernent l'entretien et la rénovation des groupes scolaires (469,8 K€). La baisse de - 1 163,5 K€ par rapport à 2023 sur ce secteur d'activité s'explique par la fin des travaux sur le GS George SAND qui se sont achevés en 2023.

La Ville a poursuivi ses programmes de travaux sur les restaurants scolaires (317,4 K€ en 2024 soit + 109,6 K€ par rapport à 2023) et pour les cours d'écoles (157,9 K€ soit - 31,3 K€).

- Jeunesse : 8,1 K€ (- 40,9 K€ de CA à CA)

Il s'agit de travaux pour la création d'un laboratoire photo dans le local rue Fontanes.

Il est à noter par ailleurs que, dans le cadre du programme des travaux initiés par les conseils de quartiers, des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation ont eu lieu dans la cour du CSC St Florent pour 51,6 K€ (voir infra).

➤ **Espaces publics** : 5 096,1 K€ en hausse de + 1 752,3 K€ (+ 52,40 %) de CA à CA

- Interventions sur l'espace public : 4 919,4 K€ (+ 1 753,4 K€ de CA à CA)

Il s'agit des réfections de voiries et des travaux des concessionnaires (3 405,0 K€), des travaux sur les ouvrages d'art et hydrauliques (449,5 K€).

La végétalisation de l'espace public s'est poursuivie en 2024 avec un montant de 332,8 K€ dont 120,7 K€ pour les aires de jeux et fontaines et 153,7 K€ au titre de l'opération Canopé (plantation d'arbres).

Les opérations de l'amélioration de l'éclairage public (716,9 K€) continuent avec notamment les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumineux (575,2 K€).

- Conseils de quartiers : 81,3 K€ (+ 63,1 K€ de CA à CA)

Différents aménagements ont été réalisés sous l'impulsion des Conseils de quartiers de Souché (15,0 K€), St Florent (51,6 K€), Ste Pezenne (13,0 K€).

- Cimetières : 95,4 K€ (- 64,2 K€ de CA à CA)

Il s'agit de l'entretien et la rénovation des espaces au sein des cimetières.

➤ **Les ressources** : 3 157,8 K€ en hausse de + 475,1 K€ (+ 17,71 %) de CA à CA

- Le Centre technique des espaces verts et naturels (CTEVN) : 4,6 K€ (- 4,7 K€ de CA à CA)

La consultation sous forme de concours n'a été lancée que fin 2024.

- Les véhicules et engins : 260,4 K€ (+ 260,4 K€ de CA à CA)

Il s'agit d'une nouvelle AP / CP mise en place au 1er janvier 2024. Tout en optimisant, la gestion des crédits, il s'agit de valoriser l'achat des véhicules et engins avec pour objectif un verdissement et un renouvellement de la flotte sur six ans

- Service municipaux - équipements : 1 054,8 K€ (- 351,5 K€ de CA à CA)

Cela concerne les équipements utilisés par les services municipaux et leurs équipements / matériels.

- Service municipaux - travaux : 729,2 K€ (+ 96,7 K€ de CA à CA)

Dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments, la Ville a réalisé des travaux dont 370,4 K€ au Centre Du Guesclin, 236,6 K€ pour le centre technique de la voirie et 110,1 K€ pour les bâtiments des services administratifs et techniques.

- Systèmes d'information : 1 108,9 K€ (+ 474,2 K€ de CA à CA)

La collectivité finance ses investissements informatiques dans le cadre du service commun des systèmes d'information (DSI) via un remboursement auprès de la CAN sous forme de subvention d'équipement.

➤ **La sécurité publique et civile** : 246,7 K€ en hausse de + 13,5 K€ (+ 5,81 %) de CA à CA

- La vidéoprotection : 217,9 K€ (- 2,7 K€ de CA à CA)

Il s'agit de la programmation de la vidéoprotection avec le déploiement de caméras dans le quartier du Clou-Bouchet.

- Les autres dépenses : 28,7 K€ (+ 16,2 K€ de CA à CA)

Les autres dépenses concernent le matériel de la police municipale (24,9 K€) et des équipements de la sécurité civile comme les défibrillateurs (3,5 K€).

➤ **Le sport** : 1 596,1 K€ en hausse de + 903,4 K€ (+ 130,40 %) de CA à CA

- Les stades : 1 307,6 K€ (+ 921,4 K€ de CA à CA)

Il s'agit pour l'essentiel des travaux pour le terrain synthétique sur le complexe des Gardoux (996,7 K€).

Les autres travaux représentent l'entretien courant des stades et l'achat de matériel (310,9 K€).

- Les salles sportives : 157,0 K€ (+ 72,9 K€ de CA à CA)

Il s'agit des travaux d'entretien courant et de rénovation de ces équipements sportifs ainsi que l'achat de matériel.

- Les autres dépenses : 131,6 K€ (- 90,9 K€ de CA à CA)

Ces dépenses concernent les travaux d'économie d'énergie (72,4 K€) et les travaux d'entretien dans les équipements spécifiques (golf, hippodrome, centre équestre, centre de tennis de table, etc.).

➤ **Urbanisme et habitat** : 13 541,4 K€ en hausse de + 2 180,9 K€ (+ 19,20 %) de CA à CA

- La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain : 1 040,7 K€ en hausse de + 936,6 K€ (+ 899,17 %) de CA à CA.

Les travaux prévus Boulevard Main ont pris du retard en raison notamment des intempéries (dont le report de la pose de cuves de récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage).

- Port Boinot : 3 218,6 K€ (+ 26,6 K€ de CA à CA)

Le rythme soutenu des travaux sur le site de Port Boinot a permis la réception des travaux de la Maison Patronale en juin 2024 et ceux de la Fabrique en septembre 2024. Au cours du dernier trimestre, les derniers travaux sur l'espace public ont été réalisés ou commencés pour s'achever début 2025.

De nouveaux éléments sont venus compléter le projet initial sur les espaces publics comme la mise en place d'une cuve enterrée pour l'arrosage, la repose des appareils d'éclairage sur les deux bâtiments, l'adaptation de l'escalier d'entrée de la Maison Patronale, la pose de pavés sur la terrasse Sud de la Maison Patronale, la pose d'une borne escamotable sur l'allée devant la Maison Patronale, la modification du plan de plantation, la mise en place d'un séparateur à graisse, la modification de la passerelle pour l'adapter à la présence de l'escalier de secours de la Fabrique, et diverses adaptations ponctuelles.

- Le renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André (PCSA) : 2 582,4 K€ (+ 423,5 K€ de CA à CA)

La priorité a été donnée en 2024 :

- à l'avancée des travaux dans les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord ainsi que les études pour la rénovation de la Maison France Services ;
- aux travaux d'aménagement des espaces publics qui ont débuté en septembre avec notamment l'intégration d'une cuve enterrée pour la récupération des eaux pluviales, ce qui a redimensionné fortement le programme des travaux des rues de ce secteur.

Par ailleurs, se sont poursuivies différentes études sur les autres secteurs du programme, notamment la rue du Maréchal Leclerc.

- Le secteur Hôtel de ville : 2 763,4 K€ (+ 624,2 K€ de CA à CA)

Les travaux d'aménagement ont été achevés quasiment sur l'ensemble du programme prévu. Après ceux de la rue de l'Hôtel de Ville, ont été finalisés ceux de la rue Emile Bèche, de la place des Tribunaux, de la rue du Murier et de la rue de l'Abreuvoir. L'aménagement de la rue du Palais devrait être terminé sur ce premier semestre 2025.

- Développement et autres aménagements urbains : 2 374,5 K€ (+ 503,6 K€ de CA à CA)

Il s'agit principalement de l'opération Pôle Gare Niort-Atlantique dont le montant de participation versé à la CAN était de 2 004,0 K€ en 2024 (+ 508,6 K€ de CA à CA).

Par ailleurs, plusieurs études ont été menées notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour un montant global de 242,0 K€.

- L'action foncière : 1 481,9 K€ (- 361,2 K€ de CA à CA)

Les acquisitions foncières et préemptions de la collectivité ont été moins importantes en 2024 (918,7 K€) qu'en 2023 (- 806,0 K€).

A l'inverse, les acquisitions d'immeubles ont été plus élevées à hauteur de 539,8 K€ (+433,0 K€) dépendant des opportunités qui se présentent.

- L'habitat : 80 K€ (+ 27,5 K€ de CA à CA)

Il s'agit des subventions versées par la Ville dans le cadre du programme de rénovation des logements sociaux (participation au PLH)

b) Des dépenses d'investissement autres que dépenses d'équipement

- **La taxe d'aménagement reversée** : 259 K€ en baisse de - 127 K€ (- 32,90 %) de CA à CA

La loi de finances 2022 a rendu possible le partage de la taxe d'aménagement entre la Ville et la CAN, concernant les zones d'aménagement économique (ZAE) et parcs d'activités ainsi que les projets ayant donné lieu à un financement de Niort Agglo.

Le paiement s'effectuant en N+1, la Ville a versé 259 K€ à la CAN en 2024 au titre des permis de construire ayant donné lieu à un achèvement en 2023.

- **Les dépôts et cautions reversés** : 19,6 K€ en baisse de - 0,9 K€ (- 4,31 %) de CA à CA

Cela concerne le remboursement des cautions versées notamment par des locataires de la collectivité. Ce montant varie chaque année en fonction des fins des contrats de bail.

- **Autres dettes** : 6,3 K€ en hausse de 6,3 K€ de CA à CA

Cela concerne le remboursement à la SARL MINEDA CONSEIL de l'avance en compte courant réalisé auprès de la SCI MINEDA IMMOBILIER. Cette opération a été faite dans le cadre de l'intégration du passif et de l'actif de cette SCI (délibération D-2024-268 du 23 septembre 2024).

- **Les titres de participations** : 478 K€ en hausse de + 458,9 K€ (+ 2 402,75 %) de CA à CA

Cela correspond au paiement de l'apport en capital complémentaire à la SEMIE (455,3 K€) et au rachat des parts de DEXIA détenues auprès de la SEMIE (22,7 K€). (délibérations du 5 février 2024).

- **Les autres immobilisations financières** : 1 000 K€ en hausse de + 954,1 K€ (+ 2 078,31 %) de CA à CA

Cela correspond au paiement de l'avance en compte courant d'associés réalisé au profit de la SEMIE (voir délibération D-2023-436 du 20 décembre 2023).

2. Des recettes réelles d'investissement de 21 392,5 K€ (+ 6 400 K€ / + 42,78 % de CA à CA)

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (en %)
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 992,3	22 012,0	21 392,5	6 400,2	42,69%	6 400,2	29,08%
RECETTES D'EQUIPEMENT	4 473,3	3 219,4	2 753,8	-1 719,5	-38,44%	-1 719,5	-53,41%
BATIMENTS PUBLICS	386,2	55,0	55,0	-331,1	-85,75%	-331,1	-601,59%
ADAP	76,0	0,0	0,0	-76,0	-100,00%	-76,0	/
Eglise-Notre-Dame	8,3	0,0	0,0	-8,3	-100,00%	-8,3	/
Hôtel de Ville	293,0	55,0	55,0	-238,0	-81,21%	-238,0	-432,33%
Autres recettes	9,0	0,0	0,0	-9,0	-100,00%	-9,0	/
CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL	0,0	122,4	180,9	180,9	/	180,9	147,81%
Patrimoine historique et culturel	0,0	122,4	180,9	180,9	/	180,9	147,81%
EDUCATION ET JEUNESSE	326,0	321,8	97,9	-228,1	-69,96%	-228,1	-70,87%
CSC-Pontreau Colline Saint André	0,0	295,2	75,0	75,0	/	75,0	25,41%
Autres CSC	164,3	0,0	0,0	-164,3	-100,00%	-164,3	/
Groupes scolaires	161,7	26,6	22,9	-138,8	-85,82%	-138,8	-521,77%
ESPACES PUBLICS	143,3	146,7	76,6	-66,7	-46,53%	-66,7	-45,44%
Intervention sur l'espace public	143,3	124,6	52,5	-90,8	-63,33%	-90,8	-72,82%
Conseils de quartiers	0,0	22,1	24,1	24,1	/	24,1	108,82%
LES RESSOURCES	502,3	507,9	498,5	-3,9	-0,77%	-3,9	-0,76%
Véhicules et Engins	0,0	10,0	0,0	0,0	/	0,0	0,00%
Service municipaux - équipements	66,6	246,6	180,0	113,4	170,36%	113,4	45,99%
Service municipaux - travaux	391,3	251,3	284,2	-107,2	-27,38%	-107,2	-42,63%
Systèmes d'information	44,4	0,0	34,3	-10,1	-22,80%	-10,1	/
SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE	52,6	57,7	0,0	-52,6	-100,00%	-52,6	-91,13%
Vidéoprotection	52,6	12,7	0,0	-52,6	-100,00%	-52,6	-414,05%
Autres recettes	0,0	45,0	0,0	0,0	/	0,0	0,00%
SPORT	4,0	33,9	209,5	205,5	5141,02%	205,5	606,93%
Stades	0,0	0,0	185,0	185,0	/	185,0	/
Salles de sports	4,0	9,3	0,0	-4,0	-100,00%	-4,0	-42,86%
Autres recettes	0,0	24,5	24,5	24,5	/	24,5	100,00%

URBANISME ET HABITAT	3 059,0	1 973,9	1 635,3	-1 423,6	-46,54%	-1 423,6	-72,12%
Parc Naturel Urbain	566,4	87,1	87,1	-479,4	-84,63%	-479,4	-550,51%
Port Boinot	465,0	406,0	316,0	-149,0	-32,04%	-149,0	-36,70%
RU-Pontreau Colline Saint André	930,2	696,5	709,3	-220,9	-23,75%	-220,9	-31,71%
Secteur Hôtel de Ville	796,9	484,3	477,5	-319,3	-40,07%	-319,3	-65,94%
Développement et autres aménagements urbains	229,8	300,0	45,4	-184,4	-80,25%	-184,4	-61,46%
Action foncière	70,7	0,0	0,0	-70,7	-100,00%	-70,7	/
Autres recettes d'investissement	10 519,0	18 792,6	18 638,7	8 119,7	77,19%	8 119,7	43,21%
FCTVA	1 987,4	2 811,8	2 811,8	824,4	41,48%	824,4	29,32%
Taxe d'aménagement	932,1	1 100,0	823,0	-109,0	-11,70%	-109,0	-9,91%
Excédents de fonctionnement capitalisés	7 005,9	14 304,6	14 304,6	7 298,7	104,18%	7 298,7	51,02%
Amendes de police	583,0	550,0	672,4	89,4	15,34%	89,4	16,26%
Dépôts et cautionnement reçus	10,6	21,8	26,1	15,5	146,30%	15,5	71,30%
Autres immobilisations financières	0,0	4,4	0,7	0,7	/	0,7	16,74%

a) Les recettes d'équipement à hauteur de 2 753,8 K€ (- 1 719,5 K€ / - 38,44 %)

Les recettes d'équipement sont générées par l'exécution des dépenses des projets éligibles à leur financement.

➤ **Les Bâtiments publics** : 55 K€

- La rénovation Hôtel de Ville : 55 K€

Ont été versés les soldes de subvention :

- de la DRAC : 50 K€
- du Département des Deux-Sèvres : 5 K€

➤ **Culture et patrimoine culturel** : 180,9 K€

- Le patrimoine historique et culturel : 180,9 K€

Dans le cadre des travaux de sécurisation réalisés dans la Chapelle St Hilaire, ont été versées les avances de subventions :

- de la DSIL : 62,4 K€
- du Département des Deux-Sèvres : 67,5 K€
- de la CAN (PACT III) : 48 K€
- de la fondation du patrimoine : 3 K€

➤ **Education et jeunesse** : 97,9 K€

- Education : 22,9 K€

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique dans les groupes scolaires, la Ville a bénéficié de la subvention :

- du Département des Deux-Sèvres : 18,4 K€ pour Chantemerle (fond chaleur)

- de l'ADEM : 4,8 K€ pour divers travaux de rénovation
- Jeunesse : 75 K€

Dans le cadre des travaux CSC Grand Nord (AP/CP renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André), la Ville a bénéficié de la subvention de la CAN (PACT III) : 75 K€

➤ **Espaces publics** : 76,6 K€

- Interventions sur l'espace public : 52,5 K€

Concernant les travaux sur l'éclairage public, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a versé 30,9 K€ dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE).

Par ailleurs, la CAN a versé 21,6 K€ dans le cadre des abris bus (opération pour compte de tiers).

- Conseils de quartiers : 24,1 K€

Dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation qui ont eu lieu dans la cour du CSC St Florent, l'Agence de l'eau a versé une subvention de 24 K€.

➤ **Les ressources** : 498,5 K€

- Service municipaux - équipements : 180 K€.

La Ville a bénéficié des subventions suivantes pour :

- Les archives : 5,7 K€ de la part de la DRAC
- La propreté urbaine (Corbeille multi-flux et canis poches pour le centre-ville) : 50,6 K€ de la part de CITEO et 110,1 K€ de la part de l'ADEME
- les véhicules et engins : 5 K€ de l'Etat (bonus écologique)
- l'aérodrome : 8,4 K€ de l'Etat (DGAC).
- Service municipaux - travaux : 284,2 K€

La Ville a bénéficié des subventions suivantes pour :

- Le projet de bâtiment mutualisé dédié aux archives (études préalables) : 3,4 K€ de la part du Département des Deux-Sèvres
- Les travaux au centre Du Guesclin : 121 K€ de CAN
- La gestion technique des bâtiments : 159,7 K€ de l'Etat (DSIL).
- Système d'information : 34,3 K€

Il s'agit du remboursement par CCAS de sa part au titre des investissements effectués dans le cadre du service mutualisé des systèmes d'information.

➤ **Le sport** : 209,5

- Les stades : 185 K€

La CAN (PACT III) a versé une avance de 185 K€ pour des travaux de création du terrain synthétique sur le complexe des Gardoux.

- Les autres recettes : 24,5 K€

Le Département des Deux-Sèvres a versé 24,5 K€ pour le parcours santé fitness dans le parc Camille Richard.

➤ **Urbanisme et habitat** : 1 635,3 K€

- La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain : 87,1 K€

Ont été versées les subventions :

- du Département des Deux-Sèvres : 70 K€
- de la Région Nouvelle Aquitaine : 16,5 K€
- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 0,5 K€

- Port Boinot : 316 K€

Ont été versées les subventions :

- la DSIL : 71 K€
- le Fonds Friche : 70 K€
- le Département 79 (Contrat départemental pour l'attractivité territoriale – CDAT) : 150 K€
- le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 25 K€

- Le renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André (PCSA) : 709,3 K€

Ont été versées les subventions de :

- l'Etat (ANRU) : 292 K€
- l'Etat (DSIL) : 100,3
- l'Etat (fond vert) : 16,6 K€
- la CAN (PACT III) : 187,5 K€
- la CAF : 112,9 K€
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne : 0,1 K€

- Le secteur Hôtel de ville : 477,5 K€

Ont été versées les subventions :

- de la CAN (PACT III) : 235,0 K€
- de la DSIL : 122,0 K€
- du Département (fonds de solidarité) : 120 K€

- Développement et autres aménagements urbains : 45,4 K€

L'Etat a versé les subventions suivantes dans le cadre du fonds vert :

- 20,0 K€ pour l'étude « Défi des transitions prolongement Boinot Galuchet »
- 23,9 K€ pour l'étude « Plan guide paysager secteur Galuchet Noron »
- 1,5 K€ pour l'étude « Coulée verte amont - boucle de Coquelone »

b) Les autres recettes d'investissement

- Le FCTVA investissement à hauteur de 2 811,8 K€ en hausse de 824,4 K€ (+ 41,48 %)

Le montant des dépenses d'équipement éligibles figurant au CA 2023 étant supérieur à celui du CA 2022, le FCTVA est par voie de conséquence également en augmentation.

- Le produit de la taxe d'aménagement de 823,0 K€ en diminution (- 109 K€ / - 11,70 %)

Les produits de taxe d'aménagement sont perçus en fonction des projets d'urbanisme éligibles et varient notamment selon le dynamisme du marché immobilier, le nombre de permis de construire et les projets économiques dans les ZAE.

- Le produit des amendes de police est de 672,4 K€ en augmentation (+ 89,4 K€ / + 15,34 %)

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L 2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

III. ANALYSE DES BUDGETS ANNEXES

A. Stationnement

Ce budget permet le suivi comptable des parkings aménagés qu'ils soient gérés en concession ou en prestation de services.

1. Un résultat net cumulé de 150,90 K€

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 206 186,67 €	Recettes	953 007,83 €
Dépenses	1 845 627,10 €	Dépenses	455 359,69 €
Résultat de l'exercice	360 559,57 €	Résultat de l'exercice	497 648,14 €
Résultat antérieur	62 774,60 €	Résultat antérieur	-729 682,23 €
Résultat cumulé	423 334,17 €	Résultat cumulé	-232 034,09 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-40 397,00 €
		Résultat net de l'investissement	-272 431,09 €
Résultat net cumulé		150 903,08 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 639 217,27 €	Recettes	647 784,80 €
Dépenses	1 846 760,44 €	Dépenses	850 788,11 €
Résultat de l'exercice	792 456,83 €	Résultat de l'exercice	-203 003,31 €
Résultat antérieur	0,00 €	Résultat antérieur	-526 678,92 €
Résultat cumulé	792 456,83 €	Résultat cumulé	-729 682,23 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	-729 682,23 €
Résultat net cumulé		62 774,60 €	

Le résultat de l'exercice 2024 d'exploitation s'élève à 360,56 K€ contre 792,5 K€ en 2023 soit une baisse de - 431,90 K€ (- 54,5 %). Le résultat cumulé d'exploitation est de 423,33 K€ prenant en compte le résultat antérieur soit 62,77 K€.

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement est de 497,65 K€ contre - 203,00 K€ en 2023 (700,65 K€ / + 345,14 %). Le résultat cumulé d'investissement est de - 272,43 K€.

Les restes à réaliser étant de 40,40 K€, le besoin de financement en investissement est de 272,43 K€ en 2024, contre 729,68 K€ en 2023 (- 457,25 K€ / - 62,66 %).

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel s'élève à 542,8 K€ en légère diminution de - 33,90 K€ (- 5,88 %), son niveau permet d'absorber le capital d'emprunt remboursé (437,30 K€) et de dégager une CAF nette de 105,50 K€.

Le résultat d'investissement réel est de 721,62 K€, en hausse de + 279,37 K€ (+ 63,17 %)

En K€	CA 2023	VOTE 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en %)	Taux réalisation 2024 (en %)
A° Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 229,22	2 103,70	2 165,10	-64,12	-2,9%	61,40	2,9%	102,9%
B° Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 652,52	1 717,17	1 622,30	-30,22	-1,8%	-94,87	-5,5%	94,5%
C = A - B Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	576,70	386,53	542,80	-33,90	-5,9%	156,27	40,4%	140,4%
D Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/	/
E = C + D CAF Brute	576,70	386,53	542,80	-33,90	-5,9%	156,27	40,4%	140,4%
F Amortissement d'emprunt	429,49	437,30	437,30	7,81	1,8%	0,00	0,0%	100,0%
G = E - F Autofinancement net	147,21	-50,77	105,50	-41,71	-28,3%	156,27	-307,8%	-207,8%
H Cession d'immobilisation	0,00	45,00	31,09	31,09	/	-13,91	-30,9%	69,1%
J* Résultat d'exploitation reporté	0,00	62,77	0,00	0,00	/	-62,77	-100,0%	0,0%
K= G + H + J Financement disponible pour l'investissement	147,21	57,00	136,59	-10,62	-7,2%	79,59	139,6%	239,6%
L Dépenses réelles d'investissement (DRI)	11,30	786,68	8,06	-3,24	-28,6%	-778,62	-99,0%	1,0%
M Recettes réelles d'investissement (RRI)	453,55	729,68	729,68	276,14	60,9%	0,00	0,0%	100,0%
N = m-l Résultat d'investissement (RRI-DRI)	442,25	-57,00	721,62	279,37	63,2%	778,62	-1366,0%	-1266,0%
I Financement disponible pour l'investissement	147,21	57,00	136,59	-10,62	-7,2%	79,59	139,6%	239,6%
O=N-I** Volume d'emprunt		0,00		0,00	/	0,00	-100,0%	0,0%

° hors résultat antérieur reporté et cessions

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles d'exploitation

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (€)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (%)
RECETTES	2 639,2	2 221,5	2 206,2	-433,0	-16,41%	-15,3	-0,69%
Recettes réelles d'exploitation	2 229,2	2 211,5	2 196,2	-33,0	-1,48%	-15,3	-0,69%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	8,8	62,8	9,1	0,3	3,31%	-53,7	-85,58%
Subvention d'équilibre du budget principal	1 202,1	1 055,0	1 055,0	-147,1	-12,24%	0,0	0,00%
Autres produits de gestion courante	1 007,1	1 048,7	1 101,0	94,0	9,33%	52,3	4,99%
Autres produits exceptionnels	11,3	0,0	0,0	-11,3	-100,00%	0,0	/
Produits de cessions	0,0	45,0	31,1	31,1	/	-13,9	-30,91%

Les recettes d'exploitation, d'un montant de 2 196,2 K€, sont en diminution de - 33 K€ (- 1,48 %) par rapport à 2023 :

- **Les produits du domaine et des services** sont stables à hauteur de 9,1 K€. Ils correspondent au remboursement de la TEOM par la So Space.
- **La subvention exceptionnelle du budget principal** de 1 055,0 K€ (- 147,1 K€). Ce montant a été défini en fonction de l'équilibre budgétaire voté.
- **Des produits de gestion courante** de 1 101,0 K€ (+ 94 K€) sont issus, d'une part des recettes provenant des usagers en lien avec un taux de fréquentation horaire en hausse dans les parkings (1 092,3 K€) et du paiement de la redevance versées par la So Space (8,7 K€). La hausse de CA à CA porte sur les recettes des parkings.

- Ainsi, la progression du produit des recettes usagers a contribué à la baisse du montant de la subvention du budget principal (-147.1 K€)
- **Les produits de cessions** (31 ,1 K€) correspondent à la vente du parking du Murier appartenant à l'îlot éponyme (voir page 20).

➤ *Dépenses réelles d'exploitation*

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (€)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (%)
DEPENSES	1 846,8	2 221,5	1 845,6	-1,1	-0,06%	-375,8	-16,92%
Dépenses réelles d'exploitation	1 652,5	1 717,2	1 622,3	-30,2	-1,83%	-94,9	-5,52%
Charges à caractère général	1 298,8	1 161,0	1 091,9	-206,9	-15,93%	-69,0	-5,95%
Charges financières	203,8	194,7	192,0	-11,8	-5,78%	-2,7	-1,39%
Charges exceptionnelles	149,8	361,5	338,4	188,6	125,88%	-23,1	-6,40%
Provisions	0,1	0,0	0,0	-0,1	-100,00%	0,0	/

Les dépenses d'exploitation d'un montant 1 622,3 K€ sont en baisse de - 30,2 K€ (- 1,83 %) par rapport à 2023.

- Les charges à caractère général sont en diminution de - 206,9 K€ (- 15,93 %) :
 - Cette baisse s'explique principalement par une régularisation comptable concernant les compensations tarifaires versées à la So Space dans le cadre de la gestion des parkings aménagés du chapitre 011 vers le chapitre 67 (- 314,1 K€).
 - Pour la première année, il est appliqué le principe du remboursement de charges (frais de siège) au profit du budget principal qui représente un montant de 101,6 K€. Une délibération dédiée est présentée au conseil municipal.
 - Les frais bancaires sont en hausse en lien avec la fréquentation des usagers payant par carte bancaire (+ 1,1 K€).
 - La taxe foncière a été impactée par la hausse de taux réglementaire (+ 4,4 K€).
- **Les charges financières** (192 K€) sont en baisse conformément au profil d'extinction des contrats de prêts.
- **Les charges exceptionnelles** (338,4 K€) sont en augmentation (+ 188,6 K€) à la suite au transfert d'imputation qui a été opéré courant 2024 du chapitre 011 vers le chapitre 67 e pour la gestion des compensations versées à la So Space. Ces compensations sont donc désormais intégralement retracées sur le même compte pour :
 - Le versement à la So Space d'une compensation à hauteur de 109,30 K€ correspondant à l'écart entre les tarifs économiques calculés par le délégataire comme étant ceux permettant l'équilibre du budget et les tarifs votés par la Ville pour les parkings en concession de La Roulière et Saint Jean.

- Le versement à la So Space du différentiel sur les 4 parking en concession Hôtel de Ville, Marcel Paul, Roulière, Saint Jean correspondant à la différence entre le tarif normal du stationnement par abonnements voté par la Ville de Niort et les tarifs spécifiques des abonnements résidents, actifs et étudiants soit 239,89 K€.

➤ *Dépenses réelles d'investissement*

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (€)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (%)
Dépenses réelles d'investissement	440,8	494,3	445,4	4,6	1,04%	-48,9	-9,90%
Immobilisations corporelles	11,3	57,0	8,1	-3,2	-28,64%	-48,9	-85,85%
Emprunts et dettes assimilées	429,5	437,3	437,3	7,8	1,82%	0,0	0,00%

Les dépenses réelles d'investissement (445,4 K€) sont en hausse par rapport à 2023 (+ 4,6 K€ / + 1,04 %).

Les principaux mouvements en dépenses sont constitués du remboursement du capital de la dette (pour 437,5 K€) en légère hausse par rapport à 2023, conformément au profil d'extinction des emprunts.

Les travaux de remplacement d'une pompe de relevage pour le Parking de la Brèche pour un montant de 8,1 K€.

➤ *Recettes réelles d'investissement*

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (€)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (%)
Recettes réelles d'investissement	453,5	729,7	729,7	276,1	60,88%	0,0	0,00%
Autres réserves / excédents d'exploitation capitalisés	453,5	729,7	729,7	276,1	60,88%	0,0	0,00%

Les recettes réelles d'investissement (729,7 K€) sont en hausse (+ 276,1 K€ / + 60,88 %)

Elles correspondent au montant des réserves inscrit en recettes d'investissement lors de l'affectation du résultat 2023 pour couvrir besoin de financement de la section d'investissement.

B. Pompes Funèbres

1. Un résultat net cumulé de - 30,4 K€

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	59 586,26 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	76 069,33 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-16 483,07 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-21 234,34 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-37 717,41 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-30 397,00 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	48 156,78 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	53 611,62 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	-5 454,84 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-15 779,50 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-21 234,34 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
Résultat net cumulé		-13 913,93 €	

Le résultat de l'exercice 2024 pour la section d'exploitation s'élève à - 16,5 K€ contre - 5,4 K€ en 2023 (- 11,03 K€) ce qui traduit un rythme de recettes insuffisant par rapport aux charges d'exploitation.

Le résultat cumulé pour 2024 s'aggrave à hauteur de - 37,7 K€, constitué du résultat de l'exercice 2024 augmenté du résultat cumulé de la section d'exploitation N-1 (- 21,2 K€).

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement est de 7,3 K€ identique à 2023.

Le besoin de financement en investissement s'élève ainsi à - 7,3 K€ en 2023 comme en 2023.

Les résultats font alors apparaître un déficit général de clôture de - 30,4 K€.

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel est déficitaire de - 16,5 K€ en forte diminution (- 11,0 K€).

En K€		CA 2023	VOTE 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	48,16	104,73	59,59	11,43	23,7%	-45,15	-43,1%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	53,61	83,50	76,07	22,46	41,9%	-7,43	-8,9%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	-5,45	21,23	-16,48	-11,03	202,2%	-37,72	-177,6%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	-5,45	21,23	-16,48	-11,03	202,2%	-37,72	-177,6%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
G = E - F	Autofinancement net	-5,45	21,23	-16,48	-11,03	202,2%	-37,72	-177,6%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté (recette nette)	0,00	-21,23	0,00				
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	-5,45	0,00	-16,48	-11,03	202,2%	-16,48	/
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	7,32	0,00	0,00	/	-7,32	-100,0%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	7,32	0,00	0,00	/	-7,32	-100,0%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
I	Financement disponible pour l'investissement	-5,45	0,00	-16,48	-11,03	202,2%	-16,48	/
O=N-I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	/	0,00	/

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles d'exploitation

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (€)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (%)
Recettes réelles d'exploitation	48,2	104,7	59,6	11,4	23,73%	-45,1	-43,11%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	48,1	104,7	59,6	11,4	23,75%	-45,2	-43,11%

Les recettes réelles d'exploitation (59,6 K€) sont en hausse de 11,4 K€ (+ 23,73 %) en raison de l'augmentation de l'activité facturée et des tarifs sur ce budget en 2024 :

Activité funéraire	2023	2024	Ecart	Ecart en %
Fosse simple adulte	44	62	18	40,91%
Fosse double adulte	16	20	4	25,00%
Fosse triple adulte	3	1	-2	-66,67%
Fosse enfant	6	5	-1	-16,67%
Fosse urne / reliquaire	6	17	11	183,33%
Exhumation de cercueil	6	1	-5	-83,33%
Réduction de corps	11	16	5	45,45%
Ouverture cavurne / columbarium	111	105	-6	-5,41%
Dispersion de cendres	180	179	-1	-0,56%
Fourniture plafonds	18	15	-3	-16,67%
Fourniture housses	2	3	1	50,00%
Pose d'un monument	1	0	-1	-100,00%
Admission chambre froide	3	14	11	366,67%
TOTAL	407	438	31	7,62%

➤ *Dépenses réelles d'exploitation*

Les dépenses réelles d'exploitation (76,1 K€) sont en augmentation de 22,5 K€ (+ 41,89 %).

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (€)	Ecart CA 2024 /Voté 2024 (%)
Dépenses réelles d'exploitation	53,6	83,5	76,1	22,5	41,89%	-7,4	-8,90%
Charges à caractère général	16,6	38,1	37,6	21,1	127,17%	-0,5	-1,26%
Charges de personnel	36,9	44,8	38,4	1,5	4,10%	-6,3	-14,18%
Autres charges de gestion courante	0,08	0,30	0,04	-0,04	-48,03%	-0,26	-85,41%
Charges exceptionnelles	0,07	0,30	0,00	-0,07	-100,00%	-0,3	-100,00%
Provisions	0,01	0,1	0,01	0,00	21,49%	0,0	-85,30%

- **Les charges à caractère général (37,6 K€)** sont en hausse de 21,1 K€ (+ 127,17 %). Cela s'explique par la modification des modalités de calcul du remboursement de charges (frais de structure) au profit du budget principal mais également par le faible nombre de reprise de concession effectuées en 2024 au bénéfice de la commune (dans le cadre des flux croisés entre budget, il s'agit d'une recette pour le BA pompes funèbres venant en déduction du montant des frais de siège). Les autres dépenses restant globalement stables.
- **Les charges de personnel (38,4 K€)** sont en augmentation de 1,5 K€ (+ 4,1 %) correspondant pour l'essentiel au versement de la prime du pouvoir d'achat à l'agent affecté sur ce budget.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

Ce budget ne génère pas de mouvement d'investissement.

C. Crématorium

1. Un résultat net cumulé de 4 510,7 K€

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	849 779,76 €	Recettes	88 520,88 €
Dépenses	641 904,26 €	Dépenses	15 988,21 €
Résultat de l'exercice	207 875,50 €	Résultat de l'exercice	72 532,67 €
Résultat antérieur	3 866 877,34 €	Résultat antérieur	389 417,08 €
Résultat cumulé	4 074 752,84 €	Résultat cumulé	461 949,75 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-26 010,20 €
		Résultat net de l'investissement	435 939,55 €
Résultat net cumulé		4 510 692,39 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	892 771,25 €	Recettes	91 822,59 €
Dépenses	755 379,14 €	Dépenses	10 531,26 €
Résultat de l'exercice	137 392,11 €	Résultat de l'exercice	81 291,33 €
Résultat antérieur	3 729 485,23 €	Résultat antérieur	308 125,75 €
Résultat cumulé	3 866 877,34 €	Résultat cumulé	389 417,08 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-2 003,76 €
		Résultat net de l'investissement	387 413,32 €
Résultat net cumulé		4 254 290,66 €	

Le résultat de l'exercice 2024 d'exploitation s'élève à 207,9 K€ contre 137,4 K€ en 2023 (+ 70,5 K€ / + 51,30 %). Le résultat global pour 2024 est de 4 074,8 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2024 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 3 866,87 K€ soit le montant cumulé 2023)].

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement est de 72,5 K€ contre 81,3 K€ en 2023 (- 8,8 K€ / - 10,77 %).

Avec un volume net de dépenses en restes à réaliser de - 26 K€, le besoin de financement en investissement s'élève ainsi à - 435,9 K€ en 2024, contre - 387,4 K€ en 2023 (+ 48,5 K€ / + 12,53 %).

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 4 510,7 K€ (+ 256,4 K€ / + 6,03 %).

2. Présentation des grands équilibres

Le résultat d'exploitation réel s'élève à 296,4 K€ en hausse de 67,1 K€ (+ 29,31 %).

Le résultat d'investissement réel est de - 15,5 K€ en baisse de - 5,5 K€ (variation de 51,82 %).

En K€		CA 2023	VOTE 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	892,77	856,58	849,78	-42,99	-4,82%	-6,80	-0,79%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	663,56	4 543,45	553,38	-110,17	-16,60%	-3 990,07	-87,82%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	229,21	-3 686,88	296,40	67,18	29,31%	3 983,27	-108,04%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	
E = C + D	CAF Brute	229,21	-3 686,88	296,40	67,18	29,31%	3 983,27	-108,04%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	
G = E - F	Autofinancement net	229,21	-3 686,88	296,40	67,18	29,31%	3 983,27	-108,04%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	
I*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 866,88	0,00		0,00%		0,00%
J = G + H + I	Financement disponible pour l'investissement	229,21	180,00	296,40	67,18	29,31%	116,40	64,66%
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	10,53	569,42	15,99	5,46	51,82%	-553,43	-97,19%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	389,42	0,00	0,00	0,00%	-389,42	-100,00%
M = L - K	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-10,53	-180,00	-15,99	-5,46	51,82%	164,01	-91,12%
J	Financement disponible pour l'investissement	229,21	180,00	296,40	67,18	29,31%	116,40	64,66%
N = M - J**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,00%	0,00	

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles d'exploitation

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
RECETTES	892,8	856,6	849,8	-43,0	-4,82%	-6,8	-0,79%
Recettes réelles d'exploitaiton	892,8	856,6	849,8	-43,0	-4,82%	-6,8	-0,79%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	891,0	819,0	812,2	-78,7	-8,84%	-6,8	-0,83%
Autres produits de gestion courante	0,001	0,000	0,001	0,0001	19,18%	0,0	/
Atténuation de charges	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
Autres produits exceptionnels	1,5	37,6	37,5	36,0	2350,04%	0,0	-0,10%
Reprises sur provisions	0,3	0,0	0,0	-0,3	-98,82%	0,0	/

Les recettes réelles d'exploitation (849,8 K€) sont en baisse de – 43,0 K€ (+ 4,82 %).

- Cette diminution porte sur les **produits des services, du domaine et des ventes** diverses qui s'élèvent à 812,2 K€ (- 78,7 K€ / - 8,84 %).

La baisse des crémations en 2024 s'explique notamment par la montée en puissance du crématorium de Bressuire, lequel a ouvert ses portes en août 2023.

	2023	2024	Ecart	Ecart en %
Crémation adulte	1 429	1 261	-168	-11,76%
Crémation bébé	15	4	-11	-73,33%
Crémation grande boîte ossements	3	7	4	133,33%
Crémation petite boîte ossements	2	2	0	0,00%
Crémation pièces anatomiques	19	24	5	26,32%
Salle de cérémonie	1 243	1 107	-136	-10,94%
Maître de cérémonie	349	238	-111	-31,81%
Dépôt d'urne au crématorium > 6 mois	41	44	3	7,32%
TOTAL	3 101	2 687	-414	-13,35%

- **Les produits exceptionnels** sont de 37,5 K€, en hausse de 36 K€.

Cela concerne essentiellement un protocole transactionnel pour un montant de 34,7 K€ dans le cadre d'un contentieux sur un marché de conception et réalisation pour la fourniture et la mise en place d'un système de filtration des fumées.

➤ *Dépenses réelles d'exploitation*

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
DEPENSES	755,4	4 723,5	641,9	-113,5	-15,02%	-4 081,6	-86,41%
Dépenses réelles d'exploitaiton	663,6	4 543,5	553,4	-110,2	-16,60%	-3 990,1	-87,82%
Charges à caractère général	395,4	4 242,1	268,4	-127,0	-32,12%	-3 973,7	-93,67%
Charges de personnel	263,2	295,9	284,6	21,4	8,12%	-11,3	-3,82%
Autres charges de gestion courante	2,1	1,2	0,2	-1,9	-89,18%	-1,0	-81,07%
Charges exceptionnelles	0,6	3,7	0,0	-0,6	-100,00%	-3,7	-100,00%
Dotations pour provisions	2,3	0,6	0,2	-2,1	-93,14%	-0,4	-74,10%

Les dépenses réelles d'exploitation (553,4 K€) sont en baisse de 110,2 K€ (- 16,60 %).

- **Les charges à caractère général** (268,4 K€) sont en diminution de – 127 K€ (-32,12 %).

Cela concerne notamment :

- les dépenses d'énergie (80,6 K€) qui ont baissé de – 174,8 K€ (-68,45 %)
- la maintenance (50,66 K€) en basse de – 18,8 K€ (-27,03 %).

A l'inverse, la modification des modalités de calcul du remboursement de charges au profit du budget principal a entraîné une hausse de 64,1 K€ (+169,54 %) portant le montant à 102,0 K€. Cette hausse s'explique par la refacturation au budget crematorium du temps agent passé sur le projet du futur crematorium.

- **Les dépenses de personnel**, à hauteur de 284,6 K€, sont en hausse de 21,4 K€ (+ 8,12 %) en raison notamment du recours à des contrats CDG pour faire faire à des absences de titulaires et du versement de la prime pouvoir d'achat.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
DEPENSES	10,5	569,4	16,0	5,5	51,82%	-553,4	-97,19%
Dépenses réelles d'investissement	10,5	569,4	16,0	5,5	0,0	-553,4	-97,19%
Immobilisations corporelles	3,6	528,7	1,3	-2,3	-64,74%	-527,4	-99,76%
AP/ CP Nouveau crématorium	7,0	40,8	14,7	7,8	111,25%	-26,0	-63,84%

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 16 K€, en hausse par rapport à 2023 de 5,5 K€ (+ 51,82 %).

- **Les immobilisations corporelles** s'élèvent à 1,3 K€ pour le renouvellement du mobilier de la salle d'accueil (chariot, aspirateur).
- Le programme de travaux concernant le **nouveau crématorium** a été validé au conseil municipal de juin 2024. Cela a entraîné un décalage sur 2025 du lancement du concours. Courant 2024 différents diagnostics (amiante, plomb...) ont été réalisés pour un montant global de 14,7 K€.

➤ *Recettes réelles d'investissement*

Aucune recette réelle d'investissement n'a été perçue en 2024.

D. Parc de Noron

1. Un résultat net cumulé de 241,9 K€

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 232 612,58 €	Recettes	266 038,20 €
Dépenses	1 148 543,34 €	Dépenses	262 951,93 €
Résultat de l'exercice	84 069,24 €	Résultat de l'exercice	3 086,27 €
Résultat antérieur	160 055,61 €	Résultat antérieur	28 215,02 €
Résultat cumulé	244 124,85 €	Résultat cumulé	31 301,29 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-33 518,96 €
		Résultat net de l'investissement	-2 217,67 €
Résultat net cumulé		241 907,18 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 211 494,18 €	Recettes	102 419,95 €
Dépenses	1 144 893,49 €	Dépenses	261 477,52 €
Résultat de l'exercice	66 600,69 €	Résultat de l'exercice	-159 057,57 €
Résultat antérieur	261 324,34 €	Résultat antérieur	187 272,59 €
Résultat cumulé	327 925,03 €	Résultat cumulé	28 215,02 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-196 084,44 €
		Résultat net de l'investissement	-167 869,42 €
Résultat net cumulé		160 055,61 €	

Le résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement s'élève à 84,07 K€ contre 66,60 K€ en 2023 (+ 17,5 K€ / + 26,23 %). Le résultat global pour 2024 est de 244,12 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2024 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 160,0 K€ soit le montant cumulé 2023)].

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement est de 3,09 K€ contre – 159,06 K€ en 2023.

Avec un volume net de dépenses en restes à réaliser de 33,52 K€, le besoin de financement en investissement s'élève ainsi à - 2,22 K€ en 2024, contre - 167,87 K€ en 2023.

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 241,91 K€ (+ 81,85 K€ / + 51,14 %).

2. Présentation des grands équilibres

Un résultat de fonctionnement réel de 182,24 K€ en hausse de 23,54 K€ (+ 14,8 %).

Se dégage un financement disponible de 182,24 K€.

Le résultat d'investissement réel est de - 95,08 K€.

En K€		CA 2023	VOTE 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en %)
A°	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 208,42	1 220,00	1 232,61	24,19	2,0%	12,61	1,0%
B°	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 049,72	1 217,06	1 050,37	0,65	0,1%	-166,68	-13,7%
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	158,70	2,94	182,24	23,54	14,8%	179,29	6089,3%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	158,70	2,94	182,24	23,54	14,8%	179,29	6089,3%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	158,70	2,94	182,24	23,54	14,8%	179,29	6089,3%
H	Cession d'immobilisation	2,95	0,00	0,00	-2,95	-100,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	160,06	0,00	0,00	0,0%	-160,06	-100,0%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	161,66	163,00	182,24	20,58	12,7%	19,24	11,8%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	261,36	359,08	262,95	1,59	0,6%	-96,13	-26,8%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	7,25	196,08	167,87	160,62	2216,5%	-28,22	-14,4%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-254,11	-163,00	-95,08	159,03	-62,6%	67,92	-41,7%
I	Financement disponible pour l'investissement	161,66	163,00	182,24	20,58	12,7%	19,24	11,8%
O=N-I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles de fonctionnement

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K €)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	1 211,4	1 220,0	1 232,6	21,2	1,75%	12,6	1,03%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	381,1	386,0	396,7	15,5	4,08%	10,7	2,76%
Subvention d'équilibre du budget principal	803,3	834,0	834,0	30,7	3,82%	0,0	0,00%
Autres produits de gestion courante	24,0	0,0	1,9	-22,1	-92,08%	1,9	/
Cession d'immobilisations	3,0	0,0	0,0	-3,0	-100,00%	0,0	/
Reprises de provisions	0,02	0,0	0,0	0,0	-100,00%	0,0	/

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 232,6 K€, en augmentation de + 21,2 K€ (+ 1,75 %).

- **Produits des services, du domaine et des ventes diverses (396,7 K€)** sont en légère augmentation de 15,5 K€ (+ 4,08 %)

En 2024, le Parc de Noron a maintenu son attractivité en accueillant de très nombreux événements notamment des salons nationaux et internationaux tel que celui d'Atlantica. Par ailleurs, la grille

tarifaire permet de facturer au plus juste les prestations fournies par le Parc (tarifs spécifiques de main d'œuvre, tarifs pour les activités commerciales).

- **La subvention du budget principal (834,0 K€)** est en hausse de 30,7 K€ (+ 3,82 %)

Elle a été déterminée dans le cadre de l'équilibre général de ce budget annexe.

- **Les autres produits de gestion courante (1,9 K€)** sont en diminution de - 22,1 K€

La différence sur ces produits s'explique par des recettes exceptionnelles perçues en 2023 (avoirs titrés et régularisation de la TVA 2022).

➤ *Dépenses réelles de fonctionnement*

	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K €)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
en K€							
Dépenses réelles de fonctionnement	1 049,7	1 217,1	1 050,4	0,7	0,05%	-166,7	-13,70%
Charges à caractère général	428,0	493,7	374,7	-53,3	-10,80%	-119,0	-24,11%
Charges de personnel	615,5	700,7	657,0	41,5	5,92%	-43,7	-6,24%
Autres charges de gestion courante	5,9	7,9	4,5	-1,4	-17,33%	-3,4	-42,49%
Charges exceptionnelles	0,0	2,5	2,0	1,9	76,53%	-0,6	-22,53%
Dotations aux provisions	0,2	12,2	12,2	11,9	98,11%	0,0	0,00%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 050,4 K€, quasi constantes à 2023 (+ 0,7 K€ / + 0,05 %).

- **Les charges à caractère général (374,7 K€)** sont en baisse de - 53,3 K€ (- 10,80 %) avec notamment sur :
 - les dépenses d'énergie qui s'élèvent à 159,91 K€ (- 87,6 K€ / - 35,46 %) dont les rattachements ont été beaucoup moins élevés en 2024 par rapport 2023,
 - la maintenance (11,3 K€) en diminution de - 33,2 K€ (-74,48 %).

Plus globalement, la forte activité sur le site entraîne une hausse de certaines dépenses tel que l'entretien des bâtiments (109,9 K€) en hausse de 89,6 K€ (+ 440,9 %).

- **Les dépenses de personnel sont de 657,0 K€** en hausse de + 41,5 K€ (+ 5,92 %).

Cela s'explique par les recrutements validés sur l'année 2024, le versement de la prime pouvoir d'achat et le versement de la participation de la Ville au CASC

- **Les autres charges de gestion courante** sont de 4,5 K€ en baisse de - 1,4 K€ (- 17,33 %).

Cette baisse s'explique notamment par le changement de comptabilisation de la participation de la ville au CASC.

- **Les dotations aux provisions de 12,2 K€** en hausse de 11,9 K€.

Ont été comptabilisées aux titres des créances douteuses :

- La créance de la SASP Chamois Niortais (locations des chalets permanents disposés au stade René Gaillard) pour 11 K€, dans le cadre de sa liquidation judiciaire,
- Les autres créances douteuses pour 1,1 K€.

➤ *Dépenses réelles d'investissement*

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K €)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
Dépenses réelles d'investissement	261,4	359,1	263,0	1,6	0,61%	-96,1	-26,77%
Immobilisations corporelles	261,4	308,7	234,9	-26,5	-10,12%	-73,8	-23,90%
Immobilisations incorporelles	0,0	50,4	28,0	28,0	/	-22,4	-44,36%

Les dépenses réelles d'investissement sont de 263,0 K€, en augmentation de + 1,6 K€ (+ 0,61 %).

Il a été effectué :

- une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la Halle de la Sèvre pour 28,04 K€,
- diverses acquisitions (matériel mobiliers...) pour un montant de 94,96 K€,
- divers travaux dont la réfection du Dôme pour 140 K€.

➤ *Recettes réelles d'investissement*

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K €)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
Recettes réelles d'investissement	7,2	167,9	167,9	160,6	2216,54%	0,0	0,00%
Immobilisations corporelles	7,2	0,0	0,0	-7,2	-100,00%	0,0	/
Autres réserves	0,0	167,9	167,9	167,9	/	0,0	0,00%

Les recettes réelles d'investissement sont 167,9 K€

Elles correspondent au montant des réserves inscrit en recettes d'investissement lors de l'affectation du résultat 2023 pour couvrir besoin de financement de la section d'investissement

E. Chaufferie bois des Brizeaux

1. Un résultat net cumulé de 36,8 K€

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 476,41 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	112 063,39 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	-8 586,98 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	21 756,77 €	Résultat antérieur	20 247,46 €
Résultat cumulé	13 169,79 €	Résultat cumulé	23 673,32 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	23 673,32 €
Résultat net cumulé		36 843,11 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103 183,37 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	99 989,22 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	3 194,15 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	18 562,62 €	Résultat antérieur	16 821,60 €
Résultat cumulé	21 756,77 €	Résultat cumulé	20 247,46 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	20 247,46 €
Résultat net cumulé		42 004,23 €	

Le résultat de l'exercice 2024 d'exploitation s'élève à - 8,59 K€ contre 3,19 K€ en 2023 soit - 11,78 K€. Le résultat global pour 2024 est de 13,17 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2024 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 21,76 K€ soit le montant cumulé 2023)].

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement est de 3,43 K€ à l'identique de 2023 (correspondant aux écritures d'ordre annuelles).

Le besoin de financement en investissement s'élève à 23,67 K€ en 2024, contre 20,24 K€ en 2023.

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 36,8 K€ (- 5,2 K€ / -12,29 % par rapport à 2023).

2. Présentation des grands équilibres

Un résultat d'exploitation réel de -5,16 K€ en baisse de -11,78 K€.

Ce budget ne présente aucun mouvement en section d'investissement.

En K€	CA 2023	VOTE 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en %)
A* Recettes réelles d'exploitation (RRE)	15,59	15,20	15,88	0,29	1,9%	0,68	4,5%
B* Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	8,97	32,96	21,05	12,07	134,6%	-11,91	-36,1%
C = A - B Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	6,62	-17,76	-5,16	-11,78	-178,0%	12,60	-70,9%
D Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
E = C + D CAF Brute	6,62	-17,76	-5,16	-11,78	-178,0%	12,60	-70,9%
F Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
G = E - F Autofinancement net	6,62	-17,76	-5,16	-11,78	-178,0%	12,60	-70,9%
H Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J* Résultat d'exploitation reporté	0,00	21,76	0,00				
K = G + H + J Financement disponible pour l'investissement	6,62	4,00	-5,16	-11,78	-178,0%	-9,16	-229,0%
L Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	24,25	0,00	0,00	0,0%	-24,25	-100,0%
M Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	20,25	0,00	0,00	0,0%	-20,25	-100,0%
N = m-l Résultat d'investissement (RRI-DRI)	0,00	-4,00	0,00	0,00	0,0%	4,00	-100,0%
I Financement disponible pour l'investissement	6,62	4,00	-5,16	-11,78	-178,0%	-9,16	-229,0%
O = N - I** Volume d'emprunt		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

➤ Recettes réelles d'exploitation

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
Recettes réelles d'exploitation	15,6	15,2	15,9	0,3	1,88%	0,68	4,50%
Autres produits de gestion courante	15,6	15,2	15,9	0,3	1,88%	0,68	4,50%

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 15,9 K€, en légère hausse de + 0,3 K€ (+ 1,88 %)

- **Les produits de gestion courante** de 15,9 K€ correspondent à la redevance annuelle du délégataire.

➤ Dépenses réelles d'exploitation

En K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
Dépenses réelles d'exploitation	9,0	33,0	21,0	12,1	47,70%	-11,91	-36,14%
Charges à caractère général	8,5	33,0	21,0	12,5	147,70%	-11,91	-36,14%
Charges exceptionnelles	0,5	0,0	0,0	-0,5	-100,00%	0,00	/

Les dépenses réelles d'exploitation sont de 21 K€, en augmentation de 12,1 K€ (soit + 47,7 %)

- **Les charges à caractère général** d'un montant de 21,0 K€ sont en hausse de + 12,5 K€ (+ 147,70 %).
 - La sous-traitance pour le suivi du Réseau de Chaleur des Brizeaux, pour un montant annuel de 7,66 K€ est en baisse de – 827,83 €.
 - Pour la première année, il est appliqué le principe du remboursement de charges (frais de structure) au profit du budget principal qui représente un montant de 13,4 K€.

➤ *Dépenses et recettes réelles d'investissement*

Ce budget n'a pas généré de mouvement d'investissement en 2024.

IV. ANALYSE DE LA DETTE

A. Présentation générale de la dette au 31/12/2024

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 70 221 853,22 € au 31/12/2024 contre 66 479 699,12 € au 31/12/2023, soit une hausse de + 5,63 %.

K€	2023	2024	Ecart en K€	Ecart en %
Budget principal	59 557,35	63 736,80	4 179,45	7,02%
Budget Stationnement	6 922,35	6 485,05	-437,30	-6,32%
Encours cumulé	66 479,70	70 221,85	3 742,15	5,63%

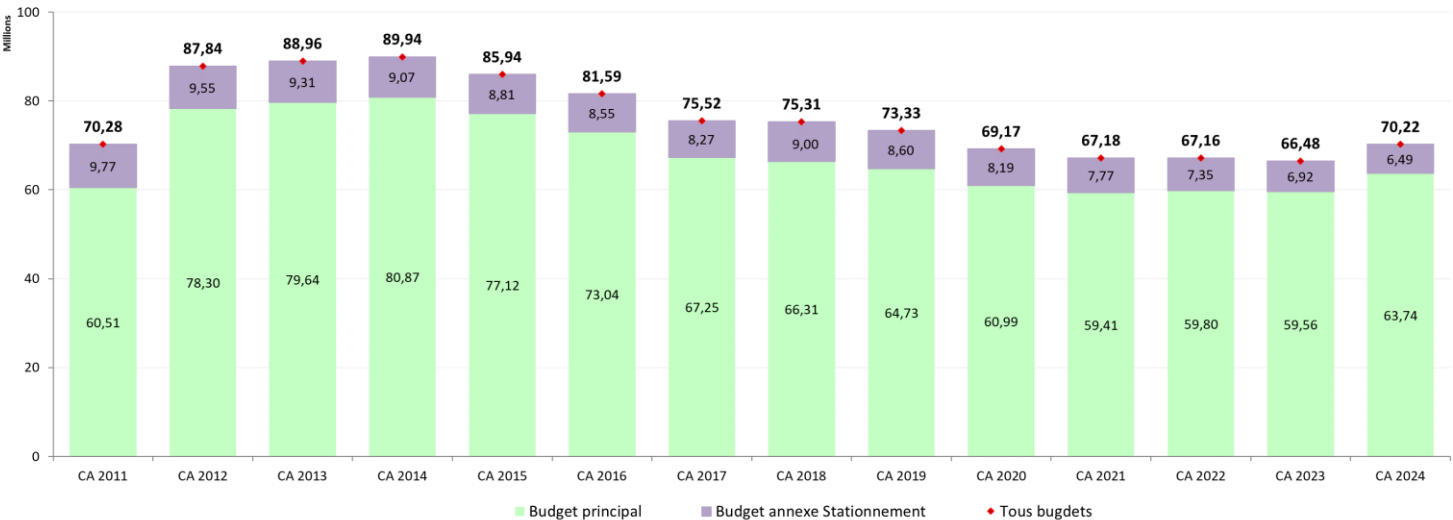
B. Présentation par budget

1. Le budget principal

L'encours au 31/12/2024 était de 63 736 802,36 € réparti à 66,29 % en taux fixe. Il a augmenté de 4 179,45 K€ par rapport à celui au 31/12/2023.

Cela s'explique par un encaissement de 10 129,48 K€ d'emprunts et un remboursement de 5 949,81 K€ de capital.

Evolution de l'encours



Depuis 2014, la Ville poursuit une politique de soutenabilité de sa dette au regard de ses capacités de remboursement. Ces dernières années, elle avait stabilisé le niveau d'encours en essayant d'avoir un solde de flux d'encaissement et de décaissement proche de zéro. En 2024, il lui a été nécessaire d'engager un ré-endettement (+ 4 000 K€), compte tenu du volume de dépenses d'investissement de cette fin de mandature (28 409 K€). Globalement, elle a ainsi réduit son encours de – 15 907,49 K€ sur ces 10 dernières années.

Tout en maîtrisant la baisse de l'encours sur cette période, la collectivité a, néanmoins, mobilisé 52 729,26 K€ d'emprunts nouveaux pour financer ses dépenses d'investissements du budget principal

représentant un volume global de 187 015 K€. Ainsi, 28 % de ces dépenses ont été financés par emprunts.

Cette mobilisation d'emprunt est aussi à rapprocher du volume de remboursement du capital cumulé sur la même période soit 68 636,75 K€. Son encours est proche de celui de 2011.

Cela lui permet de bénéficier d'un panel d'offres intéressantes lors de ses consultations bancaires. Elle a donc diversifié ses prêteurs au cours des dernières années.

Par ailleurs, sans emprunt à risque (selon la classification Gissler), sa capacité de désendettement est de 3,6 années en 2023 (5,7 en 2022). Son encours par habitant de 1 022 € en 2024 reste bien en-deçà de la moyenne des Villes de même strate qui est de plus de 1 330 € (données 2023).

2. Le budget annexe Stationnement

La collectivité poursuit son désendettement. L'encours était de 6 485 050,86 €, au 31/12/2024 dont 100 % en taux fixe.

C. La stratégie d'emprunt en 2024

La situation financière de la collectivité lui permet de bénéficier des taux d'intérêts favorables au regard de ceux pratiqués sur les marchés interbancaires même s'ils sont nettement plus élevés que ces dernières années.

Compte tenu de ses besoins sur la fin de l'année 2024, la Ville a adapté sa stratégie d'emprunt :

- La nécessité d'encaisser deux emprunts pour faire face aux dépenses d'investissement pour un montant total de 10 000 000 € :
 - 6 millions d'euros souscrits en décembre 2023 avec la Société Générale dans le cadre d'un emprunt sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,45 % (avec un floor à 2 %). Contractualisé au titre des restes à réaliser 2023, ce prêt disposait d'une phase de mobilisation de 1 an qui s'est terminée le 30/12/2024.
 - 4 millions souscrits en décembre 2024 avec le Crédit Coopératif dans le cadre d'un emprunt sur une durée de 20 ans avec un taux variable sur Euribor 3M + 0,84 % (avec un floor à 0 %).
- La couverture des restes à réaliser 2024 par un contrat signé en décembre 2024 dont la mobilisation définitive est prévue en décembre 2025 :

Afin de couvrir le besoin de financement des dépenses d'investissement reportées de 2024, la Ville a contractualisé avec le Crédit Coopératif un emprunt de 6 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,33 %. Ce prêt dispose d'une phase de préfinancement de 1 an qui se termine le 20/12/2025.

Par ailleurs, la Ville a procédé à l'intégration de l'actif et du passif de la SCI MINEDA IMMOBILIER :

Par délibération des 2 octobre 2023 et 23 septembre 2024, la Ville de Niort a intégré l'actif et le passif de la SCI MINEDA IMMOBILIER. L'actif correspondait essentiellement aux immeubles sis 15-16 place de Strasbourg et 152 rue de St Gelais. Le passif était notamment composé de 2 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 129 261,48 € au 12 avril 2024.

La Ville de Niort avait convenu avec cet établissement un remboursement anticipé de ces 2 emprunts qui a été effectué à cette même date.

V. LE BUDGET VERT

A. Dispositions générales et réglementaires

Pour répondre à ses engagements climatiques pris lors des Accords de Paris 2015, l'Etat a développé une démarche de budgétisation environnementale. Aussi, depuis 2020, l'Etat adosse au Projet de Loi de Finances (PLF) un rapport sur « l'impact environnemental du budget » dont la partie « budget vert » recense l'ensemble des dépenses budgétaires et fiscales ayant un impact sur le climat autour de 6 objectifs environnementaux :

A compter de 2024, les entités publiques de plus de 3 500 habitants sont incitées à valoriser leurs choix budgétaires d'investissement impactant l'environnement et ainsi faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

En conséquence, l'article 191 de la Loi de Finances 2024 introduit une nouvelle annexe au Compte administratif afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique à partir de 6 axes.

La mesure est basée sur la cotation de chaque dépense, qualifiée en trois types selon leur impact environnemental :

- **Favorable** : les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental, les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré et les dépenses favorables mais à impact controversé en présence d'impacts favorables à court terme.
- **Neutre** : les dépenses sans effet significatif sur l'environnement.
- **Défavorable** : les dépenses qui constituent une atteinte directe à l'environnement ou incitent à des comportements défavorables à celui-ci.

Certaines dépenses d'investissement sont sans objet et peuvent être qualifiées de « **non cotées** ».

L'Etat préconise l'utilisation de la méthode I4CE (Institute for Climate Economics) qui précise les indicateurs de mesure des domaines d'activités listés (voirie, véhicules, bâtiments, énergie, ...).

Pour chacun des axes, la cotation s'analyse comme suit :



AXE 1 : Atténuation du changement climatique

Cet axe correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique et environnementales, dans une visée la plus exhaustive possible, et en cohérence avec la taxonomie européenne. L'objectif poursuivi est la neutralité carbone à horizon 2050.



AXE 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Cet axe a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux évènements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.



AXE 3 : Gestion des ressources en eau

Cet axe fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.



AXE 4 : Transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques

Cet axe caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).



AXE 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols

Cet axe a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

AXE 6 : Préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



Cet axe fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes. Les pressions liées à la pollution et au changement climatique se retrouvant déjà dans les autres axes du budget vert, l'axe Biodiversité est principalement considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, ainsi que sous l'angle du prélèvement des ressources (hors champs des autres axes précités).

En agrégeant les articles comptables puis les fonctions, l'annexe « impact du budget pour la transition écologique » du Compte administratif donne à voir l'effet des investissements réalisés par les collectivités selon la classification des objectifs environnementaux (axes).

La mise en œuvre de la démarche de budgétisation environnementale des collectivités est progressive sur quatre ans. Le CA 2024 reste sur un périmètre de cotation limité à des comptes obligatoires, uniquement pour les budgets en M 57 et sur l'axe 1. Progressivement, cette cotation est obligatoirement élargie à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, pour les budgets en M 57 et M 4, pour chacun des 6 axes (CA 2027).

	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
Axes à coter	Axe 1	Axe 1 et 6		Tous les axes
Nomenclature concernée	M 57	M 57 et M 4		
Périmètre de cotation	Comptes obligatoires ⁷	Tous les comptes réels d'investissement à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt		

B. La mise en œuvre de la méthode pour la Ville de Niort

Sur l'exercice 2024, la Ville de Niort évalue l'impact environnemental de ses budgets en M 57 (budget principal et Parc de Noron) en cotant, pour cette première année, uniquement les comptes obligatoires en dépenses réelles d'investissement au regard de l'axe 1 « atténuation climat ». Cet axe, dont l'objectif final est l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050, considère principalement le niveau d'émission de gaz à effet de serre.

1. Le budget principal

Les comptes obligatoires représentent un volume de dépenses de 19 908,40 K€ soit 75 % des dépenses d'équipement constatées au CA 2024.

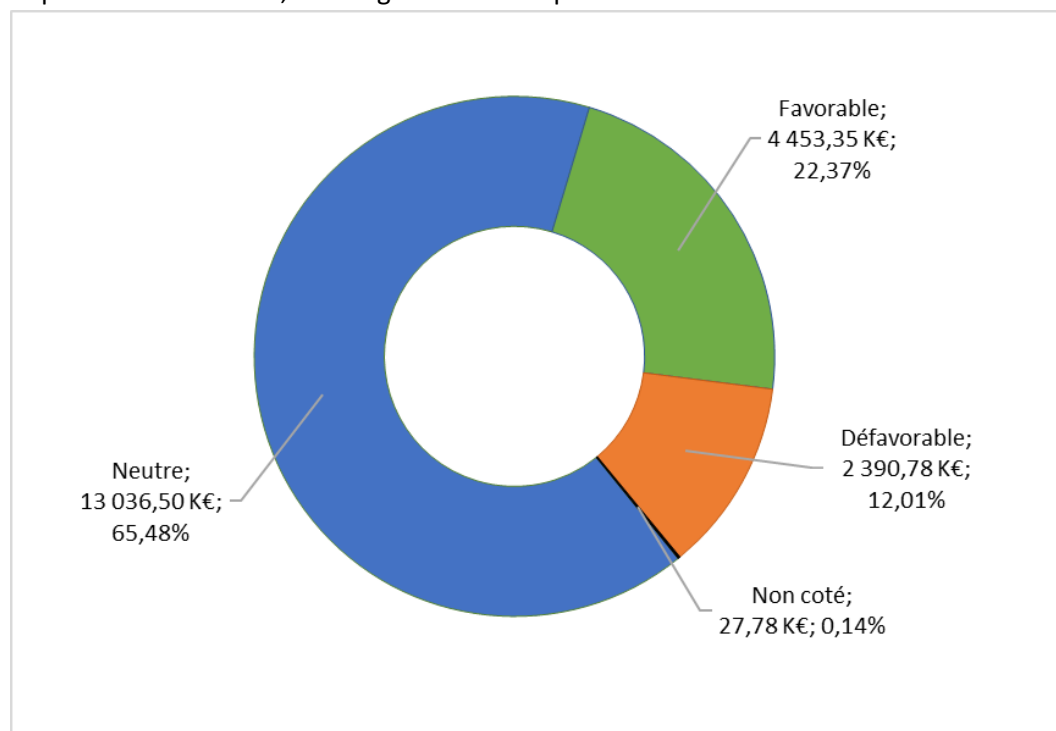
Ils portent sur 1 386 lignes de mandats qui ont été qualifiées selon la méthode I4CE :

⁷ Voir le décret du 16/07/2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023

	AXE 1 « Atténuation climat » Objectif : neutralité carbone à horizon 2050		
	Nb de lignes de mandats cotées	Objet	Références
Favorable	236	Réduit les émissions de GES, soit directement, soit en se substituant à des alternatives plus carbonées	Végétalisation, Pompe à chaleur, Véhicules électriques, Mobilité douce (vélo), Végétalisation, ...
Neutre	1097	Sans impact écologique	Travaux de sauvegarde du patrimoine, Fouilles archéologiques, Etudes (diagnostiques, relevés topographiques, cartographie, expertise-conseil architecte), Lutte contre les nuisibles, Terrains synthétiques, Véhicules spécialisés hybrides, ...
Défavorable	31	Incompatible avec la neutralité carbone / induit des émissions de GES significatifs	Voirie : l'enrobé « noir », Véhicules thermiques.
Non coté	12	Sans objet	Règlement vers des administrations (DGFIP, CAN assainissement, service des Impôts, agglo).

Avec Niort Durable 2030, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique avec comme défi de transformer son territoire pour répondre aux enjeux climatiques d'aujourd'hui. Les équipes de la Ville portent cet objectif en privilégiant dans chacun des projets d'envergure, comme des opérations courantes, des achats durables. Il convient en complément de souligner que certaines dépenses classées comme neutres correspondent à des missions fondamentales de service public que la collectivité se doit d'honorer ou à des étapes de conception de projet et à des frais d'expertise, également indispensables.

Répartition des 19 908,40 K€ figurant dans le périmètre de cotation

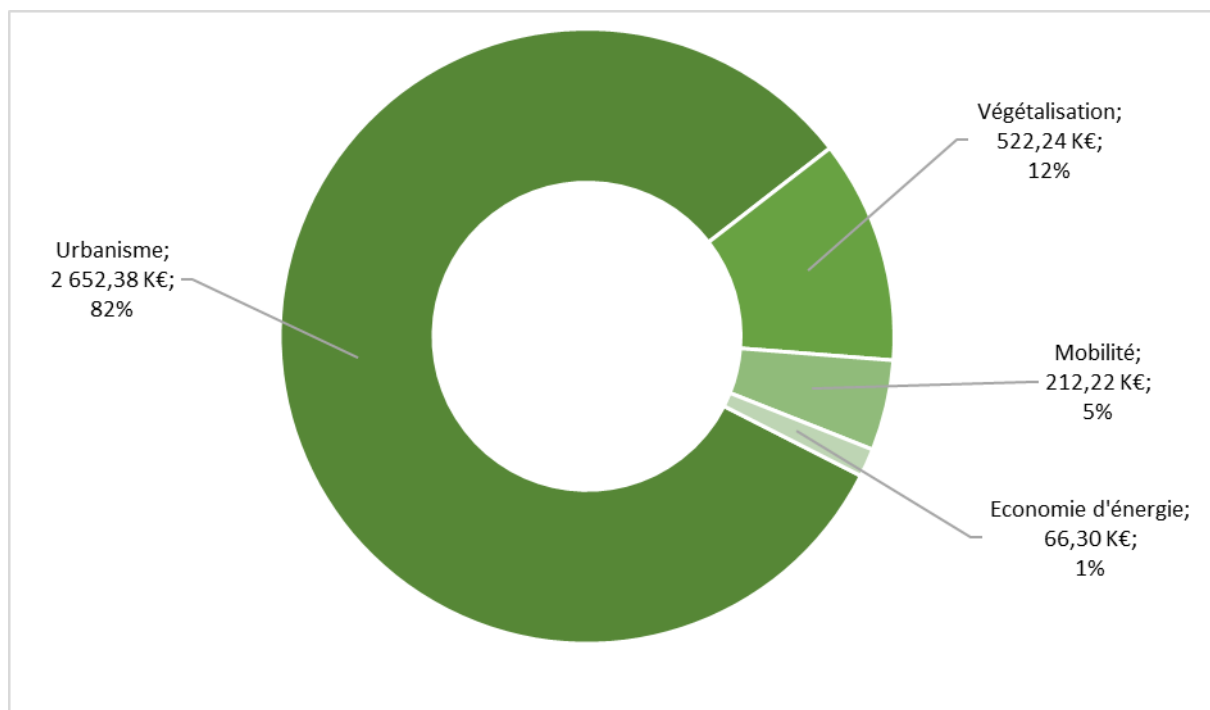


Au final, les actions cotées favorables représentent 22,37 % des dépenses et 65,48 % sont neutres.

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « favorables » : 4 453,4 K€*

La Ville de Niort a engagé des dépenses d'investissement favorables à la lutte contre le changement climatique autour d'enjeux forts : l'urbanisme, la mobilité, la végétalisation des espaces et les économies d'énergie.

Les travaux d'urbanisme représentent la part la plus importante des dépenses qualifiées « favorables » avec 3 652,40 K€ (82,01 %).



Ont été cotées favorables les opérations suivantes :

- L'urbanisme (3 652 K€) :

Des travaux de requalification qui s'inscrivent dans une démarche plus globale de végétalisation de la Ville et de réduction des îlots de chaleur.

- Secteur Hôtel de ville (2 624 K€) :

La collectivité a engagé des travaux de requalification autour de l'Hôtel de Ville afin de :

- ✓ mettre en valeur l'hôtel de ville, un patrimoine inscrit depuis 2015 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- ✓ faciliter les modes de déplacement doux,
- ✓ créer une ambiance végétale sur tout le secteur,

- La requalification des espaces publics du Parc naturel urbain - Boulevard Main (766,4 K€) :

Dans le prolongement du Parc naturel urbain :

- ✓ le traitement de la voie en zone de rencontre et mise en place d'un double-sens cyclable pour répondre aux déplacements en mode actif ;
- ✓ l'aménagement d'une large promenade piétonne et cyclable pour des déplacements plus apaisés et la desserte des équipements (médiathèque et Moulin du Roc) ;
- ✓ la création d'un grand jardin central qui s'étend sur l'ensemble de l'axe (Boulevard Main, Allée Dunant, Place du Port) afin de guider vers Port Boinot et les bords de Sèvre ;
- ✓ la création d'espaces verts permettant l'infiltration des eaux de pluies, tout en étant praticables et offrant un lieu de détente et une ambiance boisée ;

- Port Boinot (237 K€) :

La collectivité finalise l'aménagement des espaces publics dans la continuité de la fin des travaux des deux derniers bâtiments livrés (Maison patronale et Fabrique).

- ADAP (25,1 K€)

La Ville poursuit par ailleurs des travaux d'accessibilité valorisés à hauteur de 25,1 K€ avec l'installation de cloisons sèches dans l'école maternelle Jean Macé.

- La mobilité (212,2 K€)
 - Schéma directeur cyclable (134,2 K€)

La Ville de Niort développe son schéma cyclable pour encourager, favoriser et sécuriser les trajets domicile/travail/écoles/activités sur le périmètre communal, en connexion avec les communes périphériques.

Ce plan est à mettre en cohérence avec le Schéma directeur des infrastructures cyclables de de l'Agglomération.

- Véhicules et engins (77,8 K€)

La Ville de Niort a intégré dans son parc de véhicules en 2024 des vélos triporteurs ainsi qu'un fourgon électrique.

- La végétalisation des espaces (522,4 K€)
 - Niort Canopé (153,7 K€) :

La Ville de Niort a lancé dès fin 2019 son programme de végétalisation Niort Canopée avec un objectif de 60 000 arbres à planter en dix ans. Ce plan s'inscrit dans la démarche Niort Durable 2030 de la Ville et en cohérence avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Niort Agglo. Il a pour but de densifier la trame arborée, de favoriser la biodiversité, de rafraîchir la ville en luttant contre les îlots de chaleur, de capter et stocker le carbone. Planter un arbre, c'est à la fois se préparer au changement climatique et agir pour en limiter les conséquences.

A ce jour, 20 000 arbres ont déjà été plantés.

- La réserve naturelle régionale de Galuchet (21,7 K€) :

La Ville de Niort porte depuis 5 années le projet de classement en réserve naturelle régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise, encouragée et soutenue par douze partenaires institutionnels et associatifs. Cependant, la Ville n'a pas attendu cette démarche de classement pour s'engager dans la conservation/préservation de ce site emblématique à la porte du Marais poitevin et du site Natura 2000. Depuis de nombreuses années, la collectivité s'engage dans l'acquisition foncière de parcelles selon la libre volonté des propriétaires et met en place avec ses équipes des espaces verts et naturels un entretien adapté.

- Les autres programmes de végétalisation (346,6 K€) :

En dehors des projets structurants, la Ville a fait le choix de mener une politique volontariste de végétalisation des espaces publics dans chacun de ses programmes. Aussi, en 2024, des écoles ont vu reverdir leurs cours, la cour du CSC du quartier Saint-Florent a été désimperméabilisée et végétalisée, également l'entrée du parking du Moulin du milieu, des quais de Belle Ile et de la Regratterie, des

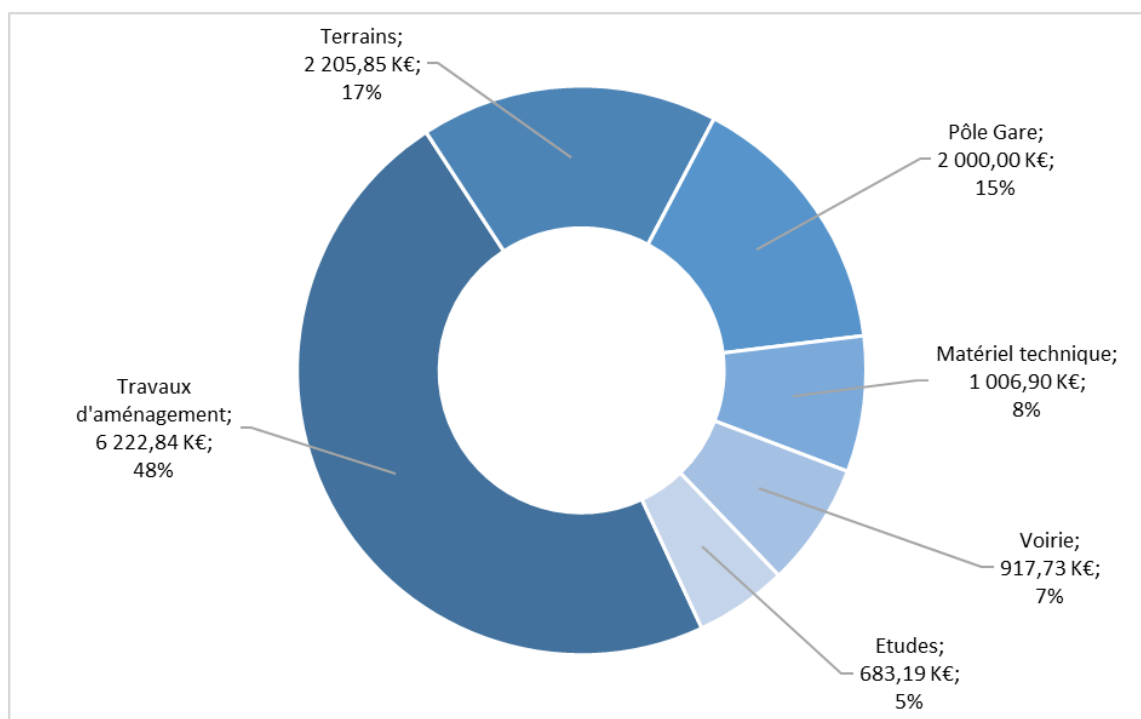
végétaux ont été installés aux pieds des murs rue Saint-Jean, le cimetière naturel de Souché a été étendu, etc. Nombre de programmes de désartificialisation des sols et de renaturation ont été entrepris à Niort en 2024 pour un montant total de 346,6 K€.

- Les économies d'énergie (66,3 K€)

Les travaux de rénovation énergétique sont valorisés à hauteur de 31,5 K€ à l'école G. SAND, réhabilitée selon les normes de développement durable ; la migration de l'éclairage des stades en LED assure l'efficacité énergétique des équipements sportifs pour 34,7 K€.

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « neutres » : 13 036,5 K€*

Les travaux d'aménagement représentent la part la plus importante des dépenses qualifiées « neutres » avec 6 222,84 K€ (47,73 %).



Ont été cotées favorables les opérations suivantes :

- Les travaux d'aménagement ou travaux de sauvegarde qui, par nature ou pour répondre à des obligations réglementaires et/ou architecturales, n'ont pas d'impact écologique (6 223 K€).
- Les terrains (2 206 K€) notamment :
 - ✓ Les acquisitions et préemptions de parcelles,
 - ✓ la rénovation des terrains de sport,
 - ✓ l'aménagement du terrain synthétique des Gardoux.
- Les travaux de voirie (917,7 K€) notamment :
 - ✓ la géo-détection des réseaux,
 - ✓ la reprise de trottoirs,
 - ✓ la réfection de voirie, le marquage au sol.

- Le matériel technique (1 000 K€) notamment :
 - ✓ le matériel pour les véhicules et engins,
 - ✓ l'achat d'un camion nacelle hybride,
 - ✓ l'extension du dispositif de vidéoprotection,
 - ✓ le branchement réseau gaz.

- les études (683 K€) notamment :
 - ✓ le schéma de défense communal contre l'incendie,
 - ✓ les relevés de plan de l'église Saint-Hilaire,
 - ✓ l'étude de désimperméabilisation de la cour du CSC Saint-Florent,
 - ✓ l'étude de stratégie urbaine et paysagère dans le cadre de l'aménagement urbain,
 - ✓ l'étude de maîtrise d'œuvre du schéma directeur jalonnement et signalisation directionnelle,
 - ✓ le géoréférencement pour la réfection de voirie,
 - ✓ les études et diagnostics préalables à l'aménagement des cours d'école,
 - ✓ les études préalables aux travaux de toiture du GS Edmond Proust,
 - ✓ les relevés pour le GS la Mirandelle,
 - ✓ les études de faisabilité du Piloni,
 - ✓ les relevés du terrain synthétique du stade du Gardoux,
 - ✓ la maîtrise d'œuvre et l'OPC (ordonnancement, pilotage, et coordination) de l'Eglise Notre-Dame,
 - ✓ la maîtrise d'œuvre pour le programme renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint-André PCSA,
 - ✓ les frais d'expertise de la requalification des espaces publics du Parc naturel urbain - Boulevard Main.

- Pôle gare (2 000 K€) :

Le projet Gare Niort Atlantique, voulu par la Ville et Niort Agglo, a pour ambition de faire cohabiter toutes les mobilités : marche, vélo, bus, voiture, train. Il va aussi permettre :

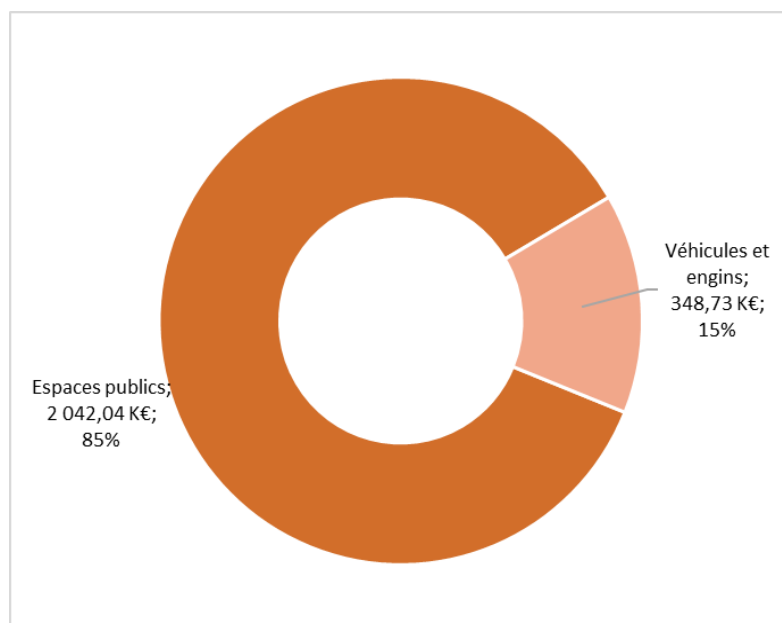
- ✓ de rééquilibrer les flux de circulation entre l'entrée Ouest (devant le hall) et l'entrée Est (côté rue de l'Industrie),
- ✓ de créer un nouvel îlot de fraîcheur en ville en renforçant la présence végétale, tout en préservant la biodiversité et la ressource en eau.

La Ville de Niort a participé au financement des travaux à hauteur de 2 000 K€ en 2024, participation versée à la CAN gestionnaire du dossier. Les lignes de mandat ne sont pas intégrées dans le budget de la Ville et ne peuvent donc être cotées dans ce rapport.

➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « défavorables » : 2 390,8 K€*

Les travaux sur l'espace public représentent la part la plus importante des dépenses qualifiées « défavorables » avec 2 042,0 K€ (85,41 %). Il s'agit pour l'essentiel des réfections de voiries (le « noir »)

L'autre poste de dépenses est l'achat de véhicules et engins thermiques (348,7 K€).



➤ *Les dépenses d'investissement qualifiées « non cotées » : 27,78 K€*

Ne sont pas cotées selon les critères de classement les dépenses pour reversements, frais de recouvrement et autres taxes.

2. Le budget annexe Parc de Noron

Les comptes obligatoires à coter représentent un volume de dépenses de 169,01 K€ soit 64,21 % des dépenses d'équipement constatées au CA 2024 (262,95 K€).

Du fait de leur nature, ces dépenses ont été classées « neutres » à savoir :

- l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la Halle de la Sèvre, phase 1 et avenant (28,04 K€),
- la réhabilitation du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse du centre de rencontre et de communication du parc municipal (130,87 K€),
- le remaniement du réseau électrique extérieur Parc Municipal Halle Galuchet (2,07 K€),
- la réfection toiture terrasse et alimentation électrique (8,03 K€).

CONCLUSION

L'analyse du compte administratif 2024 démontre la poursuite des efforts de gestion et de pilotage menés par la Ville. Tout en bénéficiant de recettes exceptionnelles de l'ordre de 3 800 K€, la Ville a souhaité contenir et maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant à périmètre constant le fonctionnement du service public dans le souci de la proximité, de la qualité, du soutien au tissu local et des conditions de travail de ses agents.

En 2024, le niveau de réalisation en investissement atteint un record de 28,4 millions d'euros dont 26,65 millions d'euros de dépenses d'équipement, fruit de l'aboutissement de nombreux projets structurants et de la concrétisation des engagements pris par l'équipe municipale.

La Ville poursuit ses projets d'investissement avec un recours optimisé aux recettes finançant les projets, à l'emprunt et tout en optimisant la gestion de sa trésorerie.

La transition écologique est un enjeu majeur pour la collectivité avec la mise en œuvre du programme Niort Durable 2030. Les annexes au CA en sont l'illustration budgétaire.



Régie à autonomie financière
Energies renouvelables

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapport de présentation

Conseil Municipal du 16 juin 2025

INTRODUCTION

Le 05 Février 2024, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables », conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la session précédente. En juin 2024, le Conseil municipal a ajusté les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif, au regard de l'exécution budgétaire. Le compte administratif, dont l'analyse est proposée par ce présent rapport, vient clore l'année budgétaire 2024.

Le présent rapport couvre le seul budget relevant d'une régie disposant de l'autonomie financière. Il retrace les activités relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la Ville de Niort, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Elle dispose d'un compte de trésorerie distinct. Néanmoins, un système d'avance remboursable avec le budget principal permet de limiter le recours à l'emprunt dans le cadre de projets de nouvelles installations. Pour mémoire, depuis la création de la régie, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 k€. Elles sont toutes soldées depuis fin 2020.

Le compte administratif est d'abord le bilan financier de l'année 2024 : il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons et permettre ainsi de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Après avis du Conseil d'exploitation, il est soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte administratif dégage ensuite un résultat : le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement. Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats lesquels sont intégrés au budget supplémentaire.

Le compte administratif, enfin, doit être en concordance avec le compte de gestion : le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif. Il est également soumis au vote du conseil municipal qui doit constater cette concordance.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été soumis pour avis au conseil d'exploitation de la régie le 5 juin 2025.

1. Un résultat net cumulé 2024 en augmentation par rapport à 2023

L'exercice 2024 se solde par un déficit d'exploitation de – 11,45 K€ et un excédent d'investissement de 21,77 K€. Le résultat cumulé est de 86,5 K€¹ :

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	35 744,16 €	Recettes	26 328,81 €
Dépenses	47 192,41 €	Dépenses	4 557,30 €
Résultat de l'exercice	-11 448,25 €	Résultat de l'exercice	21 771,51 €
Résultat antérieur	43 104,73 €	Résultat antérieur	33 426,61 €
Résultat cumulé	31 656,48 €	Résultat cumulé	55 198,12 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	55 198,12 €
Résultat net cumulé		86 854,60 €	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2023 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	38 583,63 €	Recettes	24 553,14 €
Dépenses	28 283,75 €	Dépenses	27 416,92 €
Résultat de l'exercice	10 299,88 €	Résultat de l'exercice	-2 863,78 €
Résultat antérieur	32 804,85 €	Résultat antérieur	36 290,39 €
Résultat cumulé	43 104,73 €	Résultat cumulé	33 426,61 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-174,62 €
		Résultat net de l'investissement	33 251,99 €
Résultat net cumulé		76 356,72 €	

Le résultat de l'exercice 2024 d'exploitation s'élève à - 11,45 K€ contre 10,30 K€ en 2023 soit - 21,75 K€. Le résultat global pour 2024 est de 43,10 K€ [constitué du résultat de l'exercice 2024 augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (pour 32,80 K€ soit le montant cumulé 2023)].

Le résultat de l'exercice 2024 en investissement est de 21,77 K€ contre – 2,86 K€ en 2023 soit + 24,64 K€.

Le besoin de financement en investissement s'élève à - 55,20 K€ en 2024, contre – 33,25 K€ en 2023.

Les résultats font alors apparaître un excédent de clôture de + 86,85 K€ (+ 10,50 K€ / + 13,75 % par rapport à 2023).

2. Les grands équilibres

L'exercice budgétaire 2024 permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement positif de 10,50 K€ en baisse de -19,97 K€.

Ce budget n'a généré quasi aucun mouvement réel sur la section d'investissement

¹ Ce résultat inclut les dépenses et les recettes réelles et d'ordre.

En K€		CA 2023	VOTE 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en k€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (en %)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en k€)	Ecart CA 2024 / VOTE 2024 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRF)	34,20	35,30	31,36	-2,84	-8,30%	-3,94	-11,16%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	3,73	52,90	20,86	17,13	459,25%	-32,04	-60,56%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRF-DRF)	30,47	-17,60	10,50	-19,97	-65,55%	28,10	-159,63%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
E = C + D	CAF Brute	30,47	-17,60	10,50	-19,97	-65,55%	28,10	-159,63%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
G = E - F	Autofinancement net	30,47	-17,60	10,5	-19,97	-65,55%	28,10	-159,63%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	/	0,00	/
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	43,10	0,00	0,00	/	-43,10	-100,00%
K = G + H + J	Financement disponible pour l'investissement	30,47	25,50	10,50	-19,97	-65,55%	-15,00	-58,83%
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	23,03	58,93	0,17	-22,86	-99,24%	-58,75	-99,70%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	33,43	0,00	0,00	/	-33,43	-100,00%
N = m-l	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-23,03	-25,50	-0,17	22,86	-99,24%	25,33	-99,32%
I	Financement disponible pour l'investissement	30,47	25,50	10,50	-19,97	-65,55%	-15,00	-58,83%
O=N-I**	Volume d'emprunt		0,00		0,00	/	0,00	/

° hors résultat antérieur reporté

* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

** Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

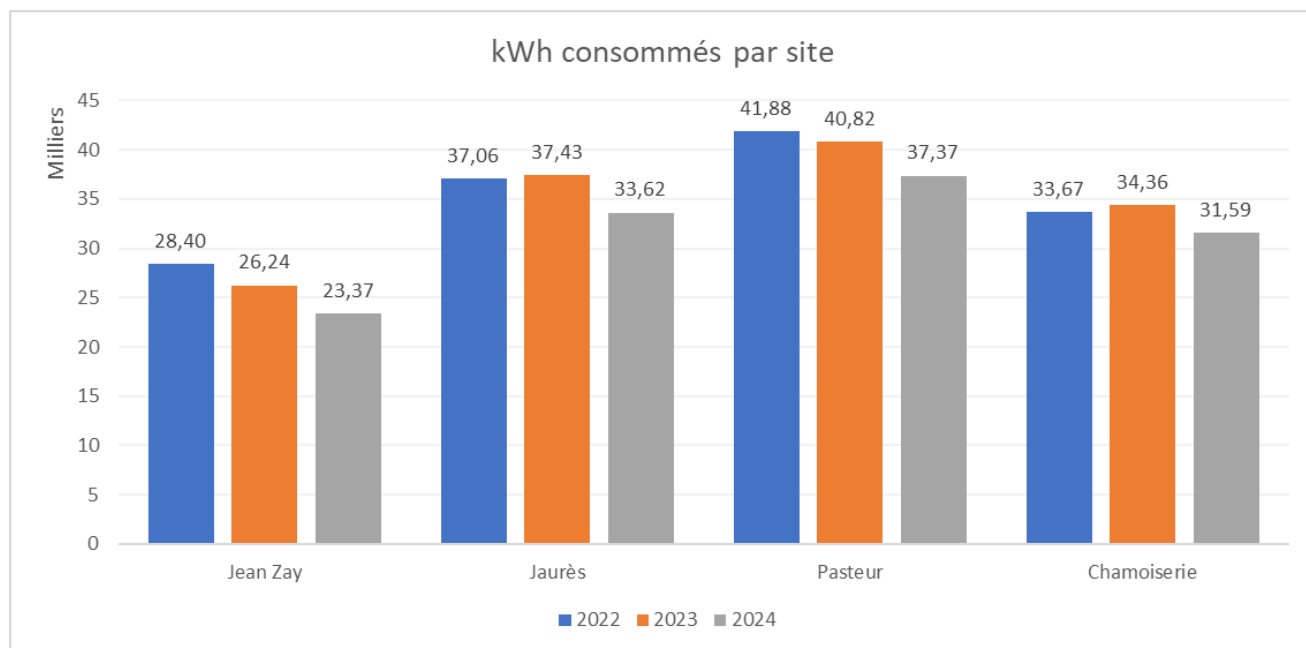
3. Un résultat d'exploitation de 10,50 K€ en baisse de - 19,97 K€ (- 65,55 %) par rapport au CA 2023

a. Des recettes d'exploitation (35,7 K€) en baisse (- 2,8 K€ / - 8,3 %)

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
RECETTES	38,6	39,8	35,7	-2,8	-7,36%	-4,1	-7,36%
Recettes réelles d'exploitation	34,2	35,3	31,4	-2,8	-8,30%	-3,9	-12,56%
Produits des services, du domaine et des ventes diverses	34,2	35,3	31,4	-2,8	-8,30%	-3,9	-11,16%
Ecritures d'ordre	4,4	4,5	4,4	0,0	0,00%	-0,1	-2,6%

Ces recettes réelles d'exploitation sont constituées par les produits issus de la vente de l'électricité produite par les panneaux installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès, et sur la toiture du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie.

Il est constaté une baisse de la production des panneaux de - 12,9 kWh sur l'ensemble des sites entre 2023 et 2024, et plus particulièrement à Jean Zay (-10,91 %) et Jaurès (- 10,19 %). La baisse est de - 8,45 % pour Pasteur et - 8,06 % au CTM de la Chamoiserie. Cela s'explique notamment par un moindre ensoleillement cumulé à plus de journées pluvieuses en 2024 par rapport à 2023.



En 2024, les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école George SAND avec un certain pourcentage d'autoconsommation en électricité. Le surplus non consommé sera mis en vente. L'ensemble des recettes générées ne seront perçues qu'à partir de 2025.

b. Des dépenses d'exploitation (47,2 K€) en hausse (+ 18,9 K€ / + 66,85 %)

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
DEPENSES	28,3	82,9	47,2	18,9	66,85%	-35,7	-43,08%
Dépenses réelles d'exploitation	3,7	52,9	20,9	17,1	459,25%	-32,0	-60,56%
Charges à caractère général	1,9	50,9	19,3	17,5	934,40%	-31,6	-62,05%
Impôts sur les sociétés	1,9	2,0	1,5	-0,3	-17,07%	-0,5	-22,75%
Ecritures d'ordre	24,6	30,0	26,3	1,8	7,23%	-3,7	0,0

Les dépenses réelles d'exploitation sont constituées des charges à caractère général et de l'impôt sur les bénéfices.

- **Les charges à caractère général** (20,9 K€) sont en hausse de 17,1 K€ (+ 459,25 %) en raison notamment de la mise en place courant 2024, du remboursement de charges au budget principal pour un montant de 16,2 K€ (Voir délibération D-2024-342 du 12 novembre 2024).
Les autres dépenses sont constituées de la redevance d'accès aux réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations). Elles s'élèvent à 3,1 K€
- Etant de nature à caractère commercial et industriel, ce budget est assujéti à **l'impôt sur les bénéfices** de par son résultat d'exploitation excédentaire avec un légère baisse en 2024 par rapport à 2023 de – 0,3 K€.

4. Un résultat d'investissement – 0,17 K€ en hausse de + 22,86 K€

- a. Des dépenses d'investissement (4,6 K€) en baisse (- 22,9 k€ / - 83,38 %)

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
DEPENSES	27,4	63,4	4,6	-22,9	-83,38%	-58,9	-92,81%
Dépenses réelles d'investissement	23,0	58,9	0,2	-22,9	-99,24%	-58,8	-99,70%
Immobilisations corporelles	0,0	33,3	0,0	0,0	/	-33,3	-100,00%
Immobilisations incorporelles	0,0	25,5	0,0	0,0	/	-25,5	-100,00%
Opérations d'équipement	23,0	0,2	0,2	-22,9	-99,24%	0,0	0,00%
Ecritures d'ordre	4,4	4,5	4,4	0,0	0,00%	-0,1	0,0

Les seules dépenses réelles d'investissement intervenues en 2024 (0,2 K€) correspondent au paiement du solde de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire George Sand, contribuant à classer en termes de classe énergétique (classe A) ce bâtiment.

Ce site est entré en production début 2024.

b. Des recettes d'investissement exclusivement en écritures d'ordre

en K€	CA 2023	Voté 2024	CA 2024	Ecart CA 2024 / CA 2023 (K€)	Ecart CA 2024 / CA 2023 (%)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (K€)	Ecart CA 2024 / Voté 2024 (%)
RECETTES	24,6	30,0	26,3	1,8	7,23%	-3,7	-12,24%
Recettes réelles d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	/	0,0	/
Ecritures d'ordre	24,6	30,0	26,3	1,8	7,23%	-3,7	0,0

Ces écritures concernent la comptabilisation de l'amortissement.



BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Introduction

Le budget principal

- Les grands équilibres en lien avec le BP 2025
- Les ajustements de la section de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement CAF
- Les ajustements de la section d'investissement
- L'affectation du résultat 2024

Les budgets annexes

- L'affectation des résultats 2024
- Les ajustements budgétaires

Pour rappel, le **budget supplémentaire** est une décision modificative spécifique dont l'objectif est :

❖ **de reprendre les résultats de l'exercice antérieur**

- l'excédent de clôture de l'exercice antérieur
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses (section d'investissement)

❖ **d'ajuster la programmation budgétaire en dépenses comme en recettes selon :**

- le rythme de l'exécution budgétaire
- la disponibilité des ressources
- l'évolution des projets
- les actions nouvelles

➤ Le budget supplémentaire ne modifie pas l'économie générale du budget primitif.

Le budget principal

en K€		BP 2025	BS 2025 incluant reports	Total 2025 BP + BS
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	89 626,0	999,2	90 625,2
a	dont reprise de provisions	5,0	0,0	5,0
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	82 612,0	-2 348,8	80 263,2
b	dont dotation aux provisions	1 798,0	-1 768,0	30,0
C = (A - a) - (B - b)	Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté et provisions)	8 807,0	1 580,0	10 387,0
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 300,0	0,0	1 300,0
E = C + D	CAF Brute (hors résultat reporté)	10 107,0	1 580,0	11 687,0
F	Amortissement d'emprunt	5 920,0	129,0	6 049,0
G = E - F	Autofinancement net	4 187,0	1 451,0	5 638,0
H	Cession d'immobilisation	1 000,0	0,0	1 000,0
I	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	0,0	0,0
J	Solde dotations / reprises provisions	-1 793,0	1 768,0	-25,0
K = G + H + I + J	Financement disponible pour l'investissement	3 394,0	3 219,0	6 613,0
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	24 749,0	1 225,1	25 974,1
	dont dépenses d'équipement	24 500,0	1 137,1	25 637,1
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	8 233,0	16 987,2	25 220,2
	dont recettes d'équipement	3 792,0	295,8	4 087,8
N = M - L	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-16 516,0	15 762,1	-753,9
O	Résultat antérieur d'investissement reporté (déficit)*		-16 150,5	-16 150,5
P	Reports 2024 nets en dépenses		-101,7	-101,7
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 300,0	0,0	1 300,0
K	Financement disponible pour l'investissement	3 394,0	3 219,0	6 613,0
R = -N - O - P + D - K	Volume d'emprunt théorique (BS + reports nets)	14 422,0	-2 729,0	11 693,0
S	Emprunt reporté		6 000,0	
T = R - S	Volume d'emprunt d'équilibre global	14 422,0	3 271,0	17 693,0

Synthèse sur les principaux ajustements proposés

❖ En fonctionnement :

- Progression des recettes réelles de fonctionnement portées par la dynamique de recettes nouvelles et l'ajustement des dotations
- Diminution significative des dépenses réelles de fonctionnement au regard de différentes situations désormais définitives mais provisoires au moment la préparation du budget primitif comme par exemple la provision dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico).

- ❖ **Une amélioration de la capacité d'autofinancement nette (hors affectation des résultats) de 1 451 K€** tout en tenant compte d'un ajustement de l'enveloppe du remboursement du capital d'emprunt

❖ En investissement :

- Des inscriptions en dépenses qui permettent :
 - ✓ d'ajuster le budget des grands projets suivis en AP/CP.
 - ✓ d'ajuster les dépenses d'équipement hors AP en fonction de l'avancement des chantiers.
 - ✓ un ajustement au regard du montant réel à reverser à la CAN au titre de la taxe d'aménagement collectée par la Ville de Niort en 2024.
- Un volume de recettes modifié pour les recettes d'équipement, le FCTVA et l'incorporation des excédents de fonctionnement capitalisés.

Section de fonctionnement

Synthèse des mouvements de la section de fonctionnement

En K€	BP 2025	BS 2025	Total 2025 BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	89 626,0	999,2	90 625,2
Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF)	82 612,0	-2 348,8	80 263,2
Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) - hors provisions	8 807,0	1 580,0	10 387,0

❖ Recettes :

Les mouvements en recettes de fonctionnement se soldent par une hausse de 999,2 K€ avec notamment :

- un ajustement des recettes issues des produits et services,
- un ajustement à la hausse des principales dotations au regard des notifications reçues,
- une hausse significative du produit des immeubles.

❖ Dépenses :

Les mouvements en dépenses de fonctionnement se soldent par une baisse de - 2 348,8 K€ avec notamment :

- la réévaluation de la subvention à la DSP MICE & Grands évènements au regard des contours du contrat délibéré par le conseil municipal sur le premier trimestre ;
- un ajustement à la baisse du soutien du budget principal aux budgets annexes ;
- la suppression de la provision liée au Dilico suite à la notification par les services de l'Etat de l'absence de ponction pour la Ville de Niort en 2025.

Synthèse des mouvements en recettes : + 999,2 K€

En K€	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
013 - Atténuation de charges		4,95	4,95
70 - Produits des services et des domaines	0,00	192,49	192,49
73 - Impôts et taxes	-50,00	0,68	-49,32
Contributions directes TF et TH			0,00
Attribution de compensation CAN	0,00		0,00
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière			0,00
Taxe sur électricité	-50,00		-50,00
Autres		0,68	0,68
74 - Dotations et autres participations	0,00	683,29	683,29
DGF - dotation forfaitaire des communes		65,73	65,73
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes		84,11	84,11
Dotation Nationale de Péréquation (DNP) des communes		95,89	95,89
Compensation exonération de taxes TF		17,44	17,44
Autres		420,11	420,11
75 - Produits de gestion courante	-54,92	199,88	144,96
Produits des immeubles		193,23	193,23
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	-50,00		-50,00
Autres	-4,92	6,65	1,73
77 - Produits exceptionnels		22,80	22,80
78 - Reprise sur provisions		0,00	0,00
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-104,92	1 104,09	999,17

- ✓ Redevances ODP antennes (40 K€)
- ✓ Remboursement pour la mise à disposition d'un agent à la Préfecture (20 K€)
- ✓ Ajustement des contributions des budgets annexes (+ 160,9 K€)
- ✓ Ajustements divers en lien avec des recettes perçues et des recettes qui ne seront pas titrées en 2025

- ✓ Réduction du montant de l'accise sur la taxe sur l'électricité au regard de la notification définitive de recettes fiscales (- 50 K€)
- ✓ Réduction de l'enveloppe de la taxe sur les pylônes au regard de la notification reçue (- 0,7 K€)

- ✓ Ajustement des dotations (+ 263,2 K€) et compensation d'exonération TF (+ 17,4 K€) au regard des notifications reçues
- ✓ Inscription de recettes CAF (convention territoriale globale) non inscrites au BP (229,4 K€)
- ✓ Ajustement des subventions notifiées dont 70 K€ pour l'ingénierie sur le réseau de chaleur du Clou Bouchet

- ✓ Ajustement des recettes des revenus des immeubles en lien le changement d'imputation sur les charges locatives
- ✓ Droit d'entrée DSP MICE & Grands événements (- 50 K€) ; recette qui sera perçue en 2026
- ✓ Ajustement de diverses recettes dont le calorifugeage du réseau hydraulique sur divers sites (32,9 K€), les indemnités d'assurance (11,5 K€)
- ✓ Régularisation de la recette liée à un échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (- 90,8 K€)

- ✓ Ajustement en recettes des mandats annulés sur exercice antérieur

Synthèse des mouvements en dépenses : - 2 348,83 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
011 - Charges à caractère général	-50,50	178,39	127,89
<i>Eau et assainissement</i>	-50,00		-50,00
<i>Contrats de prestations de services</i>		89,09	89,09
<i>Etudes et recherches</i>		18,50	18,50
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>		64,60	64,60
<i>Autres</i>	-0,50	6,20	5,70
012 - Dépenses de personnel	0,00	0,00	0,00
014 - Atténuation de produits	0,00	215,48	215,48
65 - Subventions et participations	-924,70	0,50	-924,20
<i>Subvention aux fermiers et concessionnaires</i>	-500,00		-500,00
<i>Subvention budget annexe Parc de Noron</i>	-187,00		-187,00
<i>Subvention budget annexe Stationnement</i>	-158,50		-158,50
<i>Autres organismes publics divers</i>	-1,55		-1,55
<i>Autres personnes de droit privé</i>		0,50	0,50
<i>Charges diverses de la gestion courante : AUTRES</i>	-77,65		-77,65
66 - Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 - Provisions	-1 768,00	0,00	-1 768,00
<i>Provisions pour risques et charges de fonctionnement</i>	-1 768,00		-1 768,00
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-975,20	394,37	-2 348,83

- ✓ Réduction de la prévision budgétaire sur l'eau (- 50 K€)
- ✓ Ajustement des prestations de service avec notamment :
 - la mise en œuvre du plan d'action de la DSP MICE & Grands événements
 - pour divers déménagements (+ 35,6 K€)
 - les manifestations culturelles (+ 11,5 K€)
 - la mise en valeur de la rue V. HUGO pendant les festivités de Noël (+ 15 K€)
- ✓ Ajustement des frais de nettoyage avec :
 - la réévaluation du coût du passage pour l'entretien des sanitaires et vestiaires différents sites administratifs et techniques (+ 42,6 K€)
 - l'entretien de la salle d'escalade et du gymnase de l'Acclameur (+ 22 K€)
- ✓ Etudes et recherche : 18,5 K€ pour l'inventaire de la biodiversité pour le plan de gestion de l'aérodrome
- ✓ Ajustement du montant prévisionnel des dégrèvements de la taxe d'habitation comme indiqué dans l'état mensuel détaillé de l'avance (EDET) communiqué par la DDFIP en janvier 2025 (+ 210,4 K€)
- ✓ Ajustement du montant des dégrèvements de taxes foncières (+ 5 K€)
- ✓ Baisse des subventions d'équilibre pour le budgets annexes Parc de Noron et Stationnement (voir infra)
- ✓ Ajustement de la compensation pour la DSP MICE & Grands événements (- 500 K€) en lien avec la convention votée en mars 2025
- ✓ Régularisation du remboursement à la CAN liée à un échange sur l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (- 77,2 K€)
- ✓ Annulation de la provision établie au BP 2025 pour le DILICO

A l'issue du budget supplémentaire, la capacité d'autofinancement nette et le financement disponible pour l'investissement sont renforcés à hauteur de 1 451 K€ *

* La 1^{ère} ligne correspond à l'évolution de la CAF avec les inscriptions du BS. La 2^{ème} ligne correspond aux évolutions BP + BS

CAF brute

1 580 K€
11 687 K€

+ 129 K€
6 049 K€

Amortissement
du capital

CAF nette

1 451 K€
5 638 K€

+ 0 K€
1 000 K€

Produit des
cessions
d'immobilisation

0 K€
0 K€

Résultat de
fonctionnement
reporté

1 768 K€
- 25 K€

Solde
Dotations /
Provisions

Financement disponible pour l'investissement

3 219 K€
6 613 K€

Section de d'investissement

Synthèse des mouvements (hors emprunt) en section d'investissement

	BP 2025	BS 2025 + Restes à réaliser 2024	Total 2025 BP + BS
En K€			
Recettes réelles d'investissement (RRI)	8 233,00	17 194,67	25 427,67
<i>Recettes d'équipements</i>	3 792,0	295,8	4 087,8
<i>FCTVA</i>	2 360,0	640,0	3 000,0
<i>Taxe d'aménagement</i>	1 000,0	0,0	1 000,0
<i>Amendes de radars automatiques et amendes de police</i>	570,0	0,0	570,0
<i>Autres immobilisations financières</i>	503,0	6,5	509,5
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	8,0	7,6	15,6
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		16 037,2	16 037,2
<i>Reste de recettes à réaliser 2024 (hors emprunt)</i>		207,5	207,5
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	24 749,00	7 534,21	32 283,21
<i>Dépenses d'équipement</i>	24 500,0	1 137,1	25 637,1
<i>Taxe d'aménagement reversée</i>	200,0	87,9	287,9
<i>Autres immobilisations financières</i>	41,0	0,0	41,0
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	8,0	0,0	8,0
<i>Reste de dépenses à réaliser 2024</i>		6 309,2	6 309,2
Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-16 516,00	9 660,45	-6 855,55

Les mouvements en recettes d'investissement se soldent par une hausse de 17 194,7 K€ avec notamment :

- ✓ un excédent de fonctionnement capitalisé de 16 037,2 K€
- ✓ un ajustement sur les financements attendus, notamment sur les opérations suivies en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP / CP)

Le volume de restes à réaliser 2024 s'élève à 207,5 K€ (hors emprunt)

Les mouvements en dépenses d'investissement se soldent par une hausse de 7 534,21 K€ avec notamment :

- ✓ un ajustement des dépenses d'équipement de 1 137,1 K€, notamment sur les AP / CP
- ✓ l'inscription d'autres dépenses pour 87,9 K€ (reversement de la Taxe Aménagement)

Le volume de restes à réaliser 2024 s'élève à 6 309,2 K€.

Détail des mouvements en dépenses hors reports : + 1 225,1 K€

Il est procédé à des ajustements de crédits au regard de l'avancée des opérations

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
Dépenses d'équipement	-1 733,7	2 870,8	1 137,1
Bâtiments publics	-462,1	0,0	-462,1
ADAP			0,0
Eglise-Notre-Dame			0,0
Hotel de Ville			0,0
Autres dépenses	-462,1		-462,1
Culture et patrimoine culturel	-53,1		-53,1
Education et Jeunesse	-55,0	350,0	295,0
RU-Pontreau Colline Saint André		350,0	350,0
Autres dépenses	-55,0		-55,0
Espaces publics	-898,9		-898,9
Les ressources	-10,5	0,0	-10,5

- Travaux de toitures sur bâtiments publics (- 150 K€)
- Plan d'urgence patrimoine (- 180 K€)
- La requalification des petites salles polyvalentes (- 18 K€)
- Les opérations transversales d'économies d'énergies (- 97,1 K€)

- Chapelle Saint-Hilaire (- 80 K€)
- Moulin du Roc (+ 26,9 K€)

- Le CSC Grand Nord dans le cadre de l'AP / CP Renouvellement Urbain Pontreau Colline Saint André (+ 26,9 K€)
- Groupe scolaire La Mirandelle (- 50 K€)
- Programme étatique NEFLE concernant l'achat d'équipements scolaires (- 5 K€)

- Réfection de voirie par entreprises (- 200 K€)
- Réfection d'ouvrage d'art et hydraulique (- 650 K€)
- Requalification du cœur de village de Souché (- 100 K€)
- Autres opérations (- 5 K€)
- Abris bus (+ 56,1 K€)

Détail des mouvements en dépenses hors reports : + 1 225,1 K€

Il est procédé à des ajustements de crédits au regard de l'avancée des opérations

En K€

	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
Dépenses d'équipement	-1 733,7	2 870,8	1 137,1
Sport		454,0	454,0
Urbanisme et habitat	-254,0	2 066,8	1 812,8
<i>Parc Naturel Urbain</i>	-238,0		-238,0
<i>Port Boinot</i>		110,7	110,7
<i>RU-Pontreau Colline Saint André</i>		1 631,0	1 631,0
<i>Secteur Hotel de Ville</i>	-16,0		-16,0
<i>Autres dépenses</i>		325,1	325,1
Autres dépenses	0,0	87,9	87,9
<i>Taxe d'aménagement (part reversée à la CAN)</i>		87,9	87,9
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS	-1 733,7	2 958,7	1 225,1

- Grillage autour du terrain synthétique Les Gardoux (+ 100 K€)
- Gymnase du Pontreau (+ 300 K€)
- Economies d'énergies stades (+ 350 K€)
- Economie d'énergie équipements sportifs (- 150 K€)
- Stades - Rénovation des terrains (- 130 K€)
- Stades – évolution du patrimoine (- 60 K€)

- AP / CP PNU avec la finalisation des travaux boulevard Main dont la partie Sud de la place du port (- 238 K€)
- AP / CP Boinot avec la fin des travaux sur les espaces publics (+ 110,7 K€)
- AP / CP Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André avec l'acquisition et le début des travaux sur le bâtiment Maison France Service, les travaux pour l'ex-Bocal Gourmand ainsi que l'aménagement des espaces publics sur le secteur Denfert Rochereau (+ 1 631 K€)
- AP / CP Secteur Hôtel de Ville en cours finition sur les travaux (- 16 K€)
- Acquisitions foncières (+ 135 K€)
- Les Halles – Complément pour l'AMO programmiste pour la rénovation et démarche pour l'inscription à l'inventaire des monuments historiques (+ 13,5 K€)
- Etudes Quartier Gare Hôpital (+ 116,8 K€)
- Etudes Actions Cœurs de Ville (27,8 K€)

- Ajustement au regard du montant réel à reverser à la CAN au titre de la taxe d'aménagement collectée par la Ville de Niort en 2024.

Détail des mouvements en recettes : + 16 987,2 K€

En K€

	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
Recettes d'équipement	-50,6	346,4	295,8
Culture et patrimoine culturel	-48,5	0,0	-48,5
Education et Jeunesse	-2,1	0,0	-2,1
Espaces publics	0,0	54,4	54,4
Les ressources	0,0	12,5	12,5
<i>Véhicules et Engins</i>		10,6	10,6
<i>Autres dépenses</i>		1,9	1,9
Sécurité publique et civile		12,8	12,8
Sport		210,0	210,0
Urbanisme et habitat	0,0	56,7	56,7
<i>RU-Pontreau Colline Saint André</i>		29,2	29,2
<i>Autres dépenses</i>		27,5	27,5

• La Chapelle Saint-Hilaire (- 48,5 K€). Ajustement du fond de solidarité départemental (- 40,5 K€), de la subvention de la CAN - PACT III (- 18 K€), de la recette de la Fondation du Patrimoine (+ 10 K€)

• Département 79 - Fond chaleur pour le changement de la chaudière à Chantemerle (- 2,1 K€)

• Abris bus (54,4 K€)

• AP / CP Véhicules et engins : ajustement de la recette sur le bonus écologique (+ 10,6 K€) et la participation de l'Etat pour l'achat d'urnes électorales (1,9 K€)

• Vidéoprotection : ajustement du FIPD (+ 12,8 K€)

• Ajustement de la subvention de la CAN - PACT III pour le terrain synthétique des Gardoux (+ 210 K€)

• AP / CP Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André : CAF (- 12,9 K€) et ANRU (+ 40 K€)
 • Subvention de l'ADEME pour l'étude de faisabilité sur le réseau de chaleur du Pontreau (16,4 K€) et de l'Etat (fonds vert) pour la Coulée verte amont-boucle de Coquelone (8,5 K€)
 • Participation d'un propriétaire pour les travaux passage du commerce (2,7 K€)

Détail des mouvements en recettes : + 16 987,2 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
Autres recettes	0,0	16 691,4	16 691,4
<i>FCTVA</i>		640,0	640,0
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>		7,6	7,6
<i>Autres immobilisations financières</i>		6,5	6,5
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		16 037,2	16 037,2
TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU	-50,6	17 037,8	16 987,2

- Ajustement du produit du FCTVA en lien avec les travaux éligibles effectués en 2024

- Inscription obligatoire des excédents capitalisés (affectation du résultat de fonctionnement 2024) pour couvrir partiellement le besoin de financement

L'affectation du résultat

Section de fonctionnement (en K€)		Section d'investissement (en K€)	
Recettes	96 847,1	Recettes	38 656,4
Dépenses	80 762,1	Dépenses	39 176,1
Résultat de l'exercice	16 085,0	Résultat de l'exercice	-519,7
Résultat antérieur	-47,7	Résultat antérieur	-15 630,7
1 Résultat cumulé	16 037,2	Résultat cumulé	-16 150,5
		Restes à réaliser nets (Reports)	-101,7
		Résultat net de l'investissement	-16 252,1
2 Résultat net cumulé	- 214,9		

1

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2024 d'un montant de 16 037,2 K€, doit réglementairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2024 (soit - 16 252,1 K€)

2

Le solde, soit - 214,9 K€, représente donc le résultat net cumulé pour l'exercice 2024.

3

Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit – 16 252,1 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs en dépenses d'investissement au BS 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Restes à réaliser 2024	6 309 154,72
Résultat (déficit) reporté 2024 [001]	16 150 451,74

Restes à réaliser 2024	6 207 477,50
Résultat (excédent) reporté 2024 [001]	0,00

Affectation du résultat 2025 [cpte 1068] 16 037 248,72

Dépenses équipements	1 137 134,90
Autres dépenses	216 925,00

Recettes d'équipement	295 813,47
Autres recettes	654 126,67

Variation volume emprunt prévus pour équilibrer -2 729 000,00

Virement de la section de fonctionnement 3 348 000,00

TOTAL 23 813 666,36

TOTAL 23 813 666,36

L'affectation du résultat de 16 037,2 K€ permet de couvrir en partie le besoin de financement 2024 (RAR et déficit reporté)

En prenant en compte toutes les dépenses et recettes proposées au BS 2025, l'équilibre général du budget se fera avec un volume d'emprunt théorique de - 2 729,0 K€ .

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Report solde excédent 2024 [002] 0,00

Total des dépenses inscrites au BS -2 348 826,00

Total des recettes inscrites au BS 999 174,00

Virement à la section d'investissement 3 348 000,00

TOTAL 999 174,00

TOTAL 999 174,00

La section de fonctionnement, avec notamment l'inscription des dépenses et recettes du BS permet de dégager un solde de 3 348,0 K€ viré vers la section d'investissement

Les budgets annexes

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordre)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 232,6	Recettes	266,0
Dépenses	1 148,5	Dépenses	263,0
Résultat de l'exercice	84,1	Résultat de l'exercice	3,1
Résultat antérieur	160,1	Résultat antérieur	28,2
Résultat cumulé	244,1	Résultat cumulé	31,3
		Restes à réaliser nets (Reports)	-33,5
		Résultat net de l'investissement	-2,2
Résultat net cumulé	241,9		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2024 s'établit à un montant de 241,90 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 244,12 K€ auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (- 2,2 K€).

Synthèse des mouvements en section de fonctionnement

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	626,2	54,9	681,1
Résultat de fonctionnement reporté		241,9	(a) 241,9
Produits des services, du domaine et ventes	124,1	0,0	124,1
Subvention d'équilibre du budget principal	500,0	-187,0	313,0
Autres recettes	2,1	0,0	2,1
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	486,2	54,9	541,1
Charges à caractère général	203,5	-0,1	203,4
Charges de personnel	271,1	55,0	326,1
Autres dépenses	11,6	0,0	11,6
Résultat de fonctionnement (RRF - DRF)	140,0	0,0	140,0

❖ Section de fonctionnement:

- En **recettes**, hormis l'inscription du résultat reporté à hauteur de 241,9 K€ (a), il est prévu une diminution de la subvention d'équilibre du budget principal de - 187 K€ permettant l'équilibre général de ce budget.
- En **dépenses**, il est prévu une augmentation de 54,9 K€ avec :
 - un rajout de 55 K€ pour les charges de personnel correspondant au traitement des agents restant affectés au Parc de Noron jusqu'en juillet 2025.
 - une restitution de 0,1 K€ sur les charges à caractère général pour permettre l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	33,5	33,5
Résultat d'investissement reporté	0,0	31,3	(b) 31,3
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,0	2,2	2,2
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	140,0	33,5	173,5
Restes à réaliser		33,5	33,5
Autres dépenses d'investissement	140,0	0,0	140,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-140,0	0,0	-140,0

❖ Section d'investissement

- En **recettes**, inscription du résultat d'investissement reporté pour un montant de 31,3 K€ (b) auquel s'ajoutent les excédents de fonctionnement capitalisés pour 2,2 K€.
- En **dépenses**, il est prévu l'inscription de 33,5 K€ au titre des RAR 2024.

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordre)

Recettes	2 206,2	Recettes	953,0
Dépenses	1 845,6	Dépenses	455,4
Résultat de l'exercice	360,6	Résultat de l'exercice	497,6
Résultat antérieur	62,8	Résultat antérieur	-729,7
Résultat cumulé	423,3	Résultat cumulé	-232,0
		Restes à réaliser nets (Reports)	-40,4
		Résultat net de l'investissement	-272,4
Résultat net cumulé	150,9		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2024 s'établit à un montant de 150,9 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 423,33 K€ auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (- 272,4 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	2 202,0	-7,6	2 194,4
Résultat d'exploitation reporté		150,9	(a) 150,9
Subvention versée par le budget principal	1 157,5	-158,5	999,0
Autres recettes d'exploitation	1 044,5	0,0	1 044,5
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	1 706,8	-7,6	1 699,2
Charge à caractère général	1 232,3	-7,6	1 224,7
Charges financières	181,5	0,0	181,5
Autres charges d'exploitation	293,0	0,0	293,0
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	495,2	0,0	495,2

❖ Section d'exploitation:

- En **recettes**, il est prévu une baisse à hauteur de 7,6 K€ décomposée de la manière suivante :

- l'affectation du résultat d'exploitation reporté (a) pour 150,9 K€.
- une baisse de - 158,5 K€ de la subvention du budget principal.

- En **dépenses**, il est prévu une baisse sur les charges à caractère général, à hauteur de 7,6 K€ ainsi décomposée :

- un ajustement à hauteur de + 5,11 K€ du versement de la contribution de ce budget annexe vers le budget principal.
- une réduction de - 12,71 K€ pour assurer l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	272,4	272,4
Excédents d'exploitation capitalisés		272,4	(b) 272,4
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	495,2	272,4	767,6
Résultat d'investissement reporté		232,0	232,0
Immobilisations corporelles	49,7	0,0	49,7
Restes à réaliser 2024		40,4	40,4
Emprunts	445,5	0,0	445,5
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-495,2	0,0	-495,2

❖ Section d'investissement:

- En **recettes**, il est inscrit :

- un montant de 272,4 K€ au titre des excédents d'exploitation capitalisés.

- En **dépenses**, il est prévu l'inscription un volume de 272,4 K€ ainsi décomposé :

- l'inscription de 232 K€ au titre du résultat d'investissements reportés (b).
- l'inscription de 40,4 K€ au titre des RAR 2024.

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordre)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	849,8	Recettes	88,5
Dépenses	641,9	Dépenses	16,0
Résultat de l'exercice	207,9	Résultat de l'exercice	72,5
Résultat antérieur	3 866,9	Résultat antérieur	389,4
Résultat cumulé	4 074,8	Résultat cumulé	461,9
		Restes à réaliser nets (Reports)	-26,0
		Résultat net de l'investissement	435,9
Résultat net cumulé	4 510,7		

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'établit à un montant de 4 510,7 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 4 074,8 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (435,9 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	917,9	4 074,8	4 992,7
Résultat d'exploitation reporté		4 074,8	(a) 4 074,8
Produits des services, du domaine et ventes	917,9	0,0	917,9
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	727,9	4 074,8	4 802,7
Charges à caractère général	390,6	4 074,8	4 465,4
Charges de personnel	331,8	0,0	331,8
Autres dépenses	5,5	0,0	5,5
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	190,0	0,0	190,0

❖ Section d'exploitation

- En **recettes**, il est prévu l'inscription de 4 074,8 K€ correspondant à l'affectation du résultat reporté (a) .
- En **dépenses**, seules les charges à caractère général sont modifiées à hauteur de 4 074,8 K€ comme suit :
 - un ajustement à hauteur de + 63,3 K€ du versement de la contribution de ce budget annexe vers le budget principal.
 - un montant de 4 011,5 K€ pour assurer l'équilibre du budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	461,9	461,9
Résultat d'investissement reporté		461,9	(b) 461,9
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	190,0	461,9	651,9
Restes à réaliser 2024		26,0	26,0
Autres dépenses d'investissement	20,0	565,9	585,9
92024002 - NOUVEAU CREMATORIUM (AP)	170,0	-130,0	40,0
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-190,0	0,0	-190,0

❖ Section d'investissement

- En **recettes**, il est prévu l'inscription du résultat net d'investissement reporté (b) soit 461,9 K€.
- Les **dépenses** sont ajustées avec :
 - l'inscription de 26 K€ au titre de RAR 2024
 - l'inscription de 565,9 K€ sur les autres dépenses d'investissement pour l'équilibre du budget.
 - l'abandon de 130 K€ sur l'AP / CP Nouveau crématorium. La programmation financière pour l'année 2025 correspond à la phase de consultation du concours de maîtrise d'œuvre (MOE) après la validation du programme à ce conseil municipal du 16 juin 2025.

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	59,6	Recettes	0,0
Dépenses	76,1	Dépenses	0,0
Résultat de l'exercice	-16,5	Résultat de l'exercice	0,0
Résultat antérieur	-21,2	Résultat antérieur	7,3
Résultat cumulé	-37,7	Résultat cumulé	7,3
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	7,3
Résultat net cumulé	- 30,4		

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'établit à un montant de - 30,4 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de - 37,7 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (7,3 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	81,5	43,9	125,4
<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	81,5	43,9	(a) 125,4
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	81,5	43,9	125,4
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		37,7	37,7
<i>Charges à caractère général</i>	37,8	6,2	44,0
<i>Charges de personnel</i>	43,0	0,0	43,0
<i>Autres dépenses</i>	0,7	0,0	0,7
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	0,0	0,0	0,0

❖ Section d'exploitation

- Sont prévus 43,9 K€ de **recettes** supplémentaires pour l'équilibre du budget.
- En **dépenses**, il est procédé à :
 - l'inscription du résultat d'exploitation reporté (a) soit 37,7 K€.
 - l'ajustement du versement de la contribution de ce budget annexe vers le budget principal (+ 6,16 K€).

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	7,3	7,3
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		7,3	(b) 7,3
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,0	7,3	7,3
<i>Immobilisations corporelles</i>		7,3	7,3
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	0,0	0,0	0,0

❖ Section d'investissement:

- En **recettes**, il est prévu l'inscription du résultat net d'investissement reporté (b) soit 7,3 K€.
- En dépenses, est inscrit un montant d'équilibre de 7,3 K€.

RESULTATS ANNEE 2024 (y compris dépenses et recettes d'ordres)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	103,5	Recettes	91,0
Dépenses	112,1	Dépenses	87,6
Résultat de l'exercice	-8,6	Résultat de l'exercice	3,4
Résultat antérieur	21,8	Résultat antérieur	20,2
Résultat cumulé	13,2	Résultat cumulé	23,7
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	23,7
Résultat net cumulé	36,8		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2024 s'établit à un montant de 36,8 K€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 13,2 K€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (23,7 K€).

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	30,0	13,2	43,2
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		13,2	(a) 13,2
<i>Produits de gestion courante</i>	16,0	0,0	16,0
<i>Autres produits</i>	14,0	0,0	14,0
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	26,0	13,2	39,2
<i>Charges à caractère général</i>	26,0	13,2	39,2
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	4,0	0,0	4,0

❖ Section d'exploitation

- En **recettes**, il est inscrit l'affectation du résultat reporté soit 13,2 K€. (a)
- En **dépenses**, les charges à caractère général sont modifiées avec :
 - un ajustement à hauteur de + 1,5 K€ du versement de la contribution de ce budget annexe vers le budget principal.
 - l'ajout de 11,66 K€ pour l'équilibre général de ce budget.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	23,7	23,7
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		23,7	(b) 23,7
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	4,0	23,7	27,7
<i>Immobilisations corporelles</i>	4,0	23,7	27,7
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-4,0	0,0	-4,0

❖ Section d'investissement

- En **recettes**, il est inscrit le résultat reporté soit 23,7 K€. (b)
- En **dépenses**, un montant de 23,7 K€ servira à l'équilibre du budget.



BUDGET SUPPLEMENTAIRE

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	35,7	Recettes	26,3
Dépenses	47,2	Dépenses	4,6
Résultat de l'exercice	-11,4	Résultat de l'exercice	21,8
Résultat antérieur	43,1	Résultat antérieur	33,4
Résultat cumulé	31,7	Résultat cumulé	55,2
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,0
		Résultat net de l'investissement	55,2
Résultat net cumulé	86,85		

Le résultat net cumulé de l'exercice 2024 s'établit à un montant de 86, 85 k€.

Il se compose du résultat cumulé de la section d'exploitation d'un montant de 31,65 k€, auquel se rajoute le résultat net de l'investissement (55,19 k€).

Ce résultat confirme la bonne santé financière de ce budget en 2024 et le modèle économique stable qui a permis d'absorber le reliquat des dépenses sur le site de l'école George SAND.

Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'exploitation (RRE)	47,0	31,7	78,7	
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		31,7	31,7	(a)
<i>Vente d'électricité</i>	47,0	0,0	47,0	
Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	21,5	31,7	53,2	
<i>Charge à caractère général</i>	19,5	31,7	51,2	(b)
<i>Impôt sur les sociétés</i>	2,0	0,0	2,0	
Résultat d'exploitation (RRE - DRE)	25,5	0,0	25,5	(c)

(a) Recettes d'exploitation

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'exploitation de 31,7 K€.

(b) Dépenses d'exploitation

Il est inscrit une dépense équivalente pour équilibrer la section d'exploitation.

(c) Auto-financement

La section d'investissement s'équilibrant par ailleurs, il n'est pas nécessaire de dégager un auto-financement disponible supplémentaire.

Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2025	BS 2025	TOTAL VOTE (BP + BS)	
Recettes réelles d'investissements (RRI)	0,0	55,2	55,2	(1)
<i>Excédent antérieur reporté</i>		55,2	55,2	
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	25,5	55,2	80,7	(2)
<i>Immobilisations corporelles</i>	0,0	55,2	55,2	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	25,5	0,0	25,5	(a)
<i>Restes à réaliser</i>		0,0	0,0	
Résultat d'investissement (RRI - DRI)	-25,5	0,0	-25,5	

(1) Recettes d'investissement
Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'investissement de 55,2 K€

(2) Dépenses d'investissement
(a) Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est inscrit 55,2 K€